

**Urbanisme**



**CORNIL**  
**Plan Local d'Urbanisme**  

---

**Rapport de présentation**  
(Février 2020)



# Sommaire

<b>Résumé non technique</b>	<b>13</b>
<b>1 Contexte du projet et évaluation environnementale : la méthode retenue</b>	<b>14</b>
<b>2 Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>15</b>
<b>3 Les incidences du PLU sur l'environnement</b>	<b>24</b>
<b>4 Synthèse de l'évolution entre la carte communale et le PLU</b>	<b>26</b>
<b>Préambule</b>	<b>27</b>
<b>Partie 1 : Le diagnostic communal</b>	<b>37</b>
<b>1 Présentation générale du territoire</b>	<b>38</b>
<b>2 Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>39</b>
2.1 Les caractéristiques physiques du territoire	39
2.1.1 Situation de Cornil dans le paysage du Limousin	39
2.1.2 Géologie et terroirs	41
2.2 Les milieux naturels	44
2.2.1 Les espaces naturels remarquables	47
2.2.2 La trame aquatique	50
2.2.3 Les milieux humides...	59
2.2.4 Les boisements	68
2.2.5 Les milieux ouverts	77
2.2.6 Les espèces animales et végétales	81
2.2.7 Analyse de l'état initial de l'environnement	87
2.3 La trame verte et bleue sur le territoire communal	89
2.3.1 La sous-trame milieux aquatiques	91
2.3.2 La sous-trame milieux humides	93
2.3.3 La sous-trame milieux bocagers	95
2.3.4 La sous-trame milieux boisés	97
2.3.5 La sous trame milieux rocheux et/ou thermophiles	99
2.3.6 Indentification de la trame verte et bleue de la commune de Cornil	101
2.4 Les risques	104
2.4.1 Aléas inondation	104
2.4.2 Aléas mouvement de terrain	104
2.4.3 Aléas gonflement des argiles	105
2.4.4 Les cavités souterraines	106
2.5 Perceptions du territoire	107
2.5.1 Situation de Cornil au sein des unités paysagères	107
2.5.2 Le relief et le réseau hydrographique	109
2.5.3 Paysages sensibles et cônes de vue	111
2.5.1. Les arbres et les haies	116
2.6 Les morphologies urbaines	121
2.6.1 Le centre historique	121
2.6.2 Les hameaux anciens :	123
2.7 Les typologies bâties	132
2.7.1 Le bâti ancien	132

2.7.2	Le bâti récent	133
2.8	Analyse des capacités de densification	134
2.9	Le patrimoine bâti	137
2.9.1	Les monuments classés monuments historiques	137
2.9.2	Les sites emblématiques du Limousin non protégé	137
2.9.3	Les sites archéologiques	140
2.9.4	Les éléments patrimoniaux non protégés	142
<b>3</b>	<b>Analyse socio-économique</b>	<b>148</b>
3.1	La population	148
3.1.1	Evolution démographique de la commune	148
3.1.2	Structure par âge de la population	149
3.1.3	Les ménages	150
3.2	Le parc de logement	151
3.2.1	Evolution du parc de logement	151
3.2.2	Structure du parc de logement	152
3.2.3	Le statut d'occupation des résidences principales	154
3.2.4	Les caractéristiques et le confort des résidences principales	155
3.2.5	Le rythme de construction	158
3.3	Caractéristiques socio-économiques	159
3.3.1	Evolution de la population active	159
3.3.2	Répartition des emplois sur la commune	161
3.3.3	Le tourisme	163
3.3.4	Analyse du monde agricole	167
<b>4</b>	<b>Etat des lieux des équipements et de la desserte</b>	<b>185</b>
4.1	La desserte	185
4.1.1	Le réseau viaire	185
4.1.2	Le stationnement	189
4.1.3	La voie ferrée	189
4.1.4	Les transports en commun	189
4.2	Les équipements communaux	189
4.3	Réseaux	191
4.3.1	Télécommunication	191
4.3.2	Electrification et Gaz	192
4.3.3	Eau potable	192
4.3.4	Défense incendie	193
4.3.5	Assainissement	195

## Partie 2 : Justification du parti d'aménagement retenu 183

<b>1</b>	<b>Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables</b>	<b>201</b>
1.1	Les grandes orientations du PADD	201
1.2	Les scénarios de développement	203
1.2.1	Le scénario basé sur le Programme Local de l'Habitat	203
1.2.2	Le scénario basé sur l'évolution démographique	206
1.2.3	Bilan des scénarios de développement	207
1.3	Au regard des objectifs de protection de l'environnement	210
1.4	Au regard de la préservation des paysages	210
1.5	Au regard de l'activité économique	211
<b>2</b>	<b>Justification des motifs de délimitation des zones et des règles qui sont applicables sur les règlements</b>	<b>213</b>
2.1	Le règlement graphique	213
2.1.1	Les zones urbaines (U)	213
2.1.2	La délimitation des zones à urbaniser (AU)	219
2.1.3	La délimitation des zones agricoles (A)	223
2.1.4	La délimitation des zones naturelles (N)	227
2.1.5	Autres zonages et figurés spécifiques	232
2.2	Le règlement littéral	236
<b>3</b>	<b>Justification des motifs de définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation</b>	<b>240</b>
3.1	Secteur du Bourg	241
3.1.1	Secteur 1 du Bourg – Chemin de la Selve	241
3.1.2	Secteur 2 du Bourg – Rue du Puy	242
3.2	Secteur de Lavialle	243
3.3	Secteur de Cleyrat	244
3.1	Secteur de Poumeyrol	245
3.2	Secteur de Lauconie	246
<b>4</b>	<b>Analyse des superficies</b>	<b>247</b>
4.1	La capacité d'accueil réel de logements	248
4.2	Objectif de modération de la consommation d'espace	248
4.3	Les capacités de densification	249
4.4	Bilan	249
<b>5</b>	<b>Articulation du PLU avec les documents supra-communaux</b>	<b>250</b>
5.1	Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Vézère Corrèze	250
5.2	Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de l'ex région Limousin	251
5.3	Le Schéma Régional du Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin et Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	251
5.4	Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine	252
5.5	Le Programme national de prévention des déchets 2014- 2020	252
5.6	La loi Montagne	253
5.7	Articulation du PLU avec le SCOT du Pays de tulle	254
5.8	Articulation du PLU avec le PLH	256
5.9	Articulation du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation	257
<b>6</b>	<b>Analyse des incidences du PLU de Cornil sur l'environnement</b>	<b>258</b>

6.1	Rappel des enjeux environnementaux identifiés sur la commune	258
6.2	Analyse des effets prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	263
6.2.1	Evaluation des incidences du PADD	263
6.2.2	Evaluation des incidences du règlement graphique	269
6.2.3	Évaluation des incidences du règlement	324
<b>7</b>	<b>Incidences notables sur les sites Natura 2000</b>	<b>326</b>
7.1	La directive oiseaux	326
7.2	La directive habitats	326
7.3	Le projet de PLU de Cornil par rapport aux sites Natura 2000	327
<b>8</b>	<b>Mesures d'évitement, de réduction, de compensation</b>	<b>328</b>
8.1	Mesures d'évitement	328
8.2	Mesures de réduction et de compensation	328
<b>9</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>330</b>
9.1	Rappels réglementaire	330
9.2	Les indicateurs de suivi	331

## Table des illustrations – Partie 1

Figure 1 : Cartographie de localisation du territoire communal.....	38
Figure 2: Situation de Cornil dans le paysage Limousin .....	39
Figure 3 : Carte Géologique du territoire communal (page suivante) .....	42
Figure 4: Liste des habitats naturels présents sur la commune.....	45
Figure 5: Cartographie de l'occupation du sol de la commune (page suivante).....	45
Figure 6 : Petit étang recouvert de lentilles d'eau .....	51
Figure 7: Cartographie des espaces naturels remarquables sur la commune (page suivante) .....	51
Figure 8: Contexte hydrographique dans un large périmètre autour de la commune (page suivante) .....	56
Figure 9: Nature du réseau hydrographique de la commune – Composante de la sous-trame milieux aquatiques (page suivante) .....	56
Figure 10: Liste des zones humides fonctionnelles identifiées sur la commune de Cornil.....	60
Figure 11 : Prairies humides pâturées de bord de cours d'eau (à gauche) et de fond de vallon (à droite) .....	61
Figure 12 : Zone paratourbeuse à Molinie bleue et Laïche paniculée .....	61
Figure 13: Mégaphorbiaie en cours de colonisation par des saules .....	62
Figure 14: Cartographie des zones humides de la commune – Composante de la sous-trame milieux humides (page suivante) .....	62
Figure 15: Bosquet de Saules .....	64
Figure 16 : Cordon rivulaire du cours d'eau de Brauze et Aulnaie marécageuse .....	64
Figure 17: Répartition des boisements sur la commune .....	68
Figure 18: Cartographie des boisements de la commune gérés en partenariat avec l'ONF.....	68
Figure 19 : Glands du Chêne pédonculé Chênaie-Charmaie .....	70
Figure 20 : Bosquet de Hêtres Fougère aigle en sous-bois .....	70
Figure 21: Cartographie des boisements de la commune – Composante de la sous-trame milieux boisés avec une partie de la sous-trame milieux bocagers du SRCE Limousin (page suivante).....	70
Figure 22 : Châtaignier .....	72
Figure 23 : Plantations d'Epicéas et de Pins sylvestres .....	72
Figure 24 : Un bel arbre isolé (« à vaches »). La clôture est visible en arrière-plan .....	73
Figure 25 : Forêt de pente .....	74
Figure 26: Répartition des milieux ouverts (en ha).....	77
Figure 27 : Prairies naturelles .....	77
Figure 28 : Une lande à Fougères.....	78
Figure 29: Cartographie des milieux ouverts de la commune – Composante regroupant à la fois une partie de la sous-trame milieux bocagers et milieux rocheux du SRCE Limousin (page suivante) .....	78
Figure 30: Liste des espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune.....	83
Figure 31: Liste des espèces animales recensées sur la commune.....	85
Figure 32: Liste des espèces végétales envahissantes recensées sur la commune .....	86

Figure 33: Liste des espèces animales envahissantes recensées sur la commune .....	86
Figure 34: Cartographie des enjeux écologiques des milieux naturels de la commune (page suivante) .....	87
Figure 35: Sous-trames utilisées pour la définition de la TVB sur la commune.....	90
Figure 36: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux aquatiques (zoom sur la commune de Cornil) .....	91
Figure 37: Cartographie de la sous-trame des milieux aquatiques de la commune (page suivante) ...	91
Figure 38: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux humides (zoom sur la commune de Cornil) .....	93
Figure 39: Cartographie de la sous-trame des milieux humides de la commune (page suivante) .....	93
Figure 40: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux bocagers (zoom sur la commune de Cornil) .....	95
Figure 41: Cartographie de la sous-trame des milieux bocagers de la commune (page suivante) .....	95
Figure 42: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux boisés (zoom sur la commune de Cornil) .	97
Figure 43: Cartographie de la sous-trame des milieux boisés de la commune.....	97
Figure 44: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux rocheux (zoom sur la commune de Cornil) .....	99
Figure 45: Cartographie de la sous-trame des milieux rocheux de la commune (page suivante).....	99
Figure 46: Extrait du SRCE Limousin – trame verte et bleue (zoom sur la commune de Cornil) .....	101
Figure 47: Cartographie de la Trame verte et bleue de la commune (page suivante) .....	102
Figure 48 : Cartographie des aléas retrait gonflement d'argile (source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> ) .....	105
Figure 49 : Cartographie des cavités souterraines (source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> ) .....	106
Figure 50: Les unités paysagères.....	107
Figure 51: Le relief et le réseau hydrographique .....	109
Figure 52 : Les unités paysagères de la commune.....	111
Figure 53: Planche photographie sur les vues vers les vallons humides.....	111
Figure 54 : Planche photographie sur les vues vers la vallée de la Corrèze.....	111
Figure 55 : Planche photographie sur les vues vers les plateaux ondulés .....	111
Figure 56 : Cartographie des arbres et des haies remarquables présents sur le territoire communal .....	116
Figure 57: Planche photographique sur les arbres isolés remarquables .....	116
Figure 58 : Planche photographique sur les alignements d'arbre présent sur le territoire communal .....	116
Figure 59 : Planche photographique sur la ripisylve et zones humides.....	116
Figure 60 : Bâtis présent sur le secteur de Jourzat .....	123
Figure 61 : Evolution du hameau de Jourzat (cadastre 1828 / photo aérienne).....	124
Figure 62 : Bâtis présent sur le secteur de Lauconie.....	125
Figure 63 : Evolution du hameau de Lauconie (cadastre 1828 / photo aérienne).....	125
Figure 64: Bâtis présent sur le secteur de La Ramade .....	127
Figure 65 : Evolution du hameau de La Ramade (cadastre 1828 / photo aérienne) .....	127
Figure 66 : Bâtis présent sur le secteur de Le Bail / Le Mons.....	128
Figure 67 : Evolution des hameaux de Le Bail et Le Mons (cadastre 1828 / photo aérienne).....	128
Figure 68 : Evolution des hameaux de Clayrat (cadastre 1828 / photo aérienne).....	129
Figure 69 : Bâtis présent sur le secteur de La Rongère .....	130
Figure 70 : Evolution des hameaux de La Rongère (cadastre 1828 / photo aérienne).....	130

Figure 71 : Bâtis présent sur le secteur de Laviaille .....	131
Figure 72 : Evolution des hameaux de Laviaille (cadastre 1828 / photo aérienne) .....	131
Figure 73 : Bâtis anciens .....	132
Figure 74 : Bâtis récents .....	133
Figure 75 : Carte des édifices inscrits aux monuments historiques .....	137
Figure 76 : Planche photographique les édifices inscrits aux monuments historiques .....	137
Figure 77 : Cartographie des sites archéologiques (source PAC) .....	140
Figure 78 : Carte du patrimoine bâti .....	142
Figure 79 : Planche photographique le patrimoine bâti non protégé .....	142
Figure 80 : Carte du petit patrimoine .....	142
Figure 81 : Planche photographique le petit patrimoine non protégé .....	142
Figure 82 : Evolution démographique (source INSEE 2015, valeur 2017 donnée environnementale) .....	148
Figure 83 : Indicateur démographique de la commune (source INSEE 2015) .....	148
Figure 84 : Evolution communale par tranche d'âge (source INSEE 2015) .....	149
Figure 85 : Comparaison des structures par âges sur la commune, la communauté d'agglomération et le département de la Corrèze (source INSEE 2015) .....	150
Figure 86 : Evolution de la taille des ménages (source INSEE 2015) .....	150
Figure 87 : Evolution comparée de la taille des ménages (source INSEE 2015) .....	151
Figure 88 : Evolution du nombre de logements (source INSEE 2015) .....	151
Figure 89 : Composition du parc de logement (donnée INSEE 2015) .....	152
Figure 90 : Cartographie des logements vacants .....	152
Figure 91 : Composition du parc de logement (données INSEE 2015) .....	154
Figure 92 : Caractéristiques des résidences principales (données INSEE 2012) .....	155
Figure 93 : Comparatif des caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015) .....	155
Figure 94 : Type de logement sur le territoire communal (source INSEE 2015) .....	156
Figure 95 : Taille des résidences principales .....	156
Figure 96 : Age du parc de logement .....	156
Figure 97 : Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire communal (source <a href="http://carto.geolimousin.fr">http://carto.geolimousin.fr</a> ) .....	156
Figure 98 : Evolution du nombre d'acte d'urbanisme sur le territoire communal (source PAC) .....	158
Figure 99: Carte des territoires vécus en Corrèze (source INSEE 2002) .....	159
Figure 100 : Evolution de la population active (source INSEE 2015) .....	160
Figure 101 : Evolution des actifs (source INSEE 2012) .....	160
Figure 102 : Répartition du taux de chômage (source INSEE 2012) .....	160
Figure 103 : Analyse des déplacements domicile-travail (source INSEE 2012) .....	161
Figure 104 : Répartition des entreprises sur le territoire communal (source INSEE 2012) .....	161
Figure 105: Répartition des emplois sur la commune (source INSEE 2012) .....	162
Figure 106 : Cartographie des secteurs de pêches sur la Corrèze (source FDAAPPMA de la Corrèze) .....	163
Figure 107 : Cartographie du sentier de randonnée des Balcons de la Corrèze (source <a href="http://www.tulle-en-corrèze.com">http://www.tulle-en-corrèze.com</a> ) .....	164
Figure 108 : Site d'escalade du Petit Paris .....	164
Figure 109 : Parcours Nature du Coiroux (source <a href="http://www.golf-coiroux.com">http://www.golf-coiroux.com</a> ) .....	165
Figure 110 : Carte des enjeux touristiques (page suivante) CARTE TOURISME .....	165
Figure 111: Répartition des exploitations par rapport à leur Surface Agricole Utile déclarée en 2014 (sources : DDT 19) .....	168

Figure 112 : Paysages vallonnés et mosaïque boisée, vue sur le bourg de Cornil depuis le plateau Nord-Ouest. ....	168
Figure 113: Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (sources : Agreste).....	169
Figure 114 : Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et des Unités de Travail annuel (UTH) de 1988 à 2010 (sources : DDT 19, SEAF, Agreste). ....	169
Figure 115 : Evolution du cheptel (Unité Gros Bétail) de 1988 à 2010 (sources : DDT 19, SEAF, Agreste). ....	169
Figure 116 : Répartition des exploitations par rapport à leur Surface Agricole Utile déclarée en 2014 (sources : DDT 19). ....	169
Figure 117 : Cartographie des sièges d'exploitation, des surfaces agricoles et des types de cultures.....	171
Figure 118 : Cartographie des bâtiments d'élevage. ....	171
Figure 119: Cartographie des bâtiments d'élevages et des surfaces épandables .....	175
Figure 120 : Milieux naturels et biodiversité, maintien de milieux ouverts et gestion de zones humides par l'agriculture. ....	178
Figure 121 : Cartographie des surfaces à vocation agricole "consommées" entre 1999 et 2015.....	181
Figure 122 : Cartographie de synthèse des enjeux agricoles.....	181
Figure 123 : Cartographie des points noirs de circulation pour l'activité agricole.....	181
Figure 124 : Cartographie de la classification du réseau viaire (source PAC) .....	186
Figure 125 : Carte de la desserte (pages suivante) .....	186
Figure 126 : Tableau de classement des voies départementales (source PAC) .....	188
Figure 127 : Localisation des espaces de stationnement.....	189
Figure 128 : couverture ADSL du territoire (source : <a href="http://observatoire.francethd.fr">http://observatoire.francethd.fr</a> ) .....	191
Figure 129 : Cartographie des lignes électriques associant des servitudes de type I4 (source PAC)..	192
Figure 130 : Carte des captages sur la commune (source PAC) .....	193
Figure 131 : Cartographie du réseau d'assainissement secteur du Bourg.....	195
Figure 132 : Cartographie du réseau d'assainissement secteur de la Ramade.....	196
Figure 133 : Cartographie du réseau d'assainissement secteur de Poumeyrol .....	197

## Table des illustrations – Partie 2

Figure 1 : Extrait du Programme Local d'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération le 24 septembre 2012 .....	204
Figure 2 : Extrait du Programme Local d'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération le 24 septembre 2012 .....	205
Figure 3 : Les zones urbaines du PLU de Cornil .....	214
Figure 4 : La zone Ua du PLU de Cornil.....	215
Figure 5 : Les zones Ub du PLU de Cornil .....	216
Figure 6 : Les zones Ue du PLU de Cornil .....	218
Figure 7 : Les zones Ux du PLU de Cornil.....	218
Figure 8 : Les zones à urbaniser à court et moyen terme du PLU de Cornil .....	220
Figure 9 : Les zones à urbaniser à moyen et long terme du PLU de Cornil .....	222
Figure 10: Les zones A du PLU de Cornil.....	225
Figure 11 : La zone Ax du PLU de Cornil .....	226
Figure 12 : Les zones N et Np du PLU de Cornil.....	229
Figure 13 : La zone Nh du PLU de Cornil .....	230
Figure 14 : Les zones Ni du PLU de Cornil .....	231
Figure 15 : Localisation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.....	232
Figure 16 : Localisation des espaces boisés classés .....	232
Figure 17 : Localisation des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement .....	233
Figure 18 : Localisation des bâtiments d'élevage et de leur périmètre de protection .....	233
Figure 19 : Localisation des emplacements réservés.....	234
Figure 20 : Localisation des éléments protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme .....	235
Figure 21 : Carte de localisation des secteurs comportant des OAP .....	240
Figure 22 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire.....	262
Figure 23 : analyse des effets notables du PADD sur l'environnement .....	268



# Résumé non technique

# 1 Contexte du projet et évaluation environnementale : la méthode retenue

---

Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Dans un premier temps, il consiste à analyser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Cornil et à dégager les principaux enjeux environnementaux qui servent de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Il s'agit ensuite d'analyser l'ensemble des composantes du PLU afin de dégager les éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale. A noter que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu. Concernant l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, pour chaque thématique environnementale sont présentées les dispositions réglementaires mises en place par la municipalité.

Cette analyse permet également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le PADD et la traduction réglementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU. Enfin, les mesures d'atténuation permettant de compenser ou d'atténuer les incidences négatives potentielles sur l'environnement, sont présentées. Des indicateurs sont également proposés afin de permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, le système viaire, etc.) ; analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à connaissance de l'État, ...).

## 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

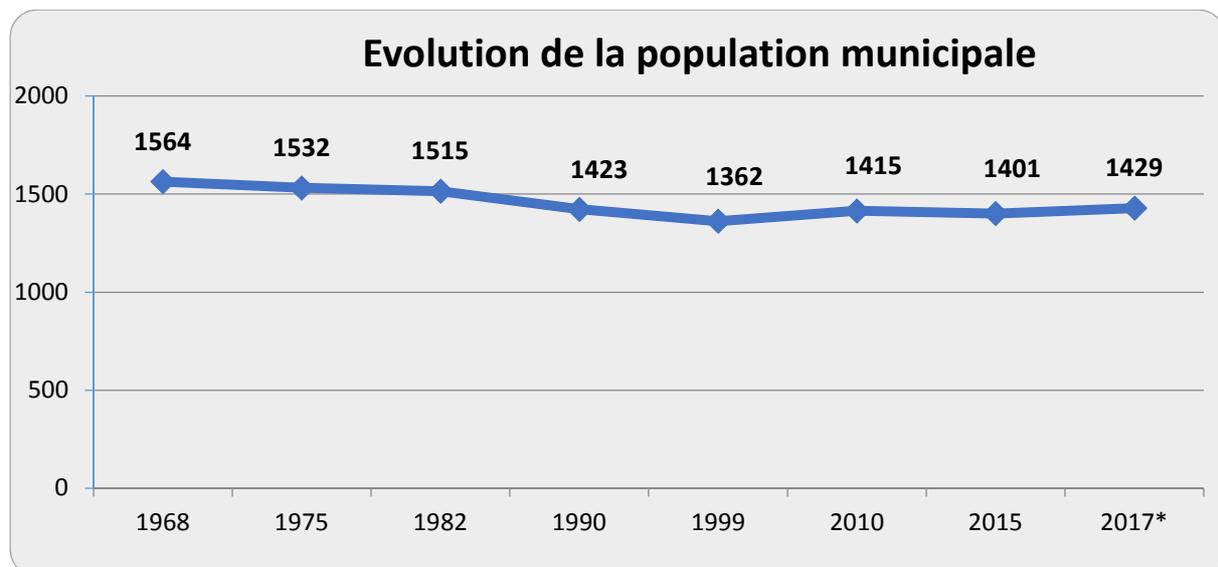
L'analyse de l'état initial de l'environnement porte sur les 5 grandes thématiques, dont les caractéristiques et enjeux sont présentés ci-après : contexte socio-économique, occupation du sol et paysage, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements et risques naturels et nuisances.

### Contexte socio-économique

#### **Population :**

La commune de Cornil a connu une évolution deux temps. En effet de 1968 à 1999, on peut constater que la commune de Cornil a connu une baisse de sa population perdant près de 200 habitants en l'espace de 30 ans passant ainsi de 1 564 habitants à 1 362 habitants en 1999.

Mais depuis la tendance s'est inversée puisque la commune connaît de nouveau une augmentation de sa population, atteignant ainsi en 2015 près de 1 430 habitants, équivalent à une augmentation de près de 70 habitants en près de 16 ans.



La population communale est relativement jeune (les 0-44 ans représentent 40% en 2015, en légère baisse par rapport à 2009), au regard du fait de la présence d'un EHPAD sur le territoire communal accueillant près de 320 résidents, permettant ainsi le renouvellement de la structure de la population. Enfin, le nombre moyen d'occupants par ménage tend à diminuer depuis de nombreuses années (2,4 personnes par ménages en 1999 contre 2,3 en 2015), mais reste élevé comparé à la moyenne départementale (2,15 personnes par ménage environ).

**L'enjeu est de pérenniser l'accueil d'une population jeune et dynamique, afin de maintenir une population homogène sur le territoire. Il s'agit également de faire prospérer une croissance démographique par rapport aux évolutions passées tout restant en cohérence avec les équipements communaux.**

### **Habitat :**

Compte tenu de sa localisation (entre Brive et Tulle, le long de la RD 1089), la commune bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural, puisqu'on observe une augmentation de plus de 190 logements en l'espace de 45 ans.

Signe d'un dynamisme résidentiel important, la part de résidences principales représente près de 82% du parc de logements en 2015, à noter que la commune recense quelques résidences secondaires sur son territoire (8,8% en 2015), chiffre en baisse au profit des résidences principales. Le taux de logements vacants, au titre de l'INSEE est élevé (9%), celui-ci a été réévalué après une étude particulière engagée sur le territoire communal prenant comme document de base le fichier des impôts.

Le nombre de locataires est bien représenté sur la commune, soit près de 26% du parc de résidences principales. A noter que le nombre de petits logements (entre 1 et 2 pièces) reste minoritaire sur la commune, où les logements de 4 pièces et plus représentent plus de 76% du parc de résidences principales.

**L'enjeu est de permettre à la population de pouvoir franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel. Il s'agit également de proposer une offre d'habitat diversifiée (création de logements groupés notamment) adaptée aux besoins de la population. La lutte contre la vacance est également un enjeu important à prendre en compte.**

### **Activités économiques :**

Le nombre d'actifs sur la commune est en hausse, avec un taux de chômage qui augmente cependant depuis 2009. Par ailleurs, la commune est proche du bassin d'emplois de Tulle et de Brive-la-Gaillarde, favorable à une augmentation des migrations journalières domicile/travail. Toutefois, la fonction économique sur le territoire de la commune est présente avec des entreprises implantées sur les différents pôles d'activités, la présence d'équipements publics (EHPAD) et un tissu commercial en centre-bourg bien présent. L'activité agricole, de par la qualité agronomique de son terroir, reste un atout en matière économique.

**L'enjeu est d'être attentif au type d'activités à développer sur la commune afin de ramener davantage d'emplois sur le territoire et de l'activité déjà bien développée. Par ailleurs, il est important de maintenir l'activité agricole et de trouver un équilibre entre le maintien de l'agriculture et le développement de l'urbanisation.**

## Occupation du sol et paysage

### Hydrographie

La commune de Cornil se situe dans le sous bassin versant de la Corrèze. Le réseau hydrographique de la commune se caractérise principalement par la présence de sept cours d'eau :

- La Corrèze qui est le principal cours d'eau traversant la commune. La Corrèze est classée en première catégorie piscicole à l'amont du pont de Cornil et en deuxième catégorie en aval.
- le ruisseau du Moulin,
- le ruisseau de la Gane,
- le ruisseau des Mirandes,
- le ruisseau du Mazet
- le ruisseau de la Geindes
- le ruisseau de Brauze,

**L'enjeu est de préserver ces éléments naturels qui constituent des continuités écologiques sur le territoire.**



### Unités paysagères / Enjeux paysagers

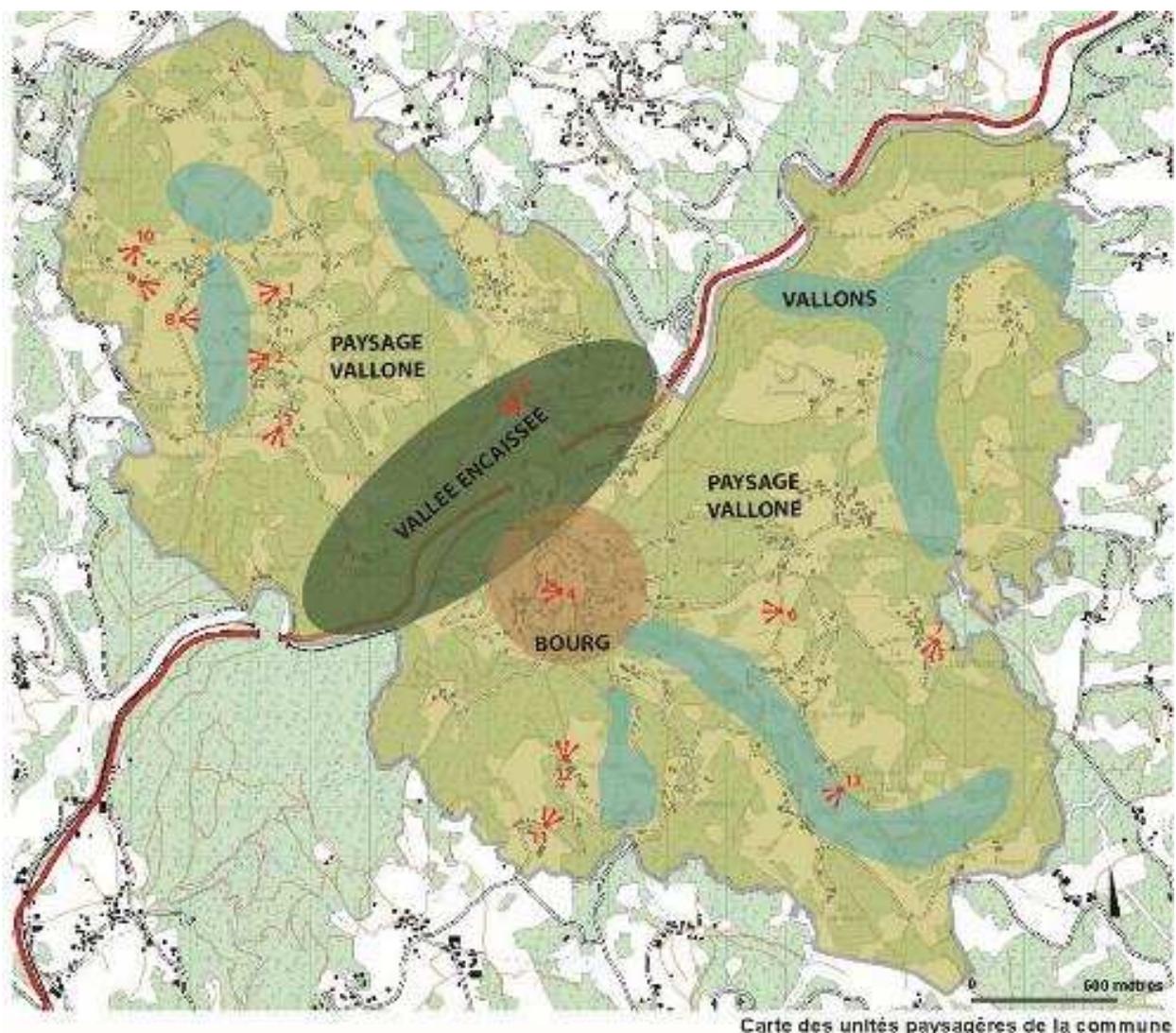
Cornil est situé dans l'unité paysagère de la campagne-parc bordant la montagne Limousine. Au sein de cette campagne-parc, la commune est dans l'unité de la campagne résidentielle de Tulle. Au nord se situe l'unité du plateau d'Uzerche, au sud les hauts plateaux corrèziens émergent de la campagne-parc et au sud-ouest, le bassin de Brive et ses alentours se creusent.

Le paysage de Cornil possède trois grandes zones aux caractéristiques paysagères distinctes :

- ✓ La vallée de la Corrèze fortement encaissée
- ✓ Les plateaux ondulés au nord et au sud de la Corrèze
- ✓ Des vallons aux fonds humides qui entaillent les plateaux ondulés

Les enjeux sont :

- de préserver et protéger les grandes entités paysagères en assurant le maintien de l'agriculture (par une réglementation adaptée de la zone agricole) et des espaces naturels tout en encadrant l'urbanisation.
- de veiller à sauvegarder les quelques secteurs ayant un intérêt paysager majeur.



### Patrimoine historique :

La commune de Cornil est composée de plusieurs secteurs d'urbanisation, structure hérité du passé agricole et rural du territoire. Le centre-bourg est le principal secteur urbain qui a connu des extensions au Sud dues à la réalisation d'opérations d'ensemble de type lotissement mais aussi la construction de l'EHPAD.

Une multitude de villages plus ou moins développés sont disséminés également sur le territoire (Lauconie, Poumeyrol, Jourzat, Lavielle, Cleyrat, Le Mons, Le Bail, ...) qui ont généré un mitage de l'espace agricole depuis de nombreuses années. Enfin, le territoire présente également un habitat dispersé au sein de la zone agricole (bâtiments d'exploitation, logements).

**L'enjeu est de privilégier le développement du centre-bourg et de densifier ses extensions. Il s'agit également d'assurer une urbanisation maîtrisée des villages, visant à limiter la consommation de l'espace tout en délimitant les zones constructibles en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux habitants et le niveau de desserte en équipements.**

### Patrimoine historique :

Le village possède un patrimoine bâti remarquable, principalement situé dans le centre-bourg. En effet, le noyau historique possède un caractère architectural de qualité avec la présence de constructions authentiques (dont des Monuments Historiques), qu'il convient de préserver. De plus, des éléments bâtis hérités de l'identité agricole de la commune sont disséminés sur le territoire communal (granges, cabanons, fours, ...).

De plus la commune de Cornil, recense deux sites emblématiques :

- ✓ Vallée de la Corrèze à Chameyrat
- ✓ Site des Roches grandes



**L'enjeu est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de la commune et la qualité**

## Milieux naturels et biodiversité

### Mesures de protection de l'environnement

La commune de Cornil n'est concernée par aucun site Natura 2000 ; toutefois elle recense une seule ZNIEFF de type I se situe sur le territoire communal : la ZNIEFF 740007684 du Vallon de la Vialle. Cette ZNIEFF d'une surface d'environ 12 ha se situe à cheval sur les communes de Cornil et Chameyrat. De plus, la présence d'un réseau hydrographique dense et l'alternance de secteurs agricoles ouverts et de secteurs boisés génèrent une richesse écologique

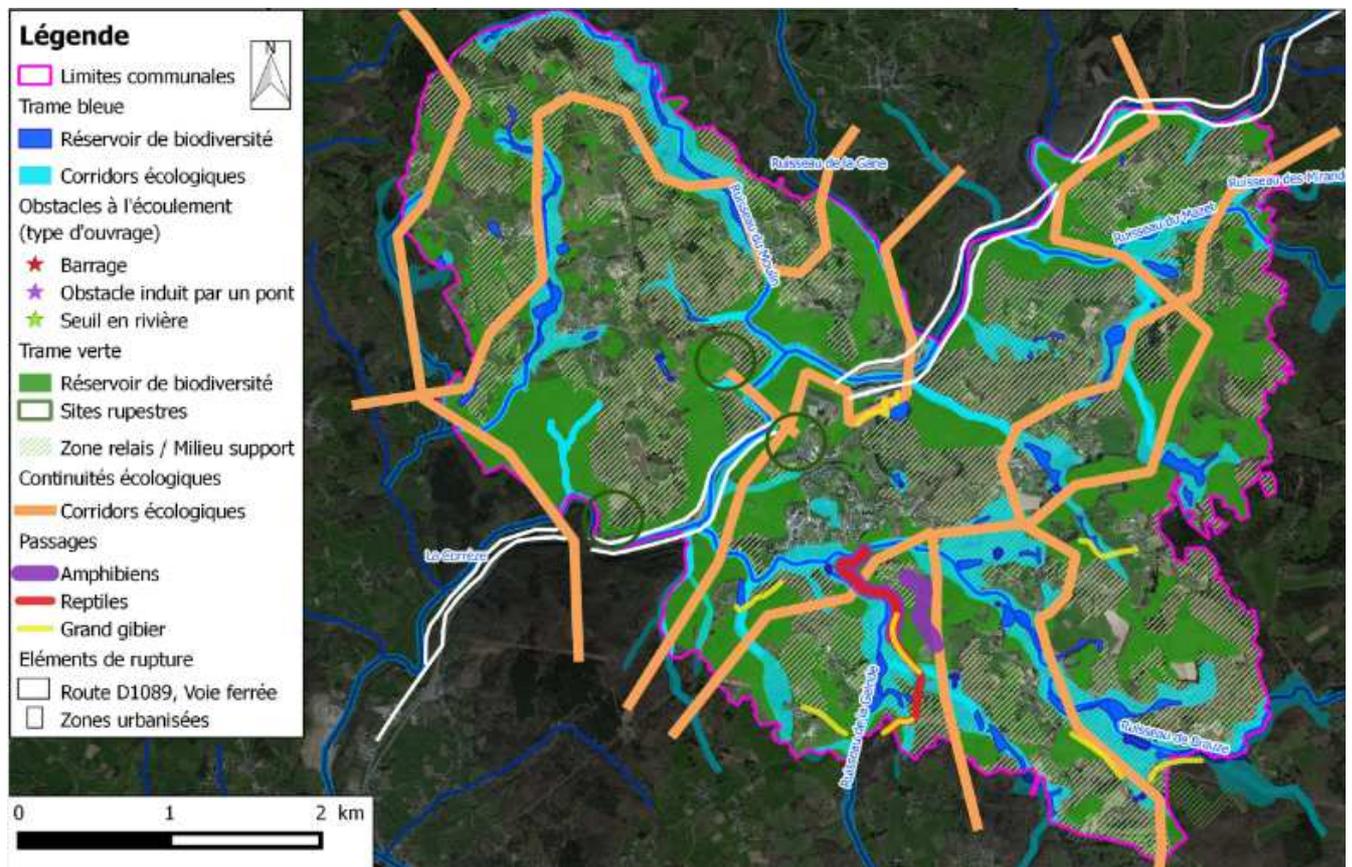
**L'enjeu est de prendre en compte les richesses écologiques et environnementales du territoire, dans les choix de développement de l'urbanisation, notamment par un zonage et un règlement adaptés.**



## Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

La commune est couverte par de nombreux massifs boisés couvrant près de 49% du territoire communal et par les milieux naturels liés aux cours d'eau traversant la commune, constituant des réservoirs de biodiversité majeur, de la trame verte et bleue. Les abords des cours d'eau engendrent la présence de zones humides qu'il conviendra de protéger. Les espaces agricoles bocagers jouent également le rôle de continuité écologique, du fait de sa structuration ouverte et la présence de haies et bosquets.

**L'enjeu est de prendre ces éléments naturels de biodiversité afin d'en assurer leur préservation.**



## Infrastructures et équipements

### Déplacements

La commune est desservie par différents axes routiers dont la route départementale RD 1089 qui est l'épine dorsale du réseau de voirie départemental, elle traverse le territoire de la commune en son milieu d'Est en Ouest, permettant de relier Brive à Tulle. De plus d'autres routes départementales et de routes locales maillent le territoire communal. Enfin, des zones de stationnement ont été prévues afin de faciliter l'accès aux principaux équipements de la commune. Les déplacements doux se sont principalement développés sur la partie centre-bourg.

**L'enjeu est d'intégrer la problématique des déplacements dans le développement de la commune, et notamment du stationnement et des déplacements piétons, afin de limiter les déplacements motorisés.**

### Réseaux

Le réseau d'assainissement de la commune de Cornil se divise en 3 secteurs bien distincts :

- réseau du Bourg,
- réseau de La Ramade,
- réseaux de Poumeyrol.

Possédant, chacun une unité de traitement à l'exception du secteur de Poumeyrol qui en a deux. L'ensemble des STEP à l'exception de celle du Bourg sont conformes. De fait la collectivité s'engage ainsi à mener une étude et des travaux pour remédier à ce dysfonctionnement.

**L'enjeu est d'être vigilant à l'adéquation entre la capacité des équipements (station d'épuration, réseau d'eau potable, école, etc.) et les nouveaux besoins induits par l'apport d'une nouvelle population pour les 10 prochaines années.**

### Équipements

Présence de divers équipements publics : Mairie, groupe scolaire, salle des fêtes, poste, EHPAD, stade,...

**L'enjeu est de prendre en compte la capacité des équipements dans le développement de la commune.**

## Risques naturels, technologiques et nuisances

### Risque inondation :

La commune de Cornil est soumise au risque d'inondation faisant l'objet du PPRi de la Corrèze. Le risque concerne des secteurs non urbanisés de la commune.

**L'enjeu est de prendre en compte le risque inondation, d'intégrer les dispositions particulières dans les documents réglementaires et d'assurer une bonne gestion des réseaux du pluvial dans le développement de la commune.**

### Autres risques et nuisances

La commune est également concernée par le risque mouvement de terrain et le risque lié au retrait gonflement des argiles. De plus, certaines voies (RD1089, voie ferrée), en raison du trafic qu'elles supportent, sont considérées comme bruyantes.

**L'enjeu est d'intégrer la présence de ces risques.**

## 3 Les incidences du PLU sur l'environnement

Cette partie de l'évaluation analyse le projet de PLU au regard des composantes environnementales identifiées dans l'état initial de l'environnement. Pour chacun des thèmes, l'évaluation aborde les incidences positives et négatives ainsi que les dispositions mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme.

### Contexte socio-économique

#### **Incidences positives**

Les objectifs démographiques fixés par les élus permettent une croissance démographique maîtrisée d'ici une dizaine d'années. Par ailleurs, les règles mises en place dans le PLU permettent de favoriser une mixité à la fois sociale et urbaine à travers la réalisation de formes d'habitat plus variées, venant ainsi contrebalancer l'offre de maisons individuelles. Enfin, concernant l'aspect économique, les règles permettent de développer les activités de proximité, et de tourisme et de soutenir également les activités existantes.

#### **Incidences négatives**

L'arrivée d'une nouvelle population engendrera automatiquement des consommations d'énergie supplémentaires, notamment dans le domaine du résidentiel mais également des transports. Il faudra donc que la commune soit vigilante à cela pour atténuer ces incidences négatives sur l'environnement.

### Morphologie urbaine

#### **Incidences positives**

Le projet de la commune consiste à poursuivre la croissance démographique de manière durable, et à maîtriser le développement de son urbanisation. Afin de délimiter l'enveloppe constructible du PLU, plusieurs critères ont été pris en compte : les limites naturelles, la présence d'un tissu bâti existant et l'adéquation entre la capacité des zones constructibles, les objectifs démographiques et la capacité des réseaux collectifs. Ainsi, les élus ont été attentifs à l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. De plus, la limitation de la consommation de l'espace est passée par une densification des secteurs déjà urbanisés notamment autour du bourg et des principaux villages. Enfin, l'objectif est également de permettre une diversification des typologies d'habitat, notamment dans les secteurs stratégiques situés à proximité de toutes les commodités et des équipements.

### Espaces à vocation agricole

#### **Incidences positives**

Les espaces à vocation agricole ont vu leur protection renforcée lors de l'élaboration du PLU. Ils ont été classés en A (zone agricole). Une délimitation fine des espaces cultivés ou ayant un potentiel agricole avéré a été effectuée à l'échelle de la commune. On limite ainsi le mitage de ces espaces. L'extension limitée des constructions à usage de logements et la création d'annexes d'habitation sont autorisées sous conditions. De plus les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces agricoles par une densification des secteurs déjà construits.

## Espaces naturels et continuités écologiques

### **Incidences positives**

Les espaces naturels sont protégés par un classement en zone naturelle (N) dans laquelle une réglementation stricte a été mise en place, limitant ainsi la consommation des espaces naturels. De plus, des EBC ont été délimités, afin de renforcer la protection des boisements les plus importants (ripisylves des cours d'eau, ...) présentant un intérêt écologique et naturel indéniable. L'ensemble de ces mesures vise à protéger de manière efficace les espaces, en tenant compte de leur particularité et de leur besoin de préservation. Ces espaces naturels incluent également les secteurs présentant un intérêt écologique et/ou environnemental. Enfin les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces naturels par une densification des secteurs déjà construits.

## Infrastructures et équipements

### **Incidences positives**

Les ressources en eau potable sont suffisantes pour prendre en compte l'évolution de la population. De plus, les objectifs du PLU sont compatibles avec les dispositions du SDAGE. La problématique de l'accessibilité, des déplacements et du stationnement est bien prise en compte notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Actuellement la station d'épuration du centre Bourg de Cornil ne répond plus aux normes en vigueur, la commune a engagé une procédure de révision de son diagnostic d'assainissement à court terme et à long terme la mise aux normes de la filière de traitement.

## Risques naturels et nuisances

### **Incidences positives**

Les risques naturels inondation, ruissellement et les autres risques/nuisances ont bien été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. La délimitation des zones constructibles et les documents réglementaires tiennent compte de ces risques et nuisances majeures.

## 4 Synthèse de l'évolution entre la carte communale et le PLU

D'une manière générale, l'élaboration du PLU de Cornil est favorable à la réduction de la consommation d'espaces. En effet, la superficie allouée aux zones urbaines et à urbaniser a été réduite entre la carte communale et le PLU révisé, passant de 106 ha à 69 ha. Le potentiel constructible de ces zones a également été réduit, passant de 55 ha à 11 ha.

Cette diminution des surfaces constructibles a permis une protection plus importante des zones agricoles et naturelles.

### ✓ Comparatif surfacique entre la carte communale et le projet de PLU :

Carte communale		
<b>Zones urbaines</b>		
U	106.51 ha	5.42 %
<b>Total</b>	<b>106.51 ha</b>	<b>5.42 %</b>

Le reste du territoire communal dit « zones non constructibles dans la carte communale »		
Zones non constructibles	1859.49 ha	94.58 %
<b>Total</b>	<b>1859.49 ha</b>	<b>94.58 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1966 ha</b>
--------------	----------------

Projet de PLU		
<b>Zones urbaines</b>		
Ua	7.3	0.4 %
Ub	38	1.9 %
Ue	8.4	0.4 %
Ux	4.7	0.2 %
<b>Total</b>	<b>58.4</b>	<b>2.9 %</b>

Les zones à urbaniser		
1AU	3.4	0.2 %
2AU	4.6	0.2 %
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>0.4 %</b>

Les zones agricoles		
A	658.3	33.5 %
Ax	0.7	0.1 %
<b>Total</b>	<b>659</b>	<b>33.6 %</b>

Les zones naturelles		
N	1120.7	57 %
Nh	3.2	0.2 %
NI / Nlg	7.7 (dont Nlg=6.7)	0.4 %
Np	109	5.5 %
<b>Total</b>	<b>1240.6</b>	<b>63.1 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1966 ha</b>
--------------	----------------

# Préambule

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2014, la commune de Cornil a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; conforme à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et à la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ; à la loi du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour terminer conformément à la Loi ALUR du 29 mars 2014 et à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Les objectifs du maître d'ouvrage sont de favoriser un développement harmonieux et durable de la commune en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale.

### **Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme**

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par les articles R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, précise les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

A l'issue de ce diagnostic, il doit:

- ✓ exprimer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour la commune.
- ✓ il comporte des orientations d'aménagement et de programmation, cohérentes avec le PADD, qui peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restaurer ou aménager, des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- ✓ fixer, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme énumérés ci-dessus.
- ✓ délimiter, en cohérence avec le PADD, les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières.

Le plan local d'urbanisme se compose :

- ✓ du rapport de présentation intégrant éventuellement l'étude environnementale «renforcée» s'il y a lieu
- ✓ du projet d'aménagement et de développement durable de la commune
- ✓ des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant, de documents graphiques
- ✓ du règlement graphique
- ✓ du règlement écrit
- ✓ des annexes comportant notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires (description et plan des réseaux d'eau et d'assainissement, carte d'aptitude des sols) etc.

## Son élaboration

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'élaboration est régie par les articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, elle se déroule dans les formes prévues par ces articles en ce qui concerne l'association des services de l'État et des personnes publiques, la tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, la consultation des services, personnes et organismes associés et le déroulement de l'enquête publique.

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet l'application d'un sursis à statuer "sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan". (Art. L 123.6 du Code de l'Urbanisme).

Le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées et sera exécutoire après transmission au Préfet de la délibération d'approbation du document par le Conseil Municipal et accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme.

## La compatibilité avec les documents supra-communaux

### Le SCOT du Pays de Tulle

Succédant aux Schémas Directeurs, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de mettre en cohérence, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Tant par son existence que par son contenu et ses effets, le SCOT conditionne la majeure partie du développement du territoire à moyen terme.

Lancé sur 37 communes, le SCOT du Pays de Tulle a été prescrit le 24 février 2005 et approuvé en 2009, le PADD a déterminé cinq objectifs prioritaires pour le territoire du SCOT :

- ✓ Affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle,
- ✓ Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire,
- ✓ Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable,
- ✓ Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée en offrant une large gamme de localisations et de services possibles,
- ✓ Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions économiques du territoire.

Concernant le Document d'Orientations Générales (DOG), document opposable au Plu de Cornil, celui-ci définit trois grandes orientations afin d'inscrire le territoire du SCOT dans une logique de

développement durable et d'en préserver les grands équilibres autant d'un point de vue économique, que social et environnemental :

- ✓ Une trame urbaine hiérarchisée
- ✓ La priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation,
- ✓ La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles

### La trame urbaine hiérarchisée :

La commune de Cornil a été identifiée comme l'un des sept bourgs structurants repérés sur l'ensemble du territoire de l'Agglo à savoir Chamboulive, Seilhac, Naves, Corrèze, Laguenne, Sainte Fortunade et Cornil. Ces bourgs structurant doivent permettre d'assurer des fonctions complémentaires à la simple fonction d'accueil, ils jouent un rôle d'attractivité et de structuration sur les communes alentours. Leurs fonctions principales étant de :

- ✓ Renforcer les structures commerciales et de services,
- ✓ Localiser les équipements publics ayant un impact sur plusieurs communes
- ✓ Localiser les zones artisanales communales ou nouvelles
- ✓ Localiser les structures d'hébergement et d'équipements touristiques
- ✓ D'accueillir une population et un habitat diversifié dont des logements locatifs publics aidés
- ✓ De maintenir un tissu agricole vivant.

En plus d'être repéré comme bourg structurant, ces sept communes dont Cornil sont également repérées en tant que pôle d'échanges déplacements, la commune de Cornil étant référencée comme un pôle secondaire d'échange à anticiper. La constitution de cette trame urbaine hiérarchisée doit permettre de définir les conditions favorisant l'organisation d'une mobilité durable ; nous rappellerons ici la présence de la voie de chemin de fer sur le territoire communal et surtout d'un arrêt SNCF.

Le SCOT via son Document d'Objectif Général a induit le fait de :

- ✓ Favoriser une urbanisation plus dense dans les bourgs structurants desservis actuellement par les bus et supports à venir de pôles d'échanges pour les déplacements
- ✓ Rabattre les déplacements (co-voiturage, transport à la demande (TAD ...) depuis les communes d'accueil vers les bourgs structurant ou de nouveaux pôles d'échange à créer desservis par des lignes régulières.

Le renforcement des centralités permet le rapprochement des lieux de travail, d'habitat et de services, la réduction du nombre et de la distance des déplacements motorisés (vers les services de proximité,...) le développement des circulations douces pour les proximités (marche à pied, vélo).

### La priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation :

Le SCOT de Tulle Agglo a défini comme priorité le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements, cette priorité se fait dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre le développement urbain et la protection de l'agriculture :

- ✓ En évitant l'atomisation de l'habitat, l'optimisation des équipements existants, la revitalisation des centres anciens existants,
- ✓ En limitant la consommation des terres et ainsi la préservation et le renforcement des espaces agricoles viables et pérennes.

### La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles :

D'un point de vue environnemental, le SCOT de Tulle Agglo prévoit :

- ✓ Le SCOT prévoit que les espaces naturels d'intérêt majeur feront l'objet d'une protection stricte dans les documents d'urbanisme communaux ; des dispositions spécifiques concernent l'amélioration des connaissances et la protection des zones humides et landes sèches. Les projets éventuels d'infrastructures nouvelles de transport devront veiller à ne pas interrompre les axes de circulation de la faune.
- ✓ La préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure du SCOT. Plusieurs dispositions relatives à l'assainissement, à la protection des périmètres de captage d'eau potable et des têtes de bassin versant, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales, sont compatibles avec les objectifs de la charte en matière de protection des rivières.
- ✓ Le SCOT prévoit plusieurs dispositions pour maintenir une agriculture vivante sur le territoire, notamment en la préservant de l'urbanisation dispersée. Par ailleurs il précise que la préservation des espaces ouverts dans les communes très forestières est à rechercher en utilisant l'outil règlement des boisements.
- ✓ Le SCOT précise que le développement touristique et l'ouverture au public des espaces naturels pourront se faire sans compromettre l'identité des espaces naturels ; la randonnée doit être favorisée.
- ✓ L'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises est un des objectifs du SCOT.

Depuis 2014, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas de secteur doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). En absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

### Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Cornil, via Tulle Agglo a arrêté en date du 24 septembre 2012 le Programme Local de l'Habitat pour la période 2012/2017, celui-ci fixe les orientations stratégiques de développement pour le territoire :

### Favoriser l'attractivité du territoire afin de capter une population durable par l'intermédiaire d'un soutien auprès de publics cibles. Il s'agira ainsi :

- ✓ De mieux appréhender les besoins des publics jeunes,
- ✓ De rendre accessible les logements pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population du territoire et des personnes à mobilités réduites.

### Amélioration de l'habitat par la réhabilitation du parc public et privé. Plusieurs solutions sont envisagées :

- ✓ Résorber l'habitat indigne et insalubre
- ✓ Lutter contre l'habitat énergivore et encourager l'utilisation des énergies renouvelables,
- ✓ Tenir compte de l'identité du bâti du territoire (prendre en compte la valeur patrimoniale du territoire bâti et naturel).

#### Renforcement de l'action foncière, en :

- ✓ Harmonisant la gestion du foncier,
- ✓ Limitant la consommation du foncier et en encourageant la résorption de la vacance en développant des documents d'urbanisme en respect avec le PLH.

#### Gouvernance territoriale

- ✓ Par une connaissance de l'offre et de la demande en matière de logement,
- ✓ Afficher le rôle moteur de Tulle Agglo et communiquer autour des diverses aides en faveur des personnes âgées et/ou handicapées
- ✓ Mettre en place de manière concertée une instance regroupant l'ensemble des intervenants pour les publics jeunes,
- ✓ Aboutir à une articulation entre le SCOT et le PLH.

#### Le SDAGE Adour-Garonne

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents administratifs qui portent une politique de l'eau et relèvent donc du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation, la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe pour son bassin hydrographique, dont fait partie le bassin versant des cours d'eau de la commune, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Ce document est basé sur 8 grands enjeux concernant notamment la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines:

- ✓ **Une connaissance améliorée de la qualité des eaux.**
- ✓ **Un état des eaux stables.**
- ✓ **Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement.**
- ✓ **Une pression industrielle ciblée.**
- ✓ **Une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte.**
- ✓ **Des perturbations hydromorphologiques toujours présentes.**
- ✓ **Une pression de prélèvement toujours présente.**
- ✓ **Un risque que les masses d'eau du bassin n'atteignent pas l'objectif 2021.**

Pour atteindre ces 6 enjeux fondamentaux le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a défini 4 grandes orientations :

- A. **Créer les conditions de gouvernance favorables** : une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- B. **Réduire les pollutions** : les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...
- C. **Améliorer la gestion quantitative** : maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- D. **Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)** : le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE et le Programme de Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021. Il a un objectif principal :

- Que 69% des rivières du bassin soit en bon état d'ici 2021. Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

### Le SAGE Vézère Corrèze 1

La commune de Cornil est incluse dans le futur périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vézère-Corrèze. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (*bassin versant, aquifère...*). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

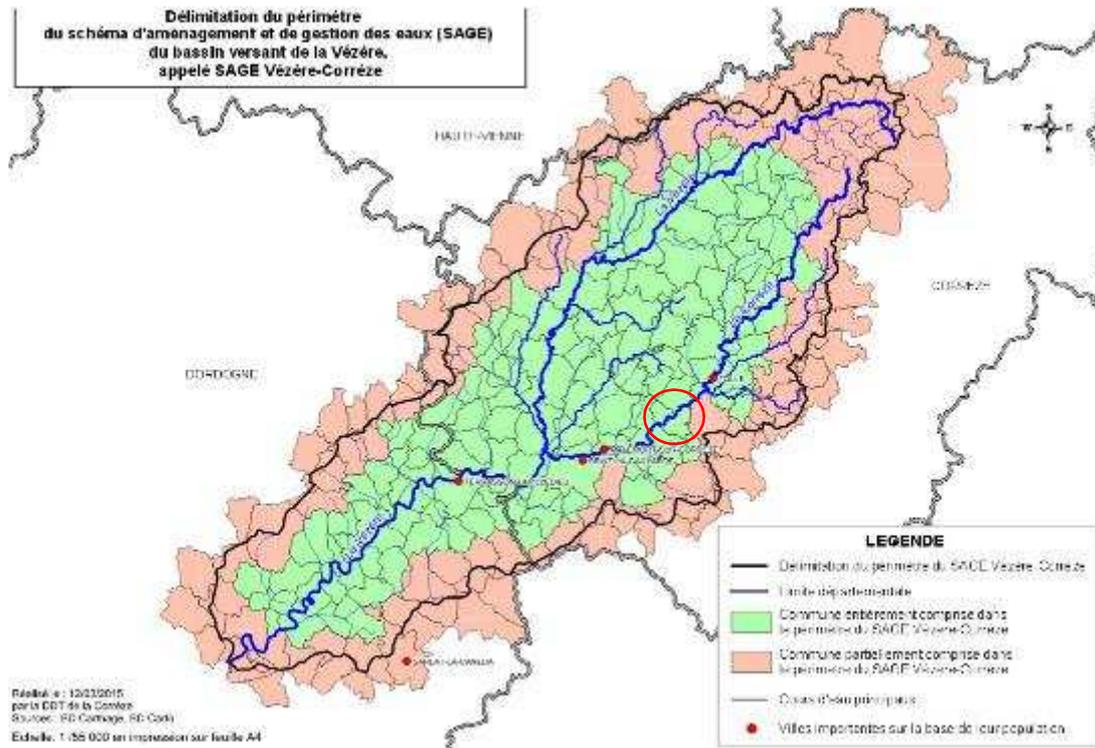
Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs.

Pour ce qui a trait au PAGD et à ses documents cartographiques, ils deviennent opposables à l'administration.

Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3730 km<sup>2</sup>. Le territoire du SAGE concerne 2 régions (Aquitaine et Limousin) et 3 départements (Corrèze, Haute Vienne, et Dordogne).

<sup>1</sup> <http://www.gesteau.eaufrance.fr>



Actuellement, il est en cours d'instruction et son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015<sup>2</sup>. Son élaboration devra intervenir dans un délai de 5 ans. La structure porteuse de l'élaboration est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

Il sera orienté autour de plusieurs enjeux :

- ✓ l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- ✓ la gestion équilibrée et durable des ressources,
- ✓ la lutte contre les risques d'inondations,
- ✓ la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité,
- ✓ le maintien de l'activité économique et des usages.

### Le SRCE Limousin

Afin de répondre aux engagements fixés par les différentes conventions internationales sur la biodiversité, et notamment celle du Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a défini une stratégie nationale pour la biodiversité (2003-2010), stratégie qui place la biodiversité au cœur des politiques publiques.

C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) qui impose la constitution d'un réseau écologique national : la Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012 ; et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, qui introduit quant à elle :

<sup>2</sup> Arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère appelé SAGE Vézère-Corrèze – 23/07/2015

- la TVB dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le lien avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- les continuités écologiques dans le Code de l'urbanisme (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue se définit et se concrétise au travers d'un schéma cadre appelé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), co-piloté par l'Etat et la Région et élaboré avec des acteurs locaux regroupés au sein d'un Comité Régional « Trame Verte et Bleue » (CRTVB). C'est un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue, entre les Orientations nationales et les TVB locales. À l'échelle locale, il doit d'ailleurs être « pris en compte » par les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SRCE identifie notamment les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés, la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments.

Des enjeux prioritaires ont été retenus :

<b>Enjeu clé A</b>	<b>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>
<b>Enjeu clé B</b>	<b>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants</b>
<b>Enjeu clé C</b>	<b>L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial</b>
<b>Enjeux transversaux (T)</b>	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue

### Le SRCAE Limousin

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région limousin comprend 44 orientations réparties en 10 secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air. Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- Réduire les consommations énergétiques : Consommations d'énergie par secteur ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : émissions de CO<sub>2</sub> - Émissions de CH<sub>4</sub> – Émissions de N<sub>2</sub>O ;
- Développer la production d'énergies renouvelables : Rapport entre la production d'énergies

renouvelables et la consommation d'énergie finale - Production d'énergies renouvelables par source ;

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques : émissions régionales de Nox - émissions régionales de PM10 Nombre de jour/an de dépassement des procédures d'alerte - Nombre de polluants dépassant la réglementation européenne - % des jours de bonne qualité sur les agglomérations surveillée.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE sont les suivants :

- Une réduction de 25% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2012,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 55% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 18% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990.

Le SRCAE comprend d'ailleurs une orientation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Cette dernière vise :

- La réduction des besoins de déplacements, en nombre et en portée (distance). Il s'agit de conforter les démarches régionales de maîtrise de la périurbanisation et d'organisation territoriale autour d'une armature de pôles structurants afin de limiter les distances,
- La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il s'agit de promouvoir les principes d'un aménagement durable afin de préserver les richesses naturelles du Limousin.

# Partie 1 : Le diagnostic communal

# 1 Présentation générale du territoire

La commune de Cornil se situe dans le quart sud-ouest du département de la Corrèze, à mi-chemin entre Brive la Gaillarde et Tulle. Cornil se situe dans la vallée de la Corrèze qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest et qui a un impact direct sur l'organisation interne du territoire communal puisque celle-ci sépare en deux le territoire communal.

Administrativement, et depuis le redécoupage des cantons de 2015, la commune de Cornil appartient désormais, au canton de Sainte Fortunade qui se compose des anciens cantons de Tulle campagne Sud (dont appartenait Cornil), de la Roche Canillac et de Corrèze.

Cornil fait également partie intégrante de Tulle Agglo qui a succédé au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 à la Communauté de Communes Tullés et Cœur de Corrèze. Tulle Agglo regroupe depuis cette date 37 communes, elle accueille plus de 41 500 habitants en 2012 sur plus de 73 000 hectares.

Figure 1 : Cartographie de localisation du territoire communal



## 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

---

### 2.1 Les caractéristiques physiques du territoire

#### 2.1.1 Situation de Cornil dans le paysage du Limousin

Au cœur de la région, la montagne Limousine culmine jusqu'à frôler les 1000 mètres d'altitude. Elle est entourée de bas plateaux, aux allures de campagne-parc. Ces derniers sont entrecoupés d'émergences montagneuses formées d'îlots et de hauts plateaux. Au sud du Limousin, la région est rattachée au grand-ouest par une marge aquitaine située autour de Brive.

La topographie du Limousin augmente progressivement des pourtours pour atteindre les sommets du plateau de Millevaches. Cette forme de relief induit l'apparition de nombreuses sources sur les sommets, qui s'écoulent à travers les départements.

L'altitude de la commune de Cornil varie entre un minimum de 140 mètres (au niveau de la Corrèze, en aval de Bonnel) et un maximum de 492 mètres (au Puy Mergue), pour une moyenne relative de 315 mètres.

Cornil possède un paysage de type campagne-parc. Celui-ci est caractérisé par l'implantation de villes de tailles importantes (Limoges, Brive, Tulle) aux matériaux de constructions diversifiés. Les paysages possèdent des allures de parc avec une harmonie entre des prés en herbe, des bosquets et des arbres isolés aux ports majestueux. Le relief est doucement vallonné, avec de nombreux espaces dégagés et des boisements aux superficies modestes. Les pâtures dominent mais on trouve également des cultures et des vergers.

Cornil, situé entre le bassin de Brive et la montagne limousine, est traversé par la rivière Corrèze, qui prend sa source sur le plateau de Millevaches et traverse successivement les villes Corrèze, Tulle, Cornil, Brive. La ville est située entre les deux plus grandes agglomérations du département qui bordent cette rivière, à environ 10 km de Tulle et 20 km de Brive-la-Gaillarde. La vallée de la Corrèze entaille le territoire pour traverser le bassin de Brive, partie basse du Limousin, et rejoindre la Vézère.

*Figure 2: Situation de Cornil dans le paysage Limousin*

## Ambiances paysagères du Limousin

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

- la montagne limousine
- les hauts plateaux corréziens
- les "îlots" montagneux
- les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

- les plateaux ondulés
- la Basse Marche
- le bassin de Gouzon

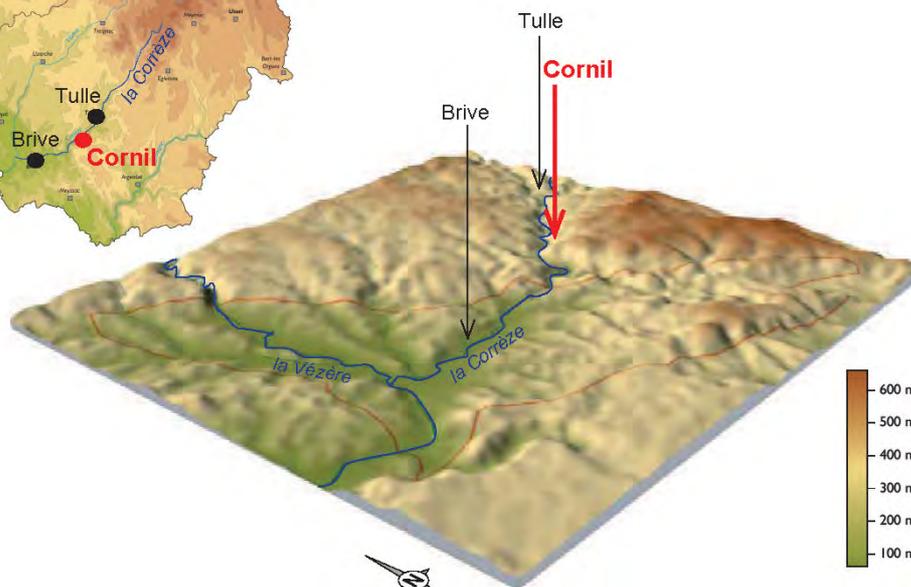
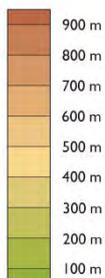
Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

- les bassins
- le causse corrézien
- le pays des buttes



## Relief du Limousin, de Cornil et ses alentours

Altitudes



### 2.1.2 Géologie et terroirs

La commune de Cornil est une commune rurale de la petite région agricole du plateau du Sud-Est Limousin. Elle apparaît comme relativement hétérogène d'un point de vue paysager, en lien à la rivière Corrèze qui scinde en deux le territoire communal d'une part, de par des modelés en lien à une histoire géologique complexe d'autre part. Cette tendance est également marquée par des forts contrastes géologiques.

#### Le cadre géologique

Avec un territoire communal d'une superficie de 1966 hectares, Cornil s'intègre au sein du socle métamorphique et cristallin dit du Bas-Limousin. La commune est reconnue comme faisant partie des régions naturelles du Sud-Est corrézien et du haut Limousin.

Principalement constituée de terrains cristallins, une première lecture rapide de la carte géologique (Cf. Cartographie 1) nous permet de constater que gneiss, granites voir schistes dominant largement le paysage géologique du territoire. Issu de l'époque hercynienne d'orogénèse<sup>3</sup>, le socle géologique de la commune se caractérise par le plissement des terrains de l'ère primaire. Le relief d'aujourd'hui témoigne d'une érosion lascive (bouleversements climatiques du Tertiaire et du Quaternaire) avec le modelage de plateaux vallonnés et surtout creusés de vallées.

La géomorphologie montre ainsi un territoire entaillé par de petits cours d'eau (à l'exception de la rivière Corrèze qui scinde catégoriquement en deux la commune); d'expositions variées, ils témoignent d'une grande variabilité dans la restitution de la ressource en eau. Les plissements rocheux se sont manifestés par des falaises ou escarpements gréseux plus ou moins prononcés; ces derniers contribuent aussi à l'engorgement (ou non) des sols et versants abrupts ou légers de la commune. L'impression de montagne ne se fait pas ressentir par la topographie observée, plutôt confuse, malgré un doux vallonnement sur les « hautes terres »; ce sentiment est plutôt généré par un milieu semi-bocager exposé aléatoirement au soleil (versants nord/sud), en corrélation à la ressource en eau (suintement sur les escarpements, gel, brouillard et effet retardateur du réchauffement printanier).

Les formations rocheuses sont donc principalement métamorphiques à l'instar des gneiss. On retrouve ainsi des modelés issus d'orthogneiss (plutôt magmatiques) ou leptynites (plutôt métamorphique de type gneissique à grain fin, frange extrême Ouest). On retrouve également des secteurs granitiques (roche plutonique tel le granite) au Sud-Est de la commune, sur une grande partie de la scission rivière de la Corrèze et sur les secteurs de la Ramade, mais aussi au Nord-Ouest de la commune entre les lieux-dits Puy Grand et Couderquet. De petites poches d'alluvions récentes issues de l'érosion (galets de roches cristallines, sables limono-argileux) se localisent quant à elles entre la Ramade et Couderquet, vers Murat Bas, ou encore à l'Est de Fressinges.

<sup>3</sup> désignant l'ensemble des mécanismes de formation des montagnes.

## Approche morphopédologique et potentiel agronomique de la commune

La structure géologique ainsi que la géomorphologie des lieux nous laissent envisager une potentialité des sols très variable. Les paysages cornillois se caractérisent de par une vallée profonde (rivière Corrèze), de petits vallons (ruisseaux du Moulin, de la Geinde, de Brauze...) et de bas plateaux semi-bocagers. Des gorges boisées et boisements plus traditionnels viennent compléter le maillage territorial complexe.

L'histoire agricole et forestière du Limousin ont produit ces types de paysages appelés « campagnes-parcs » (Atlas des paysages du Limousin, DREAL – Diagnostic territorial de la Communauté d'agglomération pays de Tulle). Si le paysage reste le fruit d'activités humaines comme l'élevage, la sylviculture et autres infrastructures, il s'appuie initialement sur les sols présents issus de processus pédologiques.

Cornil regroupe un panel de sols très liés aux différents substrats présents sur son territoire. Ainsi, des sols à engorgement profonds ou généralisés sur alluvions récentes de la Corrèze occupent la vallée principale où la rivière et la départementale 1089 prennent place. Généralement, ce sont des sols sableux à sablo-limoneux relativement riches. La plus grande partie de la commune repose sur un socle de gneiss et granites où de bas plateaux de sols bruns (forme classique de sol évolué sous feuillus) plus ou moins épais laissent place aux milieux semi-bocagers. De longs versants forestiers sur gneiss, à pente variable, témoignent eux de sols peu évolués et peu épais à l'hydromorphie temporaire. Cette notion d'hydromorphie peut également être prise en considération sur ces bas plateaux (altitude moyenne de 315 mètres) ; en effet, un gradient relatif aux sols existe selon leur propension à retenir ou pas l'eau (zone humide, réserve utile en eau). Quant à l'urbanisation, elle s'est développée de manière dispersée sur le territoire, traditionnellement dans des secteurs de petits pechs tout en préservant les terrains présentant un intérêt au niveau de la réserve utile en eau.

L'activité agricole principalement orientée vers l'élevage s'appuie sur les prairies semi-bocagères des bas plateaux. Il s'agit principalement de prairies naturelles au regard de l'occupation du sol. La couverture boisée est dominante et occupe près de la moitié de la superficie du territoire communal (dont près de 80% en feuillus ; Cf. Graphique(s) 7). Les surfaces en châtaignier peuvent être prise en considération au niveau agricole mais celles-ci ne sont pas toujours valorisées à hauteur de leur potentiel (au sens « production »).

Sur ce constat, et en incluant la morphologie ambiguë du territoire (encaissement lié à la vallée, escarpement rocheux, urbanisation), la mobilisation du foncier à destination de l'agriculture ne peut se faire avec trop d'exigences. Afin d'assurer de réelles perspectives de développement mais surtout de pérennité à l'agriculture locale, l'état des lieux des surfaces agricoles, et à vocation agricole, sera déterminant pour concilier aménagement et développement durable du territoire, au regard d'un positionnement stratégique de l'activité agricole : production locale, qualité, économie, paysages et identité...

*Figure 3 : Carte Géologique du territoire communal (page suivante)*



## 2.2 Les milieux naturels

La commune de Cornil abrite plusieurs types de milieux naturels (boisés, ouverts...) ou habitats. Un habitat est « un espace où des animaux ou plantes vivent, caractérisé premièrement par ses particularités physiques (topographie, physiologie des plantes ou animaux, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau...etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent »<sup>4</sup>. Ces habitats sont classés selon la nomenclature CORINE BIOTOPE<sup>5</sup> en fonction du type de végétation en présence. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des grands ensembles d'habitats présents sur la commune, à partir des données bibliographiques récoltées<sup>6</sup> et des prospections de terrain réalisées.

Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
22	Eaux douces stagnantes	Eaux stagnantes	ST Milieux aquatiques
24	Eaux courantes	Eaux courantes	ST Milieux aquatiques
35	Pelouses silicicoles sèches	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts
38	Prairies mésophiles	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts
43	Forêts mixtes	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
81	Prairies améliorées	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts
82	Cultures	Milieux agricoles et artificialisés	
85	Parcs urbains et grands jardins	Milieux agricoles et artificialisés	
31.1	Landes humides	Landes et fourrés	ST Milieux humides
31.2	Landes sèches	Landes et fourrés	ST Milieux ouverts
31.8	Fourrés	Landes et fourrés	ST Milieux ouverts
31.87	Clairières forestières	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.2	Prairies humides eutrophes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.3	Prairies humides oligotrophes	Tourbières et autres zones humides tourbeuses	ST Milieux humides

<sup>4</sup> Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce.* MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

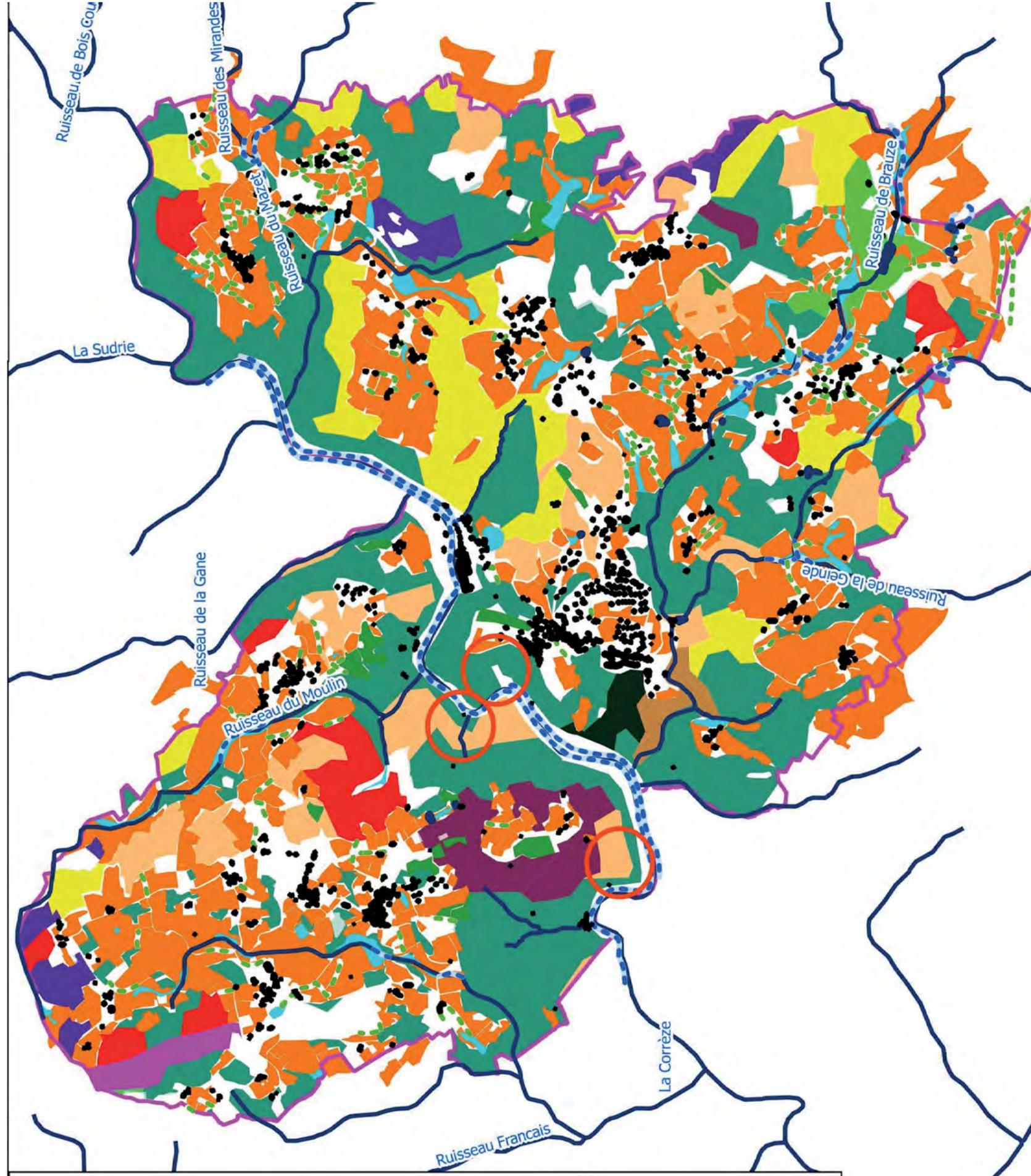
<sup>5</sup> BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997. *Corine biotopes. Version originale. Types d'habitats français.* ENGREF, Nancy, 217 p.

<sup>6</sup> Source : SCOT du Pays de Tulle, SRCE Limousin

<b>37.7</b>	Lisières humides à grandes herbes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
<b>38.2</b>	Prairies de fauche de basse altitude	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts
<b>41.1</b>	Hêtraies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
<b>41.4</b>	Forêts mixtes de pentes et ravins	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
<b>41.5</b>	Chênaies acidiphiles	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
<b>41.9</b>	Bois de Châtaigniers	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
<b>44.1</b>	Formations riveraines de Saules	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
<b>44.3</b>	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
<b>44.9</b>	Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
<b>51.1</b>	Tourbières hautes à peu près naturelles	Tourbières et autres zones humides tourbeuses	ST Milieux humides
<b>53.2</b>	Communauté à grandes Laïches	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
<b>53.4</b>	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
<b>53.5</b>	Jonchaies haute	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
<b>54.4</b>	Bas-marais acides	Tourbières et autres zones humides tourbeuses	ST Milieux humides
<b>62.2</b>	Végétation des falaises continentales siliceuses	Formations primaires sur rochers	ST Milieux ouverts
<b>83.12</b>	Châtaigneraies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
<b>83.31</b>	Plantation de Conifères	Forêts de conifères	ST Milieux boisés
<b>83.321</b>	Plantations de Peupliers	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
<b>84.1</b>	Alignements d'arbres	Bocage	ST Milieux boisés
<b>84.2</b>	Bordures de haies	Bocage	ST Milieux boisés
<b>84.3</b>	Petits bois, bosquets	Bocage	ST Milieux boisés
<b>84.43</b>	Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	Milieux agricoles et artificialisés	
<b>86.2</b>	Villages	Milieux agricoles et artificialisés	

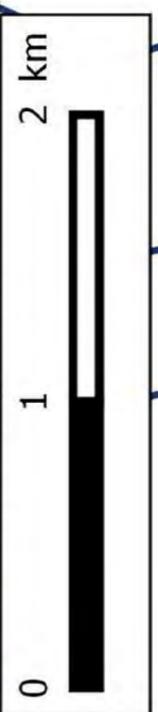
Figure 4: Liste des habitats naturels présents sur la commune

Figure 5: Cartographie de l'occupation du sol de la commune (page suivante)



**Légende**

-  Limites communales
-  Habitations
-  Réseau hydrographique
-  Zones humides
- Milieux ouverts**
-  Landes
-  Prairies naturelles
-  Autres milieux ouverts (anthropisés)
-  Localisation approximative des milieux rocheux
- Milieux boisés**
-  Futaie de pins
-  Mélange de futaie de pins et taillis
-  Futaie de conifères indifférenciés
-  Futaie mixte à pins prépondérants
-  Futaie mixte à conifères indifférenciés prépondérants
-  Mélange de futaie de conifères indifférenciés et taillis
-  Futaie de feuillus indifférenciés
-  Futaie mixte à feuillus prépondérants
-  Mélange de futaie de feuillus et taillis
-  Taillis de chataigniers



Sources : BingMap, RGA 2012, IFN, SEPOL, BD Carthage

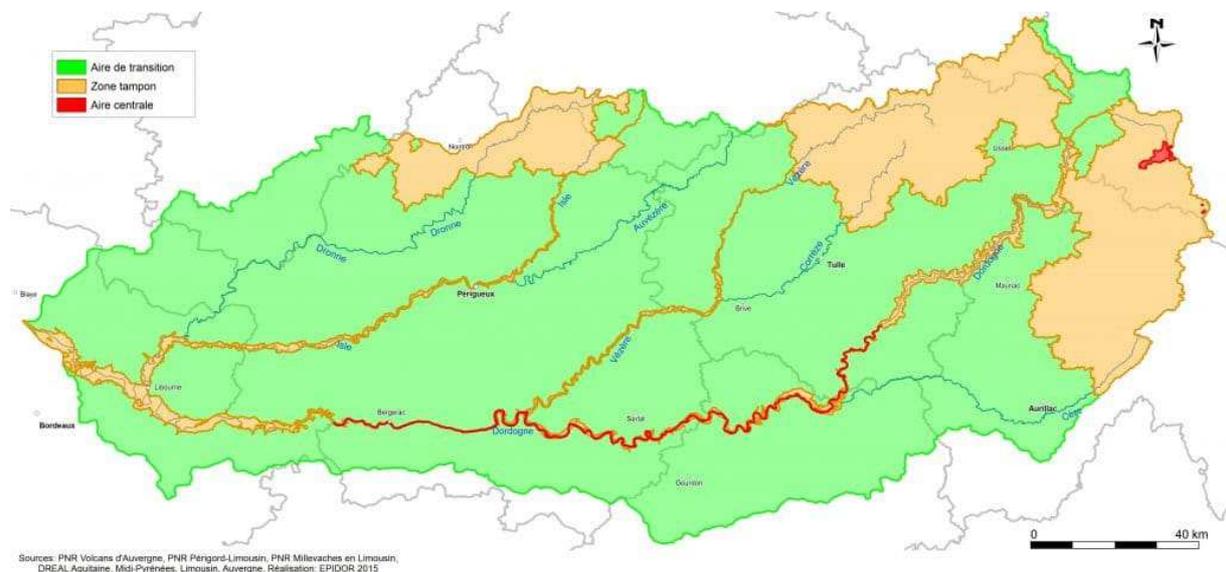
## 2.2.1 Les espaces naturels remarquables

### Réseau mondial des réserves de biosphère

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été classé réserve de biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. À cette occasion le bassin de la Dordogne a intégré le réseau mondial des réserves de biosphère qui rassemble 661 sites d'exception à travers les cinq continents.

Cette réserve de biosphère comprend trois zones interdépendantes qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- L'aire centrale comprend une zone strictement protégée qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.
- La zone tampon entoure ou jouxte l'aire centrale et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.
- L'aire de transition est la zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.



La commune de Cornil appartient quant à elle à l'aire de transition de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne.

### Le réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992). Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats

naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC),

- la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux », remplaçant la Directive 79/409/CEE. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Le site le plus proche se situe à environ 10km (en amont) de la commune de Cornil : Vallée de la Montane vers Gimel (FR7401113).**

### **Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)**

Les biotopes sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires : les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés de protections ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un département. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

**Aucun périmètre d'arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire communal. 3 sites d'APB se situent à une vingtaine de kilomètre de la commune de Cornil: la Vallée de la Couze et de la cote Pelée, Rivière la Dordogne, Serpentes de Bettu.**

### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :

On discerne :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A la différence des sites Natura 2000, les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité et servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquiescer de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

**Une seule ZNIEFF de type I se situe sur le territoire communal : la ZNIEFF 740007684 du Vallon de la Vialle.**

Cette ZNIEFF d'une surface d'environ 12 ha se situe à cheval sur les communes de Cornil et Chameyrat. Elle correspond à un petit secteur relativement encaissé en rive droite de la Corrèze. Selon les cartes IGN, le ruisseau qui coule au fond de ce vallon se nomme la Gane.

Le site est connu pour accueillir de nombreuses fougères dont certaines très rares comme la Fougère à pennes espacées (*Dryopteris remota*), considérée, il y a peu de temps, comme un hybride mais pour laquelle des travaux récents ont montré qu'il s'agissait bien d'une espèce à part entière. Cette espèce est protégée en région Limousin.

### *Intérêt écologique et autres fonctions*

Cette espèce de fougère, très rare, possède une répartition nationale très fragmentée. Si elle est relativement fréquente dans les Vosges, le Jura et les Pyrénées, sa présence en Corrèze est exceptionnelle, ce qui a justifié le classement en ZNIEFF et sa mise sous protection réglementaire. Située au sein d'un vallon encaissé et boisé, la ZNIEFF est considéré comme un boisement (**voir partie concernant les boisements**).

### *Facteurs d'évolution*

La dernière observation de *Dryopteris remota*, en 2009<sup>7</sup>, fait état de populations « abondantes ». En effet, la position de vallon très encaissé protège cette station de fougère. Elle semble peu soumise à dégradation.

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune est peu pourvue en espaces naturels remarquables identifiés. La ZNIEFF du Vallon de la Vialle possède une grande valeur patrimoniale, de par la rareté des espèces présentes. C'est un réservoir de biodiversité.

<sup>7</sup> Source : CBNMC - Chloris®

## 2.2.2 La trame aquatique

### Le réseau hydrographique...

#### *.... à l'échelle départementale*

Le département de la Corrèze possède un réseau hydrographique dense et varié où on compte plus de 5000 km de cours d'eau. En situation de transition entre l'Aquitaine et le Massif central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique.

Ses cours d'eau sont nombreux et dépendent du réseau hydrographique de la Garonne. Ils connaissent un régime irrégulier, souvent torrentiel, et coulent au fond de vallées encaissées. Le climat de montagne présente déjà certains aspects méridionaux. Il reçoit des influences océaniques sensibles dans le bassin de Brive. Les pentes et vallées tournées vers l'Aquitaine bénéficient de conditions climatiques plus favorables.

Les trois principaux cours d'eau du département sont la Corrèze, la Vézère et la Dordogne. Ces trois rivières constituent le squelette de la trame aquatique départementale, classées « axes bleus » (axe prioritaires à la libre circulation des poissons migrateurs au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015).

#### *... à l'échelle locale*

La présence d'eau est perceptible sous différentes formes sur tout le territoire communal. Les talwegs accueillent le plus souvent des prairies, laissant transparaître les lignes d'écoulement des eaux. L'eau est également présente sous forme d'étangs et de source. A noter, la présence de cinq captages en eau potable situés en majorité rive-gauche de la Corrèze, à proximité des lieux-dits Bourdoire et Clayrat (Nord-Est), Les Bordes et Puy-Marut (Est), Lavielle (Sud-Est) et Bessoles (Sud). Le captage du lieu-dit Le Puy Grand, au Nord-Ouest de la commune, est le seul situé en rive droite.

La commune de Cornil se situe dans le sous bassin versant de la Corrèze. Le réseau hydrographique de la commune se caractérise principalement par la présence de sept cours d'eau :

- La Corrèze prend sa source sur le plateau de Millevaches, dans le parc naturel régional de Millevaches en Limousin, à plus de 910 mètres d'altitude, au sud de la commune de Pérols-sur-Vézère. Elle conflue avec la Vézère en rive gauche. Au niveau de la commune de Cornil, elle présente une situation de vallée encaissée, étroite et aux versants abrupts. La Corrèze est classée en première catégorie piscicole à l'amont du pont de Cornil et en deuxième catégorie en aval.
- le ruisseau du Moulin prend sa source à proximité du lieu-dit du Puy-Grand, au Nord -Est du territoire communal. Il établit, sur sa partie amont, la limite communale avec la commune de Chameyrat puis alimente la Corrèze,
- le ruisseau de la Gane prend sa source sur la commune voisine de Chameyrat et rejoint puis suit les limites communales du Centre-Nord jusqu'à sa confluence avec la Corrèze,
- le ruisseau des Mirandes prend sa source sur la commune voisine de Sainte-Fortunade à l'Ouest, rejoint le ruisseau du Mazet juste après avoir traversé les limites communales à l'Ouest,

- le ruisseau du Mazet prend lui aussi sa source au niveau de la commune de Sainte-Fortunade et alimente la Corrèze sur la commune de Cornil, après avoir été rejoint par le ruisseau des Mirandes,
- le ruisseau de la Geindes prend sa source sur la commune d'Aubazine au Sud de Cornil, alimente le ruisseau de Brauze,
- le ruisseau de Brauze, prenant sa source sur la commune du Chastang au Sud-Est de Cornil, alimente l'étang de Brauze (à proximité des limites communales) et reçoit le ruisseau de la Geindes avant de rejoindre la Corrèze.

On pourra noter également la présence d'autres cours d'eaux sur le territoire communal mais ceux-ci sont le plus souvent temporaires, présentant ainsi un régime intermittent et dépendant de la pluviométrie.

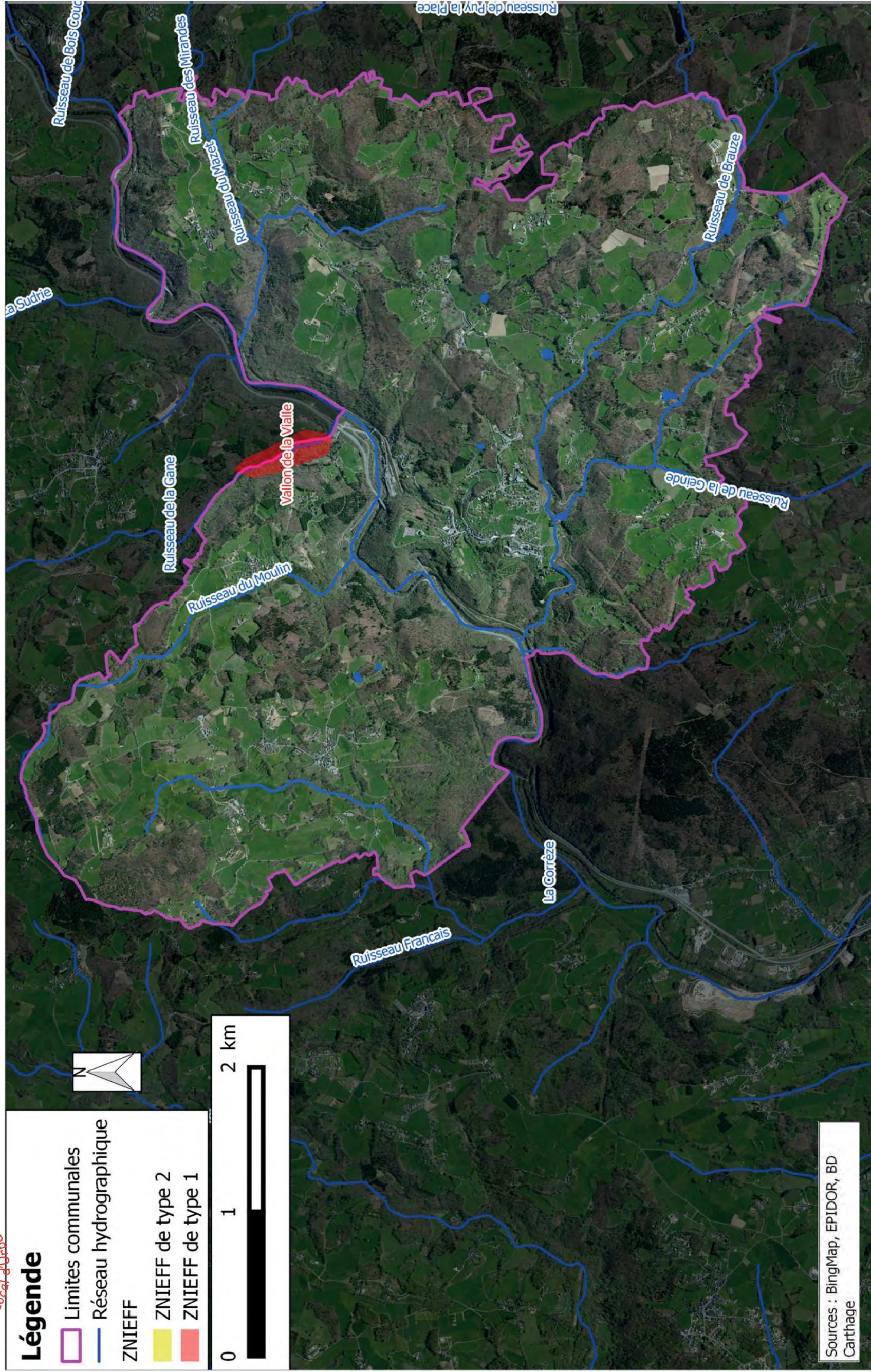
Les eaux superficielles sont aussi présentes à Cornil sous forme de plans d'eau et de mares, du plus important, 0,7 hectares pour l'étang de Brauze, aux plus modestes inférieurs à 1000 m<sup>2</sup>. A l'image de la majorité, un certain nombre d'entre eux sont artificiels, historiquement aménagés par des agriculteurs soucieux de maîtriser leur consommation en eau potable en la stockant.



*Figure 6 : Petit étang recouvert de lentilles d'eau*

Les mares qui n'ont plus de vocation agricole sont laissées à l'abandon et se retrouvent progressivement colonisées par des ligneux hygrophiles (saules, aulnes et bouleaux) ou sont asséchées et comblées.

*Figure 7 : Cartographie des espaces naturels remarquables sur la commune (page suivante)*



Parmi ces cours d'eau, certains bénéficient d'un classement particulier :

- **Les cours d'eau classés au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement** : Depuis le 1er janvier 2014 les anciens classements « cours d'eau réservés » pris en application de la loi sur l'énergie de 1980 et « cours d'eau classés à migrateurs » pris en application de l'article L.432-6 du code de l'environnement sont devenus caducs. La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement qui se substituent à ces anciens classements en permettant d'étendre leur application à l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

L'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement définissent ces classements :

- Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été établie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.

Sur la commune de Cornil, cinq cours d'eau sont classés en liste 1 (la Corrèze, le ruisseau du Mazet, le ruisseau de la Gane, le ruisseau de Brauze et le ruisseau du Moulin) et un seul cours d'eau est classé en liste 2 (la Corrèze). Les espèces de poissons présentes sont des poissons d'eau rapide à salmonidés dominants : Truite fario et espèces d'accompagnement (Goujon, Vairon...).

- **Les cours d'eau identifiés en réservoirs biologiques** : Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Sur la commune de Cornil, quatre cours d'eau sont classés en réservoir biologique (le ruisseau du Mazet, le ruisseau de la Gane, le ruisseau de Brauze et le ruisseau du Moulin). Les espèces de poissons présentes sont des poissons d'eau rapide à salmonidés dominants : Truite fario et espèces d'accompagnement (Goujon, Vairon...).

- **Les cours d'eau en très bon état** : Un cours d'eau est en très bon état lorsqu'il a un état le plus proche possible de l'état naturel. Il présente des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines.

Aucun cours d'eau en très bon état n'est présent sur la commune de Cornil. Toutefois, sur la commune limitrophe de Saint-Hilaire-Peyroux (à l'Ouest), est présent un cours d'eau classé en très bon état. Ce classement s'applique à l'ensemble de son bassin versant qui comprend un affluent présent sur la commune de Cornil.

- **Les cours d'eau classés en axes migrateurs amphihalins** : Les axes migrateurs sont des cours d'eau identifiés pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Il y a lieu de préserver et de restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau et les zones de frayères des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement doivent être conservées.

Sur la commune de Cornil, la Corrèze est concernée par ce classement. L'anguille est présente sur cette rivière mais les effectifs semblent diminuer depuis plusieurs années. Le saumon atlantique et la truite

de mer se reproduisent en petite quantité dans la Corrèze et ses affluents (largement en amont de la commune de Cornil) dont les barrages sont équipés pour assurer la libre circulation des poissons.

A noter également qu'aucun obstacle majeur aux écoulements n'est répertorié sur les cours d'eau de la commune de Cornil<sup>8</sup>, même si les têtes de bassin sont totalement déconnectées, des parties basses, en raison de la présence de nombreuses chutes naturelles (profils encaissés) et de nombreux ouvrages qui sont infranchissables<sup>9</sup>. Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte (barrage, seuil, seuil induit par un pont, moulin, étang...).

Cependant, selon le référentiel aux obstacles à l'écoulement (ROE de l'ONEMA<sup>10</sup>), l'ensemble du réseau hydrographique de la commune de Cornil est concerné par 11 ouvrages « mineurs » :

- Deux buses sur le ruisseau de la Gane liées à des traversées de routes,
- Deux seuils en rivière sur le cours de la Corrèze en amont et en aval de l'usine France jouets. Le seuil amont est équipé d'une passe à poisson en bassins successifs,
- Un radier sur le ruisseau des Mirandes, juste en amont de sa confluence avec la Corrèze, au niveau du passage sous la voie SNCF. Celui-ci n'est pas équipé de passe à poissons,
- Un barrage, formant un petit étang, sur le ruisseau de la Geinde au niveau du Moulin de Rabes,
- Un radier sur le ruisseau de Brauze, juste en amont de sa confluence avec la Corrèze, au niveau du passage sous la voie SNCF. Celui-ci n'est pas équipé de passe à poissons,
- Un barrage en remblai, formant l'étang de Brauze, sur le ruisseau de Brauze,
- Deux buses sur le ruisseau de Brauze liées à des traversées de routes,
- Une buse sur un affluent du ruisseau de Brauze liée à une traversée de route.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin, les obstacles à l'écoulement sont classés selon leur difficulté de franchissabilité et ceux décrits ci-dessus ont une franchissabilité indéterminée.

---

<sup>8</sup> Source : SIE Adour-Garonne, SRCE Limousin

<sup>9</sup> Source : FDAAPPMA 2015

<sup>10</sup> Source : ROE ONEMA mise à jour 2015

### *Intérêt écologique et autres fonctions*

Les cours d'eau apportent divers services :

- Des services d'approvisionnement : eau douce, électricité, réserve en eau, irrigation...
- Des services écosystémiques : l'abondance et la variété des habitats (ripisylve, abris sous berges, blocs, embâcles, plans d'eau...) favorisent la multitude d'espèces de faune et de flore qui assurent leur cycle de vie au sein des milieux aquatiques. La Loutre (*Lutra lutra*), espèce qui avait disparu de cette partie du département, est aujourd'hui présente sur la Corrèze et ses affluents.
- Des services de régulation : la diversité des caractéristiques d'une rivière augmente son pouvoir auto-épurateur (débit, vitesse du courant, température, échanges entre eaux de surface et eau des fonds de cours d'eau, présence d'embâcles ; protection incendie) ...
- Des services sociaux et culturels : paysage, loisirs, tourisme...

### *Facteurs d'évolution*

Malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau sont soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines :

- la présence de résineux sur les têtes de bassin, responsables de l'acidification des eaux, d'un faible apport de matière nutritive exogène, et d'un ombrage trop important,
- de moins en moins : le drainage des zones humides et le recalibrage de cours d'eau qui accélèrent le courant en crue, accentuent les étiages et artificialisent le milieu aquatique,
- les rejets d'origine agricole (élevages en stabulation) et domestiques, qui peuvent altérer la qualité de l'eau,
- le piétinement des berges par le bétail, qui élargit le lit en diminuant la hauteur de lame d'eau, apportent matières organiques et matières en suspension au ruisseau,
- les plans d'eau qui entraînent en aval le réchauffement et la désoxygénation des eaux, et apporte des espèces de poissons indésirables,
- le sur-entretien de la végétation rivulaire,
- la présence d'espèces exotiques envahissantes : écrevisses californienne et américaine (qui contribuent à la raréfaction des espèces autochtones<sup>11</sup>), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).
- la présence d'ouvrages, qui constituent des obstacles aux continuités biologiques, empêchent les brassages génétiques des populations et les besoins de reproduction et d'alimentation pour les grands migrateurs amphihalins, mais aussi pour toutes les autres espèces holobiotiques : difficulté à rejoindre les meilleures frayères, retard à la migration, mortalité prématurée des individus (due à l'épuisement lors du franchissement des ouvrages), mortalité des juvéniles lors du passage dans les turbines (lamproie, anguille...). Les ouvrages recensés sur la commune semblent avoir un impact faible.
- Enfin, l'urbanisation est également source de fragmentation pour les cours d'eau. Le réseau routier et les infrastructures en général nécessitent la construction d'ouvrages de franchissement et des aménagements (seuils...) réalisés lors de la traversée des cours d'eau, même si les écoulements sont maintenus.

---

<sup>11</sup> Comme l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui a disparu de la Corrèze et de ses affluents FDAAPPMA 19 (2015). Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles 2016-2021.

**La Cellule Opérationnelle Rivières (C.O.R.)** de la communauté d'agglomération de Tulle intervient sur les milieux aquatiques du territoire (rivières, ruisseaux, zones humides) depuis 2002 : restauration des milieux, réduction des obstacles à la vie aquatique, amélioration de la qualité de l'eau, accompagnement des usagers...

Aujourd'hui, suite à un inventaire des pressions et des détériorations exercées sur les écosystèmes aquatiques, les élus ont validé le 2ème programme de gestion des milieux aquatiques du territoire.

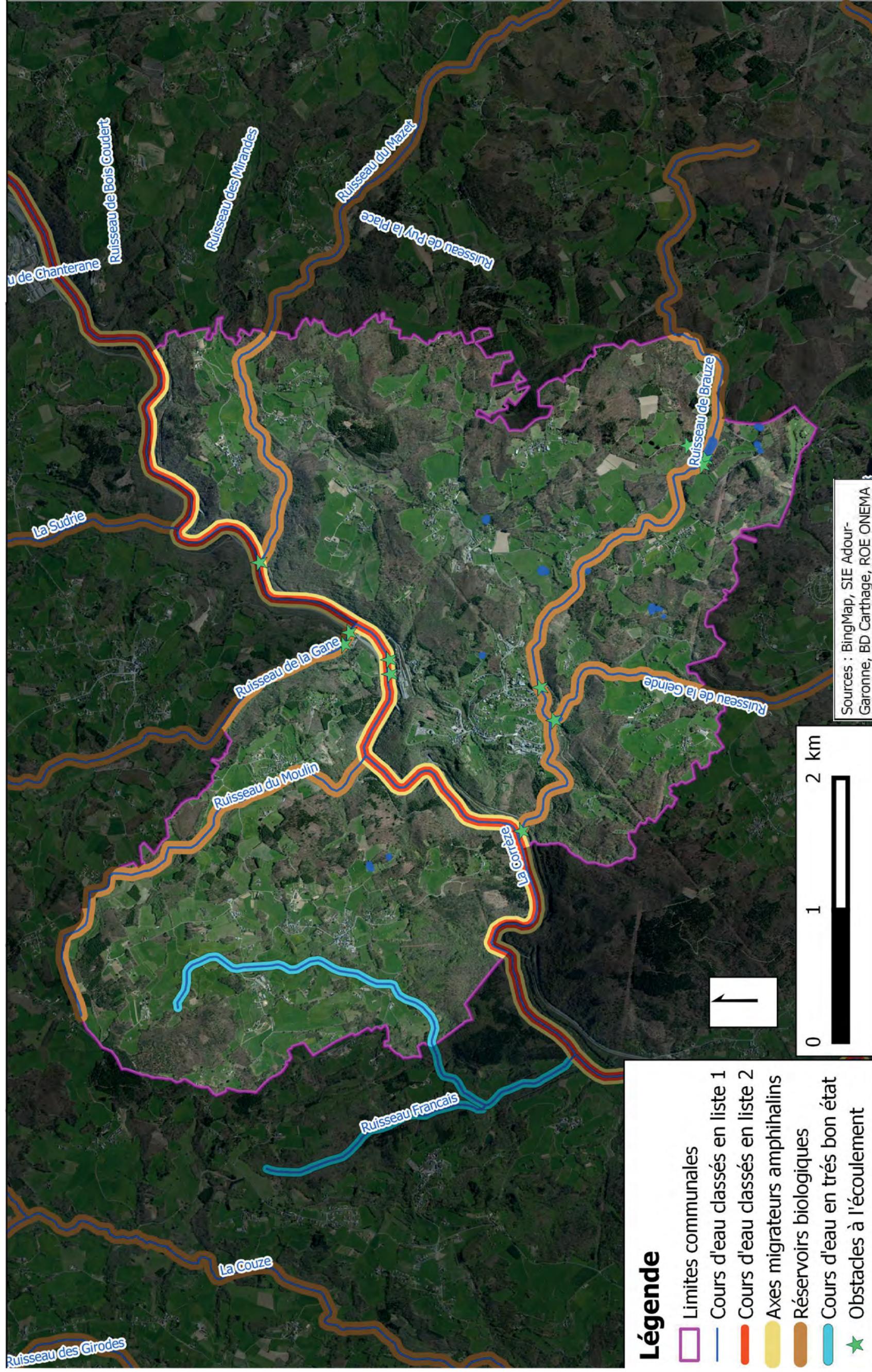
*Figure 8: Contexte hydrographique dans un large périmètre autour de la commune (page suivante)*

*Figure 9: Nature du réseau hydrographique de la commune – Composante de la sous-trame milieux aquatiques (page suivante)*

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Cornil est parcourue par un réseau hydrographique assez dense, de différents types : têtes de bassin versant mais également vallée encaissée. Les milieux aquatiques sont reconnus de bonne qualité (affluent d'un cours d'eau en très bon état, réservoir de biodiversité, axe grands migrateurs...) et présentent un fort intérêt écologique, même si diverses menaces existent. Les réservoirs et continuités écologiques formés par ces milieux sont à préserver.





### 2.2.3 Les milieux humides...

En France, la définition des zones humides est très cadrée. D'après le Code de l'environnement, les zones humides sont désignées comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1). Des textes complémentaires en précisent les critères de définition.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques<sup>12</sup>, une cartographie des zones à dominante humide sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Ces éléments sont disponibles pour la commune de Cornil. La précision de la cartographie des délimitations obtenues pour ces zones à dominante humide (ZDH) est de 1/25000<sup>ème</sup>. Cette méthodologie<sup>13</sup> permet d'identifier non seulement des zones humides potentiellement fonctionnelles (prairies, boisements...) mais également dégradées (zones urbanisées, zones drainées, zones cultivées...).

Sur la base de cette cartographie existante, Rural concept a réalisé des inventaires de terrain qui ont permis d'affiner la localisation des zones humides de la commune de Cornil. Seules les zones humides « fonctionnelles au regard de la gestion de l'eau et de la biodiversité », c'est-à-dire présentant une végétation hygrophile visible, ont été recensées. Ces inventaires ont permis d'obtenir une cartographie de précision au 1/5000<sup>ème</sup>.

Plusieurs types de zones humides sont présents sur le territoire communal allant d'une surface de 700 m<sup>2</sup> à presque 4 ha. 37 zones humides « fonctionnelles » ont été identifiées pour une surface de 40 ha environ soit environ 2% du territoire communal.

Nom	Surface (ha)
Zone humide à l'Est des Places	1,00
Source du ruisseau du Moulin	0,35
Source de l'Affluent du ruisseau Français	0,99
Zone humide des Places	0,08
Zone humide de Jourzat	0,76
Zone humide au Nord de Poumeyrol	0,44
Zone humide à l'Est de Jourzat	0,47
Zone humide de la Milhotte	0,32
Zone humide de la Bessouille	2,64
Zone humide au Sud de Brandaillère	0,64
Zone humide de Poumeyrol	0,27
Zone humide de Rochemaure	0,26
Zone humide au Nord de Rochemaure	0,29
Zone humide au Sud de la Ramade	0,07
Zone humide de la Ramade	2,36
Zone humide de Murat-Haut	0,13
Zone humide du Clayrat	1,16
Zone humide à l'Est de Murat-Bas	0,44
Zone humide à l'est de la Grave	0,64

<sup>12</sup> Source : EPIDOR

<sup>13</sup> La méthodologie de cartographie combine traitements analogiques (PIAO : photo-interprétation assistée par ordinateur), traitements numériques (Image Satellite, données altimétriques (MNT), données thématiques (dont pédologiques), ...), et relevés de terrain (clé d'interprétation). Le travail consiste à identifier des zones présumées humides avec une typologie proche des typologies Corine Land Cover et EUNIS.

Zone humide au Sud de la Grave	2,41
Zone humide à l'Est du Bail	2,90
Zone humide du Roc blanc	1,77
Zone humide du Cessenat	0,41
Zone humide du Pont de Cornil	1,24
Zone humide de Belle Gaule	0,21
Zone humide à l'Est de Cornil	1,15
Zone humide de Fressinges	2,20
Zone humide des Fourreaux	0,68
Zone humide de Brauze	2,71
Zone humide au Nord de Lavialle	3,85
Zone humide des Bordes	2,36
Zone humide des Pâtureaux	1,01
Zone humide à l'Est de Bessoles	0,70
Zone humide à l'Est de Bessoles 2	0,45
Zone humide à l'Est de Lavialle	2,40
Zone humide de la Rongère	0,43
Zone humide du Bois-de-Leix	0,77

Figure 10: Liste des zones humides fonctionnelles identifiées sur la commune de Cornil

### Les prairies humides

Ces prairies, majoritairement pâturées et parfois fauchées, se situent dans les fonds de vallons, de fossés ou cours d'eau temporaires où l'eau stagne une partie de l'année, ou en zone plane de part et d'autre du cours d'eau.

On y retrouve des espèces<sup>14</sup> telles que le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Bugle rampante (*Ajuga reptans*), l'Oseille crépu (*Rumex crispus*), la Renouée poivre d'eau (*Persicaria hydropiper*) ou encore le Jonc diffus (*Juncus effusus*).

L'Institut National pour la Protection de la Nature (INPN) et le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) font état de la présence sur la commune de l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*). Cependant, les dernières observations datent de 1870.

Ces surfaces sont souvent concernées par des aménagements de type rigoles, qui permettent une meilleure accessibilité à la parcelle et son entretien.

D'autres encore, sont de très petites surfaces et sont relictuelles de zones humides initialement plus grandes et asséchées par le passé, par drainage enterré.

<sup>14</sup> Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC



Figure 11 : Prairies humides pâturées de bord de cours d'eau (à gauche) et de fond de vallon (à droite)

### Les milieux tourbeux et paratourbeux

Sur certaines parties de prairies, l'eau stagne en permanence (zone de source, affleurement de la nappe...). Les milieux humides en résultant sont très spongieux et sont dominés par d'autres espèces végétales hygrophiles<sup>15</sup> telles que la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*), le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), la Sphaigne (*Sphagnum sp.*) ou encore la Laïche paniculée (*Carex paniculata*). L'Institut National pour la Protection de la Nature (INPN) et le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) font état de la présence sur la commune de plantes très rares et protégées : les Rossolis (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*). Toutefois, la date des dernières observations est antérieure à 1922 et nous n'avons pas identifié ces espèces lors des prospections de terrain.



Figure 12 : Zone paratourbeuse à Molinie bleue et Laïche paniculée

### Les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies sont le stade de végétation qui se développe après l'abandon d'une prairie humide. Elles sont colonisées par des végétations de hautes herbes, dominées par des plantes au feuillage imposant, limitant l'arrivée de la lumière au niveau du sol et par conséquent limitant le développement d'une strate herbacée basse.

<sup>15</sup> Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC

On y retrouve des espèces<sup>16</sup> telles que l'Eupatoire à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*), la Lysimachie commune (*Lysimachia vulgaris*), la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*), les Ronces (*Rubus sp.*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Salicaire (*Lythrum salicaria*)

Certaines, commencent à être colonisées par des saules (*Salix spp.*), stade suivant de l'évolution.



Figure 13: Mégaphorbiaie en cours de colonisation par des saules

### Les landes humides

Les landes sont dominées par des sous-arbrisseaux ne dépassant guère 50 cm de hauteur. Cette formation est très souvent mêlée aux zones tourbeuses et leur délimitation peut s'avérer délicate. Dans le cas des landes humides, le recouvrement des Sphaignes (*Sphagnum sp.*) est très faible et le sol non engorgé.

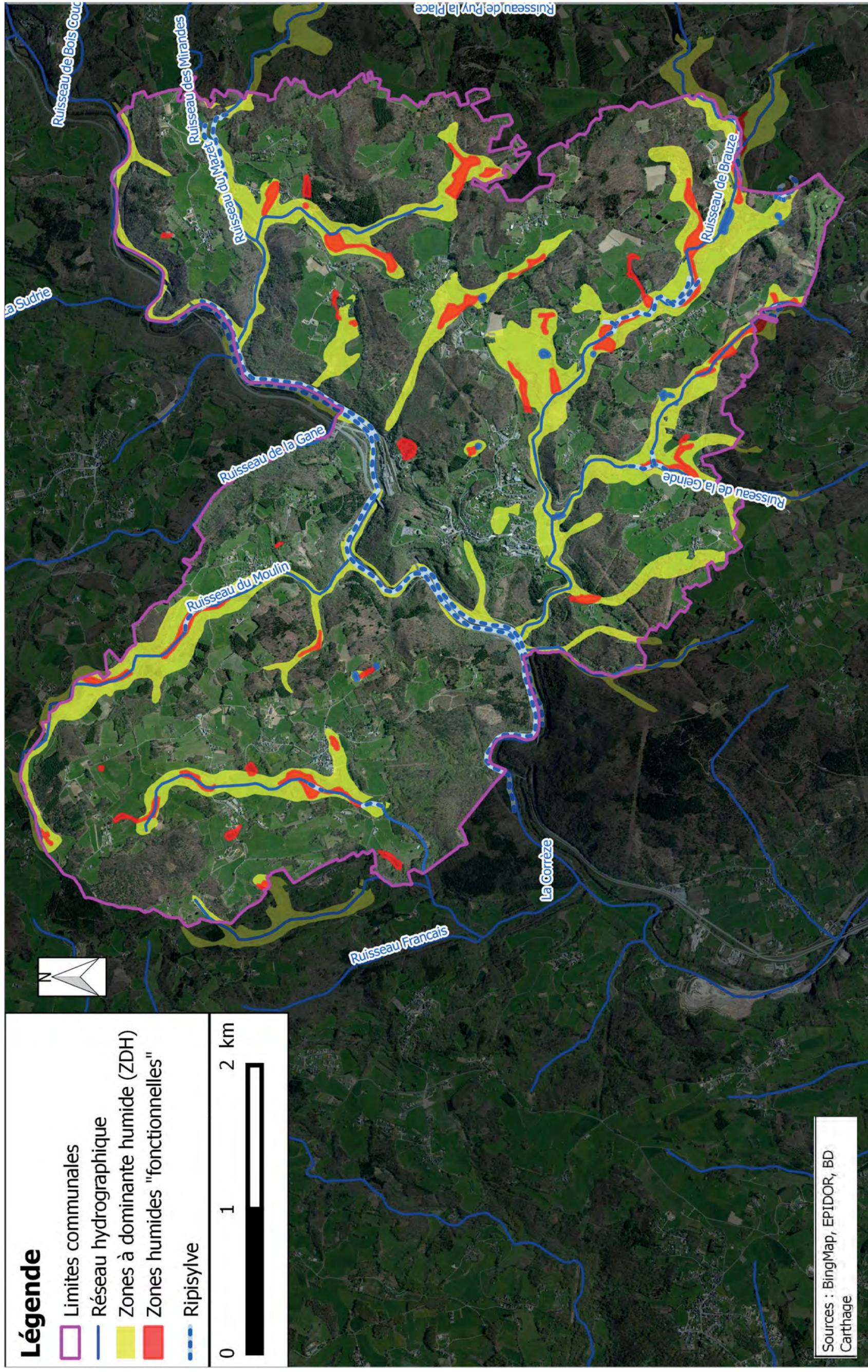
On retrouve des espèces végétales<sup>17</sup> telles que la Callune (*Calluna vulgaris*), la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), le Genêt des Anglais (*Genista anglica*), la Potentille dressée (*Potentilla erecta*) ou encore le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*).

Du fait de leur état d'embroussaillage, il se peut que certaines landes n'aient pas été identifiées lors de notre passage sur le terrain.

Figure 14: Cartographie des zones humides de la commune – Composante de la sous-trame milieux humides (page suivante)

<sup>16</sup> Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC

<sup>17</sup> Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC



**Légende**

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Zones à dominante humide (ZDH)
-  Zones humides "fonctionnelles"
-  Ripisylve

0 1 2 km



Sources : BingMap, EPIDOR, BD Carthage

## La ripisylve et les boisements humides

La ripisylve est très peu présente sur les secteurs de plateaux. En effet, la végétation accompagnant le petit chevelu se cantonne à un petit cordon rivulaire de part et d'autre des écoulements. Celui-ci est essentiellement composé de hautes herbes (mégaphorbiaie, ronces) mais, peut ponctuellement s'accompagner de bosquets (Frênes (*Fraxinus excelsior*), Saules (*Salix spp.*), Ormes (*Ulmus minor*), Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Peupliers (*Populus sp.*), Aulnes (*Alnus glutinosa*)) ou d'arbres isolés).



Figure 15: Bosquet de Saules

Le ruisseau de Brauze présente un cordon rivulaire boisé assez continu sur un linéaire de 800 mètres environ. Une aulnaie (*Alnus glutinosa*) accompagnée de Peupliers (*Populus sp.*) et de Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) est présente à proximité du lieu-dit Lavalie.



Figure 16 : Cordon rivulaire du cours d'eau de Brauze et Aulnaie marécageuse

La Corrèze, en situation de vallée encaissée et étroite, présente un cordon rivulaire dense et continu, même si sa largeur est limitée (de part et d'autre de la rivière). Toutefois, elle est souvent interrompue par les infrastructures routières. Celui-ci est composé de Frênes (*Fraxinus excelsior*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), d'Aulnes (*Alnus glutinosa*)... La strate arbustive comprend des Saules (*Salix spp.*) mais également des Noisetiers (*Coryllus avellana*), des ronces (*Rubus sp.*)... La strate herbacée est quant à elle composée de hautes herbes (Laîche pendante (*Carex pendula*), Eupatoire chanvrine (*Eupatoire cannabinum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)...).

## Intérêts écologiques et autres fonctions

**Les milieux humides** remplissent diverses fonctions. Situés à l'interface entre le monde aquatique et terrestre, ils participent à la structuration du paysage et jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement et l'équilibre des milieux. Outre leur aspect d'interface, les milieux humides forment des écosystèmes à part entière avec leurs propres spécificités.

- **Rôle de régulation** : De par leur capacité à retenir l'eau, les milieux humides permettent d'atténuer l'intensité des crues en période d'inondation ou de pluies abondantes (régulation des débits) et de restituer l'eau dans les milieux environnants en cas de sécheresse. Ils font donc partie intégrante du fonctionnement du système hydrologique régional. Par ailleurs, les zones humides participent au maintien du bon état de qualité des eaux, en assurant un bon système d'épuration et de dépollution (piégeage des sédiments...). Par exemple, les ceintures végétales ou ripisylves en bord de cours d'eau participent à l'abatement de la charge azotée. Les prairies humides et les tourbières permettent également de stocker le carbone limitant ainsi l'effet de serre global.
- **Rôle écologique** : Ces milieux constituent de véritables réservoirs de biodiversité. En effet, les conditions pédoclimatiques de certains de ces milieux dont les tourbières (humidité permanente et élevée, acidité et pauvreté minérale des eaux, microclimat souvent plus froid) font que seules des espèces animales et végétales adaptées ou spécialisées peuvent s'y développer. Or, il s'agit généralement d'espèces rares ou menacées à l'échelle nationale et européenne. Elles sont souvent riches en insectes<sup>18</sup>, inféodés à certaines plantes des prairies, comme les papillons Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), et les libellules qui apprécient les rigoles et ruisselets qui parcourent les prairies, comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Les amphibiens et reptiles affectionnent également ces milieux, comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)<sup>19</sup> ou le Lézard vivipare<sup>20</sup> (*Zootoca vivipara*). Les espèces de gibier peuvent également s'y rencontrer, comme la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).
- **Rôle économique et culturel** : Ces milieux forment de bons supports au développement d'activités économiques et récréatives : élevage, chasse, pêche, tourisme, éducation à l'environnement... Sur le plan agricole, les zones humides comme les tourbières assurent aux troupeaux une réserve d'eau et de fourrage lors des périodes de sécheresse, mais la qualité du fourrage ne peut compenser, à surface égale, la ration journalière du bétail comparativement aux prairies non humides.
- **Rôle paysager** : Les milieux humides du Limousin participent à l'identité paysagère de la région. Les zones humides de Cornil, bien que moins emblématiques que celles du Plateau de Millevaches, y participent.

**La ripisylve et les boisements humides** bordant les cours d'eau assurent l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

Ces milieux peuvent être intéressants notamment pour certaines espèces de chauves-souris qui utilisent ces milieux comme territoires de chasse, mais aussi des cortèges d'insectes comme les

<sup>18</sup> Source : SCOT Pays de Tulle

<sup>19</sup> Source : INPN

<sup>20</sup> Source : SCOT Pays de Tulle

coléoptères. C'est en outre un corridor écologique. Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale pour certaines espèces et donc un fort enjeu écologique. Les espèces concernées sont différentes selon l'ouverture des milieux.

### Facteurs d'évolution

**Les milieux humides ouverts** sont menacés à l'échelle de la région Limousin : ils sont de surface réduite et subissent de nombreuses pressions (drainage, plantation, remblaiement, abandon pastoral, pression urbaine, conversion en culture...). À l'échelle communale, ces milieux, bien que formant un réseau en relation avec le chevelu hydrographique, restent tout de même fragiles car ils sont souvent de petites tailles.

La plupart des milieux humides ouverts ont subi par le passé des assèchements (drainage enterré, création de rigoles...) qui ont diminué leur surface initiale.

Aujourd'hui, la diminution de l'élevage, le retournement des prairies au profit de cultures ou la plantation de résineux peuvent constituer une menace pour ces zones humides. Cependant, le recensement général agricole fait état d'une faible baisse des surfaces en prairies permanentes entre 2000 et 2010<sup>21</sup>.

En outre, les milieux humides proches des secteurs urbanisés sont particulièrement menacés de disparition. L'imperméabilisation des sols et l'urbanisation (création de parkings, routes...) peuvent générer des ruptures d'échange entre milieux humides et milieux aquatiques.

**La ripisylve** de la Corrèze paraît peu menacée car très étroite et inexploitable en peupleraie ou en prairie/culture.

**Les boisements humides** semblent résulter d'un abandon des prairies humides les moins productives. Ils ne sont donc pas menacés.

Une CATZH (Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides) peut intervenir sur le territoire communal pour apporter son appui concernant la prise en compte des zones humides. Le but de ces cellules est de promouvoir auprès de collectivités, d'agriculteurs, de particuliers ou encore de forestiers gestionnaires de zones humides, des conseils et des techniques adaptés à ces milieux. Cet accompagnement passe notamment par la réalisation de diagnostics et de plans de gestion. Il s'agit de la **CATZH « Réseau zones humides en Limousin »**. Ce réseau dont le territoire d'actions est à cheval sur les deux bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, est coordonné par le CEN Limousin depuis 2005.

Elle travaille en étroite collaboration avec la Cellule Opérationnelle Rivière de la communauté d'agglomération de Tulle.

---

<sup>21</sup> Source : RGA 2010

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Différents types de milieux humides sont présents sur la commune de Cornil. Selon leur degré de fermeture (boisements) ils présentent des intérêts pour des espèces différentes mais restent des milieux importants d'un point de vue écologique.

Les zones humides de Cornil, surtout les prairies humides, sont souvent relictuelles et situées au sein de prairies drainées par le passé, d'où leur taille réduite et un nombre moindre.

Les services que rendent les milieux humides sont reconnus d'intérêt général et doivent être préservés. Ils tiennent un rôle à la fois de réservoirs de biodiversité (de par les espèces qui s'y développent) et de continuités écologiques (continuités latérales des cours d'eau) et jouent un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

## 2.2.4 Les boisements

Le territoire de la commune de Cornil est relativement boisé avec un taux de boisement de 49%, légèrement supérieur à la moyenne départementale. La surface des boisements couvre environ 1000 ha du territoire communal et se répartit en 20 % de résineux et 80 % de feuillus.

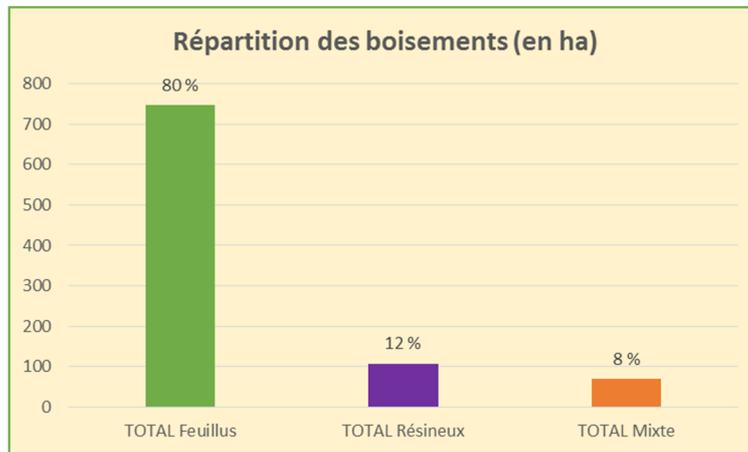


Figure 17: Répartition des boisements sur la commune

Il existe plusieurs forêts sur le territoire communal bénéficiant du régime forestier et gérées en partenariat avec l'ONF<sup>22</sup>. Il s'agit de :

- La forêt communale de Cornil de 28 ha 69 a 44 ca,
- La forêt sectionale des Bordes de 18 ha 41 a 81 ca (dont 2 ha 63 a 35 ca sur la commune de Ste Fortunade),
- La forêt sectionale de Jourzat de 17 ha 94 a 67 ca,
- La forêt sectionale de Lauconie de 11 ha 80 a 00 ca,
- La forêt sectionale de la Ramade de 17 ha 61 a 65 ca,
- La forêt sectionale de Poumeyrol de 22 ha 73 a 60 ca.

D'autre part, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux a une partie de sa forêt sous régime forestier sur le territoire de Cornil, soit 1 ha 0956.

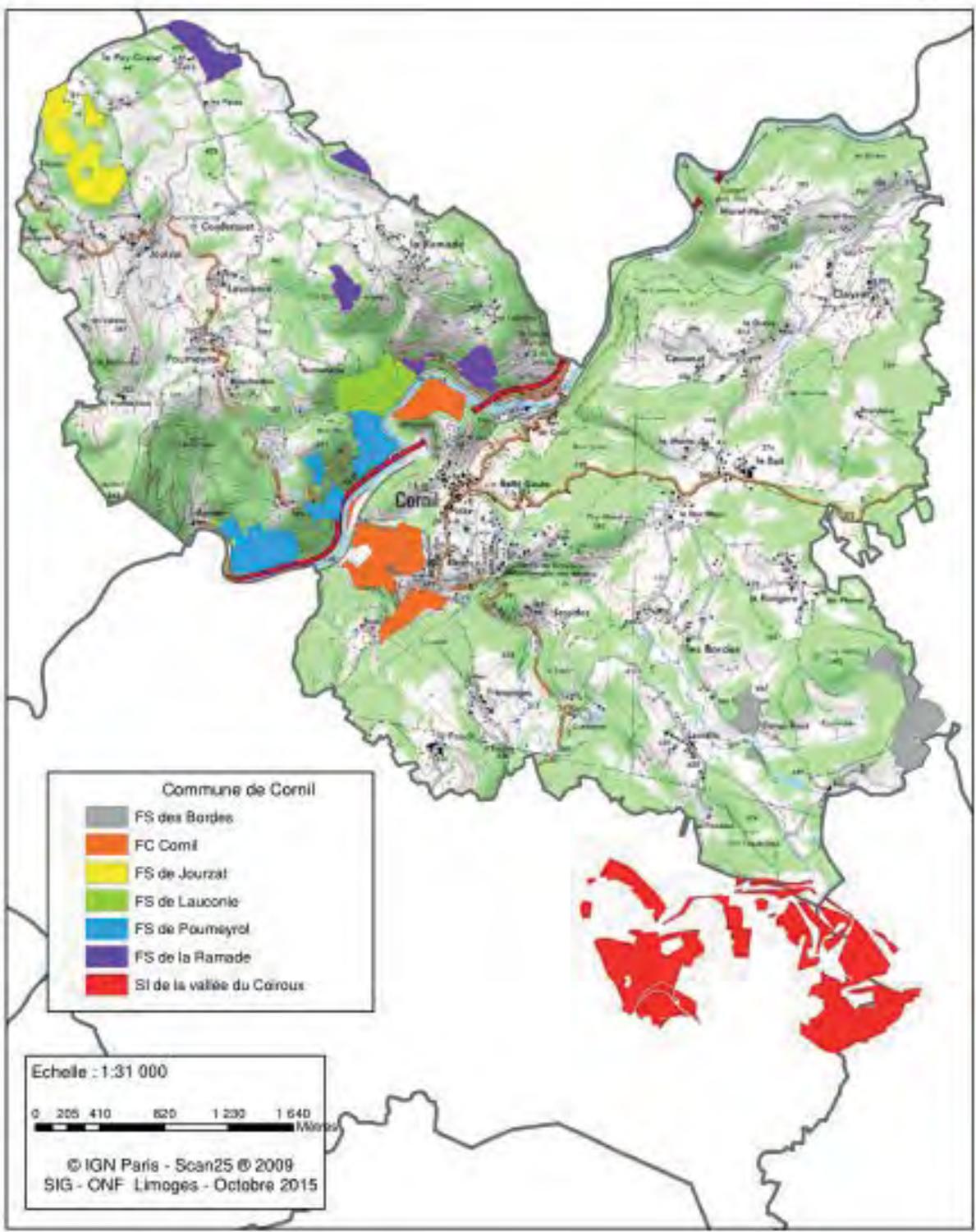
Figure 18: Cartographie des boisements de la commune gérés en partenariat avec l'ONF

<sup>22</sup> Source : ONF Limoges



## Forêts de la commune de CORNIL

Surface 115 ha 67a 38 ca



## Les boisements de feuillus

De nombreux boisements de feuillus sont des chênaies acidiphiles dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagné de Châtaigniers (*Castanea sativa*) dans les petits boqueteaux, de Hêtres (*Fagus sylvatica*) et parfois de Charmes (*Carpinus betulus*) sur les bas de pente où le sol est plus riche.



Figure 19 : Glands du Chêne pédonculé



Chênaie-Charmaie

Les versants exposés au nord voient le Hêtre (*Fagus sylvatica*) dominer les peuplements, parfois associé à des conifères (Sapins, Epicéas).



Figure 20 : Bosquet de Hêtres



Fougère aigle en sous-bois

Le sous-bois est assez pauvre et est composé d'essences communes comme les fougères aigles (*Pteridium aquilinum*), la ronce (*Rubus sp.*), le lierre (*Hedera helix*) ou encore le noisetier (*Corylus avellana*).

Quelques massifs sont constitués majoritairement de Châtaigniers (*Castanea sativa*). Utilisés comme châtaigneraies-vergers ou taillis par le passé dans le cadre des modes de productions autarciques des fermes limousines, ils sont aujourd'hui peu exploités<sup>23</sup>.

Figure 21: Cartographie des boisements de la commune – Composante de la sous-trame milieux boisés avec une partie de la sous-trame milieux bocagers du SRCE Limousin (page suivante)

<sup>23</sup> CRPF (2011). Histoire de la châtaigneraie limousine.

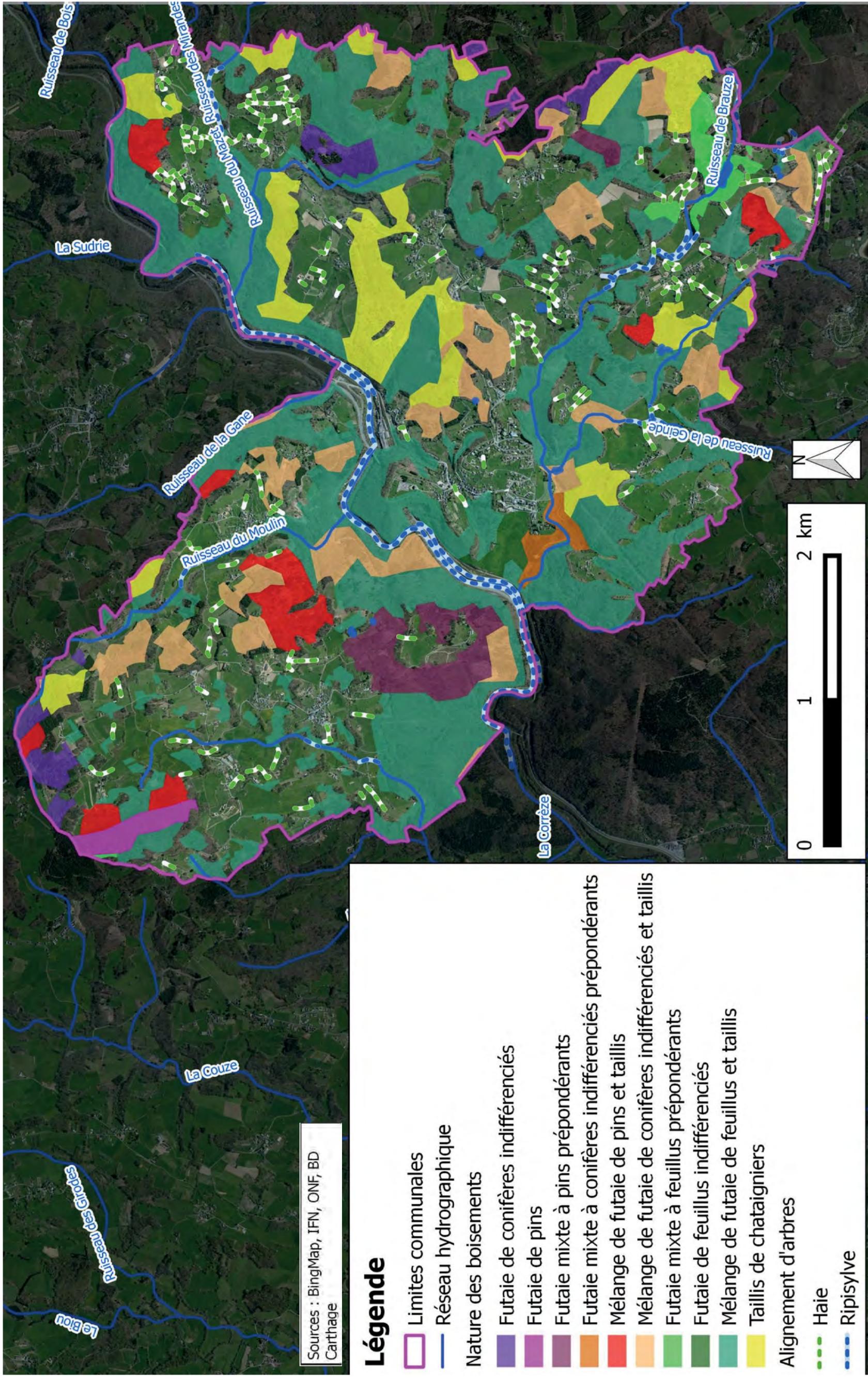




Figure 22 : Châtaignier

Traitées en futaie ou en taillis, selon la situation géographique, les forêts de la commune de Cornil sont très diversifiées autant en termes d'essences que d'âge des peuplements.

### Les boisements de conifères

Ce sont des plantations mono spécifiques de résineux. Sur la commune de Cornil il s'agit essentiellement de plantations de Pins Sylvestre (*Pinus sylvestris*). On trouve également des plantations de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), de Sapins pectinés (*Abies alba*) ou d'Epicéas (*Picea sp.*). Dans ces forêts de production, le sous-bois est presque inexistant.



Figure 23 : Plantations d'Epicéas et de Pins sylvestres

### Les boisements mixtes

Ce sont des futaies de feuillus au sein desquelles s'insèrent des plantations de conifères.

### Le bocage

Le bocage n'est pas à proprement parler un type de milieu naturel mais plutôt un regroupement caractéristique de petites parcelles dont les haies constitueraient le squelette. Sur la commune de Cornil, le bocage est assez peu présent. En effet, les boisements étant assez nombreux, la surface de

prairies reste limitée et prend la forme de « clairières agricoles ». Où que l'on regarde, des arbres sont visibles.

Certains grands ensembles de prairies existent cependant (au Nord-Est de la commune essentiellement) où le nombre de haies est limité. Le bocage se traduit ici par la présence de petits bosquets et d'arbres isolés. Il y a très peu de grandes haies, les clôtures entre deux prairies étant bien dégagées et associées à de la ronce. Les quelques haies observées se situent en bordure de talus et de chemins.

Les arbres isolés, bien qu'ils soient en nombre assez restreint, sont retrouvés dans la majorité des prairies de la commune.



Figure 24 : Un bel arbre isolé (« à vaches »). La clôture est visible en arrière-plan

Les essences observées sont le Chêne (*Quercus robur*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) (pour les sols les plus frais), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*). La strate arbustive est assez rare.

Aucun arbre remarquable n'a été inventorié sur la commune de Cornil dans le cadre de l'inventaire diffusé par la DREAL Limousin<sup>24</sup>.

### Les ripisylves et boisements humides

Les boisements humides sont considérés plus en détail dans la partie concernant les milieux humides (voir partie concernant les milieux humides).

### Intérêt écologiques et autres fonctions

**Les boisements de feuillus et/ou mixtes :** Seul le Vallon boisé de la Vialle (vallon encaissé présentant une station de fougère rare) se situe dans l'inventaire ZNIEFF.

D'une manière générale, les données précises sur la faune et la flore des boisements de la commune manquent. On peut toutefois affirmer qu'ils sont d'autant plus riches en espèces végétales qu'il existe des micro-habitats nombreux (clairières, stations fraîches, pente forte, plateau...). De même, la faune est d'autant plus abondante qu'ils possèdent une structure de végétation diversifiée (plusieurs strates, peuplements différents, arbres d'âge différents...), qu'ils sont vastes, peu fragmentés et tranquilles.

La diversité de ces peuplements forestiers ainsi que leur interconnexion est favorable à l'installation d'une faune diversifiée, avec des populations dynamiques qui peuvent facilement se déplacer dans

<sup>24</sup> Inventaire des arbres remarquables de la Creuse, de Corrèze et de Haute-Vienne.

l'espace. Si les conditions décrites ci-dessus sont réunies, on y trouve un cortège animal qui peut être riche en espèces des systèmes forestiers et agroforestiers<sup>25</sup> :

- La Genette commune, le Renard, la Martre des pins<sup>26</sup>
- Les rapaces nicheurs comme la Bondrée apivore...
- Les Pucidés et Passereaux des forêts de feuillus âgées : Pic noir, Pouillot siffleur...
- Les batraciens forestiers comme la Salamandre ou la Grenouille rousse
- Les insectes saproxyliques qui se nourrissent de bois mort (vieux arbres)
- Les Chiroptères (gîte ou zone de repos lors de leur chasse nocturne)
- Le grand gibier (Sangliers, Chevreuils...)



Figure 25 : Forêt de pente

Les vieux arbres et les arbres morts présentent des cavités et abris occupés par nombre d'espèces d'insectes, oiseaux et chiroptères.

**Les plantations mono spécifiques** de résineux sont moins intéressantes d'un point de vue écologique que les boisements de feuillus et les boisements mixtes.

En plus de son importance pour le maintien de la biodiversité, la forêt possède d'autres fonctions :

- Puits de carbone, « stocké » dans la matière végétale, qui permet de lutter contre l'effet de serre,
- Protection des sols contre l'érosion, notamment dans les parties en pente
- Production économiques, notamment pour les futaies.

**Les haies** constituent des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit (corridors écologiques), d'alimentation, de reproduction ou de refuge. Leur préservation est très importante. La haie et les lisières abritent à la fois des espèces des milieux fermés (boisements) et des milieux ouverts (prairies). On peut trouver des espèces telles que :

- Des oiseaux : la Huppe fascié, la Chouette chevêche...
- Des petits mammifères : l'écureuil...
- Des Chiroptères, qui utilisent les vieux arbres.

<sup>25</sup> Syndicat Mixte du Pays de Tulle (2009). SCOT du Pays de Tulle – Rapport de présentation

<sup>26</sup> Fédération des chasseurs de la Corrèze (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020

**Les arbres isolés** présentent également un grand intérêt surtout d'un point de vue faunistique.

Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale et donc un fort enjeu écologique. Outre son intérêt biologique, le bocage présente de nombreuses fonctions pour la protection du milieu physique, et est utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, régulation hydrologique, protection du bétail...

### Facteurs d'évolution

L'importance surfacique de la forêt est récente, puisqu'en moins d'un siècle, le taux de boisement du Limousin a été multiplié par près de quatre au XX<sup>ème</sup> siècle. Cet accroissement est dû d'une part à un fort exode rural, libérant ainsi les espaces agricoles pour l'implantation naturelle des essences ligneuses principalement feuillues (accrus spontanés), et d'autre part à un enrésinement artificiel des landes et des parcours avec l'aide du Fonds Forestier National (FFN) d'après-guerre.

**Les boisements** sur la commune de Cornil ne semblent pas présenter d'évolution<sup>27</sup>. En effet, aucune demande de défrichement n'a été enregistrée par les services de DDT au cours des 5 dernières années. Toutefois, l'urbanisation non raisonnée peut être un facteur de fragmentation de ces milieux.

Concernant les forêts gérées en partenariat avec l'ONF, la rédaction d'un document d'aménagement forestier est prévue à court terme et fixera les attentes et les objectifs sur ces terrains à vocation forestière. La commune de Cornil sera associée à ce travail. Une attention particulière devra être portée à l'exploitation des forêts de pente qui sont de plus en plus menacées par les techniques sylvicoles qui peuvent permettre d'exploiter des zones de plus en plus difficiles d'accès qui engendrent des dérangements pour les espèces et/ou par un enrésinement de certaines forêts de pentes qui met en jeu des colonies importantes de chiroptères<sup>28</sup>.

D'autre par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux a une partie de sa forêt sous régime forestier sur le territoire de Cornil. Cette forêt a une vocation d'accueil du public et de protection des paysages.

**Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la communauté de communes.**

Par le passé, bon nombre de haies dites inter-parcellaires ont été supprimées, créant une uniformisation du paysage. Par ailleurs, l'exode rural et l'abandon des terres agricoles ont favorisé l'enfrichement et l'expansion des milieux boisés phagocytant le réseau de haies autrefois en place. Aujourd'hui, **les espaces bocagers** sur la commune de Cornil peuvent subir 3 types de menaces :

- L'intensification des pratiques agricoles avec notamment l'agrandissement des parcelles agricoles et la disparition des prairies naturelles au profit des prairies temporaires,
- Le développement de l'urbanisation diffuse, consommatrice d'espaces et qui peut entraîner une rupture des continuités écologiques due à la dynamique démographique en augmentation sur le secteur entre Brive et Tulle,

<sup>27</sup> Source : DDT 19

<sup>28</sup> Région Limousin (2015). SRCE Limousin - Diagnostic, Enjeux des continuités écologiques régionales

- La fermeture du milieu (enfrichement), notamment en ce qui concerne les landes non exploitées.

Le secteur bocager du Nord-Est de la commune est le moins dense mais il est associé à de nombreux bosquets de feuillus. Le recensement général agricole fait état d'une faible baisse des surfaces en prairies permanentes entre 2000 et 2010.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Au regard de leur importance spatiale, la place des continuités boisées à l'échelle communale est évidente. Cependant, le type de boisement et les modalités de gestion peuvent conditionner la qualité écologique des forêts et influencer sur leur rôle de réservoirs de biodiversité ou sur la fonctionnalité des corridors écologiques.

### 2.2.5 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts couvrent 35 % du territoire communal. Ils correspondent, pour la plupart, à des prairies exploitées par l'agriculture (fauche et/ou pâturage) dont certaines peuvent être concernées par des zones humides.

Les landes, milieux intermédiaires entre prairie et boisement, sont décrites également. Ces dernières résultent généralement d'un abandon de la gestion.

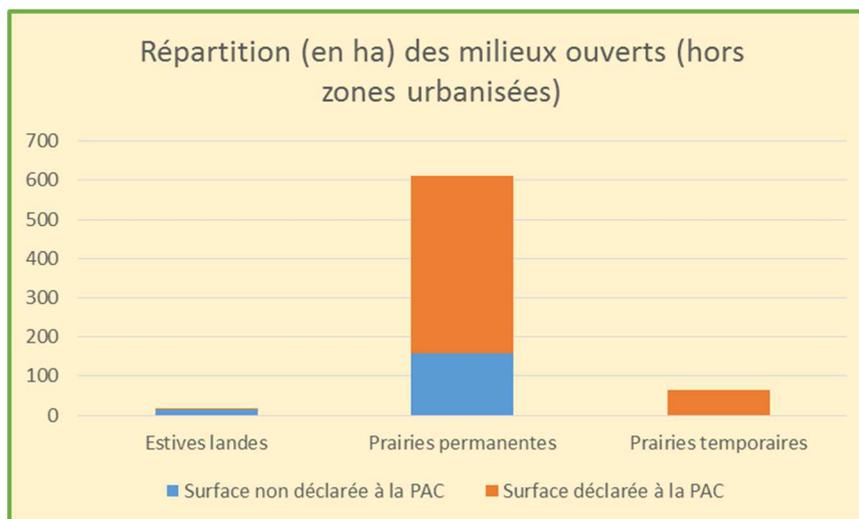


Figure 26: Répartition des milieux ouverts (en ha)

Les milieux rocheux, tels que les éboulements ou sites rupestres sont également décrits ici.

### Les prairies naturelles

Ces prairies présentent une végétation qui s'exprime de manière naturelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été retournées et/ou semées depuis de nombreuses années. Ce sont généralement des pelouses acidiphiles, sèches à mésophiles.

Généralement ces milieux constituent une transition entre les landes sèches et les milieux humides. Elles se caractérisent par la présence de nombreuses espèces de Graminées telles que l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)...



Figure 27 : Prairies naturelles

On y rencontre également la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), les Trèfles (*Trifolium spp.*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ou encore la Carotte sauvage (*Daucus carota*).

La majorité de ces surfaces (plus de 70 %) sont gérées par l'agriculture (déclarées à la PAC).

### Les landes et les friches

Les landes se caractérisent par des formations végétales basses (moins de 2 m) dominées par des espèces ligneuses de la famille des Ericacées (Bruyères, Myrtille), Fabacées (Ajoncs, Genêts...) ou par des Fougères, qui se développent sur des sols pauvres ou peu évolués et acides bénéficiant d'un bon ensoleillement. Elles se rencontrent soit en conditions stationnelles contraignantes, souvent au niveau d'affleurements rocheux, soit lors d'un abandon de gestion d'une parcelle agricole

Les friches sont des cultures ou pacages abandonnés ou en voie d'abandon car à faible potentiel, qui évoluent vers la friche-boisée et le taillis.

On y retrouve des espèces telles que le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Callune (*Calluna vulgaris*), même si, sur la commune, les landes sont largement dominées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). La présence de cette dernière espèce témoigne de l'évolution de la lande vers un stade boisé.



Figure 28 : Une lande à Fougères

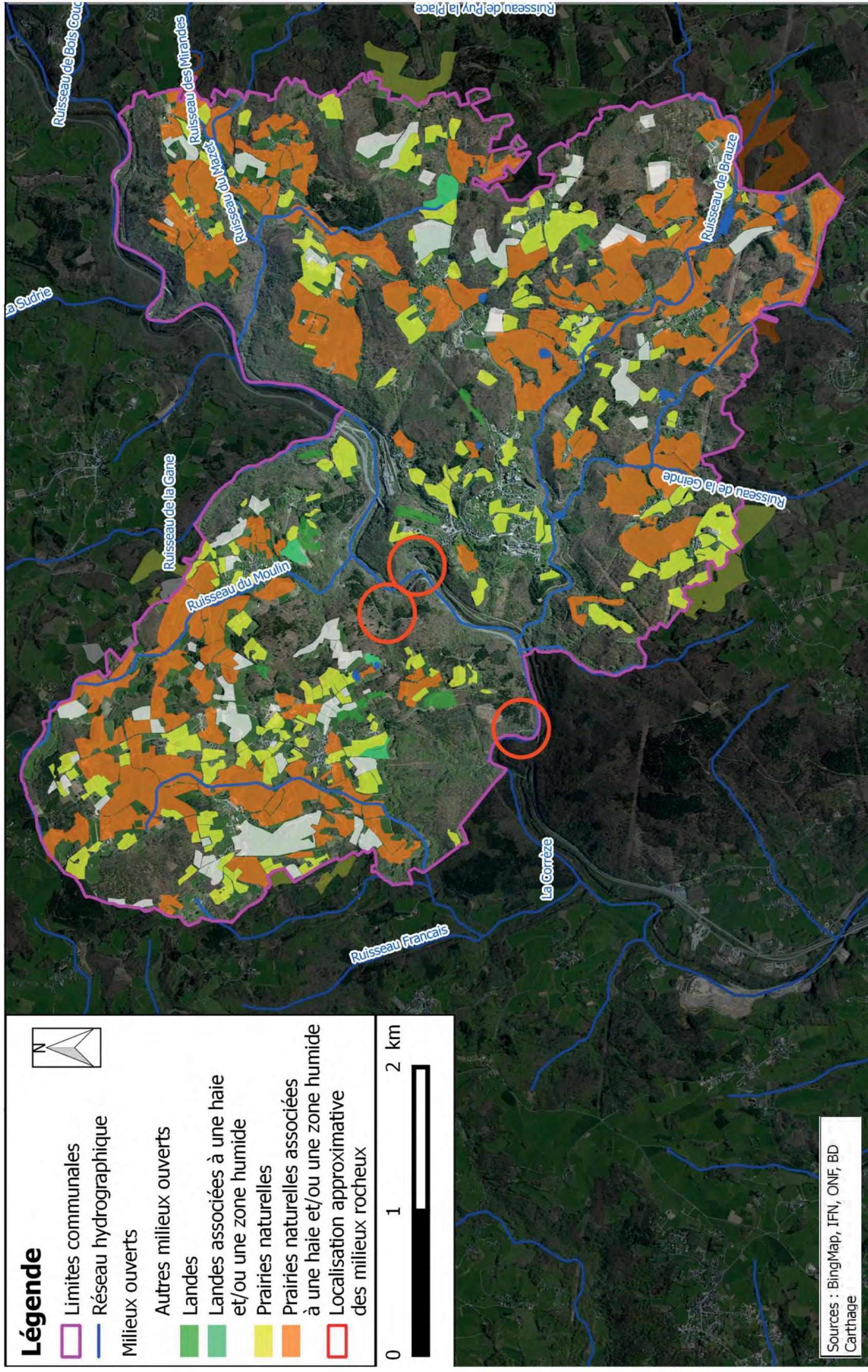
### Les milieux rocheux

Certains milieux rocheux, présents sur la commune de Cornil, ont été identifiés dans le SRCE Limousin. Il s'agit de milieux verticaux (falaises), des éboulements ou affleurements rocheux.

Ils n'ont pas été visités dans le cadre des prospections de terrain mais sont des milieux favorables à l'avifaune rupestre (SEPOL).

Les particularités physiques de ces milieux (roche calcaire, exposition au sud, faible rétention de l'eau, conditions de sécheresse extrêmes, inaccessibilité...) conditionnent la présence d'espèces animales (mammifères, oiseaux, insectes...) et végétales adaptées.

Figure 29: Cartographie des milieux ouverts de la commune – Composante regroupant à la fois une partie de la sous-trame milieux bocagers et milieux rocheux du SRCE Limousin (page suivante)

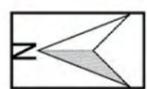


**Légende**

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique

**Milieux ouverts**

-  Landes
-  Landes associées à une haie et/ou une zone humide
-  Prairies naturelles
-  Prairies naturelles associées à une haie et/ou une zone humide
-  Localisation approximative des milieux rocheux



## Autres milieux ouverts

Les cultures, parcs et jardins, prairies temporaires (intégrées dans une rotation culture/herbe) et autres milieux ouverts anthropisés, ne présentent que peu, voire pas du tout, d'intérêts écologiques, sauf si ils sont associés à une haie. Dans ce cas-là, ils participent à la sous-trame des milieux bocagers.

## Intérêt écologiques et autres fonctions

**Les prairies**, lorsqu'elles sont associées à des haies et/ou des zones humides, sont des milieux intéressants écologiquement pour les espèces : zone de transit, de chasse...

Elles représentent également une ressource importante pour les troupeaux et l'agriculture.

**Les landes** possèdent une diversité végétale moindre que celle des autres milieux mais sont potentiellement riches en reptiles et oiseaux qui apprécient les milieux buissonneux.

**Les milieux rupestres**, sur la commune de Cornil, sont des supports de vie des espèces d'oiseaux rupestres<sup>29</sup>, comme le Faucon pèlerin ou le Grand corbeau. Ils sont tout à fait singuliers et offrent des conditions particulières pour le déroulement du cycle biologique de nombreuses espèces.

## Facteurs d'évolution

**Les prairies** sont parfois amendées, ce qui peut créer un risque de pollution diffuse dans les cours d'eau. Leur retournement en prairie temporaire est également un facteur de réduction et de dérangement de la biodiversité.

La majorité de la surface des **landes** sèches et mésophiles sont colonisées par les espèces pré-forestières (Fougère aigle) ou forestières (Pin sylvestre, Bourdaine...), ce qui entraîne une perte de diversité d'espèces. D'un point de vue écologique, ce sont les landes jeunes qui renferment la diversité biologique la plus importante.

Elles sont soumises à deux menaces :

- Plantation en conifères
- Embroussaillage et fermeture du milieu

**Les milieux rupestres**, de par leur localisation, sont naturellement protégés. Toutefois, le dérangement des espèces, notamment en phase d'exploitation des forêts ou par des randonneurs, est à craindre.

### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux ouverts seuls présentent moins d'intérêts écologiques que les milieux boisées ou humides, exceptés pour les milieux rocheux qui présentent une biodiversité rare mais restent très localisés. Les prairies et les landes voient leur intérêt écologique augmenter dès qu'ils sont associés à un maillage de haies ou à des zones humides.

<sup>29</sup> Source : Bilan de la surveillance du Faucon pèlerin en Corrèze 2014 (<http://rapaces.lpo.fr/faucon-pelerin/limousin>)

### 2.2.6 Les espèces animales et végétales

Différentes espèces animales et végétales ont été recensées sur le territoire communal, par différentes structures. Ces dernières ont été consultées et les espèces animales et végétales ainsi que les espèces envahissantes sont listées ci-dessous.

#### Les espèces végétales

Plus de 800 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Cornil dont 35 espèces végétales d'intérêt patrimonial<sup>30</sup>. Certaines espèces n'ont pas été observées depuis plus de 150 ans, ce qui laisse planer un doute sur leur présence avérée de nos jours. C'est le cas de l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), des Rossolis (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*), de la Lysimache nummulaire (*Lysimachia nummularia*), de la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), du Rynchospore brun (*Rhynchospora fusca*) ou encore de la Violette des marais (*Viola palustris*). Ces espèces végétales de zones humides pourraient avoir disparues de la commune, à cause des différents aménagements (assèchement, urbanisation remblaiement, mise en eau) qu'ont subi ces milieux par le passé.

Le Millepertuis à feuilles de lin (*Hypericum linariifolium*) est une espèce se développant sur les coteaux et rochers siliceux, donc difficiles d'accès.

#### Les espèces animales

Environ 50 espèces animales ont été recensées sur la commune de Cornil, dont une vingtaine d'intérêt patrimonial.

A noter la présence, par le passé, du Loup gris (*Canis lupus*).

<sup>30</sup> Espèce rare, protégées ou indicatrice ZNIEFF Limousin

Nom scientifique	Nom commun	Dernière année d'observation	Liste rouge UICN (Mondiale, européenne)	Liste rouge UICN Nationale	Indicatrice ZNIEFF Limousin	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	Directive européenne (Habitat)	Source
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	1870	VU (mond, eur)	VU						INPN CBNMC
<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Willd., 1800	Anarrhine à feuilles de pâquerette, Anarrhinante, Muflier à feuilles de Pâquerette	1870			X					INPN
<i>Asplenium foreziense</i> Legrand, 1885	Doradille du Forez	1975			X		Art 1			INPN CBNMC
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	2010			X					INPN
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	2011	LC (eur)	DD						INPN
<i>Asplenium x sleepiae</i> Badré & al., 1981		1924			X		Art 1			INPN CBNMC
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laïche à épis pendants, Laïche pendante	2010			X					INPN
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	1990	LC (mond, eur)	LC						INPN
<i>Dianthus hyssopifolius</i> L., 1755	Oeillet de Montpellier	2011			X		Art 1			INPN CBNMC
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rosolis intermédiaire	< 1926	NT (eur)		X	Art2, Art 3				INPN CBNMC
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	< 1926	LC (eur)		X	Art2, Art 3				INPN CBNMC
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Fougère à pennes espacées, Fougère espacée	2010			X		Art 1			INPN CBNMC
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2011	NT (eur)							INPN
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	2011	DD (mond)							INPN
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	Genêt ailé, Genistrolle	Epoque Moderne (16e-18e s.)	LC (mond)		X					INPN
<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	Millepertuis Androsème	2011			X					INPN
<i>Hypericum linarifolium</i> Vahl, 1790	Millepertuis à feuilles de lin, Millepertuis à feuilles de saule, Millepertuis à feuilles linéaires	1824					Art 1			INPN CBNMC
<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas	1979			X					INPN
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	1979	DD (eur)							INPN
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	Coussinet des bois	1982							Annexe V	INPN
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	1870	LC (mond, eur)		X					INPN
<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762	Narthécie des marais, Ossifrage, Brise-os	Epoque Moderne (16e-18e s.)			X					INPN
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	1990	LC (mond, eur)	LC						INPN
<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub, 1969	Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreoptéris à sores marginaux	Epoque Moderne (16e-18e s.)			X					INPN



Nom valide	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Liste rouge UICN (mondiale, européenne)	Liste rouge UICN nationale	ZNIEFF	Protection nationale	Directive européenne Habitats	Directive européenne Oiseaux	Source
<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)	Poisson-chat	-	LC (mond)	NA					INPN
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	2012	CR (mond, eur)	CR	X				INPN FDAAPPMA 19
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche	-	LC (mond, eur)	LC		Article 3			SCOT Pays de Tulle
<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2012	LC (mond, eur)	LC	X				INPN FDAAPPMA 19
<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	2012	LC (mond, eur)	LC	X		Annexe V		INPN FDAAPPMA 19
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	2010	LC (mond, eur)	VU		Article 2	Annexes II et IV		INPN
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	LC (mond, eur)	LC		Espèce chassable			INPN SDGC 19
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	-	NT (mond, eur)	E	X	Article 3	Annexe II		SCOT Pays de Tulle
<i>Corvus corax</i> (Linné, 1758)	Grand corbeau	-	LC (mond, eur)	LC	X	Article 3			SEPOL
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	2012	LC (mond, eur)	DD	X		Annexe II		INPN FDAAPPMA 19
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	-	LC (mond, eur)	LC	X	Article 3		Annexe 1	SCOT Pays de Tulle
<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	-	LC (mond, eur)	VU	X	Article 1			INPN FDAAPPMA 19
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise	-	LC (eur)	LC	X	Article 3	Annexe II		SCOT Pays de Tulle
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	-	LC (mond, eur)	LC	X	Article 3		Annexe 1	SEPOL
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	-	LC (mond, eur)	EN		Espèce chassable		Annexes II et III	SCOT Pays de Tulle
<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune	-	LC (mond, eur)	LC	X	Article 2	Annexe V		SCOT Pays de Tulle
<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon	2012	LC (mond, eur)	DD					INPN FDAAPPMA 19
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	2015	LC (mond, eur)	LC		Article 3	Annexe IV		Commune
<i>Hylotrupes bajulus</i> (Linnaeus, 1758)	Capricorne des maisons	1992	LC (eur)						INPN
<i>Ips typographus</i> (Linnaeus, 1758)	Bostryche typographe	2002							INPN
<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	2010	LC (mond, eur)	LC	X	Article 1	Annexe II		INPN
<i>Leuciscus burdigalensis</i> Valenciennes, 1844	Vandoise rostrée	-	LC (mond, eur)	DD					INPN FDAAPPMA 19
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	-	NT (mond, eur)	LC	X	Article 2	Annexes II et IV		SCOT Pays de Tulle
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais	-	LC (eur)	LC	X	Article 2	Annexes II et IV		SCOT Pays de Tulle
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des Pins	-	LC (mond, eur)	LC		Espèce chassable	Annexe V		SDGC 19
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2013	LC (mond, eur)	LC		Article 3			SEPOL
<i>Matrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	2015	LC (mond, eur)	NT		Article 2			Commune



## Les espèces introduites envahissantes

Une espèce introduite est une espèce qui n'est pas présente à l'état naturel dans une région donnée. Dans la majorité des cas, ces espèces ont été introduites par l'Homme, volontairement ou non.

Dans certains cas, une partie de ces espèces peut engendrer des nuisances environnementales (colonisation des berges de cours d'eau aux dépens des autres espèces), économiques (dégradations, lutte) ou de santé humaine (allergies). On dit alors qu'elles sont envahissantes.

15 espèces envahissantes (11 espèces végétales et 3 espèces animales), ou à tendance envahissante, ont été recensées sur la commune de Cornil. Celles-ci se situent dans ou en bordure des cours d'eau, en bordure des massifs forestiers ou en bordure de routes.

Nom scientifique	Nom commun	Source
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine	INPN
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	INPN
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	INPN CPIE 19
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet robuste	INPN
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm., 1944	Genêt strié, Cytise strié	INPN CPIE 19
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe cilié	INPN
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	INPN
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	CPIE 19
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	INPN CPIE 19
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	INPN
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace	INPN

Figure 32: Liste des espèces végétales envahissantes recensées sur la commune

Il est également suspecté la présence d'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) qui est présente sur les communes voisines<sup>31</sup>.

Le **CPIE de la Corrèze** se mobilise pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (en réseau avec le CPIE des Pays Creusois). Il apporte assistance aux communes qui en font la demande.

Nom valide	Nom vernaculaire	Source
<i>Sander lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)	Sandre	INPN
<i>Pacifastacus leniusculus</i> (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie (L'), Écrevisse signal (L'), Écrevisse du Pacifique (L')	INPN
<i>Vespa velutina nigrithorax</i> du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, frelon asiatique	INPN

Figure 33: Liste des espèces animales envahissantes recensées sur la commune

<sup>31</sup> Source : CPIE 19

### 2.2.7 Analyse de l'état initial de l'environnement

La connaissance des milieux naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial présents sur la commune nous permet d'identifier des secteurs à enjeux. Tous les milieux naturels de la commune ne présentent pas le même niveau d'enjeu. Certains possèdent un intérêt écologique important pour les espèces ou les habitats de la commune (boisements diversifiés, zones humides, sites pour l'avifaune rupestre...).

Il est important de souligner que certains secteurs à enjeux très forts sont exploités par l'agriculture et qu'ils nécessiteront, le cas échéant, une prise en compte particulière dans le PLU. Il s'agit essentiellement de milieux ouverts et notamment de prairies naturelles associées ou non à des haies ou à des zones humides. Ces surfaces représentent environ 180 ha.

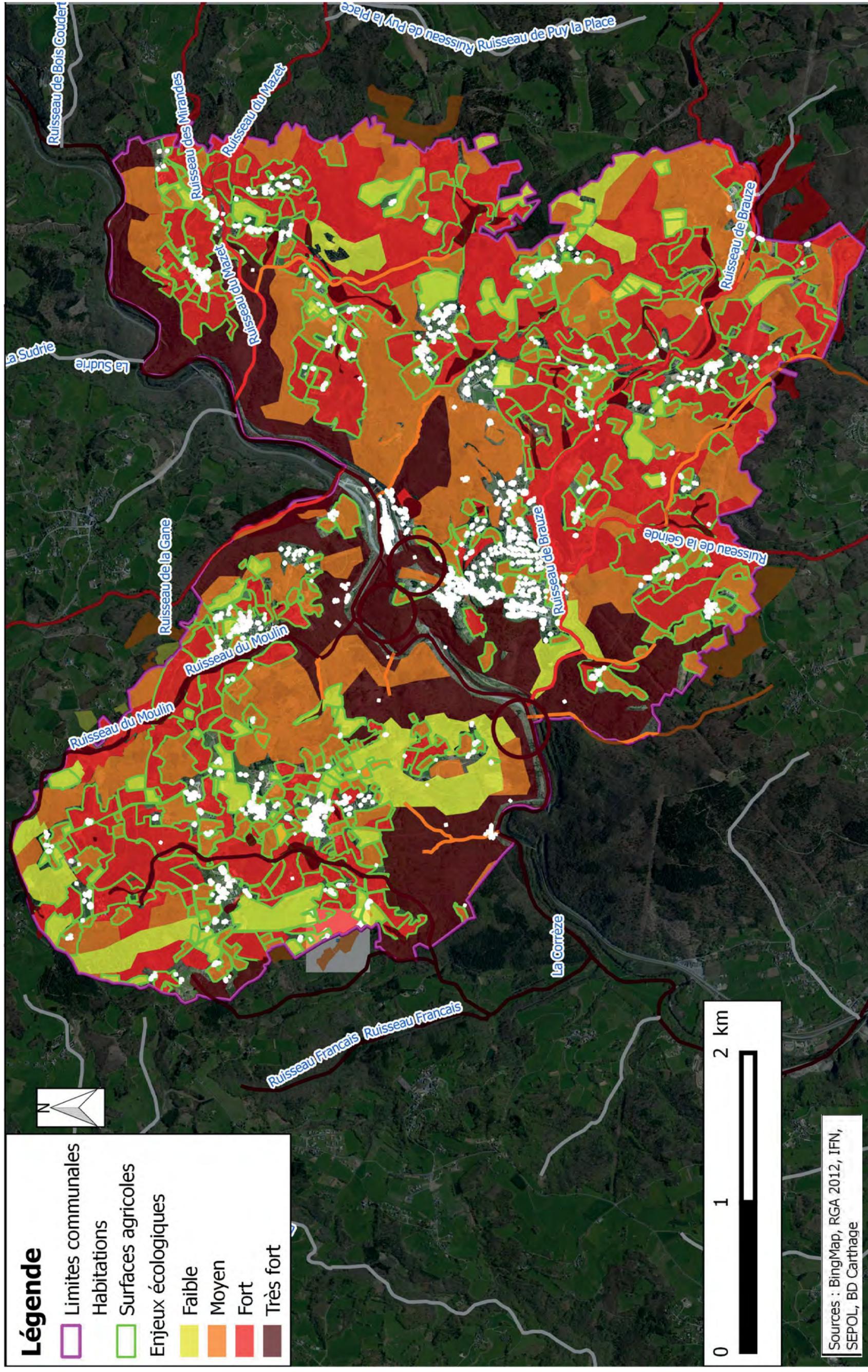
La gestion en cours sur ces milieux est essentiellement par pâturage extensif et/ou fauche. Ce type de pratiques mises en place depuis très longtemps est garante du maintien en bon état écologique de ces milieux. La gestion agricole est essentielle au maintien des écosystèmes.

La carte de synthèse suivante présente la classification des enjeux écologiques.

*Figure 34: Cartographie des enjeux écologiques des milieux naturels de la commune (page suivante)*

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux naturels présentant les enjeux les plus forts serviront de base à la définition de la Trame verte et bleue de la commune du Cornil. Ils traduisent ici l'état zéro de l'environnement du territoire avant la mise en œuvre de tout projet d'aménagement et permettra aux élus locaux de disposer d'un outil simple d'analyse et d'aide à la décision sur la politique de gestion de ce patrimoine naturel.



Ruisseau de Bois Coudert

Ruisseau de Puy la Place

Ruisseau des Mirandes

Ruisseau du Mazet

Ruisseau de Brauze

La Sudrie

Ruisseau de la Gane

Ruisseau du Moulin

Ruisseau de Brauze

Ruisseau de la Gende

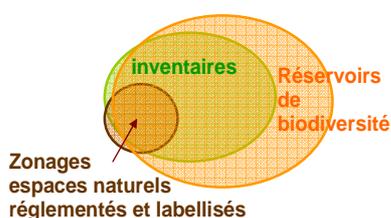
La Corrèze

Ruisseau Français

## 2.3 La trame verte et bleue sur le territoire communal

### Éléments de définition...

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue). Elle est constituée d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



#### Trame verte et bleue

=

#### Réservoirs de biodiversité

(Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)

+

#### Corridors écologiques

(Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)

=

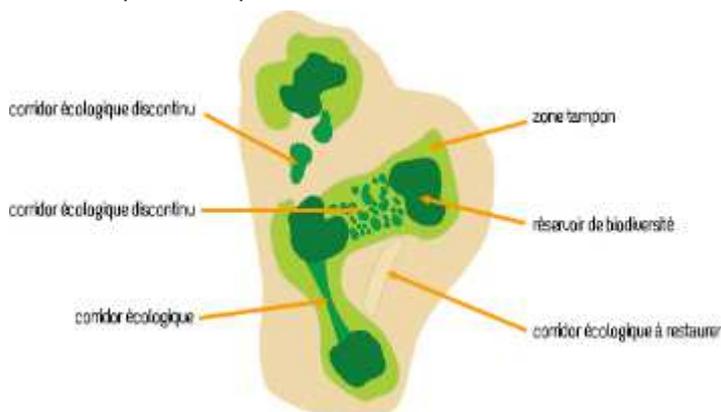
#### Ensemble de continuités écologiques

(Forestières, littorales, aquatiques, bocagères, prairiales...)

Les réservoirs de biodiversité sont des « cœurs de nature » où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Le terme de corridor écologique désigne l'élément de connexion entre deux réservoirs de biodiversité. Les corridors peuvent différer, selon les besoins des espèces. Ils peuvent :

- **Etre continu et linéaires** (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ;
- **Etre discontinus** (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhibitoires, telles que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles ;
- **prendre la forme d'une trame générale**, comme dans le cas du cerf, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.



Représentation schématique des composantes de la TVB (source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un

groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

### Utilisation des sous-trames du SRCE Limousin...

Le projet de SRCE Limousin a été arrêté par le Président de la Région et par le Préfet de région le 17 avril 2015, puis a fait l'objet d'une consultation officielle des collectivités et enfin d'une phase d'enquête publique du 18 août 2015 au 18 septembre 2015. La trame verte et bleue de la commune de Cornil doit être compatible avec celle du SRCE.

La TVB du SRCE Limousin est composée de cinq sous-trames :

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux bocagers
- Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Les deux premières sous-trames composent la Trame bleue et les trois dernières composent la Trame verte. Ce même modèle sera repris pour définir la Trame verte et bleue de la commune.

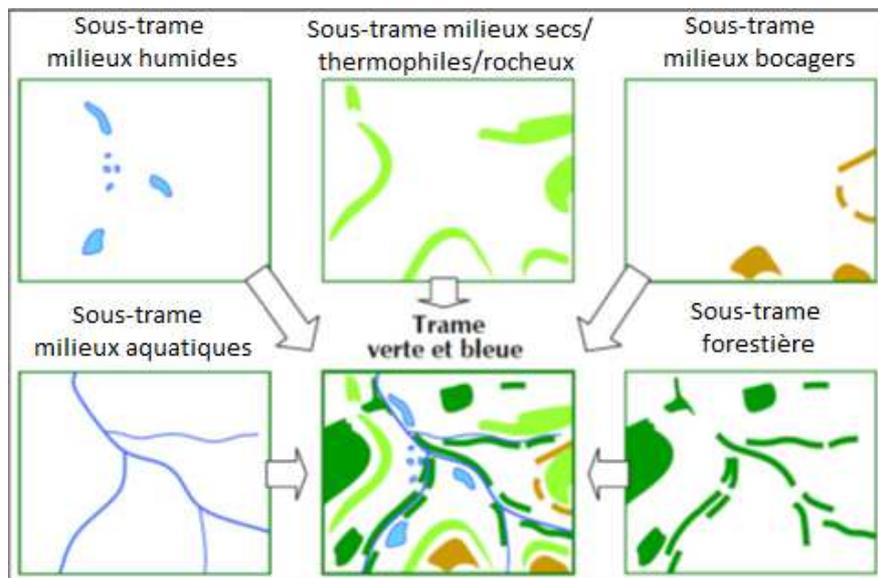


Figure 35: Sous-trames utilisées pour la définition de la TVB sur la commune

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le SRCE Limousin seront intégrés dans la TVB de la commune, auxquels viendront s'ajouter les secteurs présentant les plus forts enjeux écologiques.

### 2.3.1 La sous-trame milieux aquatiques

#### Réservoirs de biodiversité

La Corrèze est le principal réservoir de biodiversité du territoire communal. Les autres réservoirs des milieux aquatiques concernent la plupart des cours d'eau permanents du territoire présentant de bonnes caractéristiques écologiques et fonctionnelles et plus particulièrement l'ensemble des cours d'eau classés en liste 1.

La ZNIEFF de type I du Vallon de la Vialle, considérée comme secteur à examiner (à fort potentiel écologique) n'est pas retenue dans la sous-trame communale des milieux aquatiques. En effet, elle correspond plus à la sous-trame des milieux boisés.

#### Corridors écologiques

Tous les cours d'eau du territoire (permanents ou temporaires) communal sont considérés comme des corridors du fait de leur état de connectivité inhérent.

#### Coupures

La principale perte de continuité des cours d'eau résulte de la présence d'ouvrages qui peuvent isoler certains réservoirs en particulier en empêchant la circulation de poissons (en général de l'aval vers l'amont) et limiter le transport des sédiments (de l'amont vers l'aval). La Corrèze présente des ruptures de la continuité, comme les autres cours d'eau, excepté le ruisseau du Moulin et l'affluent du ruisseau Français. Les programmes de passes à poissons et de mises aux normes permettent de rétablir peu à peu la continuité des cours d'eau.

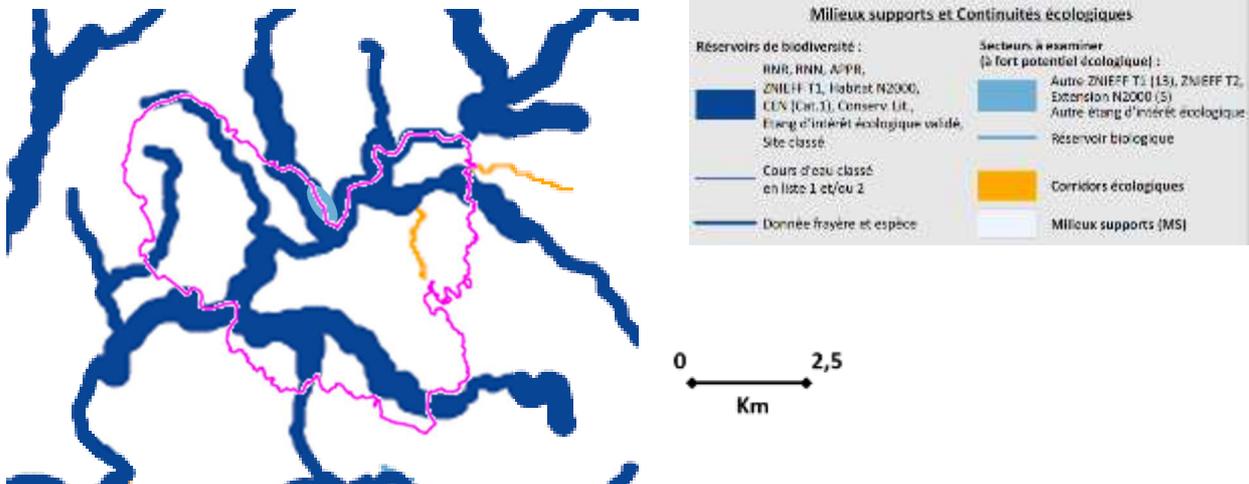
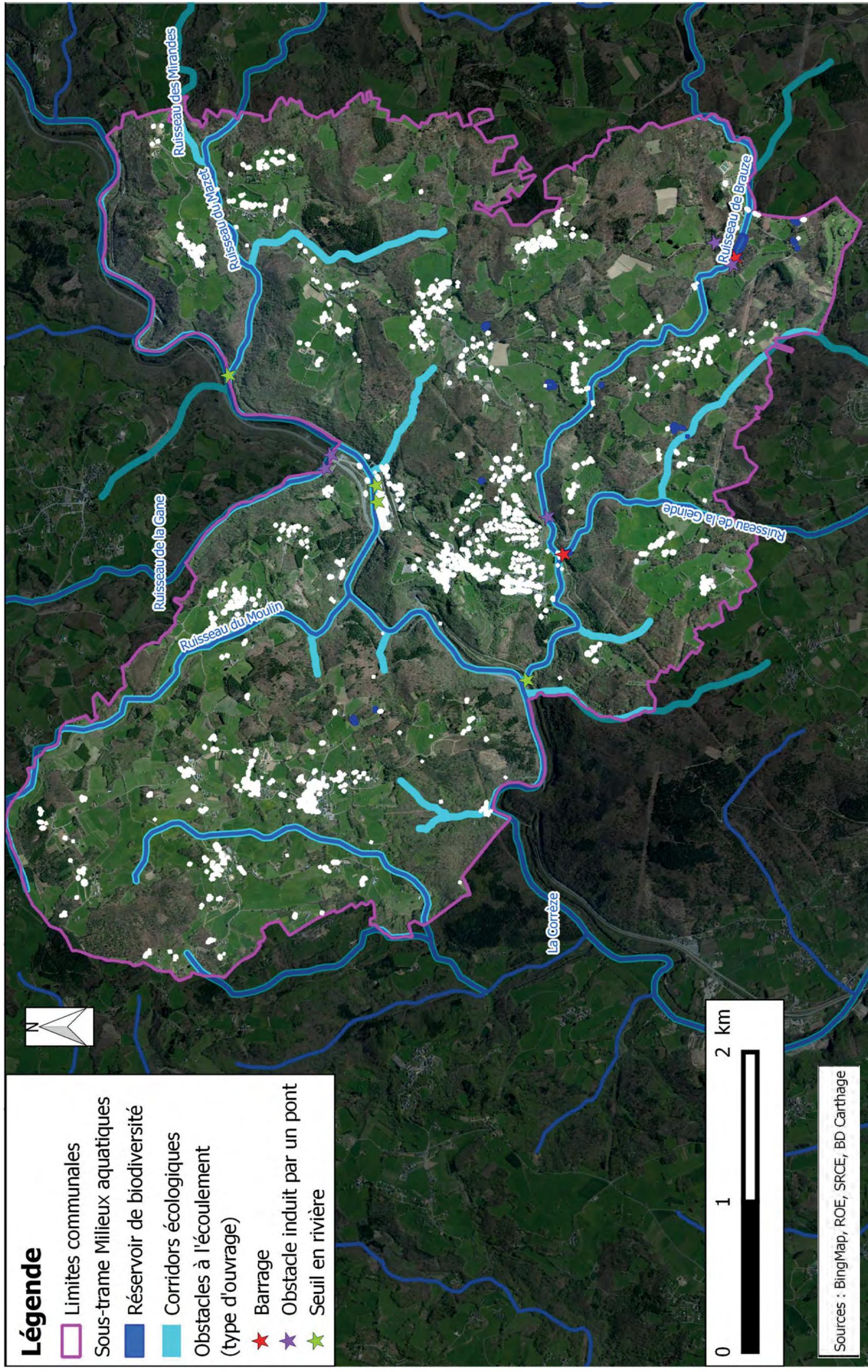


Figure 36: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux aquatiques (zoom sur la commune de Cornil)

Figure 37: Cartographie de la sous-trame des milieux aquatiques de la commune (page suivante)



**Légende**

- Limites communales
- Sous-trame Milieux aquatiques
- Réservoir de biodiversité
- Corridors écologiques
- Obstacles à l'écoulement (type d'ouvrage)
- ★ Barrage
- ★ Obstacle induit par un pont
- ★ Seuil en rivière

Sources : BingMap, ROE, SRCE, BD Carthage

### 2.3.2 La sous-trame milieux humides

#### Réservoirs de biodiversité

Le SRCE<sup>32</sup> Limousin a identifié les Zones à Dominante Humide (ZDH) d'EPIDOR, correspondant en quelque sorte à une bande tampon de part et d'autre de certains cours d'eau, comme corridors écologiques. En ce qui concerne leur identification en réservoir de biodiversité, des vérifications plus précises, comme des prospections terrains, sont nécessaires. C'est le cas ici.

Les zones humides sont des milieux qui présentent un grand intérêt écologique et environnemental et sont donc toutes incluses en tant que réservoir de biodiversité. Les zones humides fonctionnelles, inventoriées sur le terrain, ainsi que les ripisylves sont dans ce cas.

#### Corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « zones humides » sont également considérés comme corridors.

Les ZDH non anthropisées d'Epidor, milieux supports (prairies, cordon rivulaire, ...), sont considérées comme corridors écologiques. Ces milieux ne sont pas forcément fonctionnels (présence de végétation hygrophile) mais assurent une connectivité.

#### Coupures

L'urbanisation tend à fragmenter les zones humides de manière importante, en raison de la proximité des habitations au niveau des cours d'eau et donc des zones humides à proximité. Les routes et voies ferrées sont souvent associées à des ouvrages permettant de laisser s'écouler l'eau et permettant en général le maintien de connexions entre les zones humides.

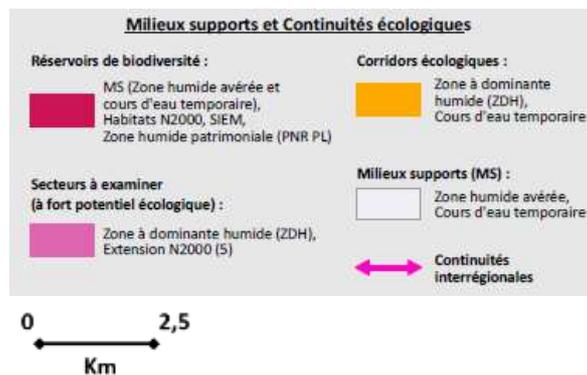
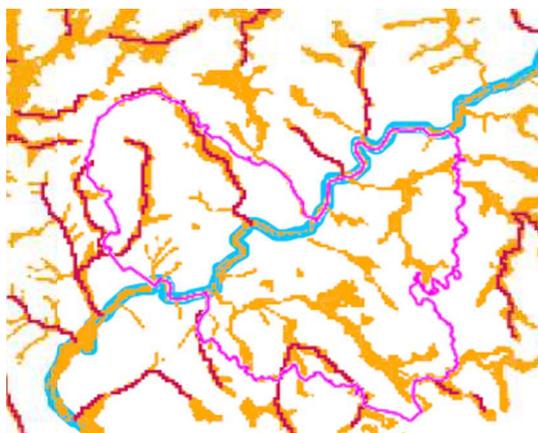
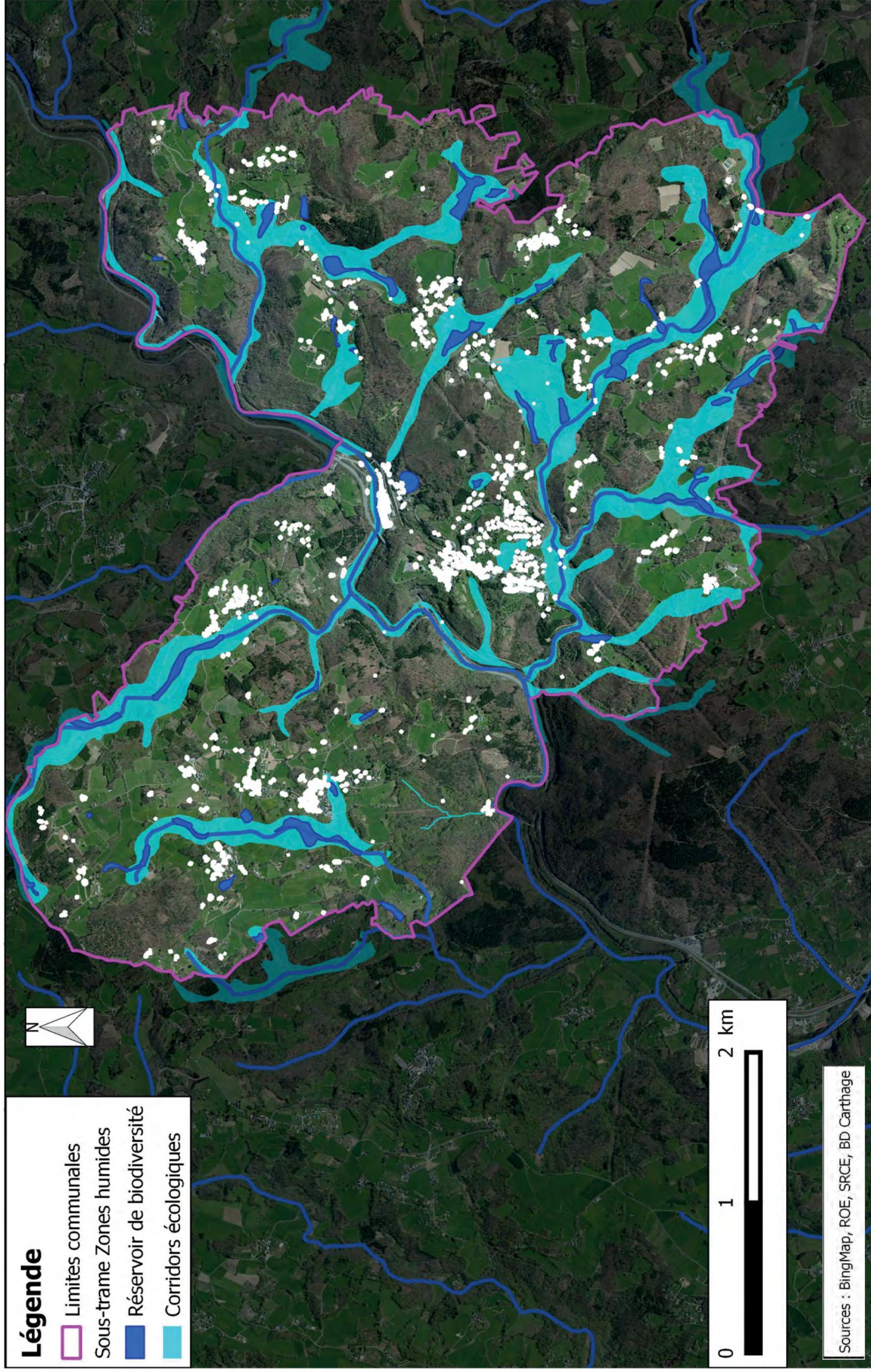


Figure 38: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux humides (zoom sur la commune de Cornil)

Figure 39: Cartographie de la sous-trame des milieux humides de la commune (page suivante)

<sup>32</sup> Source : SRCE Limousin



### 2.3.3 La sous-trame milieux bocagers

Sont désignées sous cette dénomination les parcelles agricoles (prairies, cultures, ...) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres...). Cet ensemble forme véritablement une mosaïque paysagère.

#### Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Dans le SRCE, les corridors de biodiversité identifiés pour cette sous-trame correspondent aux secteurs où la densité de haies est la plus forte, cependant, le bocage étant déjà un réseau, il est difficile de définir en son sein des espèces réservoirs et des espaces corridors, chaque espace (haie, prairie, bosquets...) pouvant jouer les deux rôles.

#### Coupures

Sur la commune de Cornil, il n'existe pas, à proprement parler de coupures dans le maillage bocager, les milieux boisés et les lisières prenant le relais pour assurer les continuités écologiques. Toutefois, l'urbanisation et les voies de communication peuvent induire des ruptures. La vallée encaissée de la Corrèze est une rupture écologique du fait du terrain abrupte et de la présence de la route, de la voie ferrée et de la rivière. Les déplacements rive droite/rive gauche sont limités ou s'effectuent via les sous-trames boisées ou aquatiques pour les espèces à plus forte dispersion.

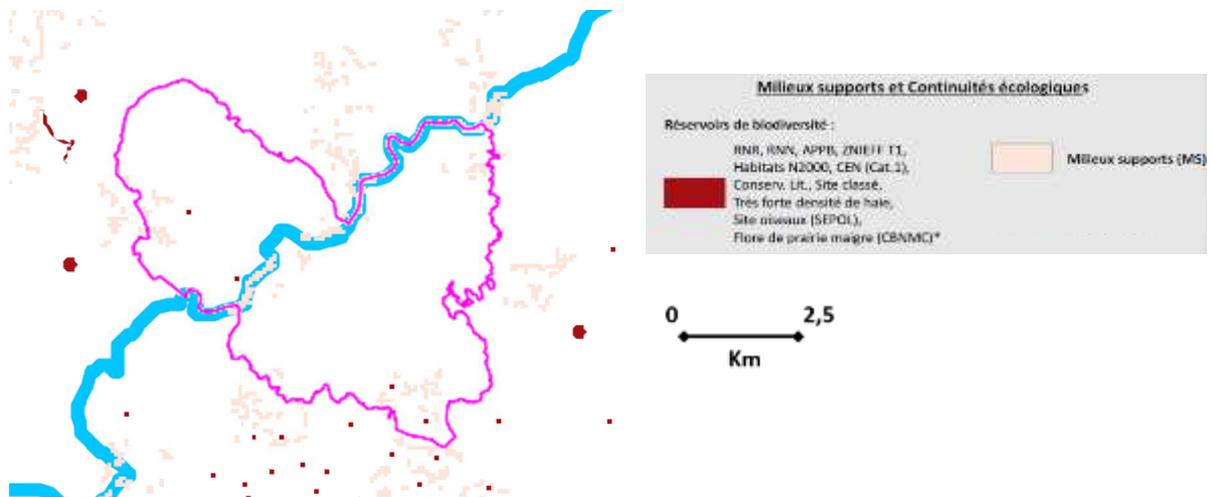
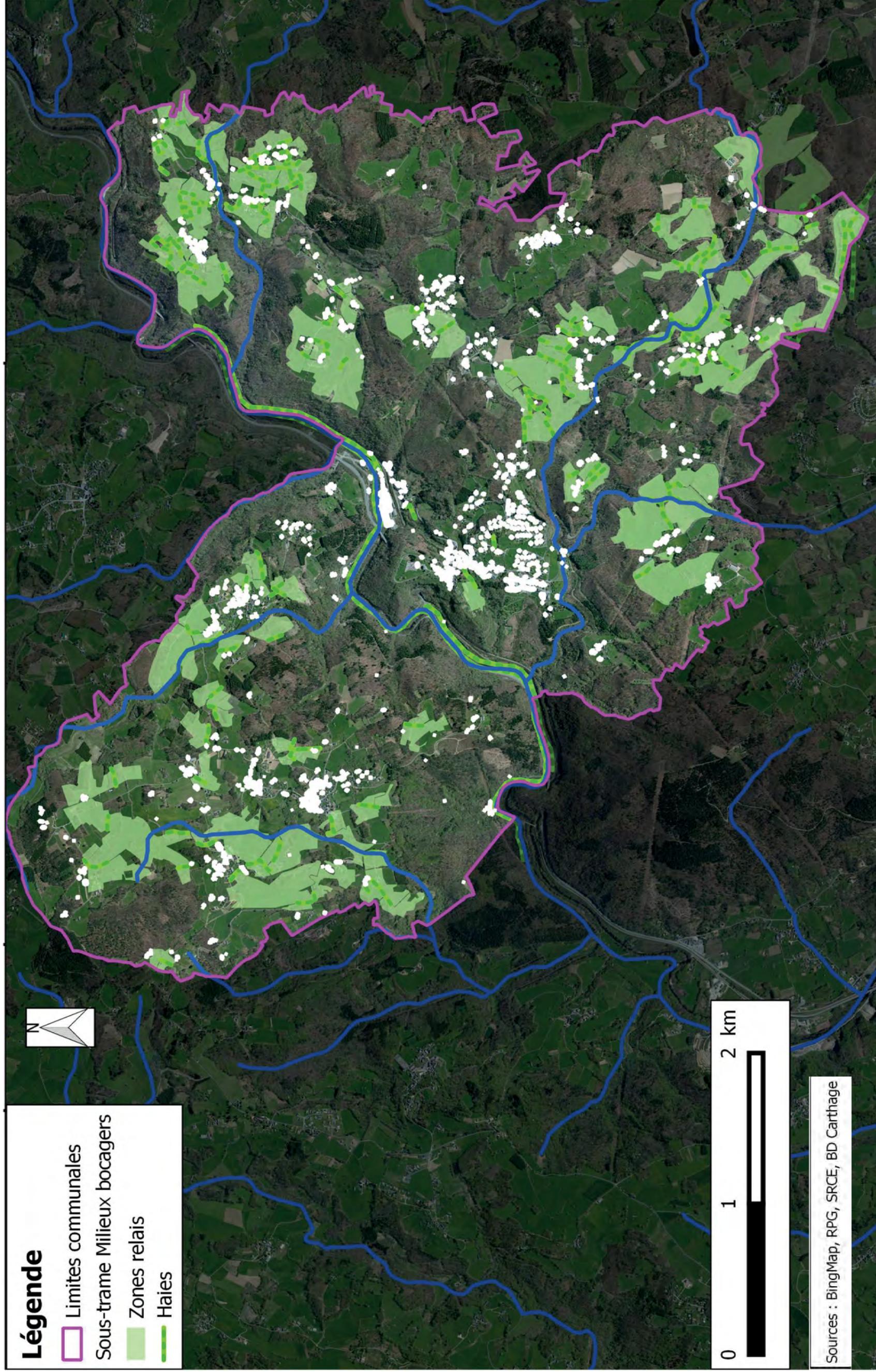


Figure 40: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux bocagers (zoom sur la commune de Cornil)

Figure 41: Cartographie de la sous-trame des milieux bocagers de la commune (page suivante)



### 2.3.4 La sous-trame milieux boisés

#### Réservoirs de biodiversité

Dans le SRCE, les boisements inclus au sein de périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 constituent les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. Sur la commune de Cornil, la ZNIEFF de type I du Vallon de la Vialle est dans ce cas. Les boisements en dehors des périmètres liés au patrimoine naturel sont considérés comme réservoirs de biodiversité s'ils représentent des massifs de grande superficie ininterrompus, s'ils abritent des espèces remarquables ou s'ils constituent de vieux boisements. Les forêts de pente et autres boisements de feuillus à enjeux écologiques forts sont donc considérés comme réservoirs de biodiversité.

#### Corridors

Entre les réservoirs de biodiversité, les éléments boisés sont omniprésents (massifs forestiers, bosquets) et constituent les zones relais très importantes de cette sous-trame. Les corridors les plus fonctionnels sont ceux qui passent par ces zones relais. Cependant, les corridors ne sont pas seulement définis par cette notion de zone relais et peuvent prendre la forme d'un réseau de haies au niveau des secteurs plus agricoles.

#### Coupures

La vallée encaissée de la Corrèze est une rupture écologique du fait du terrain abrupt et de la présence de la route, de la voie ferrée et de la rivière. Les déplacements rive droite/rive gauche sont limités. Les autres routes sont moins impactantes car il s'agit de petites routes communales sur la majeure partie du territoire.

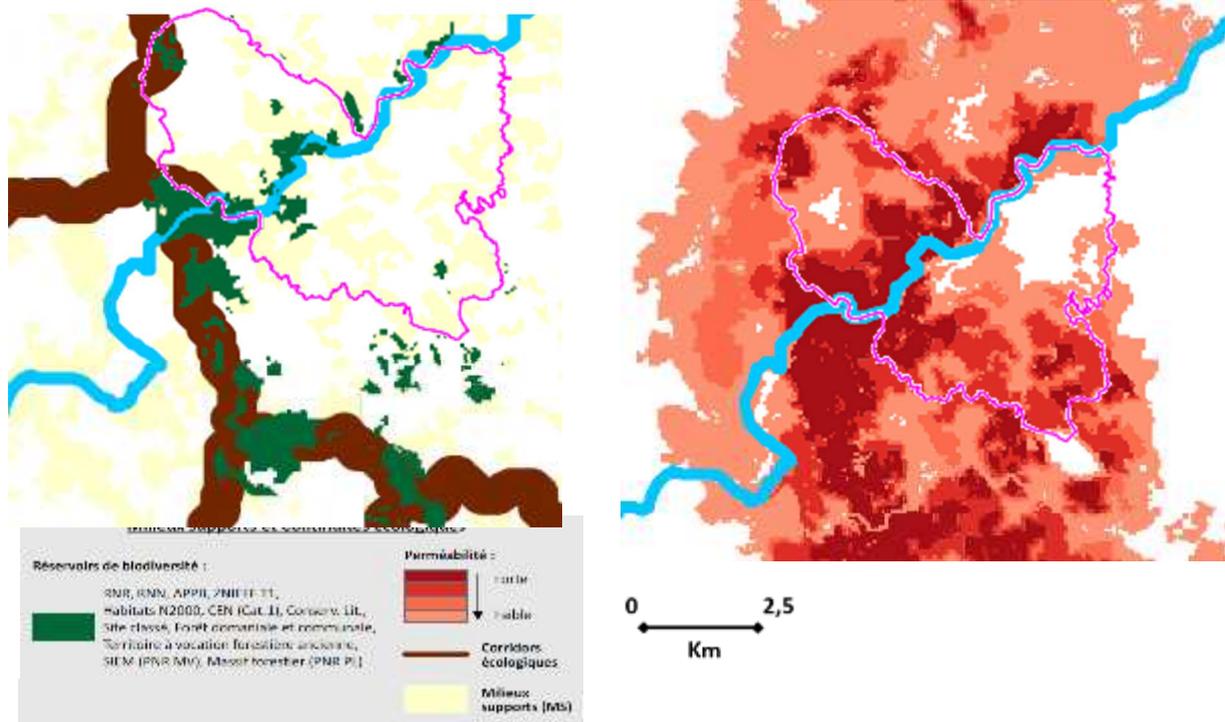
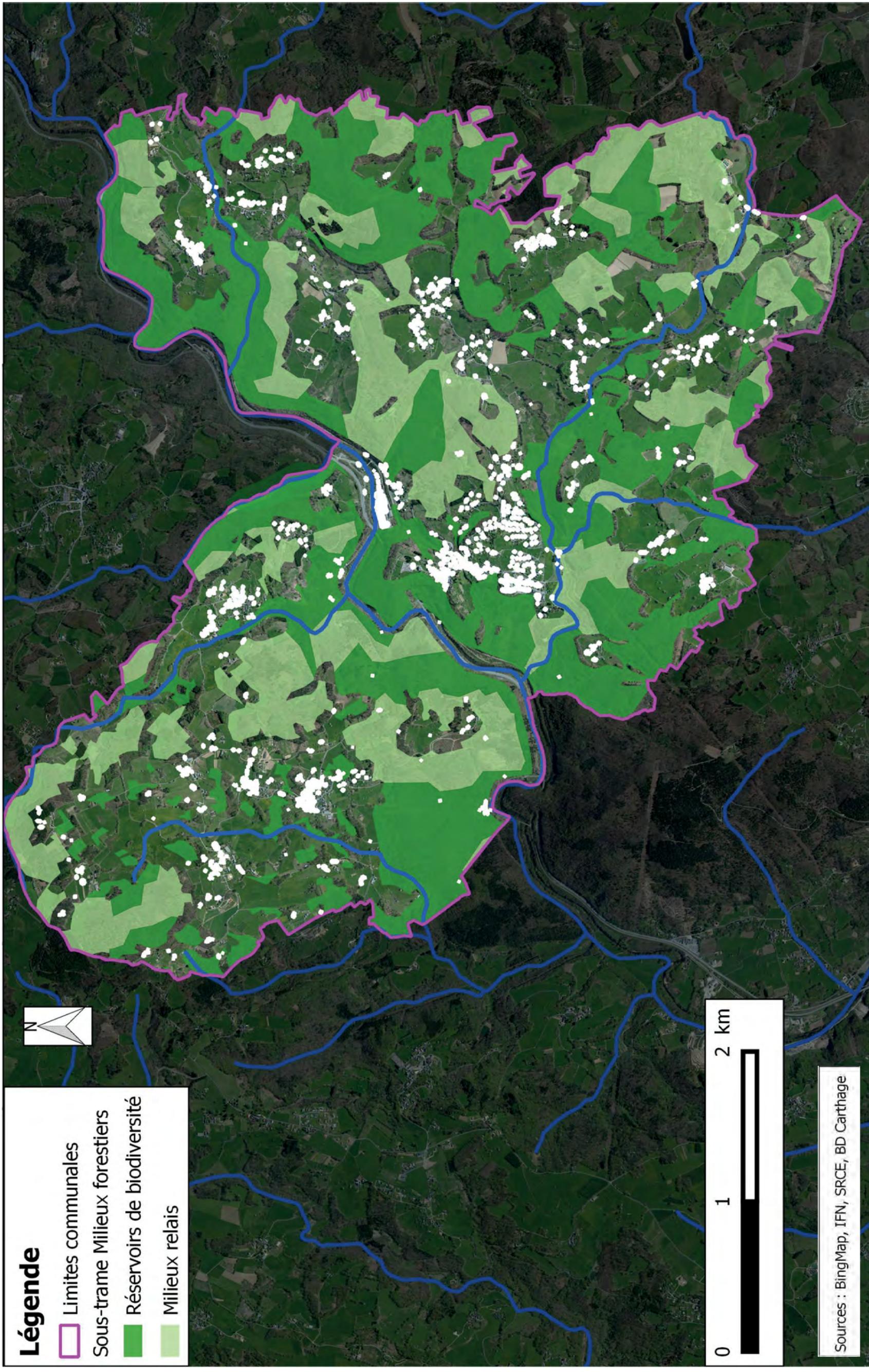


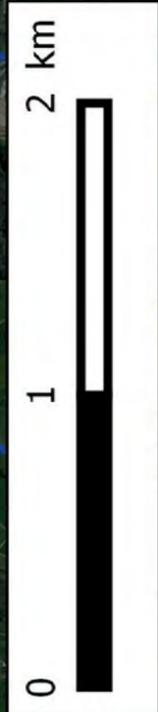
Figure 42: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux boisés (zoom sur la commune de Cornil)

Figure 43: Cartographie de la sous-trame des milieux boisés de la commune



**Légende**

- Limites communales
- Sous-trame Milieux forestiers
- Réservoirs de biodiversité
- Milieux relais



Sources : BingMap, IFN, SRCE, BD Carthage

Les zones de perméabilité cartographiées sur les cartographies du SRCE traduisent la facilité de dispersion et de déplacement au-delà des réservoirs de biodiversité, elles sont représentées sous forme « d'auréole » de diffusion à partir de chaque réservoir. L'idée étant que les espèces n'empruntent pas un chemin unique, mais vont potentiellement divaguer dans différentes directions pour aller d'un point A à un point B.

### 2.3.5 La sous trame milieux rocheux et/ou thermophiles

#### Réservoirs de biodiversité

Seuls des sites rupestres (falaises) sont identifiés en tant que réservoirs biologiques sur la commune de Cornil, du fait des espèces spécifiques et patrimoniales que l'on peut y rencontrer.

La ZNIEFF de type I du Vallon de la Vialle, considéré comme secteur à examiner (à fort potentiel écologique) n'est pas retenue dans la sous-trame communale des milieux rocheux. En effet, elle correspond plus à la sous-trame des milieux boisés.

#### Corridors

Les falaises sont relativement isolées du fait de leur répartition ponctuelle dans le paysage. Les sites proches les uns des autres peuvent être reliés par des corridors « à vol d'oiseau ».

#### Coupures

Du fait de l'inaccessibilité de la plupart de ces milieux et de leur caractère localisé, il n'y a pas réellement de coupures qui menaceraient leur préservation et continuité.

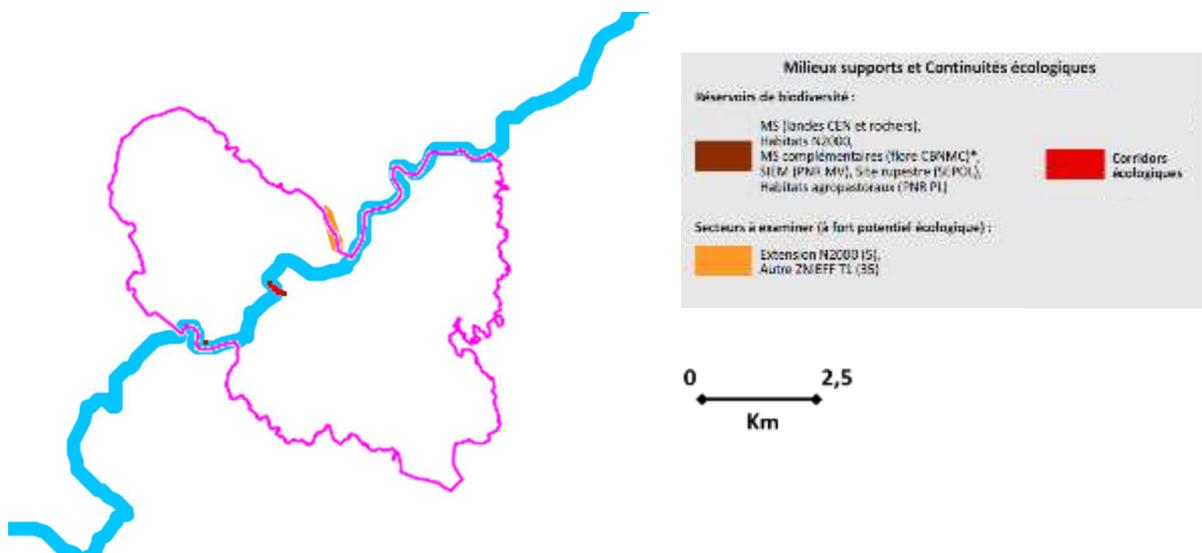
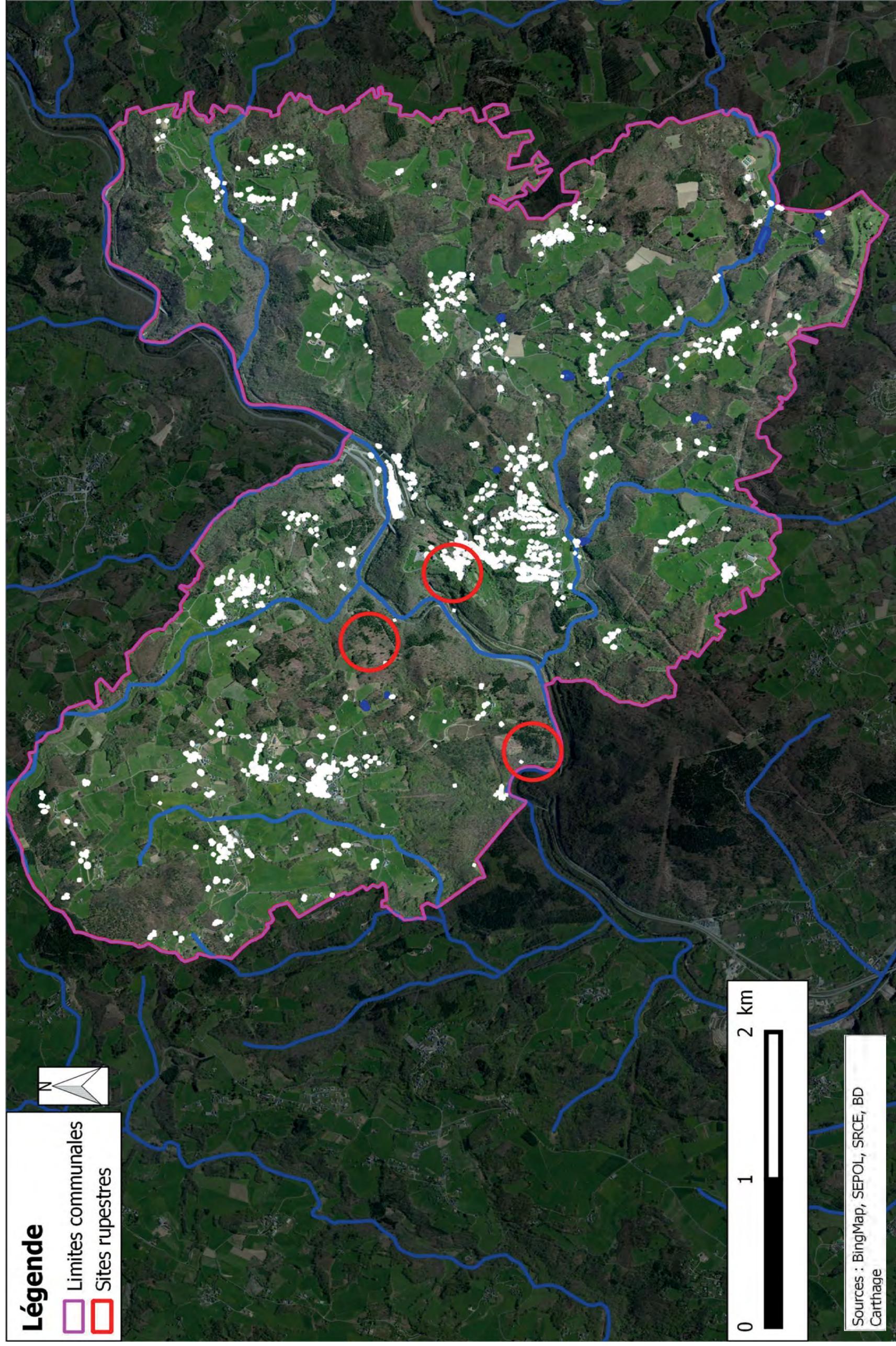


Figure 44: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux rocheux (zoom sur la commune de Cornil)

Figure 45: Cartographie de la sous-trame des milieux rocheux de la commune (page suivante)



### 2.3.6 Indentification de la trame verte et bleue de la commune de Cornil

Les deux sous-trames composantes de la trame bleue se superposent bien du fait des zones humides connectées aux cours d'eau. Il en résulte une trame bleue centrée sur la Corrèze et ses affluents. Il ressort néanmoins que cette trame tend à être fragilisée en certains points, notamment au niveau des ruptures de continuité sur les cours d'eau (étangs, barrages, radiers...).

La trame verte, dense, est centrée sur les milieux boisés et bocagers. Il ressort néanmoins que cette trame tend à être fragilisée en certains points : vallée de la Corrèze où se situent à la fois la route et la voie ferrée, secteurs se situant à proximité du bourg de Cornil et corridors plus étroits.

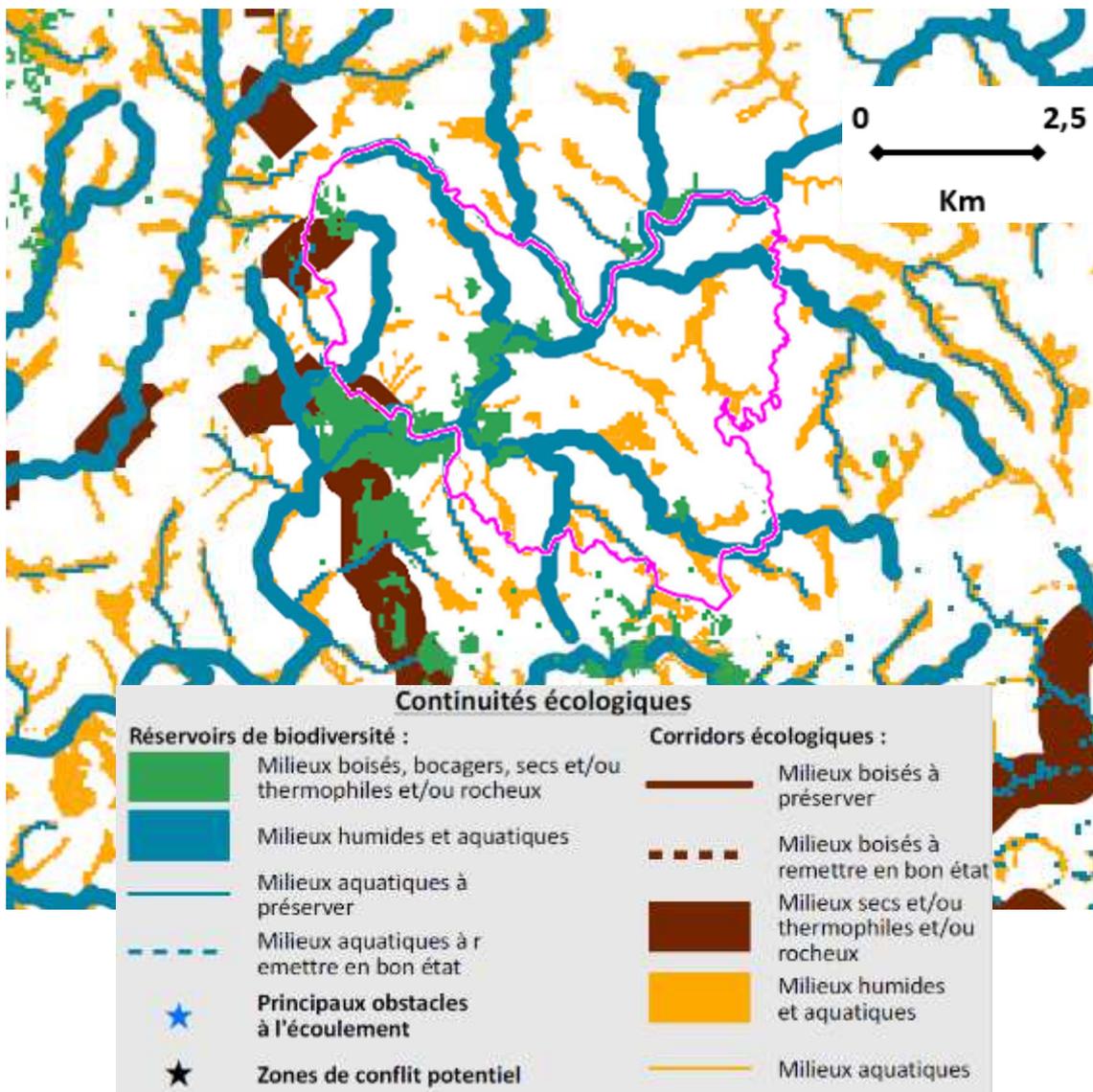


Figure 46: Extrait du SRCE Limousin – trame verte et bleue (zoom sur la commune de Cornil)

La déclinaison communale de la Trame verte et bleue reprend donc des éléments du SRCE Limousin mais également des éléments locaux, identifiés à partir des prospections de terrain et des connaissances des élus et habitants de la commune.

Les corridors écologiques présentés ci-dessus correspondent, en certains points, avec des zones de passage de petits et grands animaux (chevreuils, sangliers, amphibiens, reptiles...). C'est un élément de vérification et de validation.

Ces zones de passages/d'observation se situent sur des routes, à proximité de lieux-dits :

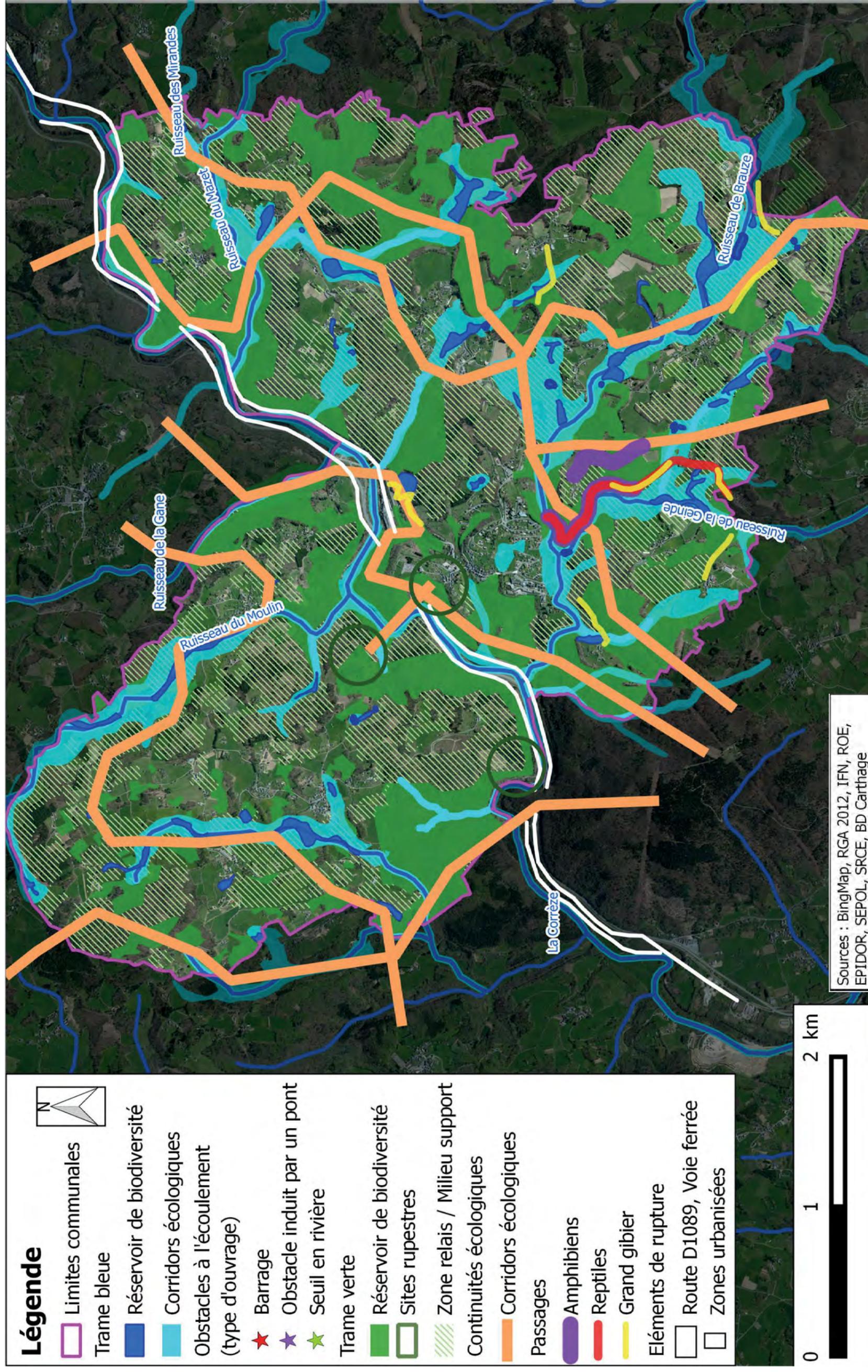
- Zones de passage de chevreuils et sangliers : sortie de Cornil vers Le Chastang, La Rongère, Brauze, Les Faureaux, La Virade, Le Peuch, Le Bois de Leix, entrée de Cornil
- Zones d'écrasement d'amphibiens : entre le Pont de Marut - La Virade et entre Bessoles - La Virade
- Zones de passages et/ou d'écrasement de reptiles : entre sortie de Cornil (vers Le Chastang) et Pont de Marut

L'ensemble de ces zones identifiées se situent au sein ou à proximité de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité.

*Figure 47: Cartographie de la Trame verte et bleue de la commune (page suivante)*

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

L'ensemble de la Trame verte et bleue du territoire communal forme un réseau très dense de réservoirs et de corridors. Le caractère rural et bien préservé du territoire communal apparaît clairement au niveau de sa trame verte et bleue. Toutefois, même si la Trame verte et bleue semble « partout », il est important, dans une logique concomitante de développement territorial et de préservation de l'environnement, de gérer l'espace de manière économe afin de préserver ses grandes caractéristiques.



## 2.4 Les risques

### Un risque majeur présent

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté le 14 Octobre 2005 et remis à jour le 31 Décembre 2015. Celui-ci recense un risque majeur sur la commune de Cornil, il s'agit du risque inondation, la commune est donc couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) de la Corrèze amont approuvé par arrêté préfectoral le 9 octobre 2006. Celui-ci constitue une servitude d'utilité publique et s'impose de ce fait à tout document d'urbanisme.

### Des aléas de faible intensité

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa existant et donne lieu à un risque. Deux arguments en particulier plaident en faveur d'une vigilance pour l'aléa mouvement de terrain qui, sans être reconnu comme source de risque majeur pour la commune, peut s'avérer sensible :

- ✓ depuis 1982, la commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles dont l'analyse a abouti à considérer les dommages déclarés comme de gravité limitée : 1 tempête (1 arrêté en 1982) et 2 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté en 1999 et 1 arrêté en 2001).
- ✓ des études récentes menées au niveau du département sur les aléas susceptibles d'affecter la Corrèze indiquent qu'aucun de ceux qui concernent la commune n'est en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des habitants de la commune. Il s'agit principalement d'aléas d'origine météorologique (tempêtes, inondations, canicule), physique (mouvement de terrain, coulée de boue, gonflement d'argile).

#### 2.4.1 Aléas inondation

En plus d'être couverte par un PPRI, la commune de Cornil recense d'autres cours d'eau qui ne sont pas couverts par une étude de définition du champ d'inondation. La commune de Cornil fait également partie du Territoire à Risque Important (TRI) de Tulle-Brive-Terrasson qui a été identifié dans le cadre de la Directive Inondation relative à l'évaluation et à la gestion des d'inondations. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2016 - 2021 a été approuvé le 1<sup>er</sup> Décembre 2015, celui-ci fixe les objectifs et les dispositions pour la gestion des risques d'inondation, le PLU de Cornil devra donc être compatible avec ces objectifs et les orientations définies.

#### 2.4.2 Aléas mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. A Cornil, la commune n'est concernée ni par un plan de prévention des risques de mouvement de terrain ni par une étude de connaissance du risque mouvements de terrain. Toutefois, les versants très raides, de nature métamorphique ou plutonique, peuvent être sujets à des phénomènes de coulée de boue.

La base de données relative à l'inventaire des mouvements de terrain du département de la Corrèze réalisée par le BRGM n'identifie aucun mouvement de terrain sur la commune. Cependant, il est à noter qu'en 2007, un bloc de rocher important s'est désolidarisé de la falaise du site d'escalade situé sur l'Aire du Petit Paris et représentait alors un risque de chute.

### 2.4.3 Aléas gonflement des argiles

Concernant le risque lié au retrait gonflement des argiles, une étude a été réalisée par le BRGM en mars 2010, celle-ci laisse apparaître que la commune de Cornil est impactée par un aléa de niveau faible où toute occupation du sol doit tenir compte de son exposition à ce risque potentiel par la mise en œuvre de règles de constructions adaptées qui auront été définies par le PLU.

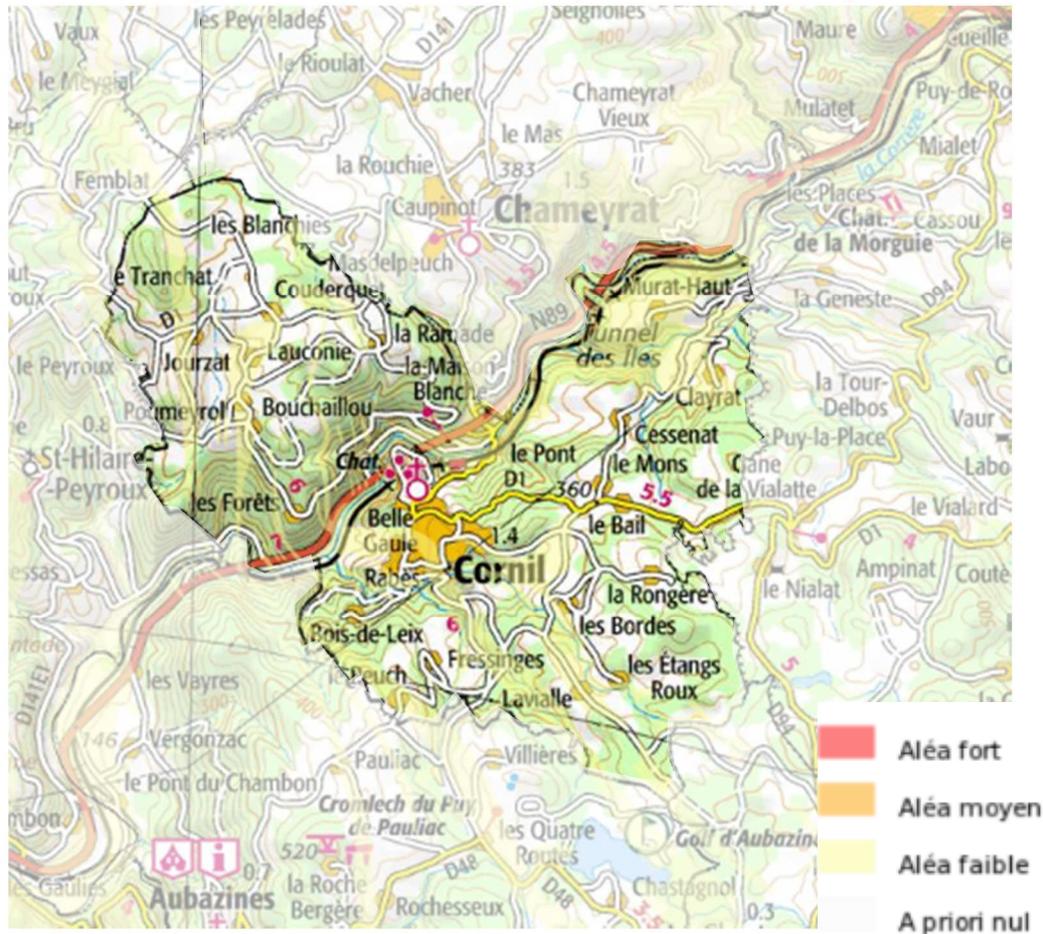


Figure 48 : Cartographie des aléas retrait gonflement d'argile (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

### 2.4.4 Les cavités souterraines

L'inventaire départemental des cavités souterraines fait état de 6 ouvrages civils sur l'ensemble du territoire communal de Cornil. Le PLU devra prendre en compte cet état de fait dans l'élaboration des règlements écrits mais aussi graphiques.

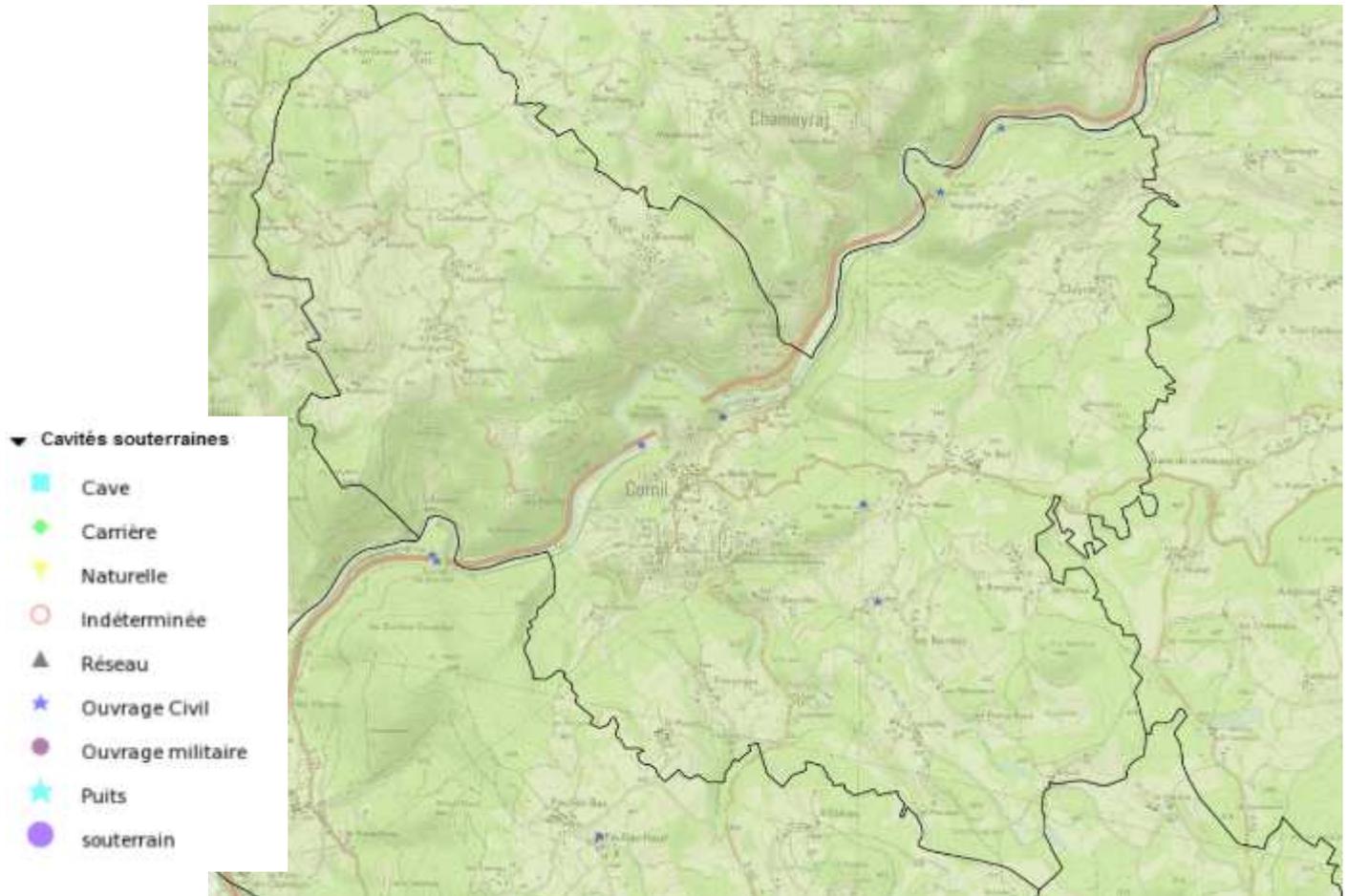


Figure 49 : Cartographie des cavités souterraines (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

## 2.5 Perceptions du territoire

### 2.5.1 Situation de Cornil au sein des unités paysagères

Cornil est situé dans l'unité paysagère de la campagne-parc bordant la montagne Limousine. Au sein de cette campagne-parc, la commune est dans l'unité de la campagne résidentielle de Tulle. Au nord se situe l'unité du plateau d'Uzerche, au sud les hauts plateaux corréziens émergent de la campagne-parc et au sud-ouest, le bassin de Brive et ses alentours se creusent.

**Les hauts plateaux corréziens** émergent au sud de Cornil et possèdent des allures de montagne avec son organisation du relief en alvéole, son climat et la présence de hêtres et de résineux. Des sommets dominent le plateau, situé entre 500 et 600 mètres, et ouvrent de larges panoramas.

**Le bassin de Brive**, au sud-ouest de Cornil, possède des paysages diversifiés où les bassins sont découpés en une multitude de collines investies par de nombreux villages. Ce bassin, est une dépression entre la fin abrupte du plateau d'Uzerche, à la hauteur de la ville de Donzenac, et l'escarpement rocheux des Causses du Quercy au sud. Ce bassin se caractérise par un relief vallonné dont les rivières (Corrèze, Vézère) y creusent des vallées aux fonds larges et plats.

La situation, à la croisée du Limousin, du Périgord et du Quercy, et le passage de l'A20 et de l'A89 ont contribué à créer une ville importante avec une urbanisation que s'étend notamment d'est en ouest dans la vallée de la Corrèze et qui s'étend sur les versants de part et d'autres.

**Le plateau d'Uzerche**, incliné vers le sud, descend progressivement vers Cornil. Il est traversé par les rivières Auvézère et Vézère qui creusent le plateau avec leurs affluents et animent le paysage. En dehors des vallées, le paysage composé de pâtures, cultures, vergers, boisements épars et fermes disséminées est celui de la campagne-parc. Dans ce contexte vallonné, les fermes anciennes sont positionnées sur les hauteurs. La présence des tuiles plates au nord-ouest cède la place à l'ardoise en allant au sud et à l'est.

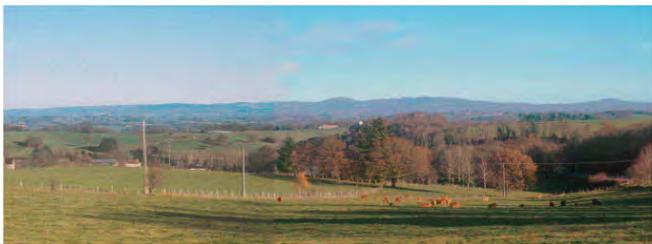
#### **Campagne résidentielle de Tulle**

La D1089, longeant la rivière Corrèze, traverse et relie les villes de Tulle, Cornil et Brive. L'urbanisation se développe plus aux abords de la départementale. La proximité de deux villes importantes, Tulle au nord-est et Brive au sud-ouest a généré, avec la facilité des déplacements, une diffusion de l'urbanisation dans la campagne alentour.

Au nord de la rivière, le paysage est dominé par des pâturages de vaches limousine. Le paysage de prés, ponctué de petits boisements de chênes et de châtaigniers, donne une ambiance de campagne-parc avec des vues assez dégagées sur les champs légèrement vallonnés.

Au sud de la rivière, du côté du bourg de Cornil, les boisements se densifient ce qui referme davantage le paysage et limite les ouvertures visuelles.

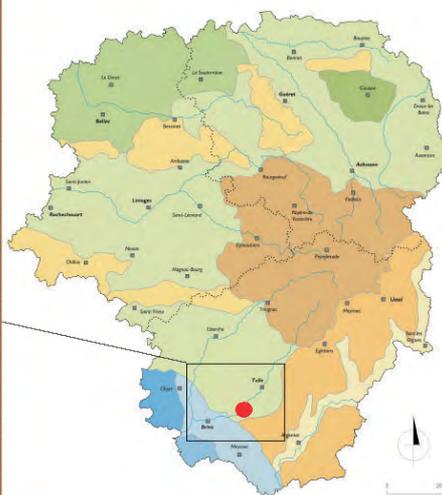
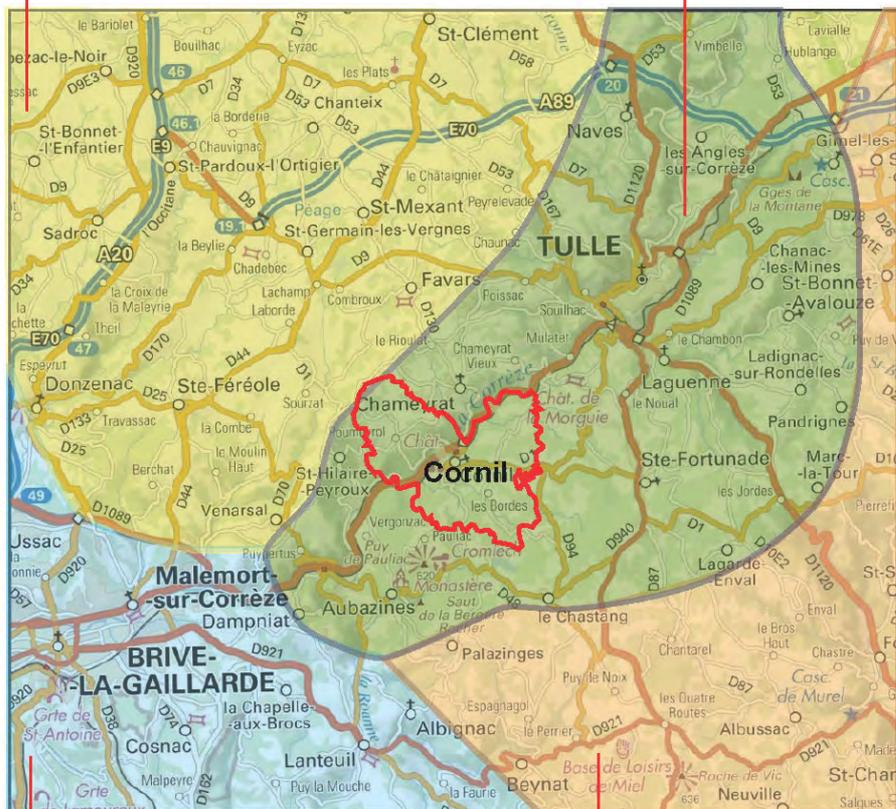
Figure 50: Les unités paysagères



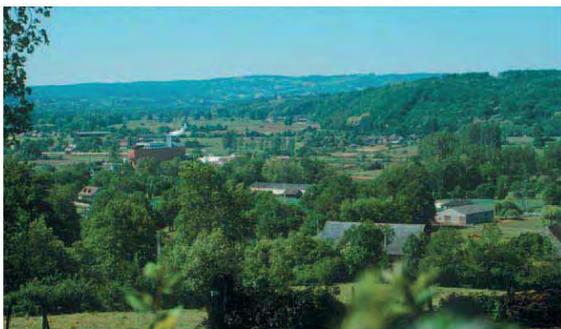
**Ambiance paysagère de la campagne-parc**  
Les plateaux ondulés d'Uzerche



**Ambiance paysagère de la campagne-parc**  
Les plateaux ondulés de la campagne résidentielle de Tulle



**Ambiance paysagère des marges d'Aquitaine**  
Le Bassin de Brive et ses environs



**Ambiance paysagère sous influence montagnarde**  
Les hauts plateaux corrèziens



### 2.5.2 Le relief et le réseau hydrographique

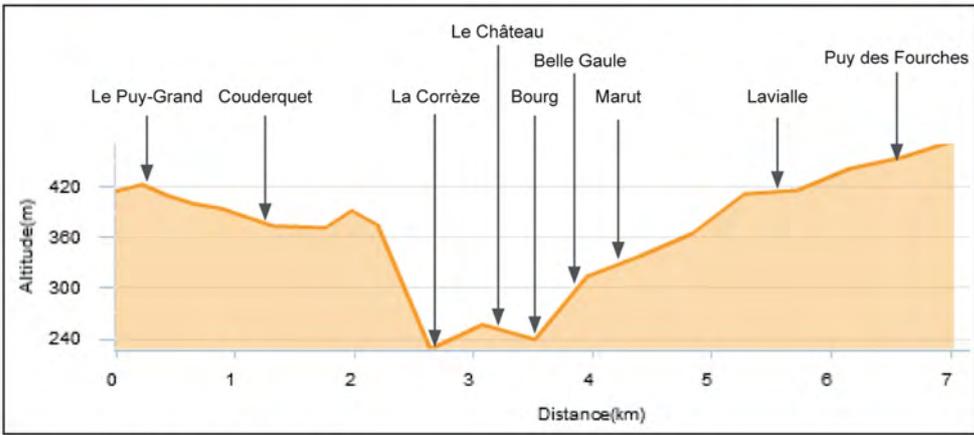
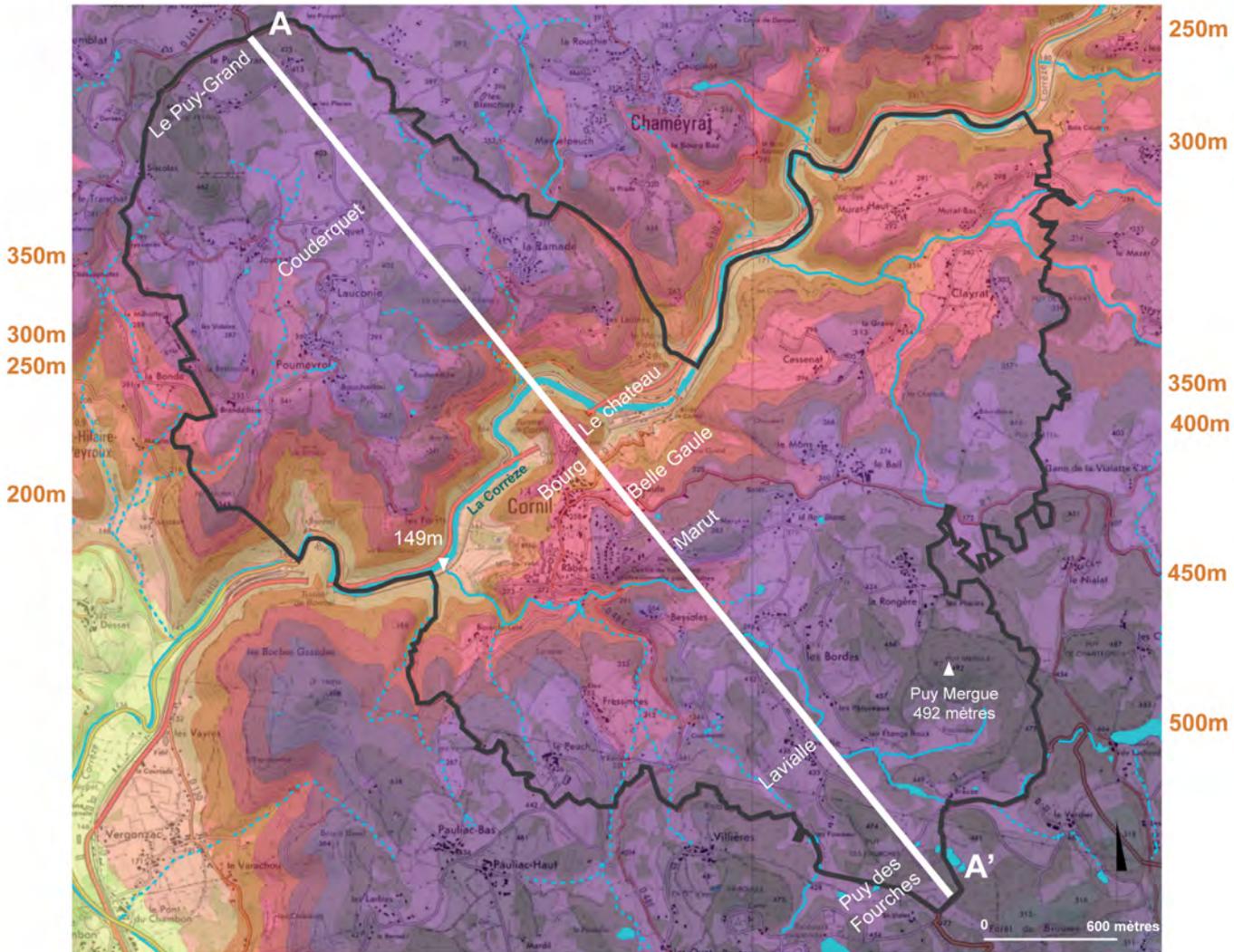
La commune s'étend de part et d'autre de la rivière Corrèze. Le cours d'eau, qui entaille profondément le paysage, est une coupure physique au sein de Cornil.

Cette vallée, densément boisée, est peu habitée sur ses versants escarpés, excepté pour le bourg situé au sud de la rivière. Le point le plus bas (149 mètres d'altitude), est localisé au niveau de la rivière Corrèze et le point le plus haut (492 mètres), est situé au sud de la commune au Puy Mergue.

Ainsi, la différence d'altitude est de 343 mètres sur une distance d'environ 3 kilomètres. Le relief est nettement entaillé de part et d'autres de la rivière. Puis, au nord et au sud le paysage est légèrement ondulé, les hameaux sont installés sur des replats de la topographie ou dans des pentes légères.

Sur les plateaux ondulés, des cours d'eau temporaires et permanents animent le paysage par ses vallons qui marquent le relief.

*Figure 51: Le relief et le réseau hydrographique*



Coupe schématique AA' du relief

### 2.5.3 Paysages sensibles et cônes de vue

Le paysage de Cornil possède trois grandes zones aux caractéristiques paysagères distinctes :

- ✓ La vallée de la Corrèze fortement encaissée
- ✓ Les plateaux ondulés au nord et au sud de la Corrèze
- ✓ Des vallons aux fonds humides qui entaillent les plateaux ondulés

#### ***La vallée de la Corrèze fortement encaissée***

La vallée entaille la commune et crée une nette coupure dans son paysage. Les versants sont densément boisés de feuillus et de conifères. Cette zone est peu habitée, sauf par le bourg qui s'installe dans la pente et sur un replat. Les boisements ne permettent pas d'ouvertures visuelles, c'est seulement en arrivant sur les rebords des plateaux que le panorama sur la vallée s'offre à nous.

#### ***Les plateaux ondulés au nord et au sud de la rivière***

Sur les plateaux ondulés, les boisements s'éclaircissent tout en restants fortement présents. Ainsi, quelques ouvertures visuelles plus ou moins lointaines apparaissent quelques instants. Les boisements y sont essentiellement présents sous forme de bois, seuls quelques alignements et de rares arbres isolés ponctuent le paysage (panorama n°12). Les ouvertures visuelles sont possibles depuis les grandes clairières situées sur les hauteurs, ainsi les lisières boisées, installées dans les pentes, soulignent et marquent le vallonnement du relief. Les puys boisés sont également un élément caractéristique de la commune (panoramas n°5 et 1).

#### ***Des vallons aux fonds humides qui entaillent les plateaux ondulés***

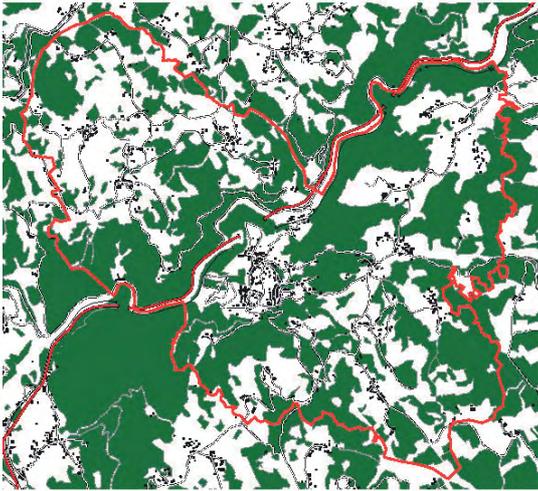
Les cours d'eau qui creusent les plateaux, animent le paysage par le changement de relief avec des vallons marqués et la présence d'une végétation différente de berge de cours d'eau : des ripisylves. Sur le panorama n°13 où l'on aperçoit la silhouette du hameau Laviale, on distingue le vallon avec un cours d'eau accompagné d'une ripisylve.

*Figure 52 : Les unités paysagères de la commune*

*Figure 53: Planche photographie sur les vues vers les vallons humides*

*Figure 54 : Planche photographie sur les vues vers la vallée de la Corrèze*

*Figure 55 : Planche photographie sur les vues vers les plateaux ondulés*



Carte des boisements



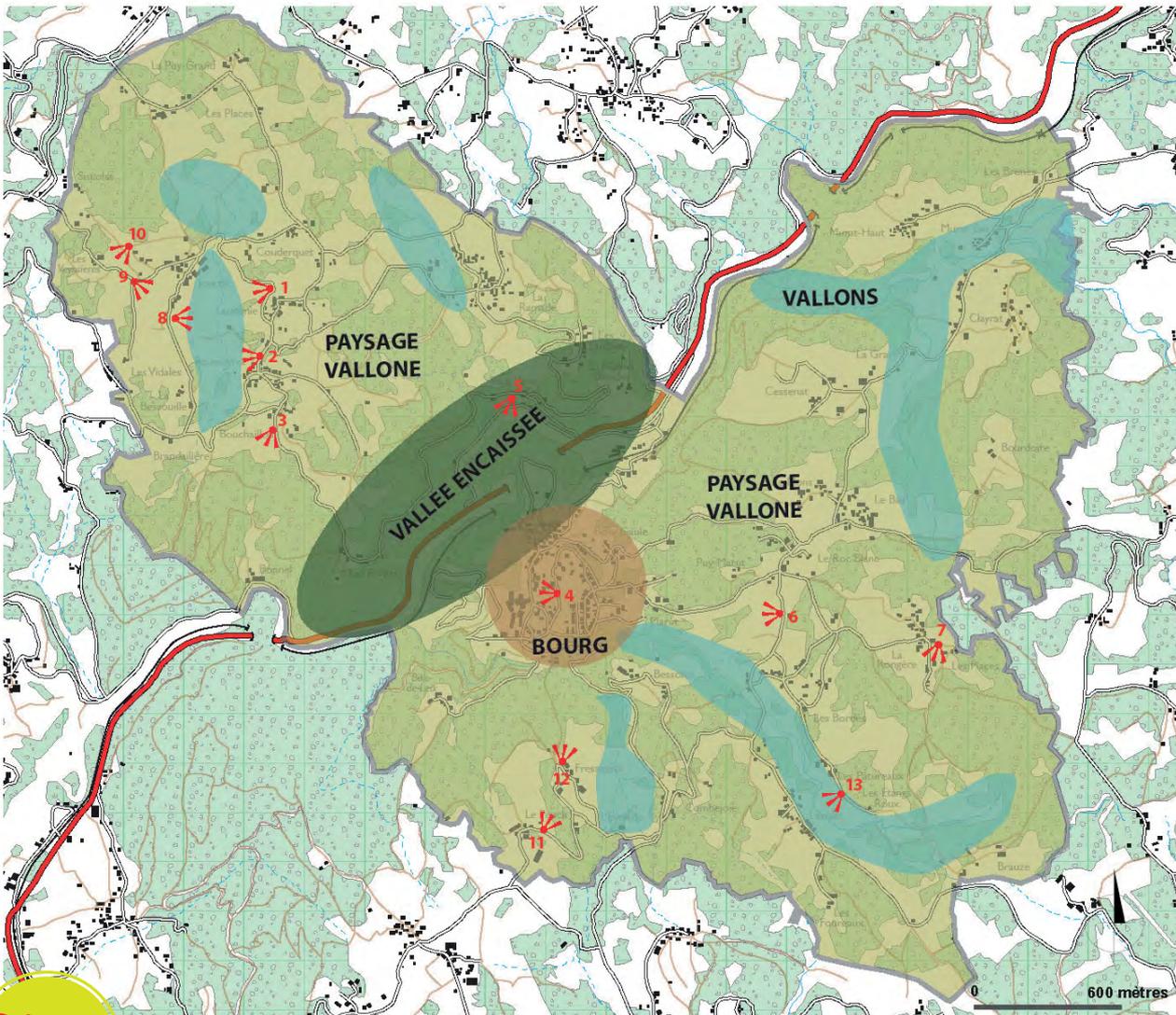
VALLÉE ENCAISSÉE - Vue du bourg vers la vallée



VALLONS - Vue sur un vallon encadré de boisements



PAYSAGE ONDULÉ - Vue du sud de la commune vers le bourg



Carte des unités paysagères de la commune

# Vues vers les vallons humides (photographie 15)

## Vues vers la vallée de la Corrèze (photographie 16)

### VUES VERS LES VALLONS HUMIDES



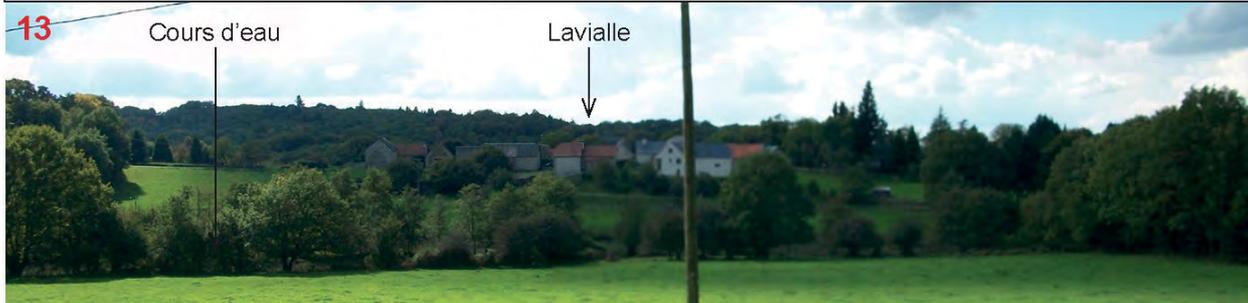
### VUES VERS LA VALLÉE DE LA CORRÈZE



## VUE SUR LES PLATEAUX ONDULÉS



## SILHOUETTE DE HAMEAU



### 2.5.1. Les arbres et les haies

La vallée de la Corrèze est entièrement boisée, tandis qu'au nord et au sud de la commune les bois possèdent de grandes clairières de prairies. Ces prairies sont soit complètement dégagées et délimitées par des lisières boisées nettement dessinées, soit composées de haies arborées, de tronçons d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés.

Lors de la traversée de la commune les paysages alternent entre des passages en sous-bois, fermés visuellement, et de grandes prairies ouvertes. Les arbres isolés forment quelquefois une transition entre bois et prairies. On trouve sur la commune des arbres fruitiers isolés ou en verger. Ces arbres sont présents en milieu de parcelle ou en petit alignement le long de la voirie.

Une autre forme de végétation est présente, celle liée à l'eau, on remarque ainsi des ripisylves et des zones humides qui animent le paysage par le changement de végétation.

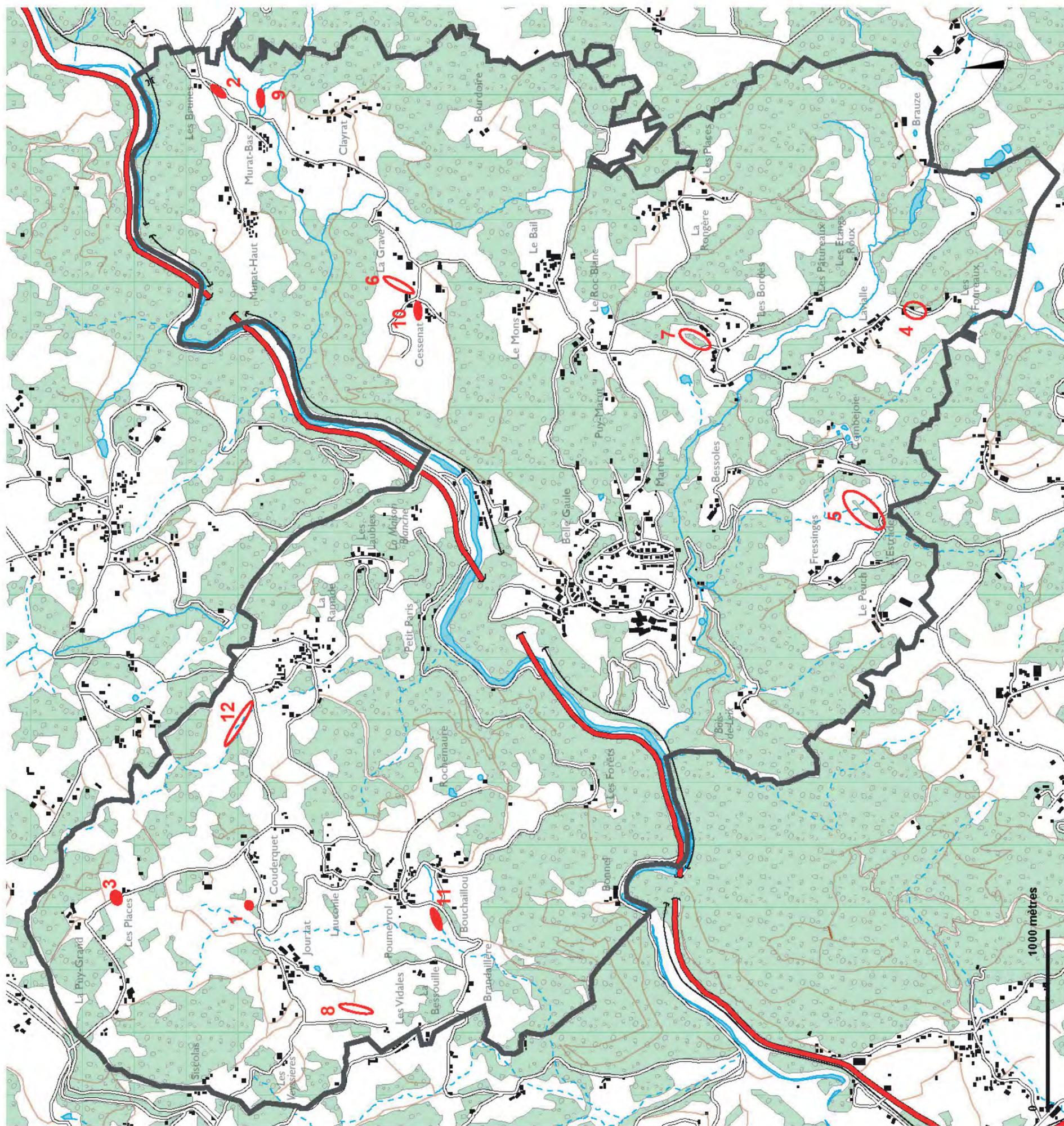
*Figure 56 : Cartographie des arbres et des haies remarquables présents sur le territoire communal*

*Figure 57: Planche photographique sur les arbres isolés remarquables*

*Figure 58 : Planche photographique sur les alignements d'arbre présent sur le territoire communal*

*Figure 59 : Planche photographique sur la ripisylve et zones humides*

Cartographie des arbres et des haies remarquables



## ARBRES ISOLÉS



## ALIGNEMENTS D'ARBRES



## RIPISYLVE ET ZONES HUMIDES



## 2.6 Les morphologies urbaines

### 2.6.1 Le centre historique

#### Localisation

Le centre historique de la commune de Cornil est situé au Sud de la route départementale 1089.

Le premier noyau s'est constitué en contrebas du château et de l'église du fait d'une topographie plus clémente, renforçant ainsi l'impact visuel du château sur l'empreinte dans le paysage du centre bourg.



#### Matériaux

Comme sur le reste du territoire communal, les constructions traditionnelles sont en pierre de pays et les toits en ardoises ou en tuile plates de teintes sombres ou brunes de plus souvent à 4 pans.

Quelques bâtiments sont encore enduits, certains ayant seulement la façade côté route d'enduite alors que les trois autres pans sont en pierres apparentes, signe de richesse d'un temps passé.

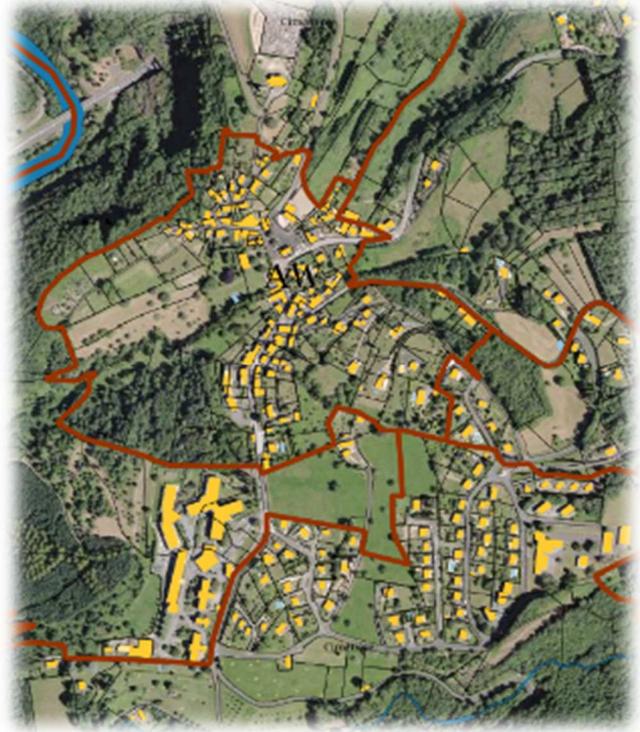
Les bâtisses construites à proximité de la mairie sont assez semblables d'aspect, et certaines étant mitoyennes ceux-ci renforcent ainsi l'effet cœur de bourg et l'effet ruelle. Toutefois plus on s'éloigne du bourg centre en se rapprochant du secteur de Rabes, on peut constater une rupture dans les matériaux de constructions via une urbanisation plus récente.

#### Développement

La trame bâtie du bourg a considérablement évolué depuis le cadastre dit « Napoléonien », en effet à l'origine le bourg était principalement en deux petites poches d'habitat relativement denses, avec sur les hauteurs, le dominant, le château et l'église. Mais depuis plusieurs opérations d'ensemble ont eu lieu via la réalisation de lotissements qui sont venues renforcer la centralité de celui-ci. Ces opérations d'ensemble ont permis de maintenir une morphologie urbaine assez dense et agglomérée, favorisant ainsi une utilisation plus économe de l'espace. Ce développement ayant principalement eu lieu au Sud Est du Bourg, la partie Nord étant directement impacté par la topographie et la présence de la Corrèze limitant ainsi toute urbanisation.

La Partie Sud Ouest du Bourg est quand à elle occupée par le site de l'EHPAD qui recense bon nombre de grands et imposants bâtiments donnant directement sur un arboretum.

A ce jour, on notera la présence d'espace de respiration avec des parcelles encore vierges de constructions pouvant encore servir au monde agricole (pâture).



## 2.6.2 Les hameaux anciens :

### ... Jourzat

#### Localisation

Le hameau de Jourzat est situé au Nord Ouest du territoire communal, anciennement appelé hameau de Jourzac.



#### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les bâtiments anciens sont en pierre de pays avec une toiture en ardoise, quelques bâtiments étant toutefois en tuile de couleur brune ou rouge. On notera la présence de quelques pavillons récents sur le hameau en rupture avec les constructions traditionnelles par le choix des matériaux puisqu'il s'agit de construction type chalet bois.



Figure 60 : Bâties présent sur le secteur de Jourzat

### Développement du hameau

L'ancien hameau de Jourzac, constitué d'une dizaine de constructions groupées, a subi d'importantes démolitions et reconstructions, ainsi que des changements en ce qui concerne le positionnement des voies. Ces modifications ont entraîné une diminution de la densité contrairement à ce que l'on pouvait observer sur le cadastre de 1838. La nouvelle urbanisation du hameau a été réalisée à proximité des nouvelles voies de circulation, principalement à l'Ouest de celui-ci, étant donné que la partie est du village étant destinée plus à un usage agricole, limitant ainsi son urbanisation.

L'organisation des masses bâties est issue d'une implantation en noyaux agglomérés qui à terme s'est modifiée en une implantation plus diffuse suite à des démolitions successives et des constructions plus en retrait des voies de circulations.



Figure 61 : Evolution du hameau de Jourzat (cadastre 1828 / photo aérienne)

## ... Lauconie

### Localisation

Le village de Lauconie est également situé au Nord Ouest du territoire communal ; il est bordé par la route départementale 1 reliant le bourg de Cornil à Sainte Féréole.



### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les constructions sont en pierre de pays et couvertes avec des matériaux de couleur foncé gris ou brun, ardoise pour la maison d'habitation et tuile ou tôle pour les annexes ou les rénovations. A noter que les constructions récentes que l'on peut retrouver sur le hameau ont une urbanisation en rupture avec l'ancien via le choix des matériaux (parpaing revêtu, construction en bois et quelques toitures rouge).



Figure 62 : Bâties présent sur le secteur de Lauconie

### Développement du hameau

Le cœur du hameau de Lauconie, se retrouve fortement dans la comparaison du cadastre Napoléonien et la photo aérienne de nos jours, même si quelques bâtiments ont été démolis et pour certains reconstruits, le cœur du village reste relativement identique. A noter toutefois que son développement récent à l'Est de celui-ci a eu tendance à déformer sa morphologie en essaim en l'étendant le long de la voie communale, perdant ainsi de sa densité.

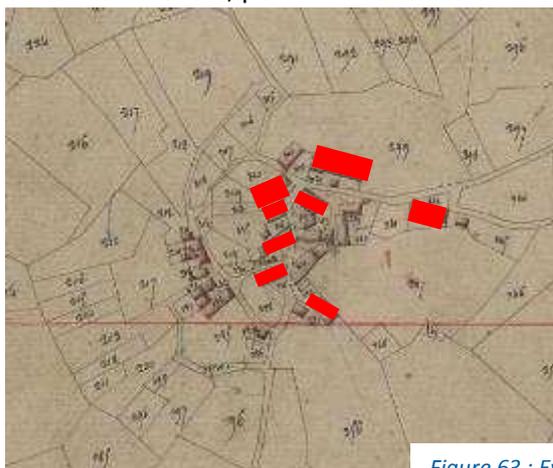


Figure 63 : Evolution du hameau de Lauconie (cadastre 1828 / photo aérienne)

## ... Poumeyrol

### Localisation

Le hameau de Poumeyrol est situé également au Nord Ouest de la commune, il est traversé par la RD 1.



### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les constructions sont en pierre de pays et couvertes avec des matériaux de couleur foncé gris ou brun, ardoise pour la maison d'habitation et tuile ou tôle pour les annexes ou les rénovations. A noter que les constructions récentes que l'on peut retrouver sur le hameau ont une urbanisation en rupture avec l'ancien via la couleur des matériaux puisque les enduits sont très clairs voir blancs.



Photographie 1 : Bâti présent sur le secteur de Poumeyrol

### Développement du hameau



Photographie 2 : Evolution du hameau de Poumeyrol (cadastre 1828 / photo aérienne)

Le cadastre ancien montre des constructions alignées organisées le long des voies. Cette structure est encore perceptible aujourd'hui et offre une silhouette dense au hameau. Les constructions récentes qui se sont substituées au bâti ancien, ont conservé les mêmes orientations et ont continué à renforcer cet effet dense.

## ... La Ramade

### Localisation

Hameau situé au Nord Est du territoire communal, près de la limite communale avec Chameyrat.



### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les constructions sont en pierre de pays et couvertes avec des matériaux de couleur foncé gris ou brun, ardoise pour la maison d'habitation et tuile ou tôle pour les annexes ou les rénovations. A noter que les constructions récentes que l'on peut retrouver sur le hameau ont une urbanisation en rupture avec l'ancien via la couleur des matériaux.



Figure 64: Bâtis présent sur le secteur de La Ramade

### Développement du hameau



Figure 65 : Evolution du hameau de La Ramade (cadastre 1828 / photo aérienne)

Le hameau de La Ramade offrait, au vu du cadastre Napoléonien, une urbanisation linéaire, avec des constructions étendues le long des voies de circulation. L'urbanisation récente a permis de réduire l'effet de linéarité via la réalisation des constructions plus denses, plus organisées autour d'un noyau d'habitation.

## ... Le Mons / Le Bail

### Localisation

Les hameaux de Le Mons et Le Bail se situent le long de la route départementale 1 à l'Est du territoire communal en direction de Sainte Fortunade.



### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les bâtiments anciens sont en pierre de pays avec une toiture en ardoise, quelques bâtiments étant toutefois en tuile de couleur brune ou rouge (secteur le Bail).



Figure 66 : Bâtis présent sur le secteur de Le Bail / Le Mons

### Développement du hameau



Figure 67 : Evolution des hameaux de Le Bail et Le Mons (cadastre 1828 / photo aérienne)

A l'origine ces hameaux étaient bien différenciés, mais l'urbanisation de ce secteur a permis de ne former plus qu'un seul et même secteur composé, d'une urbanisation moins dense, avec des constructions le long des voies, sur de grandes parcelles, l'inverse de ce qui pouvait être observé auparavant, où l'on avait deux poches d'habitat bien distinctes avec une urbanisation très dense.

Le développement pavillonnaire a donc induit la perte de lecture des différentes entités bâties au profit d'une urbanisation plus consommatrice d'espace.

... Clayrat

### *Localisation*

Le hameau de Clayrat, se situe au Nord Est du territoire communal le long de voies communales.

### *Matériaux*

Comme sur le reste du territoire, les bâtiments anciens sont en pierre de pays avec une toiture en ardoise, quelques bâtiments étant toutefois en tuile de couleur brune ou rouge.

### *Développement du hameau*

Le tissu bâti est relativement diffus et s'étend le long des voies de circulation, ne permettant pas de considérer ce secteur commune une réelle zone agglomérée. Le cadastre ancien faisait déjà apparaître des constructions éparées le long des voies. Peu de bâtis anciens ont perduré, les reconstructions se sont souvent effectuées sur le même site ou à proximité.



Figure 68 : Evolution des hameaux de Clayrat (cadastre 1828 / photo aérienne)

## ... La Rongère

### Localisation

Le hameau de la Rongère, se situe à l'Est du territoire communal, proche de la limite communale avec la commune de Sainte Fortunade.



### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les constructions traditionnelles sont en pierre de pays. Les toitures, matériaux de toiture sont hétérogènes : ardoises, tuiles plates, bac acier,... Les constructions résidentielles récentes sont en maçonnerie enduites et toit en ardoises.



Figure 69 : Bâti présent sur le secteur de La Rongère

### Développement du hameau

Le cadastre ancien montre des constructions alignées et organisées le long des voies de circulation suivant l'utilisation du bâtiment. L'urbanisation plus récente a permis de combler les dents creuses et densifier le hameau afin de lui donner la forme d'une zone agglomérée.



Figure 70 : Evolution des hameaux de La Rongère (cadastre 1828 / photo aérienne)

## ... Laviaille

### Localisation

Le hameau de Laviaille se situe au Sud Est de la commune, le long d'une voie communale



### Matériaux

Les bâtiments formant le noyau originel du hameau, sont, comme pour le reste du territoire communal en pierre de pays, et recouvert d'ardoise. Les constructions récentes sont quant à elle de type pavillonnaire, en maçonnerie de béton avec enduit et couverte de tuile plate, on peut également retrouver sur ce secteur des constructions en bois.



Figure 71 : Bâtis présent sur le secteur de Laviaille

### Développement du hameau

Le cadastre ancien fait apparaitre, un hameau relativement dense avec deux poches de bâti, le développement de l'urbanisation s'est fait de façon plus linéaire, le long de la voie communale, étendant le hameau de tout son long en le déformant, cette urbanisation linéaire, très consommatrice d'espace a eu un impact direct sur la forme originelle du hameau, perdant ainsi tout trace d'une urbanisation agglomérée.



Figure 72 : Evolution des hameaux de Laviaille (cadastre 1828 / photo aérienne)

## 2.7 Les typologies bâties

### 2.7.1 Le bâti ancien

L'habitat sur Cornil est de forme individuelle isolée, il existe peu ou pas de maison mitoyennes. L'étude du cadastre ancien montre que les noyaux agglomérés denses, comme le centre historique du Bourg et les hameaux tel que Poumeyrol, Jourzat, La Ramade, ne possèdent pas de maisons mitoyennes.



Figure 73 : Bâties anciens

Les maisons anciennes présentes sur le territoire communal sont des bâtiments présentant des volumes simples de type rez-de-chaussée + 1 étage voir avec 2 étages pour certains bâtiments du centre ancien. Les longs pans étant principalement situés sur la façade principale. Les toitures étant principalement à deux pans ou à croupes, quelques bâtiments anciens avec  $\frac{1}{2}$  croupes sont présents par endroit.

### 2.7.2 Le bâti récent

Les constructions résidentielles récentes se sont peu à peu éloignées des modèles traditionnels observés précédemment ; si la forme individuelle isolée est toujours la seule représentée, la forme a considérablement évolué.

Les volumes restent simples mais la forme des toitures se diversifie. Les matériaux les plus couramment utilisés sont ceux destinés à être recouvert de crépi, avec des volumes de types RDC+1 (année 80/2000) à maison de plein pied dans les dix dernières années.



Figure 74 : Bâtis récents

## 2.8 Analyse des capacités de densification

Depuis la loi ALUR, le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Sur le territoire de Cornil, le potentiel de mutation est important, du fait de la présence de nombreux espaces non bâtis enclavés au sein du tissu urbain.

Ce potentiel est essentiellement présent au sein des extensions urbaines du bourg et des principaux villages de la commune tel que Laviaille, Lauconie, Le Mons / Le Bail et Poumeyrol, où l'urbanisation s'est très souvent réalisée de manière linéaire.

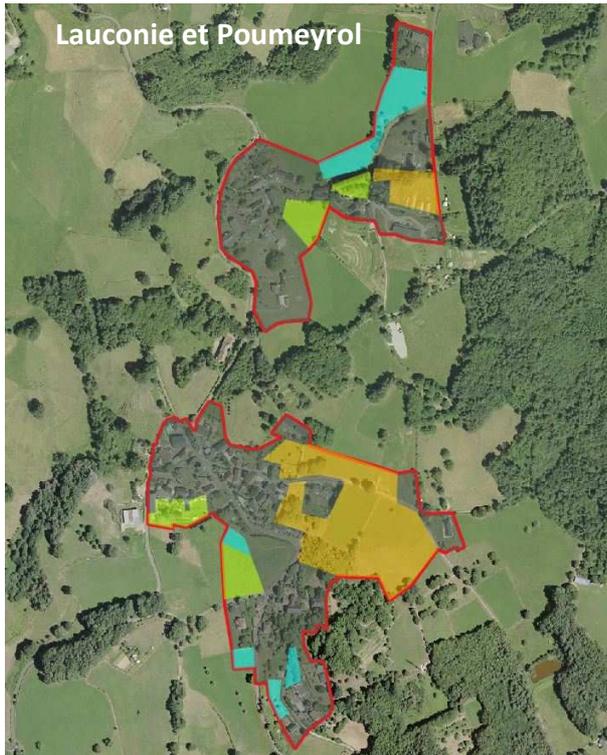
### Légende :

 Enveloppe de la zone urbaine

*Trois potentiels ont été distingués :*

-  Potentiel dit immédiat mobilisable sous forme de dents creuses, il s'agit de petite parcelle pouvant recevoir une à deux constructions d'une superficie de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup>
-  Potentiel dit immédiat mobilisable sous forme de grandes poches non bâties ou en friche, (supérieures à 5000 m<sup>2</sup>), présentes au sein du tissu urbain, créant des espaces libres importants. Ces secteurs pourraient être propices à une densification de l'urbanisation, notamment par l'intermédiaire d'opération d'aménagement d'ensemble.
-  Potentiel non mobilisable qui correspond aujourd'hui aux places, stationnement, jardin ou parcelles enclavées mais aussi à des espaces à fort enjeux environnementaux ou agricole (présence d'un périmètre de protection de bâtiment d'élevage ou bien à des parcelles dont la topographie est trop élevée empêchant ainsi toute construction.





Au final, le potentiel de mutation des principaux secteurs bâtis en termes de construction nouvelle à court moyen et long terme, sur l'enveloppe actuelle du Bourg et des principaux villages est de l'ordre de 13.3 hectares (9.2 hectares pour le potentiel dit immédiat sous forme de grandes poches et 4.1 hectares le potentiel dit immédiat mobilisable sous forme de dents creuses).

A noter que dans cette enveloppe foncière, une urbanisation échelonnée dans le temps devra être mise en place et que certains secteurs notamment les plus grands devront bénéficier d'un encadrement de leur développement via la mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation à plus ou moins long terme afin que le nouveau développement urbain des principaux secteurs bâtis de la commune de Cornil se réalise dans une même harmonie de forme urbaine que l'existant.

## 2.9 Le patrimoine bâti

### 2.9.1 Les monuments classés monuments historiques

Le bourg est installé sur le versant sud de la rivière et sur des replats en hauteur. Le château et l'église sont bien distincts du bourg, par une situation en promontoire sur la vallée et le bourg installé au pied des édifices. Cette élévation permet d'apercevoir ces édifices de loin et crée ainsi un repère pour le bourg.

**L'église**, inscrite aux monuments historiques depuis le 26 janvier 1927, date du XII-XIIIe siècle. L'édifice, appartenant à la commune, est de style roman avec transept à absidioles, clocher carré sur coupole, abside à pans coupés dont les angles sont ornés de colonnettes à chapiteaux.

**Les restes du château**, propriété de la mairie, sont inscrits aux monuments historiques depuis le 14 avril 1927 et datent du XIVe siècle. Cornil était, au Moyen-âge, une petite place de guerre. Il y avait au moins deux châteaux : l'un qui se trouvait près du bourg ; et l'autre dont il subsiste la tour près de l'église. Sur la hauteur se dressent deux bâtiments carrés, contigus, le plus élevé possédant cinq étages. Une tourelle contre le donjon contenait autrefois l'escalier. Tout l'édifice est garni de mâchicoulis dont les consoles allongées sont divisées en trois ou quatre retraites.

Les abords des monuments historiques font l'objet d'une protection et de mise en valeur dans un rayon de 500 mètres. Dans cette zone tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### 2.9.2 Les sites emblématiques du Limousin non protégé

Les sites emblématiques définissent des paysages d'exception qui doivent leur caractère à une accumulation de valeurs paysagères clefs : cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres, ...

Ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière ; ils servent de support à la mise en place de protection de sites. Dans tous les cas, le savoir-faire et une gestion patrimoniale, leur donnent un caractère pittoresque indéniable.

Deux sites emblématiques sont identifiés sur la commune :

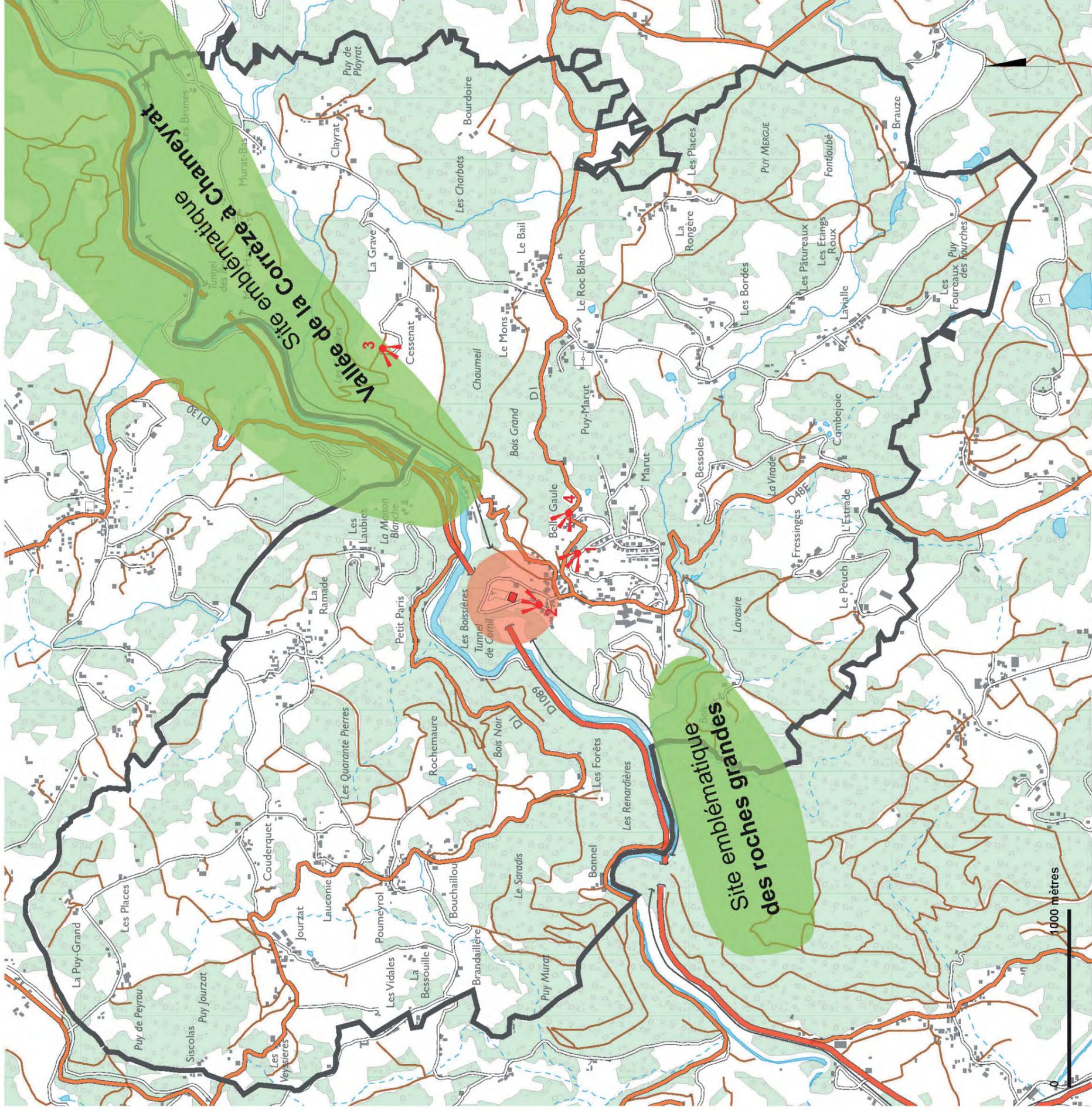
- ✓ Vallée de la Corrèze à Chameyrat
- ✓ Site des Roches grandes

De manière générale, le SCOT de Tulle préconise la préservation globale de la vallée de la Corrèze et de ses affluents et de la prise en compte adaptée à ses spécificités.

*Figure 75 : Carte des édifices inscrits aux monuments historiques*

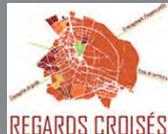
*Figure 76 : Planche photographique les édifices inscrits aux monuments historiques*

Carte des édifices inscrits aux monuments historiques

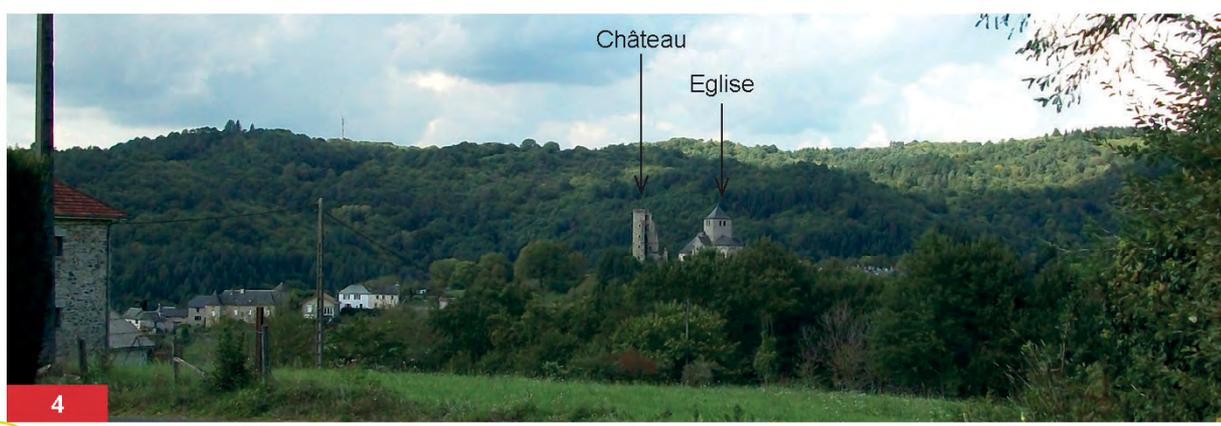
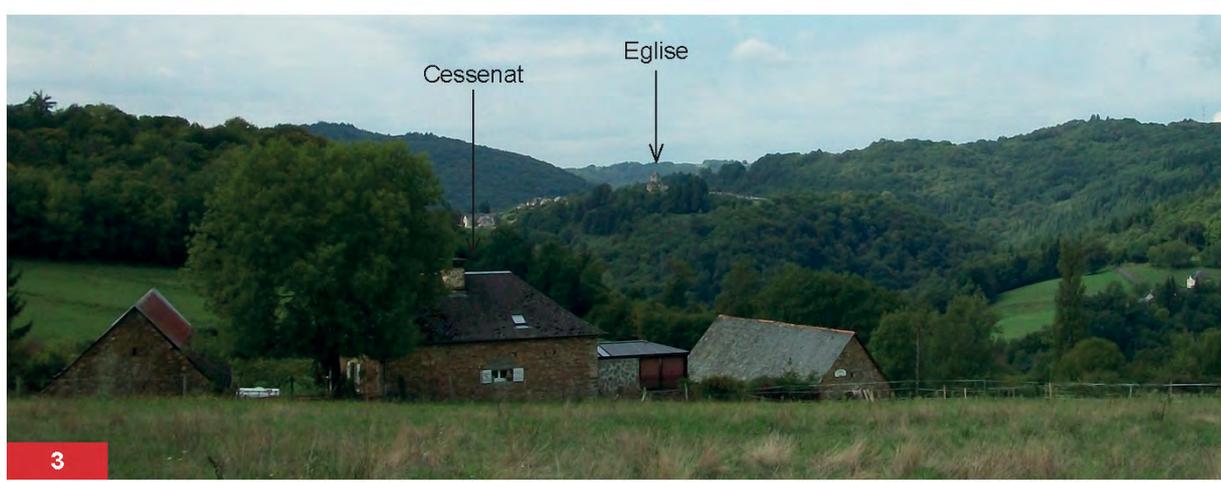
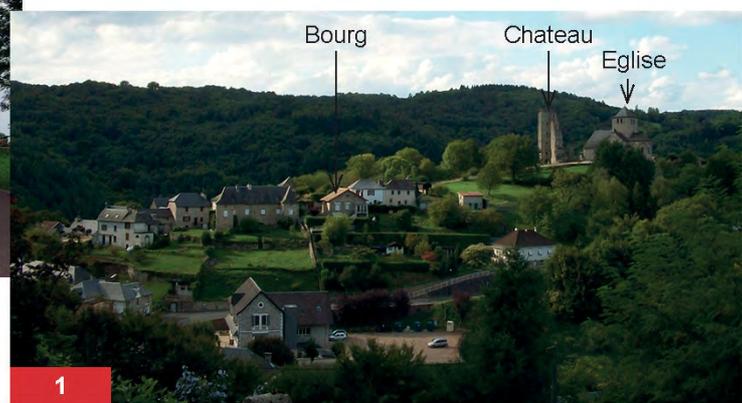


● Périmètres de 500 mètres des monuments historiques inscrits

# Les édifices inscrits aux monuments historiques (photographie 38)



1 • E T A T I N I T I A L d e l ' E N V I R O N N E M E N T



### 2.9.3 Les sites archéologiques

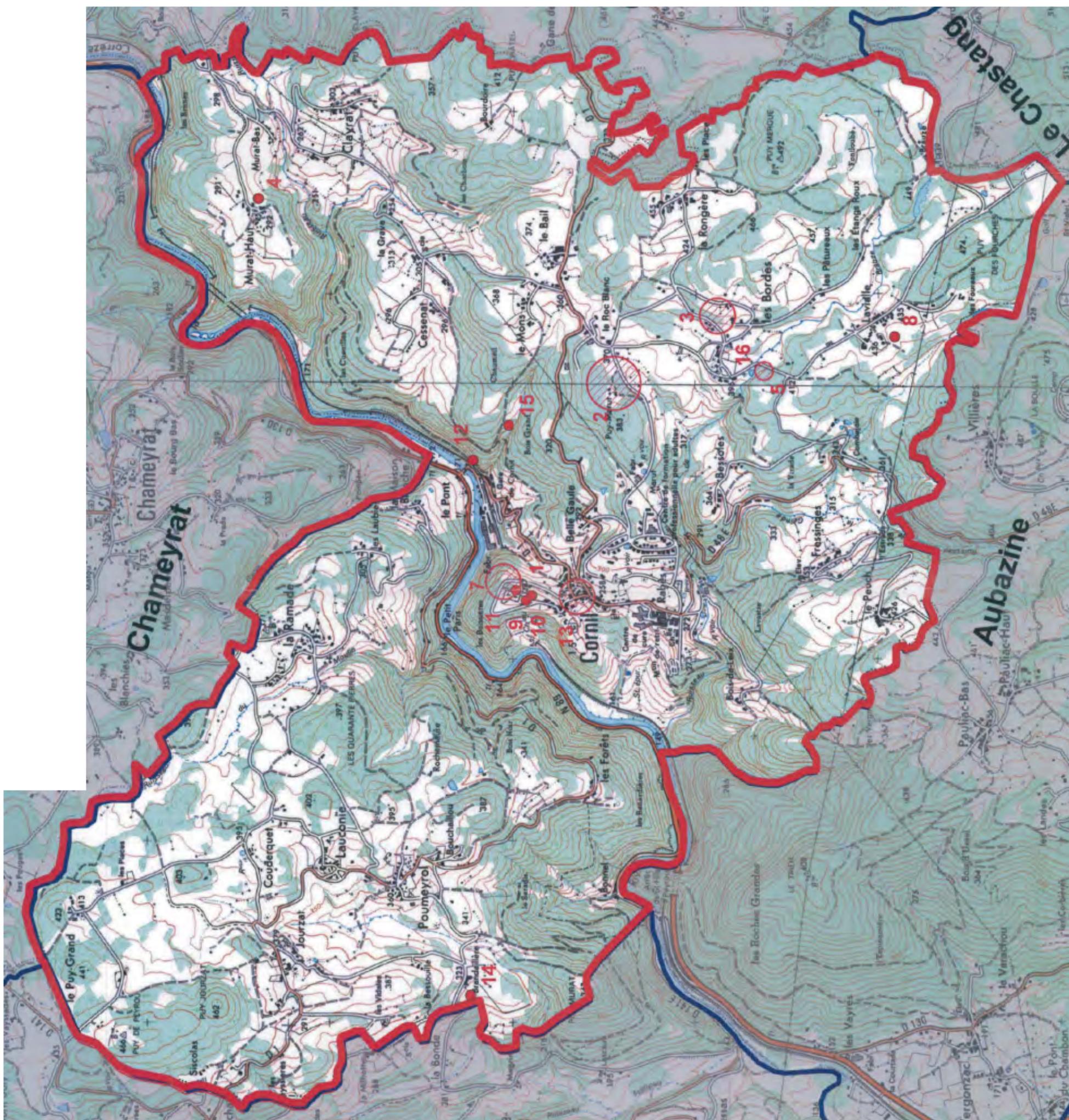
Les nombreux sites archéologiques présents sur la commune attestent d'une occupation ancienne du territoire, puis à différentes époques : préhistoire, gallo-romain, moyen-âge.

Les vestiges sont de différentes natures, pour la préhistoire : traces d'occupation ou d'habitat et route, pour l'époque Gallo-Romaine : sépulture, pour le moyen-âge : le château Haut, château fort, souterrain, traces d'occupation, église, chapelle, cimetière et enceintes.

La Chapoulie – Château Haut / Le Bourg / Château fort / Moyen-âge  
 Beichat / Marut / Moyen-âge classique / souterrain, fosse  
 Les Bordes / sépulture / Habitat / Gallo-romain  
 Murat / Occupation / Néolithique récent – Néolithique final  
 Etang des Bordes / Occupation / Néolithique final  
 La Chapoulie /-Route de la Tour / Le Bourg / Néolithique / Outillage  
 La Virade / Occupation / Néolithique final  
 La Chapoulie / Le Bourg / Occupation / Moyen-âge  
 La Chapoulie / Le Bourg / Eglise / Cimetière / Moyen-âge classique ?  
 La Chapoulie – Le Grand Cimetière / Le Bourg / Chapelle / Moyen-âge ?  
 Le pont de Cornil / Le Bourg / Chapelle / Moyen-âge  
 Château bas / Le Bourg / Château fort / Moyen-âge ?  
 Cassenet / Bois de Chaumeil / Bois Grand / Dolmen ? / Néolithique ?  
 Les Bordes / Moyen-âge / Souterrain  
 La Chapoulie / Le Bourg / enceinte ? / Moyen-âge – période récente  
 La Chapoulie / Le Bourg / occupation / Moyen-âge ?

Figure 77 : Cartographie des sites archéologiques (source PAC)

Carte des sites archéologiques



#### 2.9.4 Les éléments patrimoniaux non protégés

La commune possède un petit patrimoine constitué de granges et de bâtis anciens, de croix, de fontaines, de puits et de murets. Le bâti est constitué d'anciennes granges et habitations.

Il est constitué de constructions rectangulaires souvent regroupés (habitation, grange) ou des constructions attenantes. Les granges isolées sont rares. Les édifices possèdent souvent un niveau d'accès, les ouvertures sur la façade exposée au sud et les murs pignon souvent aveugles. Les portes sont quelquefois en arc de pierres taillées. Les toits, à deux pentes, possèdent des demi-croupes (pans cassé de la toiture) et sont en ardoise.

Le petit patrimoine est essentiellement situé au sud de la rivière, côté bourg. Il est constitué de quelques croix de chemin de différentes époques et matériaux : bois, pierre, métal. On dénombre de nombreux patrimoines liés à l'eau : puits et fontaines en pierre. Les fontaines de différentes époque et méthode de constructions sont essentiellement situées dans le bourg et les puits au centre des hameaux.

On trouve également de nombreux murets en pierres sèches ou maçonnés dans les hameaux pour délimiter des cours, des parcelles de la voirie ou en soutènement, quelques-uns ont le sommet arrondi.

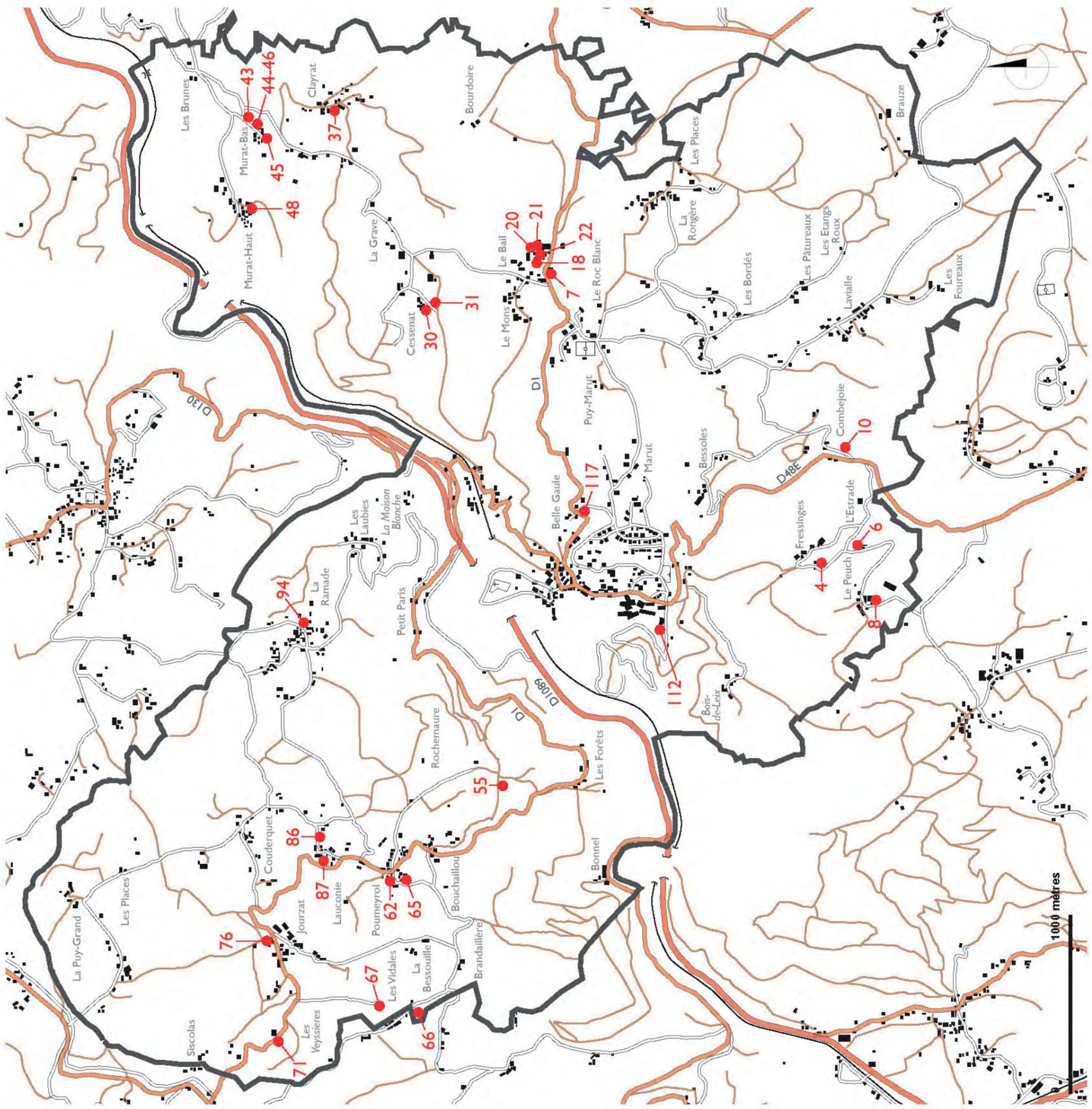
*Figure 78 : Carte du patrimoine bâti*

*Figure 79 : Planche photographique le patrimoine bâti non protégé*

*Figure 80 : Carte du petit patrimoine*

*Figure 81 : Planche photographique le petit patrimoine non protégé*

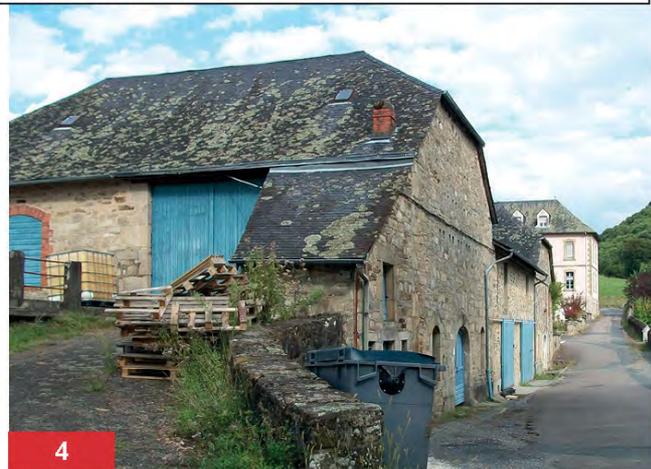
Carte du patrimoine bâti



## FERMES ISOLÉES



## DANS LE BOURG



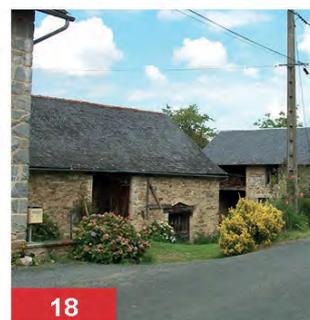
## PETITES CONSTRUCTIONS



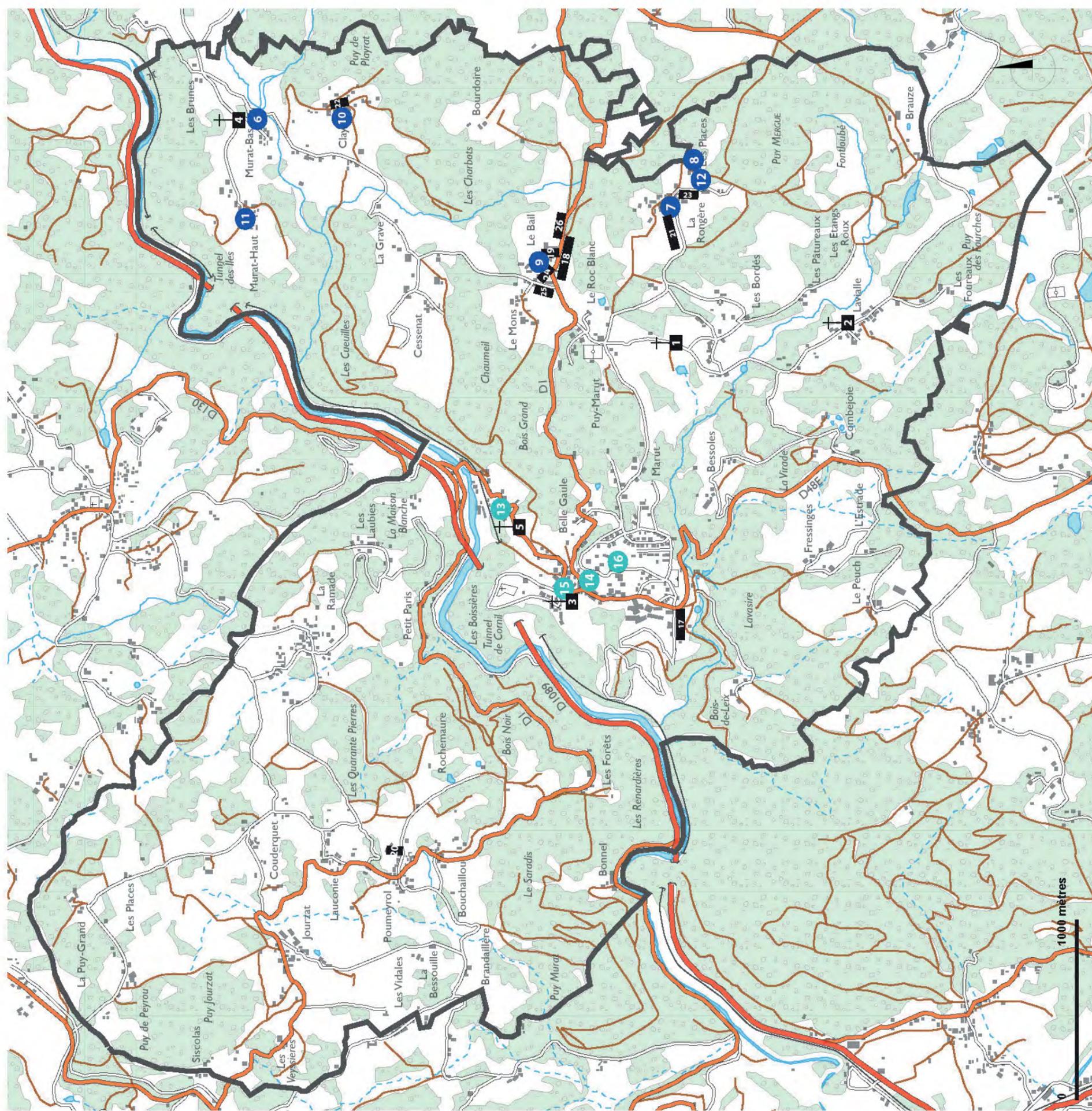
## BÂTIS DANS LES HAMEAUX



## BÂTIS DANS LES HAMEAUX

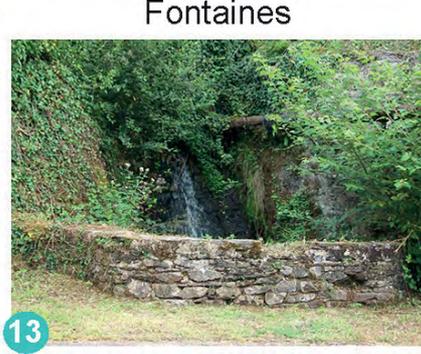


Carte du petit patrimoine



## Croix

## Puits



## Fontaines

2 • ETAT INITIAL de l'ENVIRONNEMENT

## 3 Analyse socio-économique

### 3.1 La population

#### 3.1.1 Evolution démographique de la commune

La population de la commune de Cornil en 2015, donnée par l'INSEE, est de 1 401 habitants ; en 2017 d'après les données communales celle-ci atteignait désormais près de 1 430 habitants.

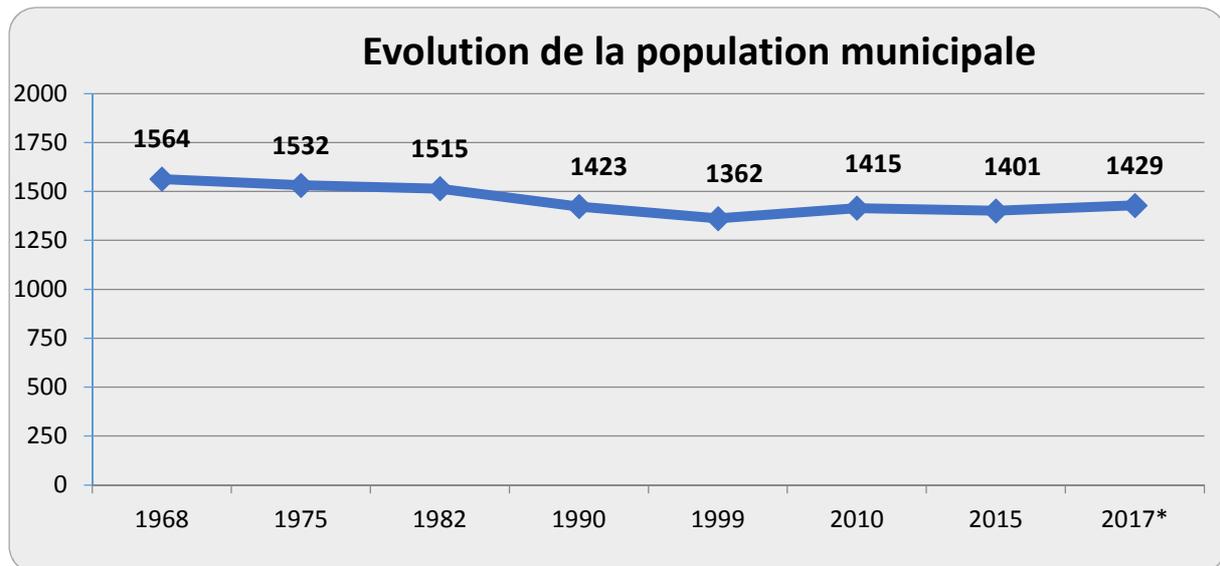


Figure 82 : Evolution démographique (source INSEE 2015, valeur 2017 donnée environnementale)

On peut constater au vue des différents recensements depuis 1968 que la commune a connu une évolution deux temps.

En effet de 1968 à 1999, on peut constater que la commune de Cornil a connu une baisse de sa population perdant près de 200 habitants en l'espace de 30 ans passant ainsi de 1 564 habitants à 1 362 habitants en 1999.

Mais depuis la tendance s'est inversée puisque la commune connaît de nouveau une augmentation de sa population, atteignant ainsi en 2015 près de 1 430 habitants, équivalent à une augmentation de près de 70 habitants en près de 16 ans.

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010 - 2015
Taux d'évolution global	-0,30%	-0,10%	-0,80%	-0,40%	0,30%	-0,20%
dû au solde naturel	-0,60%	-0,90%	-0,70%	-1,00%	-0,70%	-2,30%
dû au solde migratoire	0,30%	0,80%	-0,10%	0,60%	1,00%	2,10%

Figure 83 : Indicateur démographique de la commune (source INSEE 2015)

La baisse démographique qui s'est étendue sur près d'un siècle provient essentiellement du solde naturel déficitaire : en effet on peut constater que le solde naturel est négatif oscillant autour des -1% résultant principalement d'un taux de mortalité relativement élevé et stable au fil des ans, du fait de la présence de l'EHPAD sur le territoire communal ; concernant le taux de natalité celui-ci oscille au fil des ans entre +11.6‰ et +6.3‰.

Parallèlement à cette évolution, le solde migratoire, positif dès 1968 ne permet pas dans un premier temps de compenser un solde naturel très fortement négatif. Mais combiné à la légère baisse de la

mortalité et la hausse de la natalité, le solde migratoire participe ainsi à un retournement de tendance sur la décennie 1999/2009, qui voit enfin un accroissement de la population de Cornil. A ce jour cet accroissement de la population continue de perdurer.

### 3.1.2 Structure par âge de la population

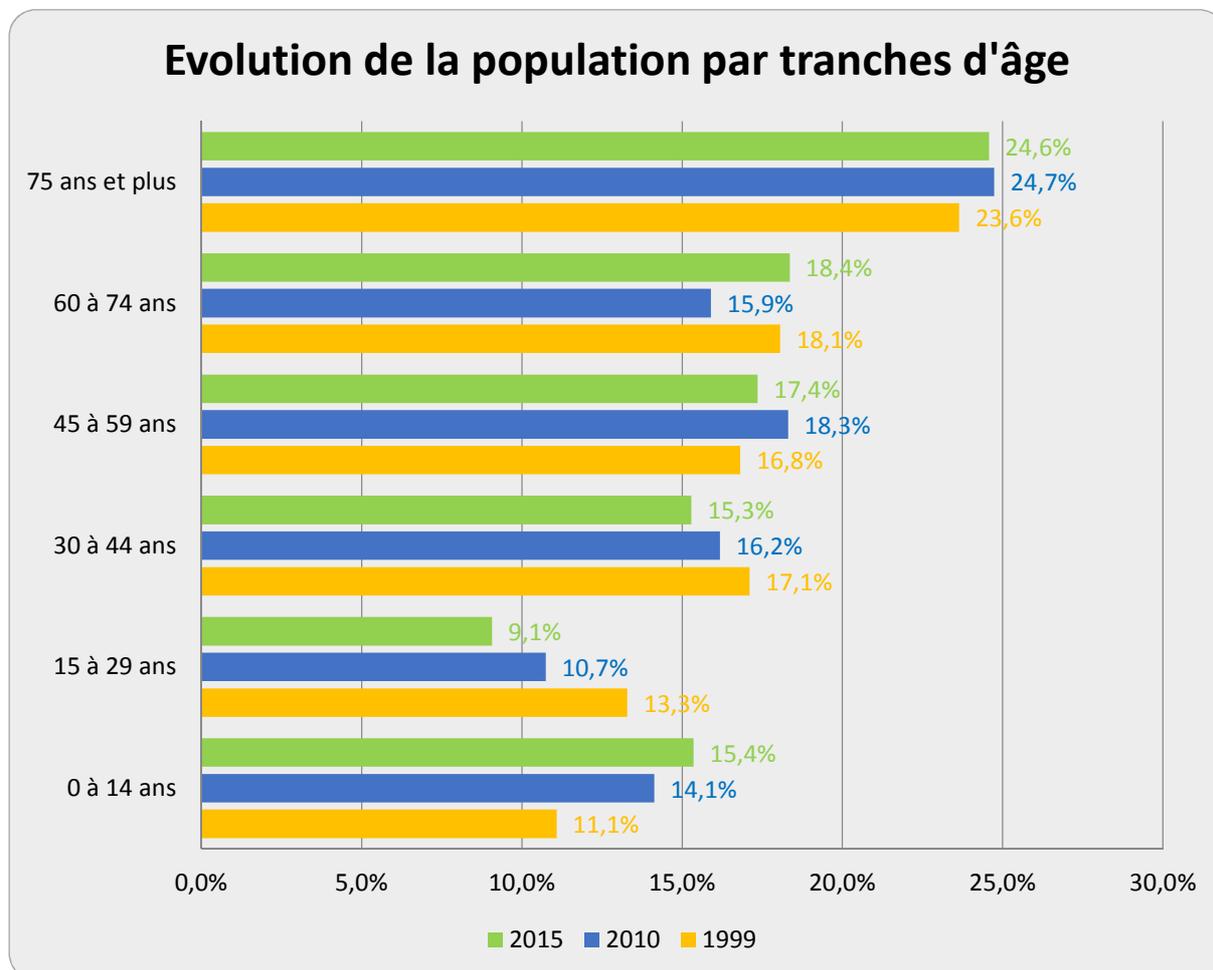


Figure 84 : Evolution communale par tranche d'âge (source INSEE 2015)

L'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges, permet de dégager deux tendances claires, à savoir à la fois une augmentation de la population jeune avec plus 5% d'augmentation en près de 15 ans pour la tranche d'âge des 0-14 ans ; soit plus de 70 jeunes enfants sur le territoire communal montrant ainsi le dynamisme communal.

A noter également l'augmentation du nombre d'habitants de 75 ans et plus en l'espace de 15 ans, avec plus de 1.5% d'augmentation soit plus de 28 habitants supplémentaires. La commune de Cornil a connu toutefois une baisse des tranches d'âges des 15-29 ans, avec près de 4% de la population en moins soit près de 50 habitants en moins sur cette tranche d'âge résultant du départ des jeunes cornillois pour leur étude ou pour leur premier emploi.

Si l'on compare la structure de la population de Cornil, avec celle de Tulle Agglo et du Département de la Corrèze, on constate que Cornil offre une structure de population plus âgée en comparaison, puisque

celle-ci représente plus de 40% de la population. Concernant la population jeune corniloise, celle-ci est supérieure à celle du département et inférieure à celle de Tulle Agglo.

Il est important ici de rappeler la présence d'un EHPAD sur le territoire communal qui a une influence directe sur la pyramide des âges communale. En effet celui-ci permet d'accueillir pas moins de 320 résidents renforçant ainsi la part des 60 ans et plus sur le territoire communal.

	0 à 29 ans	30 à 59ans	60 ans et plus
Cornil	25%	32,60%	42,60%
Tulle Agglo	29,50%	38,8%	31,70%
Département de la Corrèze	20,12%	55,57%	24,31%

Figure 85 : Comparaison des structures par âges sur la commune, la communauté d'agglomération et le département de la Corrèze (source INSEE 2015)

On peut donc considérer que la structure démographique se modifie depuis le début du XXème siècle : les projets d'urbanisation de la commune devront ainsi considérer ces récentes tendances, pour mieux les accompagner et éventuellement les renforcer.

### 3.1.3 Les ménages

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population.

	1975	1982	1990	1999	2006	2015
Nombre de ménages	358	404	434	431	451	481
Nombre moyen de personnes par ménage	3,1	2,8	2,6	2,4	2,4	2,3

Figure 86 : Evolution de la taille des ménages (source INSEE 2015)

Au vu des chiffres des données INSEE, on peut constater pendant la période de 1975 à 2015 :

- ✓ **Une augmentation du nombre de ménage depuis 1975 : + 123 ménages**
- ✓ **Une évolution à la baisse de la structure des ménages, malgré une période de stabilisation entre 1999 et 2015.**

En effet, la commune de Cornil, voit son nombre d'occupants par résidence principale diminuer, passant de 3,1 en 1975 à 2,3 en 2015. Le phénomène de desserrement des ménages se produit donc constamment sur la commune, on peut toutefois constater que celui-ci a eu tendance à se stabiliser au vue des résultats de 1999 et 2006.

La tendance étant à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de sa structure ; la composition du parc de logement convient d'être adaptée.

Ce mécanisme de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il est donc nécessaire de prévoir davantage de logements pour héberger une population équivalente.

Si l'on compare l'évolution de la taille des ménages de la commune de Cornil à celle de Tulle Agglo ou bien au département de la Corrèze, on peut se rendre ainsi compte que Cornil ne déroge pas à la règle concernant le phénomène de desserrement des ménages. Toutefois, elle affiche en 2012 une taille des ménages légèrement supérieure à celle de Tulle Agglo et du département de la Corrèze qui tout deux ont des ménages constitués de 2.1 personnes par habitation en 2011 contre 2.3 pour la commune de Cornil.

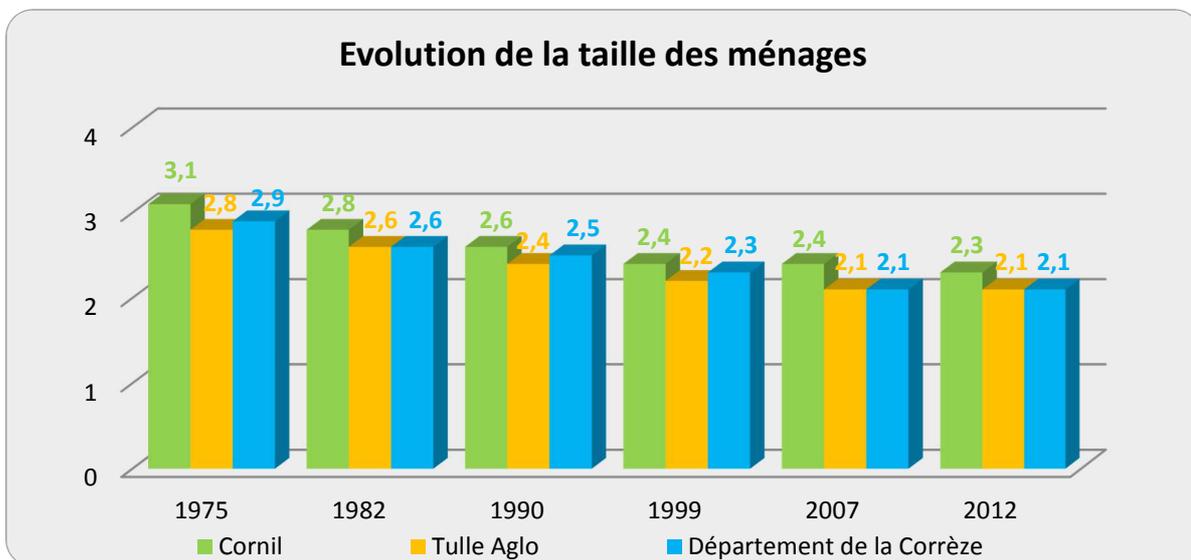


Figure 87 : Evolution comparée de la taille des ménages (source INSEE 2015)

## 3.2 Le parc de logement

### 3.2.1 Evolution du parc de logement

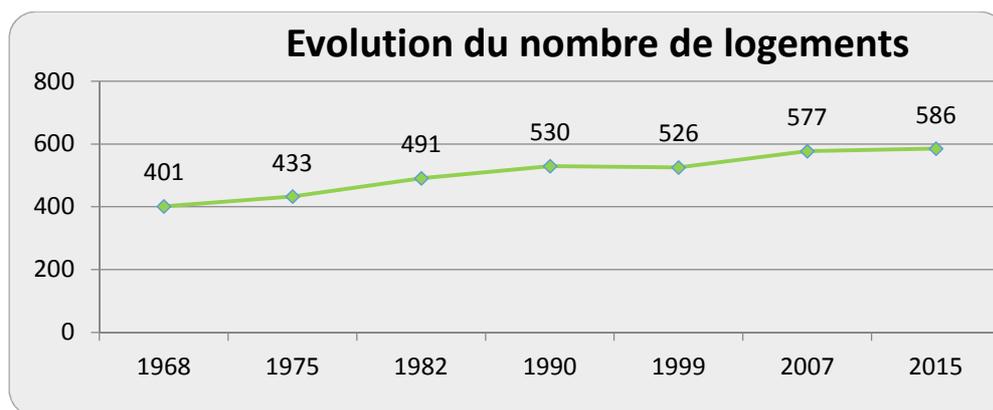


Figure 88 : Evolution du nombre de logements (source INSEE 2015)

Au vu des données INSEE, nous pouvons constater que le parc de logement est en constante évolution depuis 1968, en effet celui-ci a gagné près de 190 logements en l'espace de 45 ans. En 2015, la commune de Cornil recensait près de 600 logements. La croissance du parc de logement de Cornil résulte principalement du fait de la réalisation d'opération d'ensemble durant la période 2000-2010 via la construction de logement HLM ou ILM sur le secteur du Bourg.

### 3.2.2 Structure du parc de logement

En 2015, la composition du parc de logement de la commune de Cornil recense majoritairement des résidences principales représentant plus de 80% du parc de logement avec 481 logements ; contre 10% de résidences secondaires essentiellement présentes dans les hameaux et 10% de logements vacants présents sur l'ensemble du territoire.

Une étude spécifique sur les logements vacants a été réalisée à partir de la base de données fiscales de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de 2019, identifiant de manière précise par commune les logements déclarés vacants par leurs propriétaires. Cette étude a permis de mettre en évidence que seulement 25 logements sont vacants sur le territoire communal. Une cartographie en page suivante permet de les localiser. A noter toutefois la présence de bon nombre de logements vacants dans le centre bourg qui sont actuellement inhabités mais pas forcément à vendre, le peu de logements à vendre présents dans le bourg sont malheureusement plus adaptés à la demande de futurs propriétaires car il s'agit essentiellement de logements anciens à plusieurs étages, du centre bourg et ayant peu de terrain.

Depuis 1975, on constate que le parc de logement est principalement alimenté par les résidences principales, puisque celles-ci sont en constante augmentation, gagnant près de 120 logements en l'espace de 40 ans. Alors que le parc de résidences secondaires à quant à lui, une évolution plus douce, en effet celui-ci a connu une augmentation lente depuis 1968 passant de 31 à 52 logements entre 1975 et 2015.

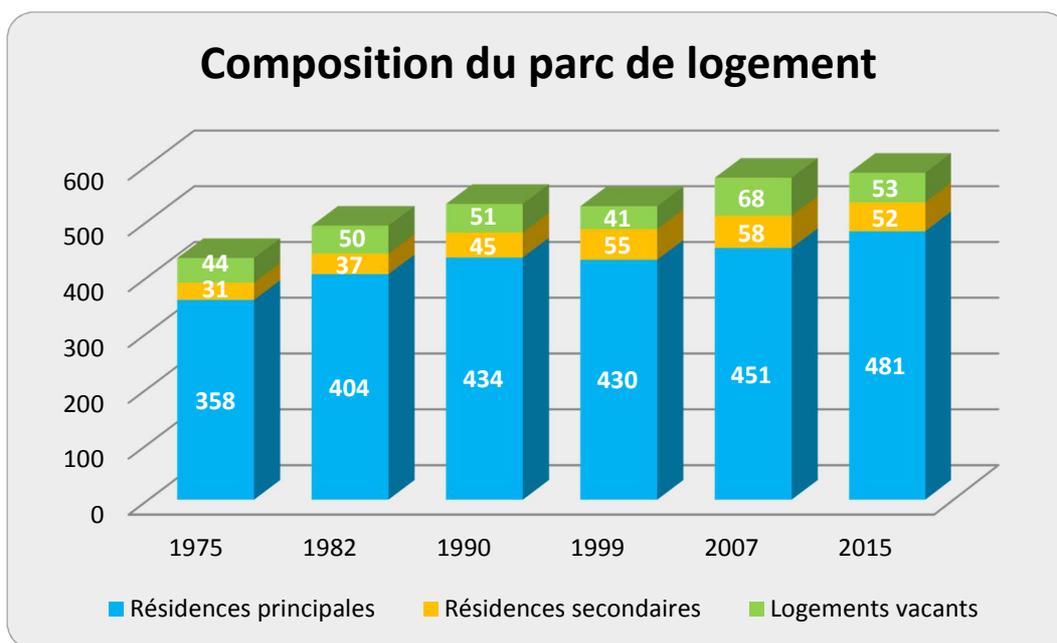
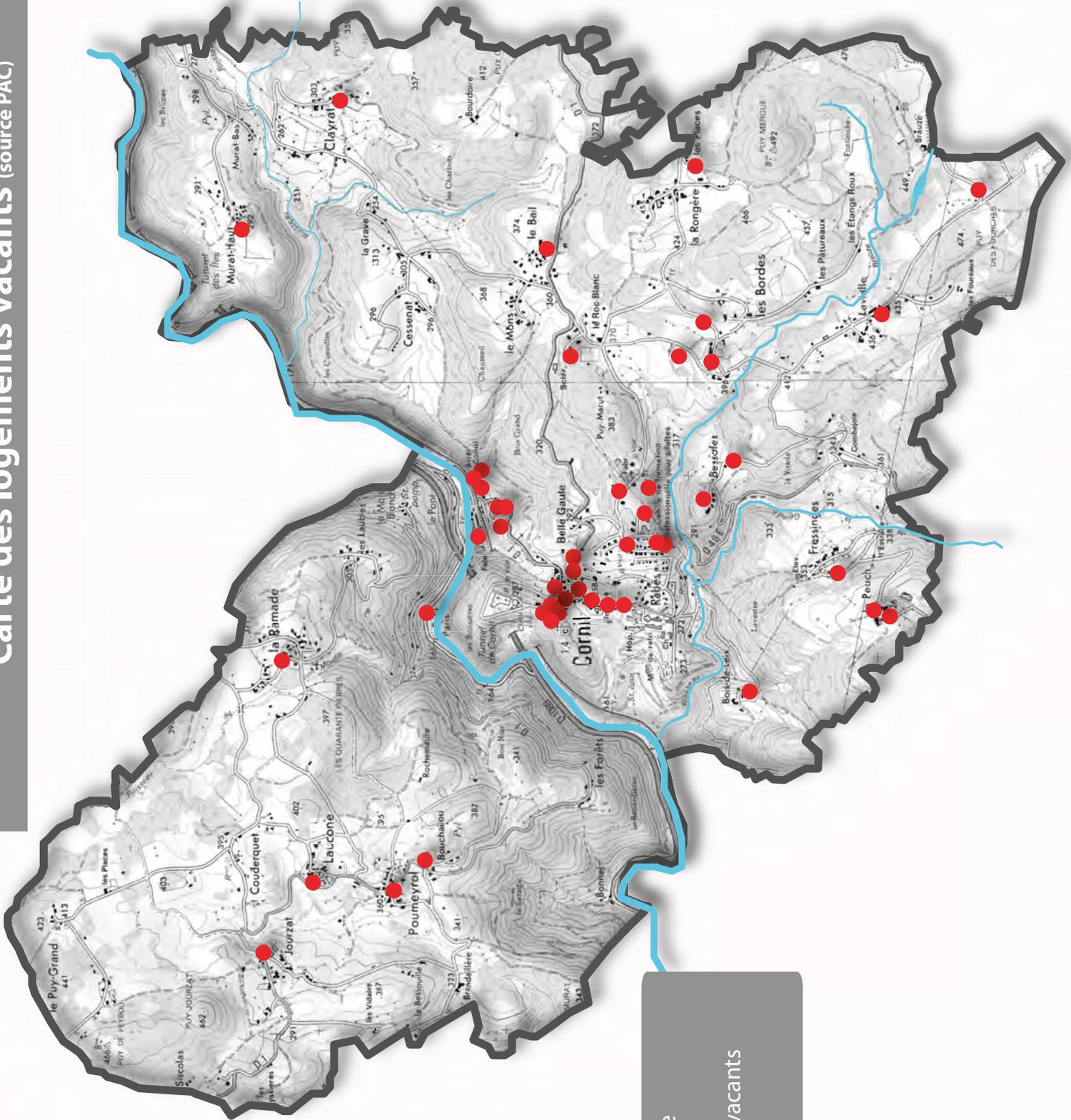


Figure 89 : Composition du parc de logement (donnée INSEE 2015)

Figure 90 : Cartographie des logements vacants

Carte des logements vacants (source PAC)



Légende

● Logements vacants

La composition du parc de logement sur la Tulle Agglo en 2015, montre également une part importante de résidences principales (78%) ; une part de résidences secondaires et logements vacants quasiment équivalente représentant chacune 10% et 12% du parc de logement.

La composition du parc de logement dans le département de la Corrèze en 2015, met en avant que 74% de celui-ci est composé de résidences principales, de 15% de résidences secondaires et pour terminer de 11% de logements vacants.

Les chiffres représentant le parc de logement de la Cornil se retrouvent dans ceux de Tulle Agglo et dans ceux du département

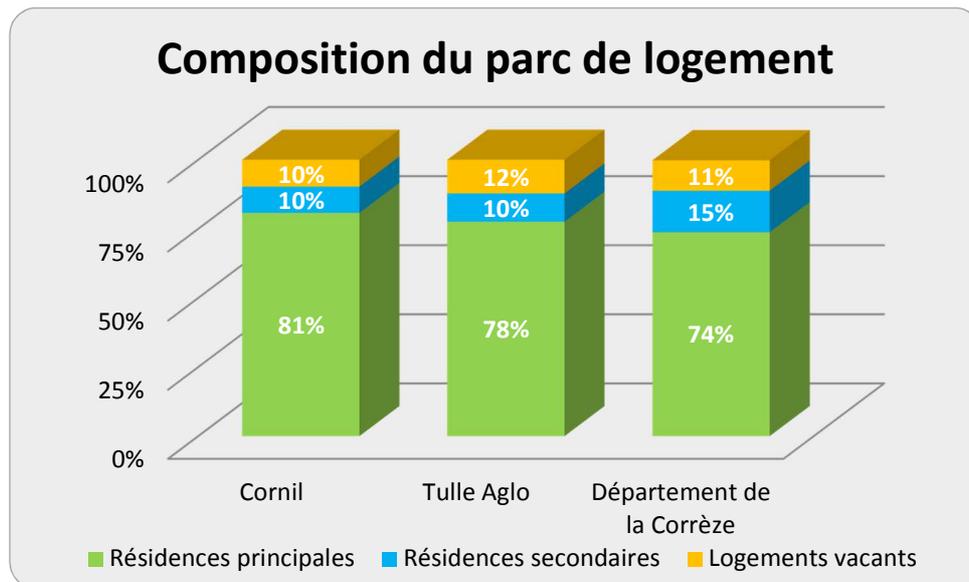


Figure 91 : Composition du parc de logement (données INSEE 2015)

La commune de Cornil au vu de la composition de son parc de logement en 2015 nous montre une commune **RESIDENTIELLE**.

### 3.2.3 Le statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation le plus représenté sur le territoire communal est celui de propriétaire avec plus de 70%. Cette évolution est le reflet, d'une accession à la propriété qui est de plus en plus forte sur l'ensemble du territoire français.

Le nombre de logement locatif progresse légèrement, tout en restant à un niveau plutôt moyen à l'échelle de la France (40% de locatif sur le territoire français), mais à un niveau assez élevé (25% des résidences principales en 2012) par rapport aux autres communes de taille identique en Corrèze.

Au vu, des derniers recensements, celui-ci continue à progresser, puisque l'on recensait en 2012, près de 122 logements locatifs sur la commune contre 110 en 1999. A noter que parmi les logements en location, plus de 25% d'entre eux sont destinés à du logement social.

En ce qui concerne les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) elles sont relativement stable entre 1999 et 2012 puisque l'on en recense 11.

Si l'on replace la commune de Cornil dans le contexte supra communal de la Communauté d'Agglomération de Tulle et dans le département de la Corrèze, on peut se rendre compte que celle-ci recense plus de propriétaire sur son territoire (72% contre 69% et 68% pour Tulle Agglo et le département de la Corrèze). Concernant le nombre de locataire, la commune de Cornil en recense le plus à hauteur de 26% contre 22% pour Tulle Agglo et 23% pour le département de la Corrèze.

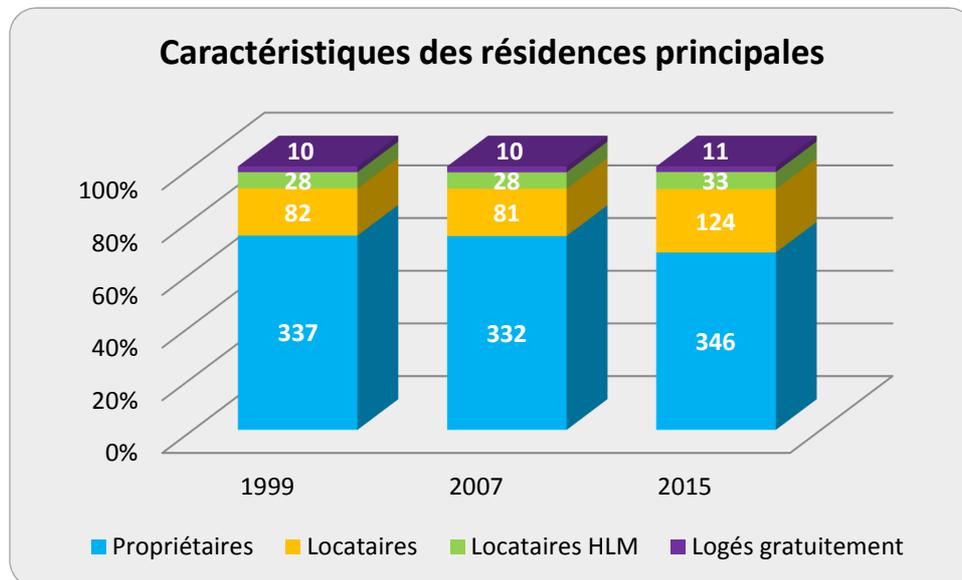


Figure 92 : Caractéristiques des résidences principales (données INSEE 2012)

### 3.2.4 Les caractéristiques et le confort des résidences principales

La très grande majorité des logements de la commune sont constitués de grandes maisons individuelles (T4 et plus), gagnant près de 40 maisons individuelles entre 1999 et 2012. Le nombre d'appartement a quant à lui également connu une forte augmentation puisque entre 1999 et 2015 la commune de Cornil a enregistré plus de 26 appartements en l'espace de moins de 15 ans.

	Cornil		Evolution 1999/2015 %	Tulle Agglo	Département de la Corrèze
	1999	2015		2015	2015
Propriétaires	337	346	72%	69%	68%
Locataires	82	124	26%	22%	23%
dont Locataires HLM	28	33	7%	6%	7%
Logés gratuitement	10	11	2%	3%	3%
<b>Ensemble</b>	<b>457</b>	<b>475</b>			

Figure 93 : Comparatif des caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

	1999		2007		2015	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Maison individuelle	442	85,3%	478	83,9%	476	81,3%
Appartements	76	14,7%	92	16,1%	102	17,5%
TOTAL	518	100,0%	570	100,0%	578	100,0%

Figure 94 : Type de logement sur le territoire communal (source INSEE 2015)

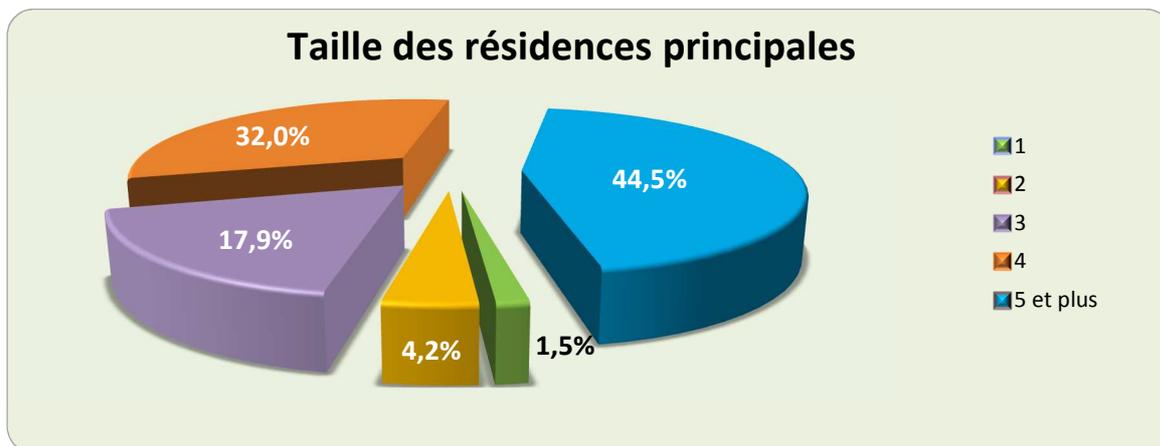


Figure 95 : Taille des résidences principales

- ✓ 76% des logements en 2015 sont composés de 4 pièces et plus
- ✓ Les logements d'une ou deux pièces ne représentent que moins de 6% du parc de résidences principales.

Ces deux tendances sont identiques à l'échelle de Tulle Agglo et du département avec :

- une proportion de petits logements (1 à 2 pièces) plus importante pour Tulle Agglo (8,5%), et le département (11,5%) ;
- une proportion de grands logements (4 pièces et plus), légèrement moins importante pour le département (69%) et pour la Communauté de Communes (74%).

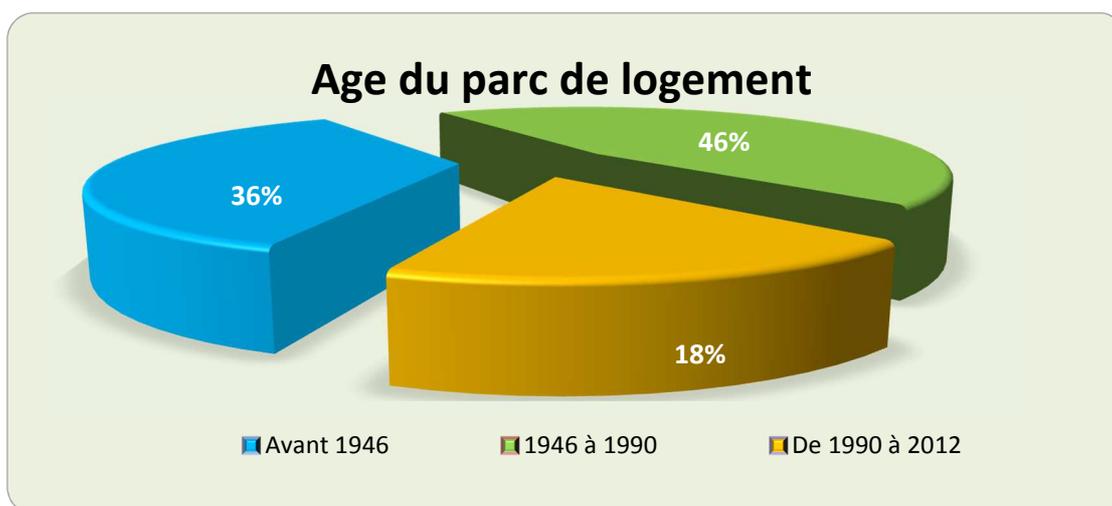
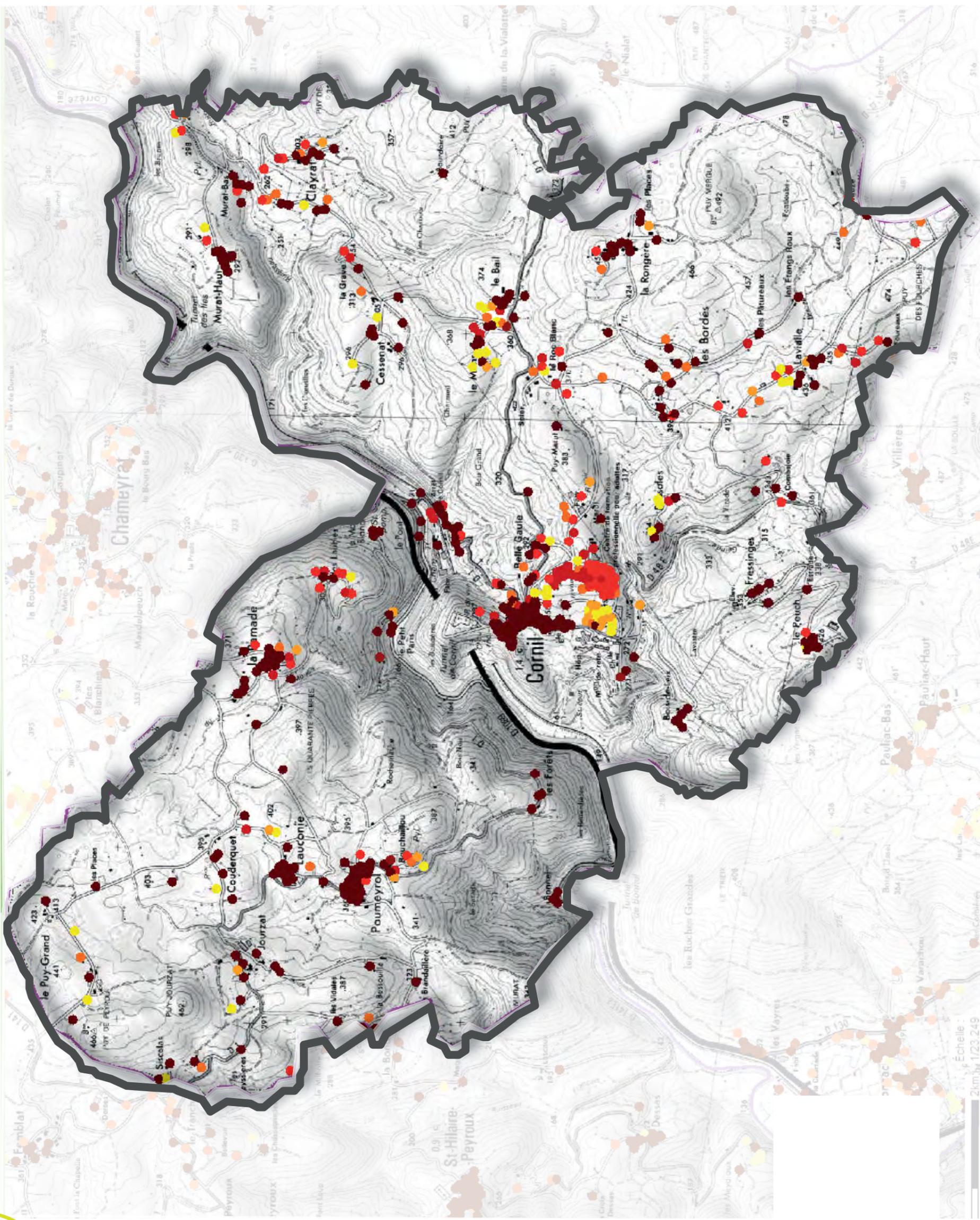


Figure 96 : Age du parc de logement

Figure 97 : Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire communal (source <http://carto.geolimousin.fr>)

## Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire



- avant 1962
- de 1963 à 1968
- de 1969 à 1975
- de 1976 à 1982
- de 1983 à 1990
- de 1991 à 1999
- de 2000 à 2010

### 3.2.5 Le rythme de construction

Le rythme de construction que l'on peut observer sur la commune de Cornil est relativement stable, il est en moyenne de 7 constructions à destination d'habitations individuelles par an. La commune de Cornil ayant aujourd'hui un document d'urbanisme avec des surfaces constructibles conséquentes, elle a pu répondre favorablement aux demandes des particuliers.

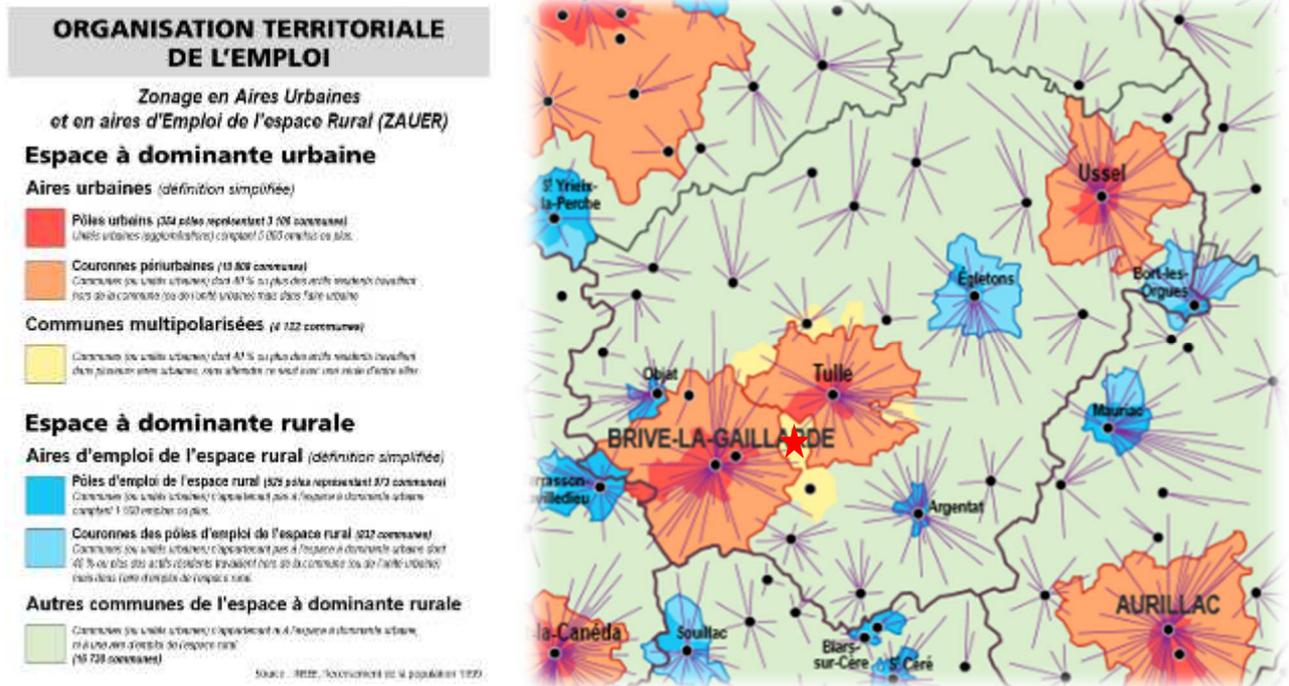
	2010	2011	2012	2013	2014
Certificat d'Urbanisme	4	11	7	7	6
Déclaration Préalable	12	14	16	16	13
Permis de Construire	11	7	7	12	3
dont maisons individuelles	9	5	7	9	3

Figure 98 : Evolution du nombre d'acte d'urbanisme sur le territoire communal (source PAC)

### 3.3 Caractéristiques socio-économiques

La commune de Cornil se situe dans un espace à dominante urbaine et elle appartient plus précisément aux commune multipolarisées, entre la couronne périurbaine de Brive/Malemort et celle de Tulle; ce qui lui confère une position stratégique en vue de l'accueil des nouveaux arrivants.

Figure 99: Carte des territoires vécus en Corrèze (source INSEE 2002)



#### 3.3.1 Evolution de la population active

La population active communale après avoir connue une période de stabilisation entre 1999 et 2009, a connu une légère baisse en 2015 atteignant désormais 680 habitants contre 717 en 1999. Et ceci malgré une augmentation de la population, ce qui signifie que les nouveaux habitants se situent hors de la tranche d'âge des 15-64 ans, tranche d'âge qui est retenue pour l'étude de la population active.

Nous rappellerons ici que la population active est composée d'actifs (personnes travaillant ou à la recherche d'un emploi) et d'inactifs (pré-retraités, élèves ou étudiants). Concernant le taux d'actif celui-ci est en augmentation malgré une baisse de la population active passant de 485 à 509 habitants contrairement aux inactifs qui sont en nette diminution passant de 232 à 171 habitants.

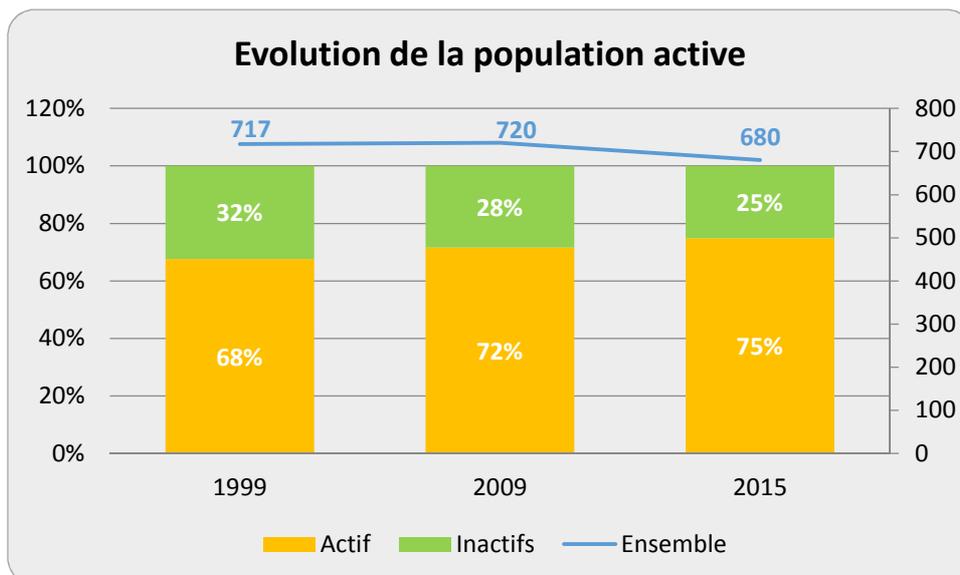


Figure 100 : Evolution de la population active (source INSEE 2015)

En 2015, la population active communale rassemblait 509 personnes dont 469 ayant un emploi et 40 chômeurs.

Le taux d'activité est en augmentation depuis 1999, puisque que le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire communal a augmenté, en effet celui-ci est passé de 94 à 106 ; après avoir connu une légère baisse en 2006. Quant au nombre de chômeurs, celui-ci a connu également une légère augmentation passant de 8 à 11 en 2012. Les personnes les plus touchées par le chômage sur le territoire communal sont principalement les jeunes entre 15 et 24 ans et plus particulièrement les jeunes hommes.

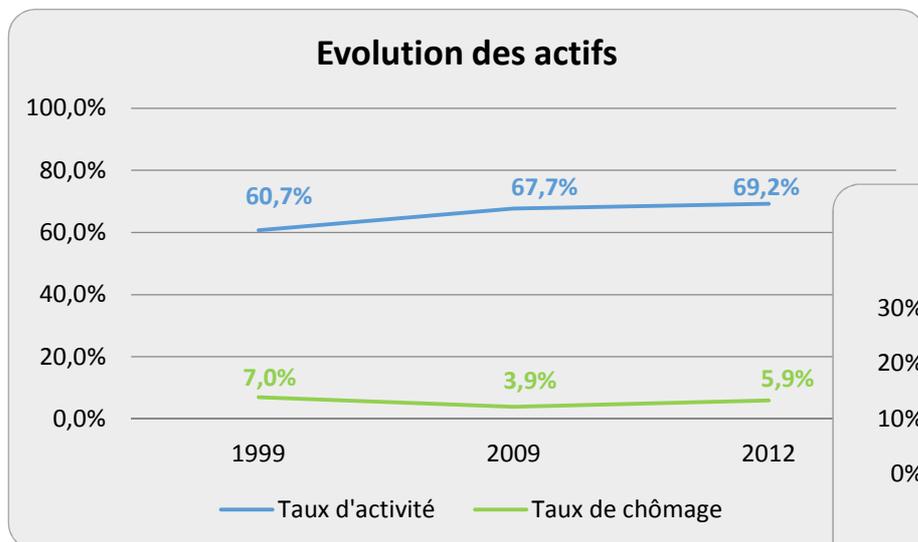


Figure 101 : Evolution des actifs (source INSEE 2012)

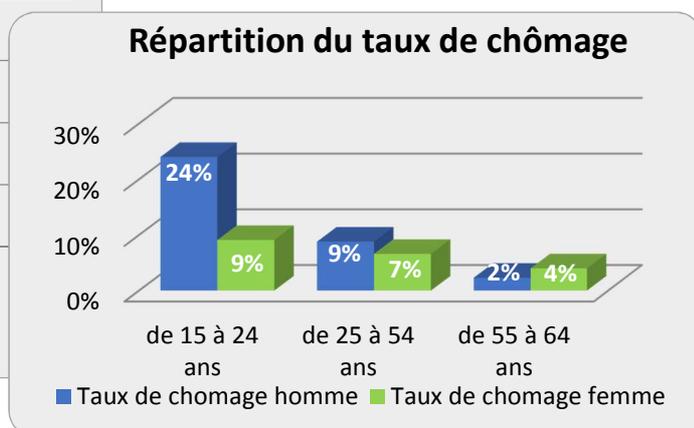


Figure 102 : Répartition du taux de chômage (source INSEE 2012)

A titre de comparaison, sur Tulle Agglo et sur le département, le taux d'activité est de l'ordre de 69 et 66%, alors que le taux de chômage lui est de l'ordre de 6 et 5,5%. La commune de Cornil a donc un taux de chômage légèrement inférieur.

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune plutôt comme un lieu de résidence dans la mesure où les 3/4 des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.

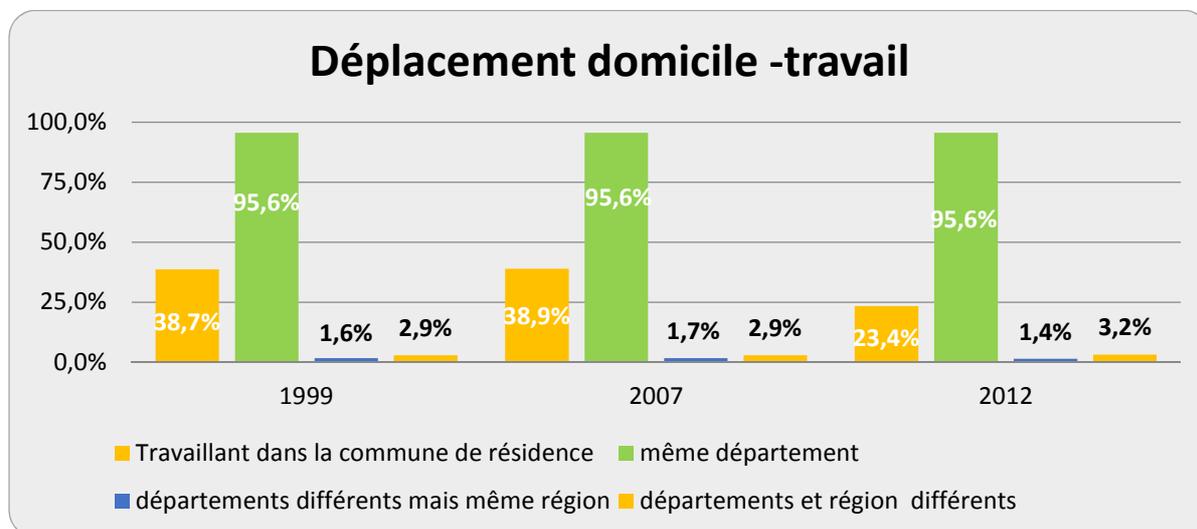


Figure 103 : Analyse des déplacements domicile-travail (source INSEE 2012)

### 3.3.2 Répartition des emplois sur la commune

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail à Cornil.

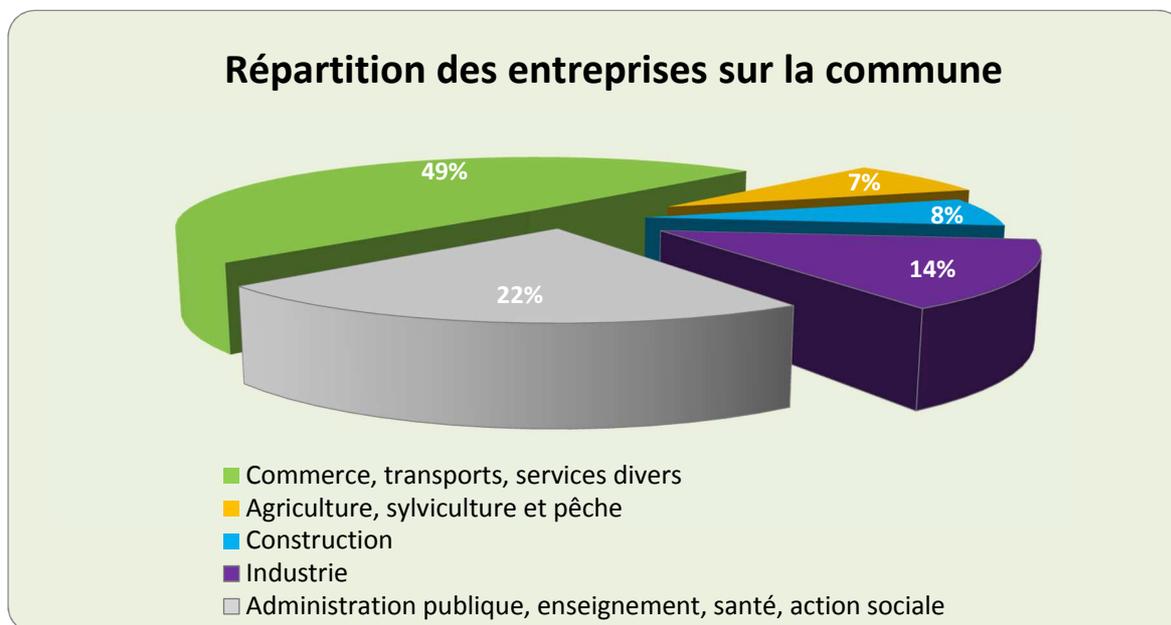


Figure 104 : Répartition des entreprises sur le territoire communal (source INSEE 2012)

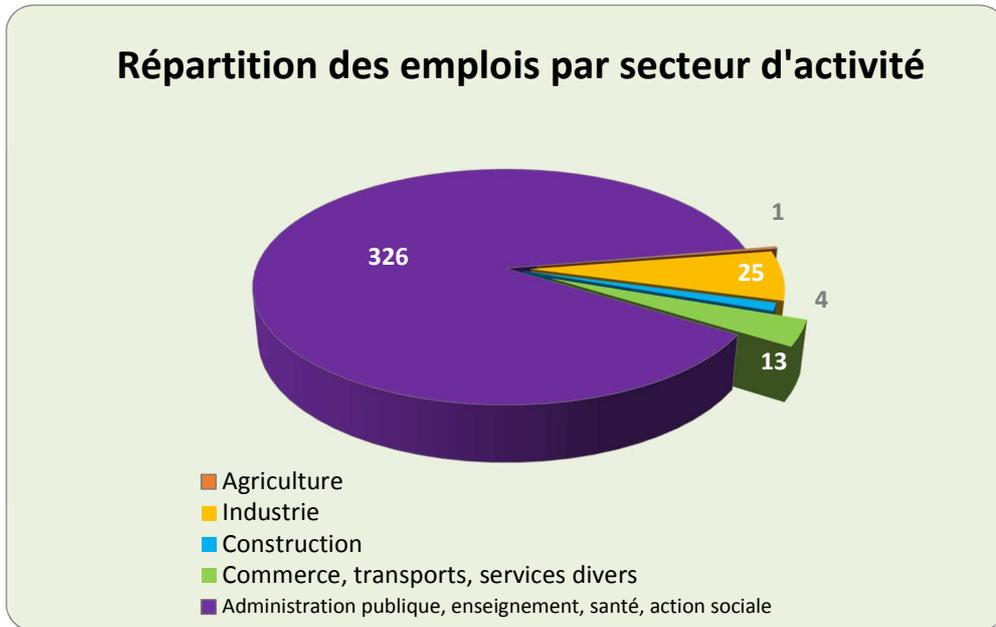


Figure 105: Répartition des emplois sur la commune (source INSEE 2012)

A Cornil, la base économique locale est largement assurée en 2012 (source INSEE) par les emplois liés à l'administration publique, l'enseignement et la santé qui sont au nombre de 326 emplois résultant principalement de l'EHPAD, de l'école et du CFPPA de Cornil ; à noter que le CFPPA a été transféré à Naves en début d'année 2016.

Concernant les entreprises présentes sur le territoire communal, il s'agit majoritairement d'entreprises du secteur du commerce, transport et services divers (31 établissements) suivi du secteur de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé (14 établissements), du secteur de l'industrie (9 établissements) et pour terminer de la construction et de l'agriculture (4 et 5 établissements).

A noter également sur le territoire communal, la présence d'une zone d'activité artisanale sous la compétence de Tulle Agglo.



### 3.3.3 Le tourisme

La commune de Cornil est située dans un département riche d'un point de vue touristique, le passage de la Corrèze sur son territoire lui confère une force de plus, puisque celui-ci permet la réalisation de plusieurs activités liées à l'eau dont la pêche.

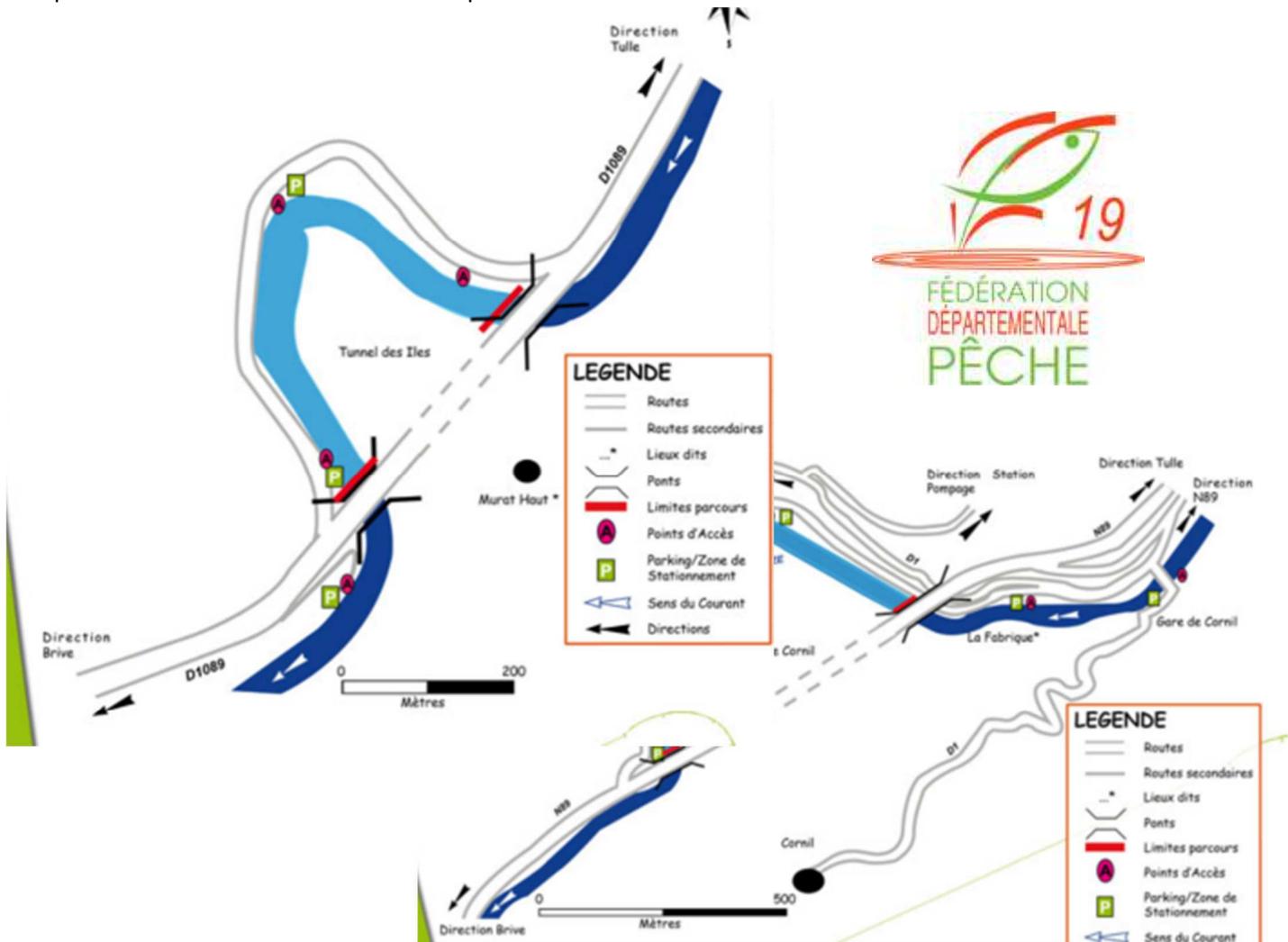


Figure 106 : Cartographie des secteurs de pêches sur la Corrèze (source FDAAPPMA de la Corrèze)

On notera également la présence de plusieurs sentiers de randonnées dont un inscrit au PDIPR de la Corrèze, les balcons de la Corrèze ayant deux boucles une de 6km et une de 9 km ; puis la traversée du territoire communal d'Est en Ouest par la voie de Rocamadour en Limousin et Haut Quercy (étapes 17 et 18).

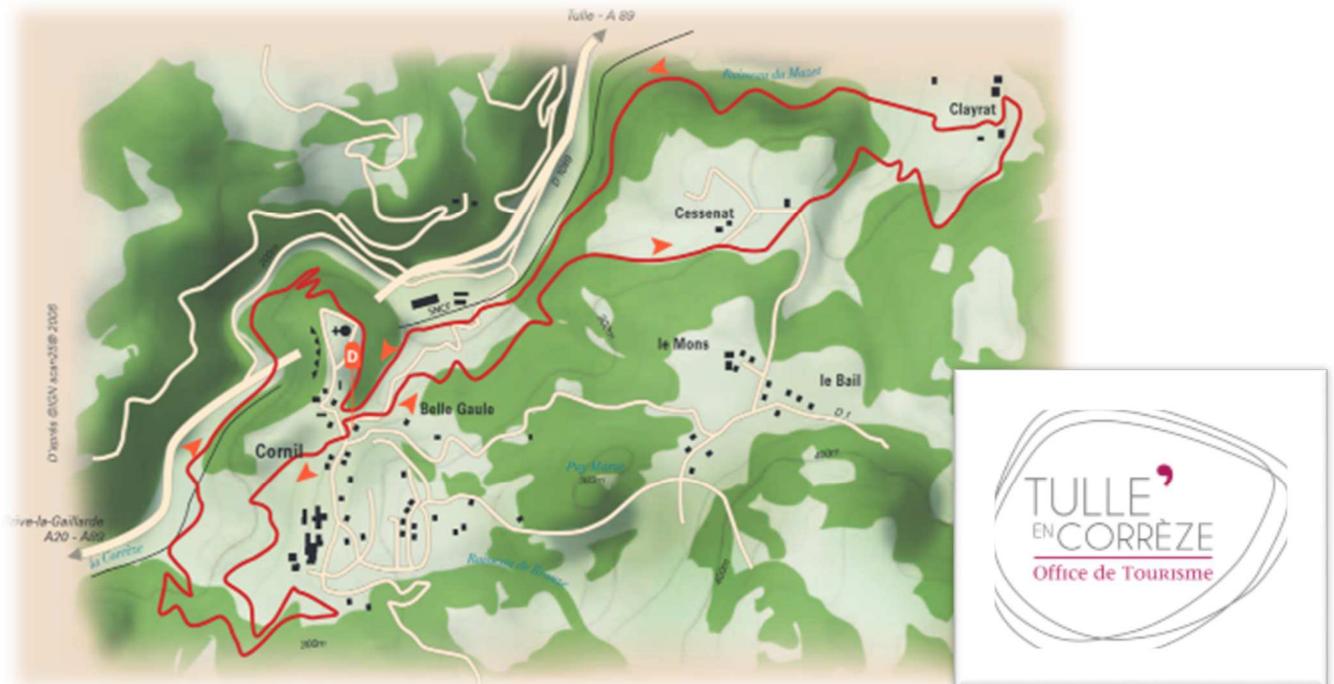


Figure 107 : Cartographie du sentier de randonnée des Balcons de la Corrèze (source <http://www.tulle-en-correze.com>)

La commune recense également un site d'escalade sur son territoire, l'aire du Petit Paris qui est un site d'initiation comprenant une quarantaine de voies de 10 à 15 mètres ; un projet d'extension de celui-ci étant d'actualité. Le site est utilisé par les deux clubs d'escalade de Tulle, le club de Brive mais également le 126<sup>ème</sup> RI de Brive et les pompiers.



Figure 108 : Site d'escalade du Petit Paris

A noter également que la commune de Cornil fait partie intégrante des 9 communes composant le Syndicat Intercommunal du Coiroux (Albignac, Aubazine, Brive, Cornil, Le Chastang, Palazinges, St Hilaire Peyroux, Ste Fortunade et Tulle) ; ce syndicat intercommunal gère le centre touristique du Coiroux comprenant le Golf, le plan d'eau avec l'espace baignade, un espace d'activité de plein air, un camping, un parcours nature passant par le Sud du territoire communal près du secteur du Puy des Fourches.

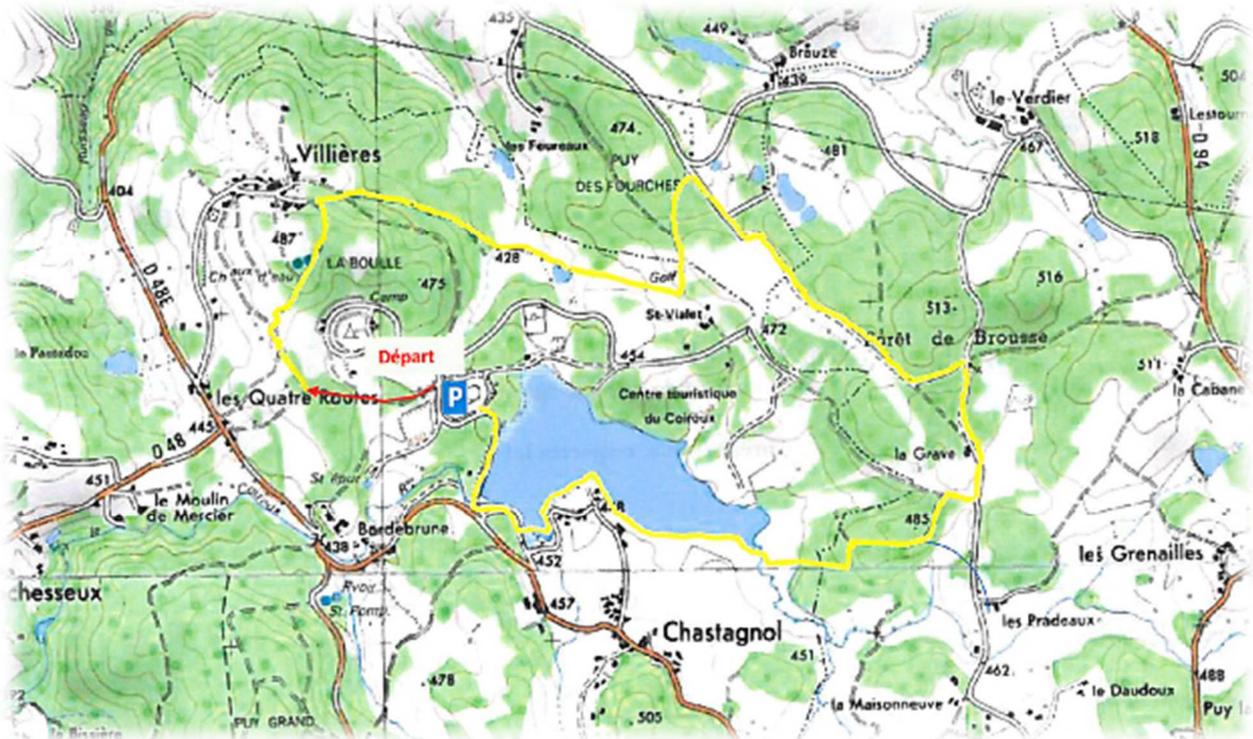


Figure 109 : Parcours Nature du Coiroux (source <http://www.golf-coiroux.com>)

Sur le territoire communal est également présente l'association le Battement d'ailes, secteur de Lauconie, qui est une association, encourageant les démarches innovantes en terme d'écologie et de développement durable, elle comprend en plus de tout l'aspect éducatif et sensibilisation, une aire naturelle de camping d'une quinzaine d'emplacements, d'un gîte collectif, de yourtes,...

La commune de Cornil recense également d'autres points d'hébergements sur son territoire, avec deux gîtes dont sur le secteur de la Ramade, et un sur le secteur du Mons. On notera également la présence de deux points de restauration, un au niveau de l'association Battement d'aile et un autre avec l'Auberge du Pont de Cornil.

Figure 110 : Carte des enjeux touristiques (page suivante)



### 3.3.4 Analyse du monde agricole

Ce diagnostic permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été réalisé avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles ainsi que sur un recueil d'informations et un travail de terrain réalisé durant la période de Novembre à Décembre 2015.

### L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des divers recensements agricoles et recueils d'informations. Les différentes dates nous permettent d'apprécier les données dans le temps, de les comparer et d'observer les évolutions.

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC en 2014 (cf. figure 39) représente environ 24% (481 ha) de la superficie du territoire. La pression exercée par l'agriculture est relativement faible à l'échelle du territoire communal, les contraintes topographiques expliquant en partie ce pourcentage mesuré. Cette proportion est toutefois sous-évaluée car une part non négligeable des surfaces valorisées par l'agriculture échappe à ce système de déclaration (cf. Productions et outils de production). Le nombre d'exploitations a connu une chute importante durant la période 1988/2010. De près de 48%, cette baisse est en corrélation avec celle observée à l'échelle départementale (-47%). Malgré tout, si l'on entre dans le détail de cette tendance négative, la commune a subi une perte de moins 40% entre 2000 et 2010 tandis qu'à l'échelle départementale, la chute n'a été que de 20%, voire 25% à l'échelle des 37 communes formant la Communauté d'agglomération de Tulle sur la même période. Nous pouvons donc constater que la chute du nombre d'entreprises a été très significative entre 2000 et 2010, témoignant d'une perte récente du dynamisme agricole communal. Le renouvellement de génération d'agriculteurs, et en particulier celle du Baby-Boom, a semble-t-il été particulièrement complexe.

L'activité agricole reste difficilement ancrée au sein de ce territoire à potentialités. Sur la base du Recensement Général Agricole, la superficie moyenne des exploitations (Surface Agricole Utile) de la commune était de moins de 21 hectares en 2010 ; 19 ha en 2000, moins de 16 ha en 1988. Les exploitations ont donc progressivement vu leur SAU augmenter. La diminution progressive du nombre d'exploitations a facilité l'augmentation de la surface moyenne au cours de ces 20 dernières années mais sans pour autant que cela soit très significatif. En comparaison à la Communauté d'agglomération de Tulle (où la SAU moyenne est de 37 ha) et au département (où elle est de 41 ha), la moyenne de 21 hectares est faible.

Sur la base des données PAC 2014 (DDT19), la superficie moyenne des exploitations est 33,55 hectares ; cela reste faible par rapport à la moyenne de 55,6 hectares pour le département. De plus, les exploitations ne sont pas limitées à une échelle administrative et quelques-unes d'entre elles exploitent des surfaces sur des communes voisines (et vice versa pour des exploitants voisins sur Cornil). Ainsi, 96 hectares hors commune sont déclarés par des entreprises cornilloises et environ 50 hectares sont déclarés sur Cornil par des entreprises extérieures à la commune.

Cette surface moyenne d'exploitation recouvre une variabilité importante. En effet, le nombre d'exploitations de taille moyenne ou grande (7 sur 23 exploitations au RGA 2010) est relativement faible ; ce chiffre témoigne d'une part importante de petites entreprises agricoles. Sur la base des données PAC 2014 et du présent diagnostic, sur les 18 exploitations cornilaises, plus de la moitié d'entre elles exploitent moins de 50 hectares chacune (11) ; seulement 3 exploitations exploitent plus de 50 hectares, dont une seule exploitant plus de 100 hectares. De nombreuses exploitations cornilaises vivent avec moins de 20 hectares de surfaces ; la répartition de la SAU communale est ainsi très diversement répartie entre les exploitations (Cf. Figure 67) : plus d'un tiers de la SAU communale est « valorisée » par deux tiers des exploitations.

La question d'une unité agricole viable se pose.

Données	Commune de Cornil	Scot Communauté d'agglomération de Tulle	Département de Corrèze
Superficie totale :	1 966 ha	73 078 ha	585 700 ha
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 1988 :	744 ha <i>38% du territoire</i>	-	239 742 ha <i>41% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2000 :	719 ha <i>37% du territoire</i>	31 519 ha <i>43% du territoire</i>	233 681 ha <i>40% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2010 :	572 ha <i>30% du territoire</i>	29 949 ha <i>43% du territoire</i>	216 955 ha <i>37% du département</i>
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 2012 :	482 ha <i>24% du territoire</i>	31 359 ha <i>43% du territoire</i>	216 738 ha <i>37% du département</i>

Figure 111: Répartition des exploitations par rapport à leur Surface Agricole Utile déclarée en 2014 (sources : DDT 19).



Figure 112 : Paysages vallonnés et mosaïque boisée, vue sur le bourg de Cornil depuis le plateau Nord-Ouest.

Données	Commune de Cornil	Scot Communauté d'agglomération de Tulle	Département de Corrèze
Nombre total d'exploitations agricoles en 1988 :	48	-	10 697
Nombre total d'exploitations agricoles en 2000 :	38 (- 21%)	1 061	6 557 (- 39%)
Nombre total d'exploitations agricoles en 2010 :	23 (- 40%)	806 (- 25%)	5 202 (- 21%)

Figure 113: Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (sources : Agreste)

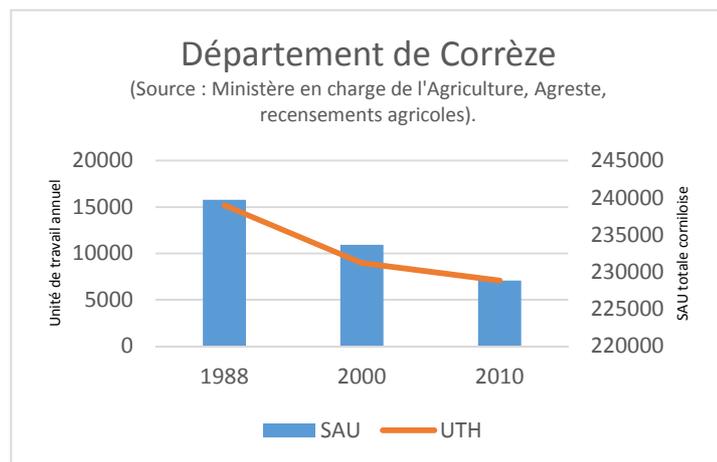
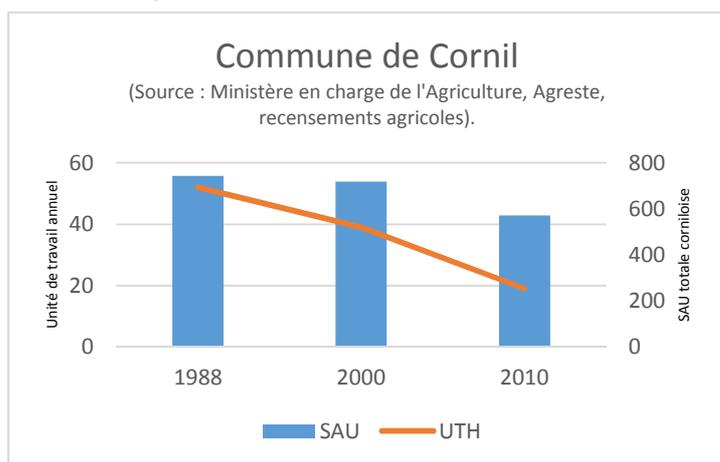


Figure 114 : Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et des Unités de Travail annuel (UTH) de 1988 à 2010 (sources : DDT 19, SEAF, Agreste).

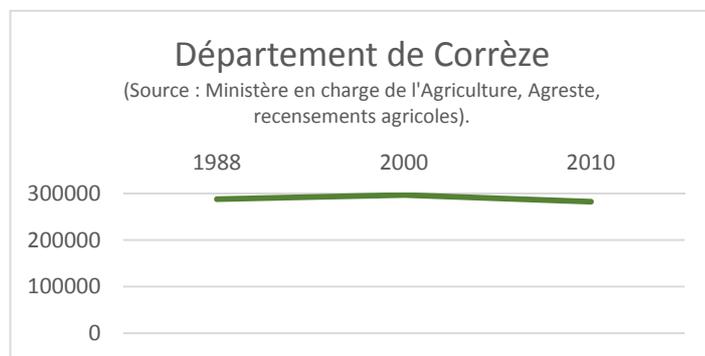
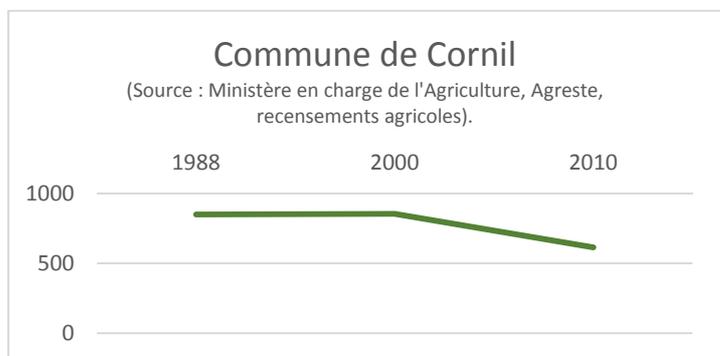


Figure 115 : Evolution du cheptel (Unité Gros Bétail) de 1988 à 2010 (sources : DDT 19, SEAF, Agreste).

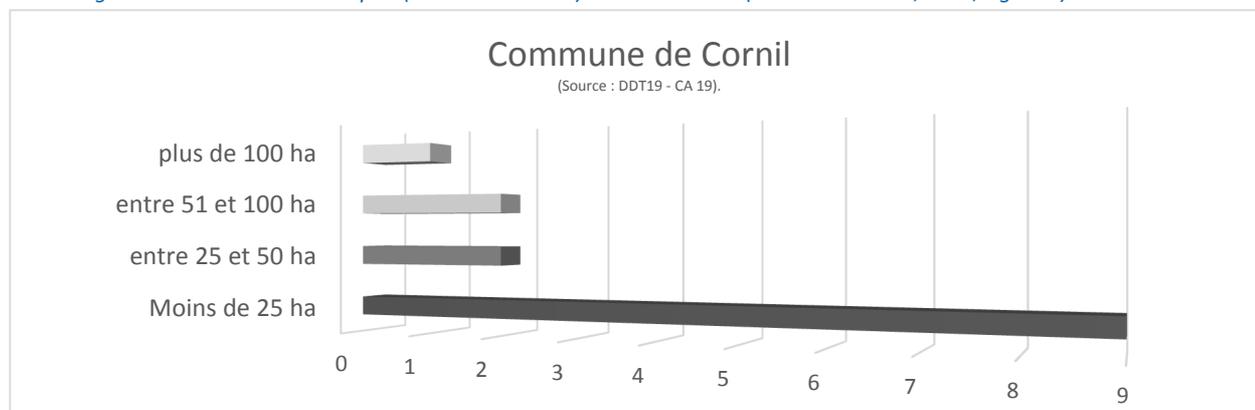


Figure 116 : Répartition des exploitations par rapport à leur Surface Agricole Utile déclarée en 2014 (sources : DDT 19).

L'élevage bovin est la production prépondérante des exploitations en place, principalement axées sur la production de broutards et de veaux sous la mère (cf. Productions et outils de production).

Le nombre total d'Unité Gros Bétail a nettement diminué depuis une vingtaine d'année (Cf. figure 70). Pourtant, la tendance était au maintien entre 1988 et 2000. Malgré tout, la période 2000-2010 a vu fondre les effectifs de près de 30% (passant de 855 à 616 UGB selon les statistiques agricoles précitées). Cette diminution est liée à l'arrêt d'exploitations, à la disparition de certains troupeaux mais aussi, dans les possibles, à une diminution de la taille moyenne des troupeaux restants. Il y a en tout cas une distinction très nette à apporter si l'on compare cette mauvaise dynamique à celle du département. En effet, l'évolution 1988-2000 au niveau départemental apparaît positive (+3%) et tend vers une légère diminution sur la période 2000-2010 (-5%). Ainsi, le cheptel a très relativement diminué sans pour autant en arriver à la forte baisse observée à l'échelle de Cornil.

En ce qui concerne le volume de travail, statistiquement reconnu par l'Unité de Travail Humain (UTH), l'évolution communale traduit bien les faits présentés jusqu'à présent (cf. graphique 3) ; il s'agit d'une diminution nette du volume de travail de l'ordre de plus de 64% entre 1988 et 2010 (avec une baisse plus effective dès 2000). La baisse est également très significative au niveau du département corrézien (-54%) bien que moins accentuée dès les années 2000. Malgré tout, le constat témoigne bien de la baisse (tendancielle) du nombre d'exploitations, aussi bien au niveau communal que départemental.

### **Productions et outils de production**

Selon les enquêtes réalisées en 2015, 23 exploitations utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur Cornil. Parmi elles, seules 18 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Cette part d'exploitations implantées dans les communes voisines peut s'expliquer par le morcellement foncier agricole et le découpage communal (deux secteurs de part et d'autre de la rivière Corrèze).

Les productions agricoles de la commune sont principalement basées sur l'élevage de bovins viandes, complétées ponctuellement par de petits ateliers (un atelier porcin par exemple). Les prairies dominent largement l'assolement général de la commune (Cf. Graphique).

L'une des caractéristiques importante des surfaces agricoles de la commune est la part non négligeable de parcelles exploitées qui ne sont pas identifiées dans le système de déclaration des surfaces à la PAC. Ainsi, ce sont près de 150 ha des terrains exploités qui ne sont pas déclarés dans les exploitations (Cf. graphique 8) ; sur la base du présent diagnostic et des enquêtes individuelles, 488 ha de surfaces sont déclarées PAC et 148 ha ne le sont pas. Cette proportion particulièrement importante est en partie liée au morcellement du découpage cadastral et des propriétés foncières mais également à un manque de maîtrise foncière (accord verbal d'utilisation, simple entretien par fauche,...). La forte diminution des exploitations qui ont arrêté leur activité, notamment depuis 2000, se traduit aujourd'hui par un mitage de propriétés dont une partie échappe au système de déclaration. Ces terrains sont pourtant bien des zones de production réelles ou potentielles et sont à prendre en considération telles quelles dans le zonage de surfaces agricoles de la commune.

Les surfaces agricoles se répartissent grossièrement sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des versants des vallées et des combes où la pente est la plus forte et les sols très superficiels. Deux secteurs se dégagent de part et d'autre de la rivière, avec une mixité d'utilisation

plus importante sur le secteur Nord-Est. La surface totale ainsi exploitée représente plus de 32% du territoire ; la part des prairies naturelles et temporaires représente plus de 95% de l'assolement.

A une échelle supra-territoriale (Communauté d'agglomération de Tulle) ou au niveau départemental, l'agriculture corniloise semble souffrir d'une maîtrise du foncier agricole complexe, d'une transmission difficile et d'un morcellement des propriétés foncières d'une part, de potentialités et milieux naturels en place d'autre part. A l'image des graphique(s) 7, il y a une différence majeure en ce qui concerne la proportion de milieux boisés sur la commune de Cornil et au niveau régional ; ce taux de couverture boisée influe sur la souplesse foncière « octroyable » à l'agriculture locale.

La répartition des cultures est donc très liée aux besoins de production mais également aux potentialités qu'offrent le relief et les terrains. L'essentiel des surfaces exploitables est valorisé en prairies séparées par des haies ou boisements plus denses. Le paysage semi-bocager s'accompagne aussi d'arbres épars en milieu de parcelles. A proximité du bourg, la part de surfaces agricoles déclarées PAC est quasi nulle ; le relief tourmenté dans cette partie vallée associé à de petites parcelles et à l'imbrication du bâti, rendent très difficile la valorisation agricole de ces surfaces.

Les autres surfaces agricoles de la commune qui visent la production de céréales et de fourrages sont essentiellement associées à l'élevage. Ces parcelles sont mises en cultures, avec une production essentiellement destinée à de l'autoconsommation. Quant aux autres cultures, vergers et fruits à coques, nous ne pouvons pas parler d'une réelle production ; cela reste très résiduel au sein même des exploitations.

Au regard du présent diagnostic, la part des surfaces agricoles en fermage est en moyenne de 38%. Ce chiffre n'étant qu'une moyenne, il serait peu judicieux d'en déduire une forte maîtrise du foncier. D'autant plus qu'une grande variabilité existe et que certaines exploitations sont bien plus dépendantes de surfaces en fermage que de surfaces en propriété : fonctionnalité du parcellaire, potentialités des sols, habitat de tiers.

Les ateliers de productions animales « bovins viandes » sont axés sur la production de brouillards et veaux sous la mère. Ces productions bénéficient de plusieurs labels de qualité : « Label rouge limousin », « Bœuf Blason Prestige », « Veau élevé sous la mère ». L'ensemble de ces certifications engage les producteurs dans les respects de cahiers des charges et permet de mieux valoriser économiquement ces productions. De même, la commune de Cornil est située en zone AOP « Noix du Périgord » ; aucune exploitation n'est orientée vers cette production à ce jour.

La taille des troupeaux au sein même des exploitations est d'une grande variabilité ; en effet, deux exploitations représentent à elles seules plus de 40% du troupeau bovin de la commune.

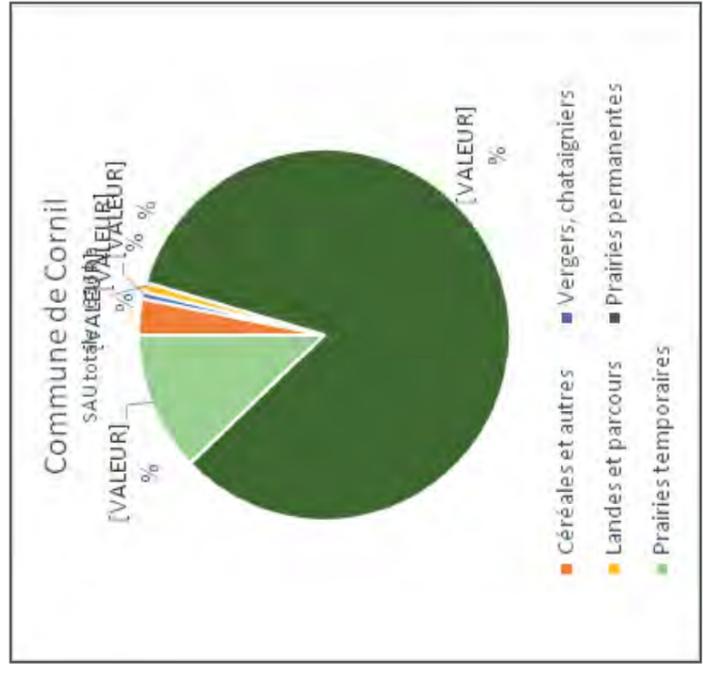
Une exploitation complète son atelier principal « bovins viandes » avec un atelier « porcins » labellisé quant à lui par l'IGP « Jambon de Bayonne ».

En ce qui concerne les débouchés, la majeure partie des productions sont valorisées au sein de groupements ; en exemple, l'Organisation de Producteurs BOVIDOC.

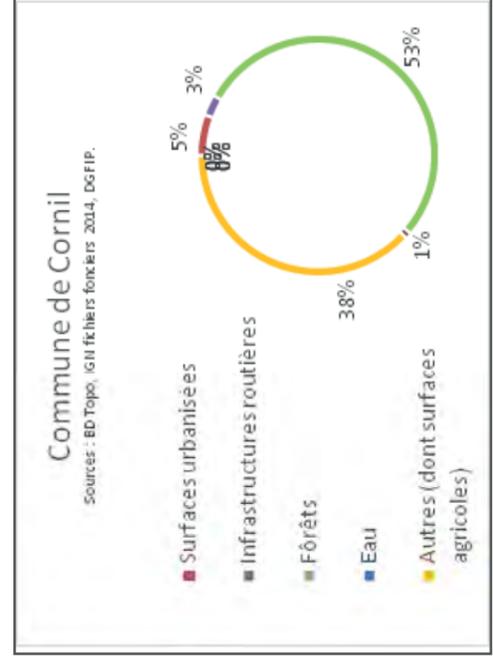
*Figure 117 : Cartographie des sièges d'exploitation, des surfaces agricoles et des types de cultures*

*Figure 118 : Cartographie des bâtiments d'élevage.*

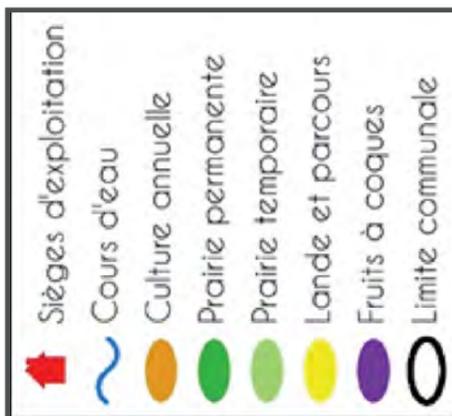
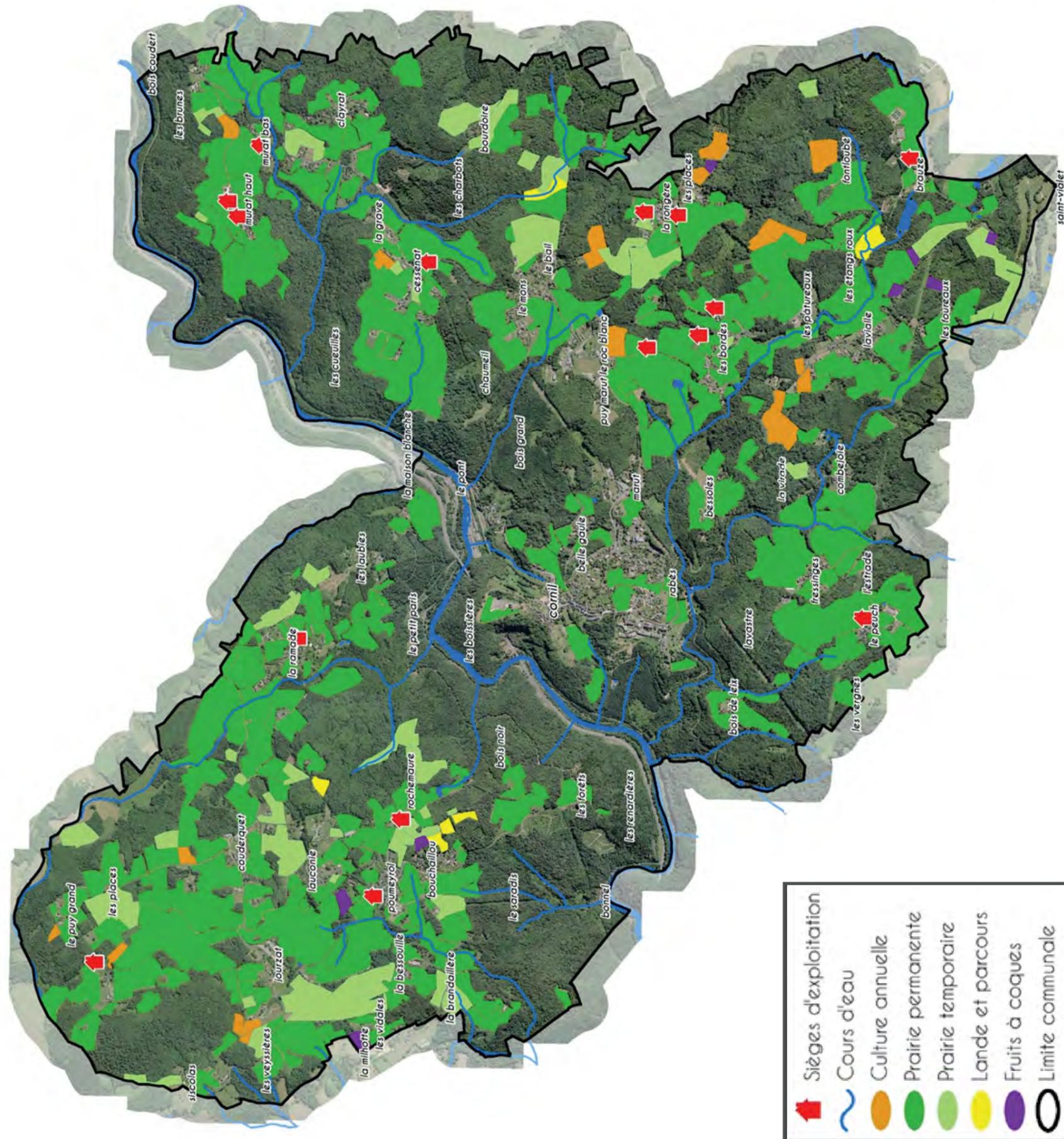
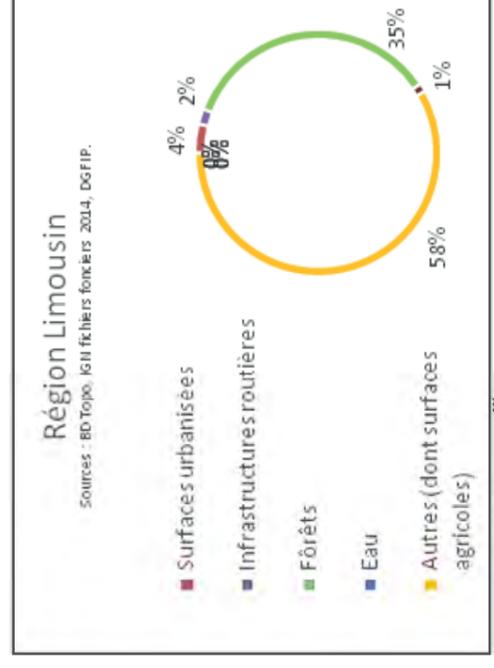
**Répartition des surfaces exploitées par cultures.**



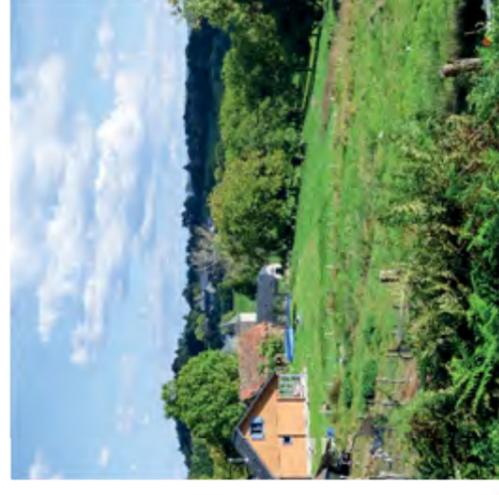
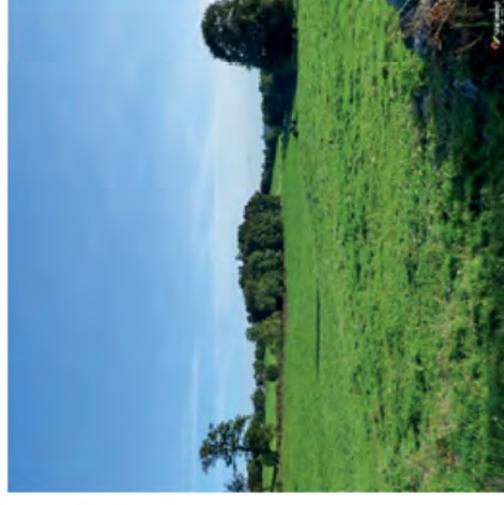
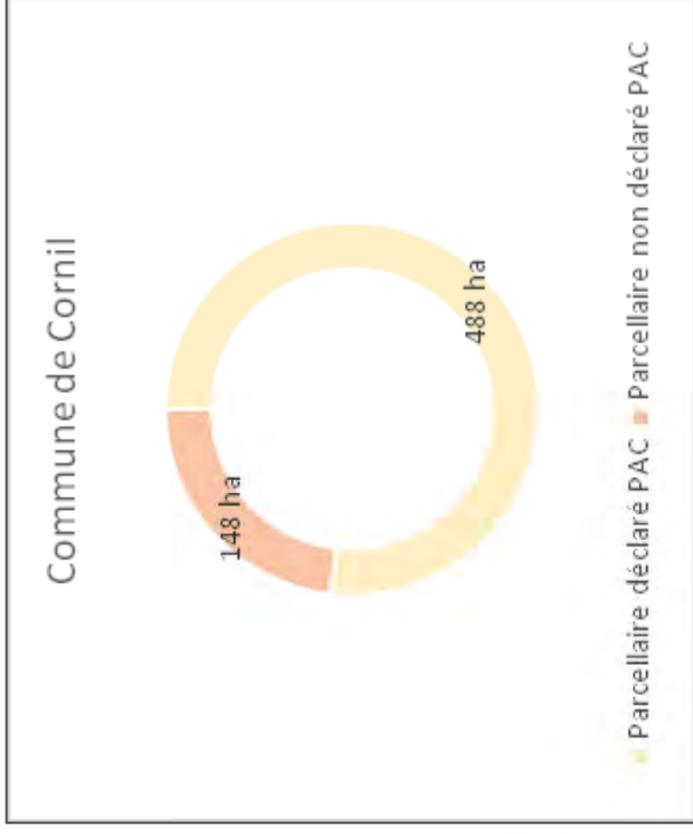
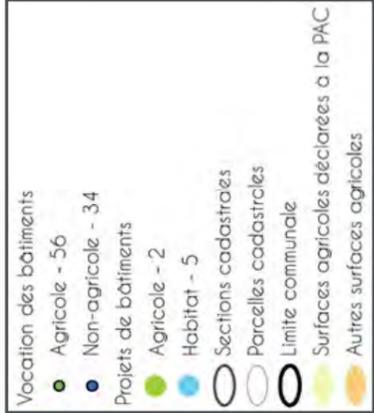
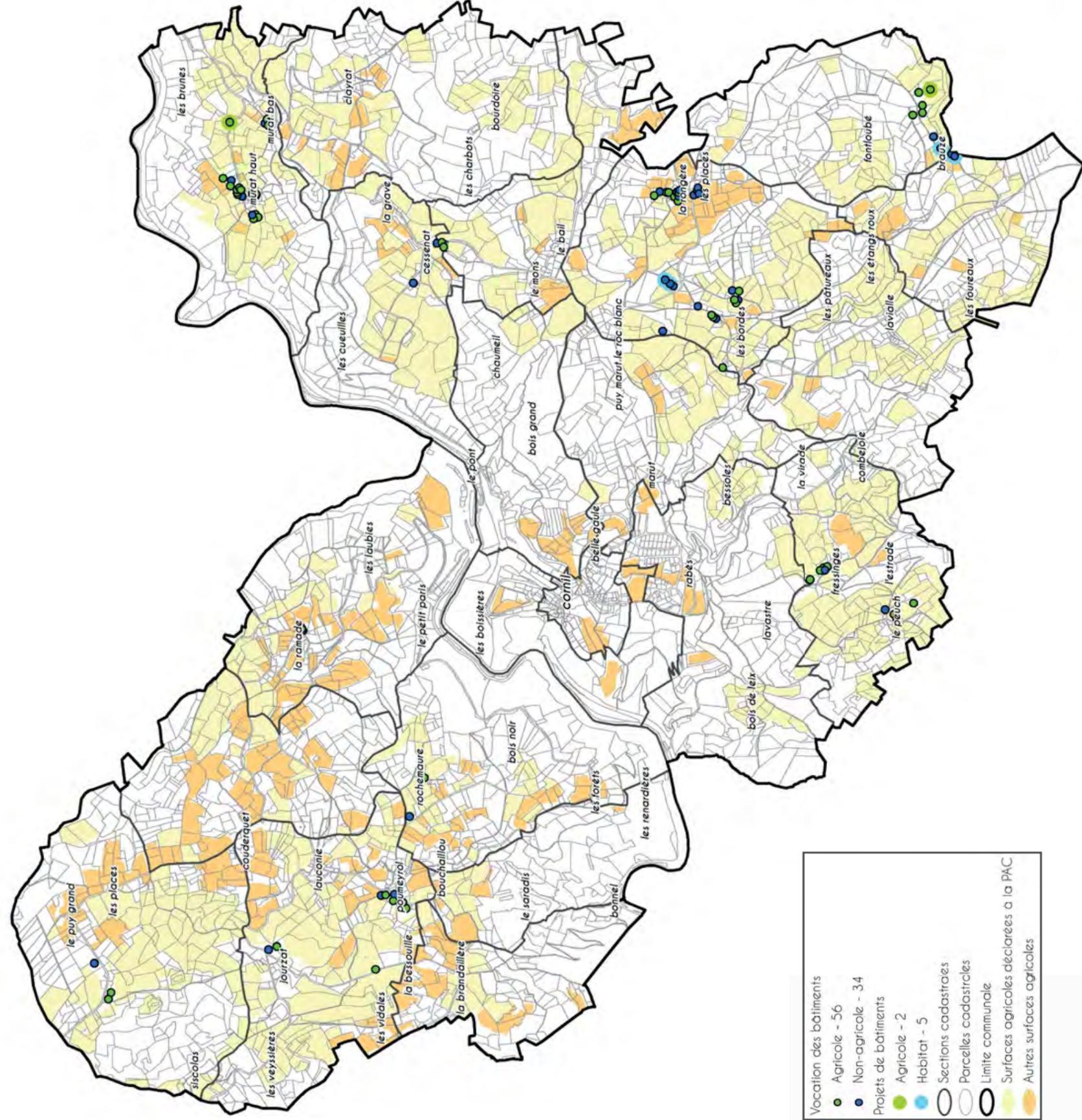
**Répartition de l'occupation du sol.**



**Région Limousin**



Répartition des surfaces à vocation agricole (636 ha)  
dans le système de déclaration PAC.



Prairies et mixité d'usages  
entre habitat et agriculture.



Cette orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales bovines se traduit par la présence de plus d'une cinquantaine de bâtiments d'élevages spécialisés. Sur l'ensemble des ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers ; 23 bâtiments agricoles sont concernés (Cf. Photographie 25). La distance d'inconstructibilité est généralement de 50 mètres minimum (notamment pour les stabulations et autres bergeries), mais elle peut être portée à 100 mètres dans le cas d'élevages soumis au régime des installations classées. La préconisation portée dans le diagnostic présent est, sur le principe de réciprocité bâtiments d'élevage – habitat de tiers, de respecter une distance minimale de 100 mètres pour tout atelier. Une zone tampon supplémentaire de 50 mètres est volontairement appliquée même si la réglementation prévoit pour des raisons sanitaires et de sécurité, des distances à respecter pour l'urbanisation autour de ces bâtiments. Il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs à ces minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper sur de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits potentiels.

Cette orientation vers l'élevage implique également l'existence de surfaces dédiées aux épandages ; cette pratique doit d'ailleurs respecter des règles d'éloignement. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Nous pouvons noter que ces surfaces épandables et/ou déclarées dans des plans d'épandage correspondent naturellement à des prairies. Il existe 2 exploitations qui sont soumises à ces plans d'épandage et qui ont déclaré des parcelles sur la commune. Cela représente une surface totale de plus de 100 ha répartie sur les parcelles de cultures ou de prairies, localisée sur le plateau Sud de la commune (Cf. Cartographie 4). Des épandages peuvent également être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairies, en culture ou en verger de la commune même si elles ne sont pas référencées dans un plan d'épandage. Sans entrer dans l'analyse de la consommation de l'espace, nous avons pu constater dans les échanges avec les exploitations des retraits importants de surfaces épandables en lien à de nouvelles constructions et réhabilitations. La protection du foncier agricole passera également par une attention particulière portée au fractionnement des surfaces agricoles même dans le cas de réhabilitation. La présence de captage ou de points d'eau (retenues) vient également influencer sur la potentialité d'épandage

## **Les exploitants et leurs bâtiments d'exploitation**

### *..... Les exploitants*

Sur les 23 exploitations enquêtées, 18 se répartissent avec homogénéité sur le territoire communal malgré la scission faite par la Départementale 89. C'est une configuration que l'on retrouve dans les communes rurales fortement marquées par leur répartition du bâti via les activités agricoles passées.

Sur les 18 exploitations cornilaises, une majorité correspond à des exploitations individuelles (14) ou cotisants-solidaires (2). On retrouve deux sociétés dont 1 EARL<sup>33</sup> unipersonnelle et 1 GAEC<sup>34</sup> composé de 2 membres regroupant deux générations d'agriculteurs (Cf. graphique -Répartition des types d'exploitants cornilais ).

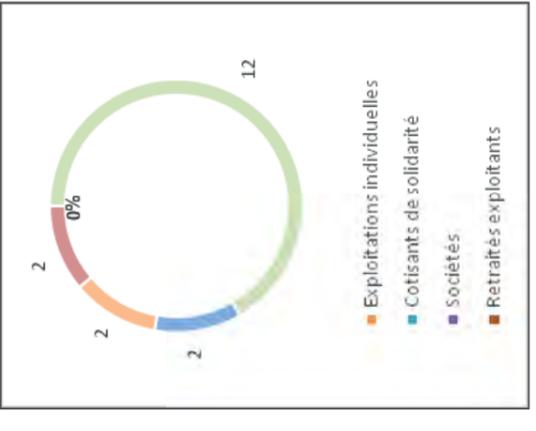
<sup>33</sup> Exploitation Agricole à Responsabilité limitée.

<sup>34</sup> Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

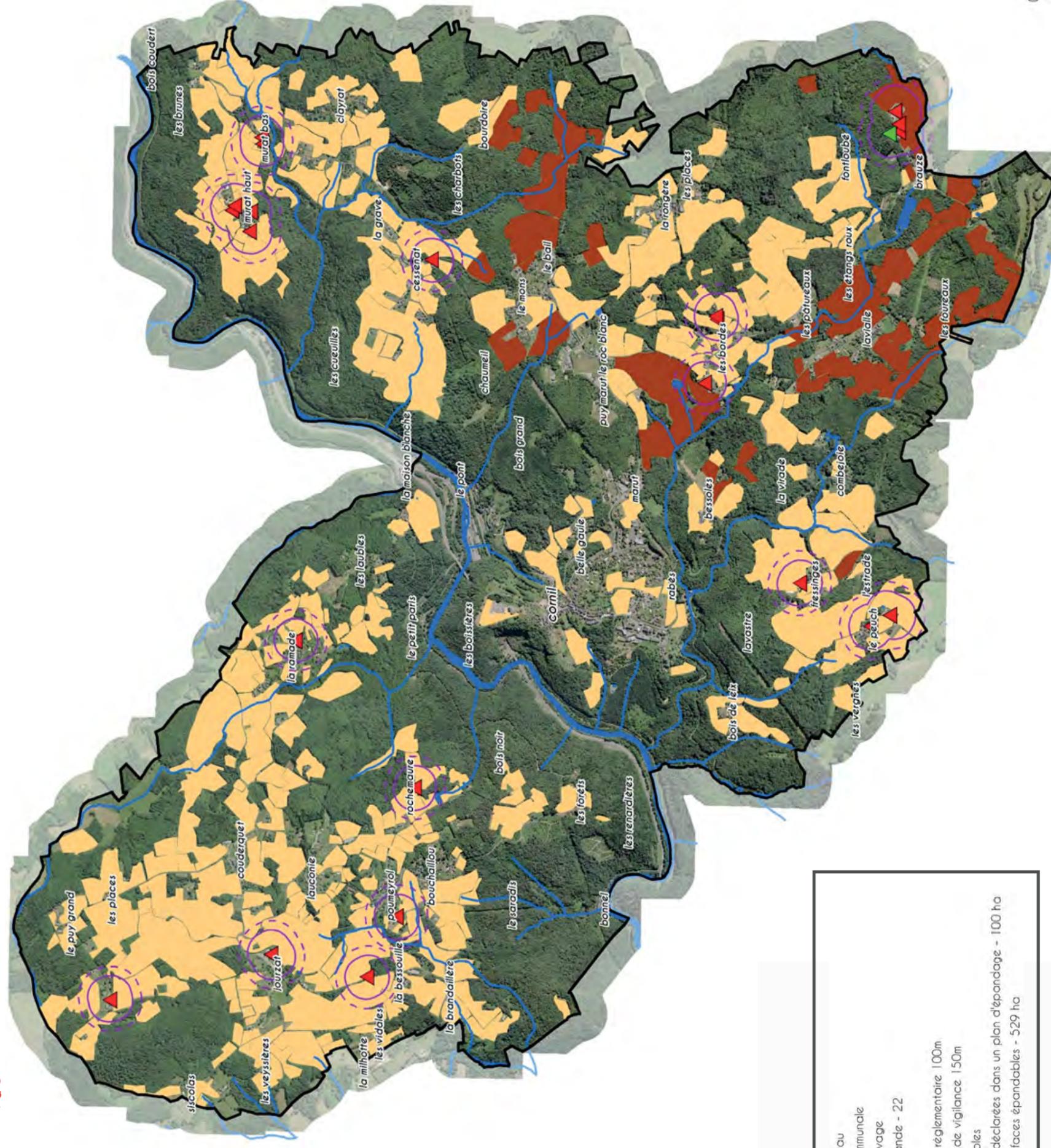
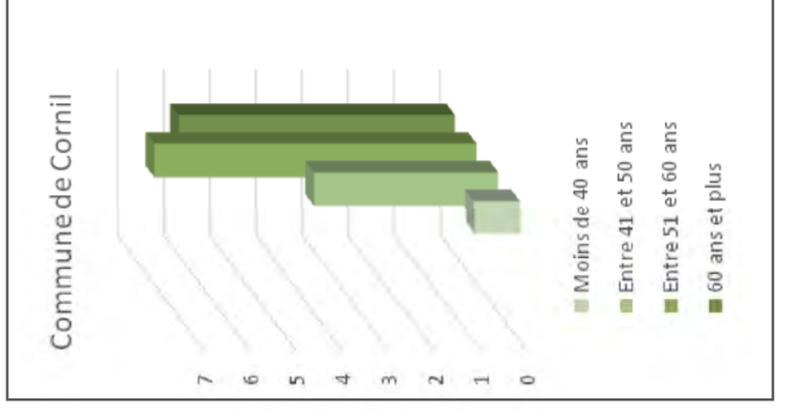
Au total, ces entreprises représentent 19 agriculteurs, soit 15 chefs d'exploitation à titre principal. L'âge moyen des exploitants en activité est de plus de 57 ans, une moyenne bien supérieure à celle départementale (de moins de 51 ans en 2014). Quant à la proportion des jeunes chefs d'exploitation (correspondant au seuil de moins de 40 ans), elle est très faible avec uniquement 1 agriculteur de cette classe d'âge (Cf. Graphique Répartition des exploitants cornilois par tranche d'âge.). La majorité des exploitants se situent dans la tranche d'âge de 51 à 60 ans. Enfin, la part des agriculteurs proches de la cessation d'activités est relativement élevée puisque 12 exploitants ont plus de 54 ans et envisagent de prendre leur retraite à moyen terme, dont 5 dans un avenir très proche et 2 retraités effectifs mais continuant une activité agricole. Un réel problème de succession se pose car aucun projet de reprise n'est aujourd'hui trouvé pour ces exploitations. Des reprises totales ou partielles du foncier envisagées par des proches de l'activité ne suffiront certainement pas à maintenir le maillage d'entreprises agricoles actuel. La dernière installation d'un jeune actif date d'avant 2002.

*Figure 119: Cartographie des bâtiments d'élevages et des surfaces épandables*

Répartition des types d'exploitants cornillois (statut).



Répartition des exploitants cornillois par tranche d'âge.



- Cours d'eau
- Limite communale
- Bâtiments d'élevage
- Bovins viande - 22
- Parcs - 1
- Périmètre réglementaire 100m
- Périmètre de vigilance 150m
- Surfaces agricoles
- Surfaces déclarées dans un plan d'épandage - 100 ha
- Autres surfaces épanposables - 529 ha

Le constat est que ces agriculteurs proches de la cessation d'activité n'ont que très rarement de candidat à l'installation. Cela reste également lié à la possibilité parfois très restreinte de transmettre l'outil agricole, principalement en lien aux bâtiments d'exploitation (patrimoine de production aggloméré avec la maison d'habitation dans le bâti traditionnel). La très forte proportion d'entreprises individuelles n'est d'ailleurs pas en faveur d'une reprise par une nouvelle génération comme aurait pu l'être une entreprise sociétale (investissements et projets mieux pris en considération).

A moyen terme, voir court terme, les perspectives sont une contrainte future pour le dynamisme des activités agricoles sur la commune. Le renouvellement des générations est un problème qui se soustrait indirectement à un avenir incertain des activités agricoles, levier important pour l'économie et le maintien des paysages sur la commune. Avec une dynamique d'installation très faible et une surface agricole (SAU, Cf. Graphique 1) en régression constante depuis une vingtaine d'années, l'avenir agricole de la commune de Cornil est plus qu'incertain.

Cette activité est pourtant indispensable dans l'espace rural, qu'il s'agisse de son rôle de production mais également sa contribution au maintien et au façonnage des paysages et des milieux naturels, comme les zones humides ouvertes. La définition d'un zonage spécifique à l'agriculture doit permettre d'affirmer la pérennisation et la protection d'un espace dédié, et cela contre toute artificialisation nouvelle.

Parmi les exploitations en activité sur la commune de Cornil, 3 souhaitent développer leur activité. Les projets recensés correspondent à l'extension (ou modernisation) des bâtiments agricoles préexistants et à l'augmentation de la production plus particulièrement pour les élevages. Bien que peu nombreux (2 nouveaux bâtiments agricoles, accroissement de 2 ateliers bovins), ces projets sont importants pour le maintien de certaines exploitations ; ils méritent d'être pris en compte dans le futur zonage et règlement du PLU afin de permettre, ou du moins faciliter, la réalisation des aménagements et de maîtrise foncière pour le pacage. Il s'agira d'assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture corniloise.

Pour les autres exploitations, la stabilité est de mise (jusqu'à départ en retraite pour grand nombre d'entre elles). Rappelons que 5 exploitations pourraient voir leurs activités s'arrêter de manière définitive à très court terme. Si la vocation des bâtiments agricoles peut paraître incertaine, quelques-uns d'entre eux trouveront une reconversion (réhabilitation, location, stockage). Quant aux parcelles agricoles, elles devraient être louées ou vendues aux exploitations voisines (sous couvert de la potentialité et de la fonctionnalité du parcellaire) comme explicité précédemment.

#### *... Les bâtiments agricoles*

Les enquêtes menées ont permis de recenser environ 90 bâtiments sur les sites des exploitations agricoles de la commune (Cf. Cartographie des bâtiments d'élevage).

Une grande majorité de ces constructions (une soixantaine) sont spécifiquement dédiées à l'activité agricole et vont conserver cette vocation. Les différents élevages de la commune se traduisent par la présence de bâtiments spécifiques et souvent de grande taille comme des stabulations, anciennes bergeries, granges, ... mais également par des bâtiments annexes pour le stockage notamment (hangars...). On en retrouve également d'autres types comme les tunnels utilisés pour le stockage du matériel ou l'hébergement des animaux. Les rares exploitations encore en phase de progression ont des projets d'extension ou de construction de bâtiments à vocation agricole (bâtiment d'élevage ou de stockage). Il convient donc de prendre en compte à la fois les outils existants mais également de ne

pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production. Ces bâtiments « futurs » ou existants cohabitent souvent sur le même site avec des constructions plus anciennes et peu propices à une activité agricole moderne. Ces annexes, souvent des anciennes granges au caractère architectural traditionnel, peuvent présenter un potentiel de restauration qu'il sera pertinent de prendre en compte afin de permettre ou au moins faciliter le changement de destination dès lors que ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole environnante (bâtiment d'élevage, épandage, ...). Il existe 5 projets potentiels de ce type identifiés au sein des exploitations.

Du fait de l'arrêt de l'activité de certaines exploitations ces dernières années, la commune présente également un certain nombre de bâtiments très spécialisés (hangar, bâtiments d'élevages) qui ne sont plus utilisés pour la production agricole. La réaffectation de ces structures pour la production est souvent très délicate du fait de leur imbrication dans des hameaux ou des anciens sièges d'exploitations. Ces bâtiments sont aujourd'hui principalement utilisés comme garage et aire de stockage. La vocation d'annexe habitat ou remise agricole est difficile à cerner.



Figure 120 : Milieux naturels et biodiversité, maintien de milieux ouverts et gestion de zones humides par l'agriculture.

## La consommation de foncier agricole

### *Surfaces agricoles « consommées »*

L'analyse des surfaces consommées à destination de l'habitat et/ou autres aménagements entre 1999 et 2015 permet de constater que la surface totale utilisée sur cette quinzaine d'années représente environ 12,20 ha de terrains à vocation agricole (Cf. Cartographie).

Cette surface apparaît comme importante, notamment au regard des surfaces « ouvertes » valorisables au niveau agricole. La majeure partie de ces surfaces est liée aux constructions de type habitat réalisées de manière éparpillée dans les différents hameaux de la commune.

Parmi cette surface totale urbanisée, seulement 1,5 ha (Cf. Graphique) ont été utilisés pour la construction ou l'agrandissement de bâtiments agricoles à proximité d'exploitations existantes, principalement dans les secteurs de Brauze (Sud-Est), Lauconie et Puy de Peyrou (Nord-Ouest).

L'urbanisation à vocation d'habitat s'est parfois effectuée autour de lieux dits (Mons – Bail, Poumeyrol, Ramade), mais s'est surtout opérée de manière diffuse et longitudinale sur de multiples secteurs et en dehors de lieux dits. Il s'agit, pour une partie de ces secteurs, de parcelles où l'activité agricole a

régressé d'une part sur le foncier en lui-même mais également sur les distances d'épandages et les pratiques (accessibilité à un ilot, rotation du pâturage).

### *Fonctionnalités agricoles et déplacements*

Consommation du foncier et étalement de l'habitat résidentiel nous conduisent à compléter notre approche ; il nous apparaît opportun d'aborder la question relative aux déplacements agricoles. L'activité agricole génère de nombreux flux depuis les sièges d'exploitations, qu'il s'agisse du déplacement d'un troupeau, de travaux des champs d'une parcelle à une autre ou encore d'acheminement de remorques voir fournisseur-départ de production. Dans le cadre du présent diagnostic, certains secteurs de voirie ont pu être identifiés comme dangereux voir plutôt hasardeux (carrefours, accès aux bourgs, sorties de champs ou d'exploitation, traversée d'axe majeur...).

Une première cartographie (Cf. Cartographie 7) laisse apprécier les « nœuds routiers » identifiés au travers de la présente concertation agricole. Une réflexion particulière reste à la discrétion de la commune. Dans le cadre du présent document d'urbanisme et pour rester sur une approche parcellaire, il sera opportun d'évaluer si de nouvelles zones d'urbanisation peuvent venir couper les itinéraires agricoles, voir devenir infranchissables pour les engins. Une partie du parcellaire agricole à potentiel important ou moindre pourrait perdre de l'intérêt au sein d'un système d'exploitation (détours, fonctionnalité d'un ilot, valorisation compliquée). L'enjeu se porte également sur la sécurité des usagers et la fluidité du trafic d'une part, sur une gestion rationnelle des coûts de production et plus largement sur la maîtrise des rejets de CO<sup>2</sup> d'autre part.

## Les appellations d'origines

La commune de Cornil se situe dans plusieurs aires géographiques

*pour l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) :*

- Noix du Périgord

*pour l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :*

- Huile de noix du Périgord

*Pour l'indication géographique protégée (IGP) :*

- Agneau du Limousin
- Canard à foie gras du Sud Ouet
- Porc du Limousin
- Jambon de Bayonne
- Veau du Limousin
- Poulet du Périgord
- Chapon du Périgord
- Poularde du Périgord

## Bilan du diagnostic agricole

La commune de Cornil offre sur un territoire moyennement vaste une relative diversité de terroirs agricoles aux potentiels agronomiques assez variables. Constitué de terrains cristallins, le « paysage géologique » est dominé par les gneiss, granites voir schistes. Les sols sont assez évolués, de type sol brun avec une couverture dominante de chênaies. Imbriquées entre vallées profondes, escarpements et milieux boisés, les surfaces agricoles se manifestent principalement sous forme prairiales. La caractéristique semi-bocagère de la commune présente ainsi un intérêt certain pour le pâturage et l'élevage.

Le nombre d'exploitations a fortement chuté, bien en dessous des moyennes supra-territoriales (Communauté d'agglomération de Tulle et département de Corrèze) depuis une vingtaine d'années. Cette tendance a malheureusement vocation à se maintenir à la vue de l'âge moyen des exploitants et de la part quasi nulle de renouvellement de génération. L'activité agricole reste difficilement ancrée dans la vie corniloise. Autour d'un assolement dominé par les prairies, l'agriculture se traduit principalement par l'élevage ; broutards et veaux sous la mère constituent l'essentiel d'une production agricole communale sous différents labels et appellations à plus-values.

Ces caractéristiques engendrent la présence d'outils de production à prendre en compte dans le cadre d'une démarche d'aménagement qui tend à préserver l'économie agricole. Ainsi, une attention particulière (Cf. Cartographie 6, enjeux forts) doit être portée aux zones d'élevages (bâtiments existants, annexes, possibilités d'agrandissements), aux secteurs potentiellement épandables, aux zones dont les surfaces témoignent d'un intérêt agronomique mais surtout fonctionnel (unité de gestion).

Les extensions urbaines récentes très disséminées ont engendré une certaine consommation de foncier mais également une pression sur l'activité agricole environnante (pratiques d'épandage

réduites, circulation au sein d'îlots agricoles). La présence de bâtiments qui ne sont plus utilisés ni utilisables pour la production devront également faire l'objet d'une attention particulière et spécifique au cas par cas.

Par essence, l'agriculture est liée au foncier et à la terre. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture, dans l'intérêt de tous. La définition d'une zone agricole dans un document de planification permet d'affirmer la vocation agricole de ces espaces au regard de leur potentiel et de leur intérêt, aujourd'hui et pour demain, dans leur fonction aussi bien socio-économique qu'environnementale et paysagère.

Il apparaît donc primordial de :

- Préserver les espaces agricoles afin de faciliter le maintien et le développement des activités agricoles ;
- Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural ;
- Prendre en compte les fonctionnalités agricoles au sein des espaces naturels majeurs ;
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles, favoriser la transmission des exploitations tout en protégeant le patrimoine agricole ;
- Permettre la création de bâtiments agricoles, indispensables aux exploitations en place et aux éventuelles futures installations (autour des sites existants et ailleurs sur le territoire)
- Maîtriser l'étalement urbain tout en répondant aux besoins fonciers de la commune.

*Figure 121 : Cartographie des surfaces à vocation agricole "consommées" entre 1999 et 2015.*

*Figure 122 : Cartographie de synthèse des enjeux agricoles.*

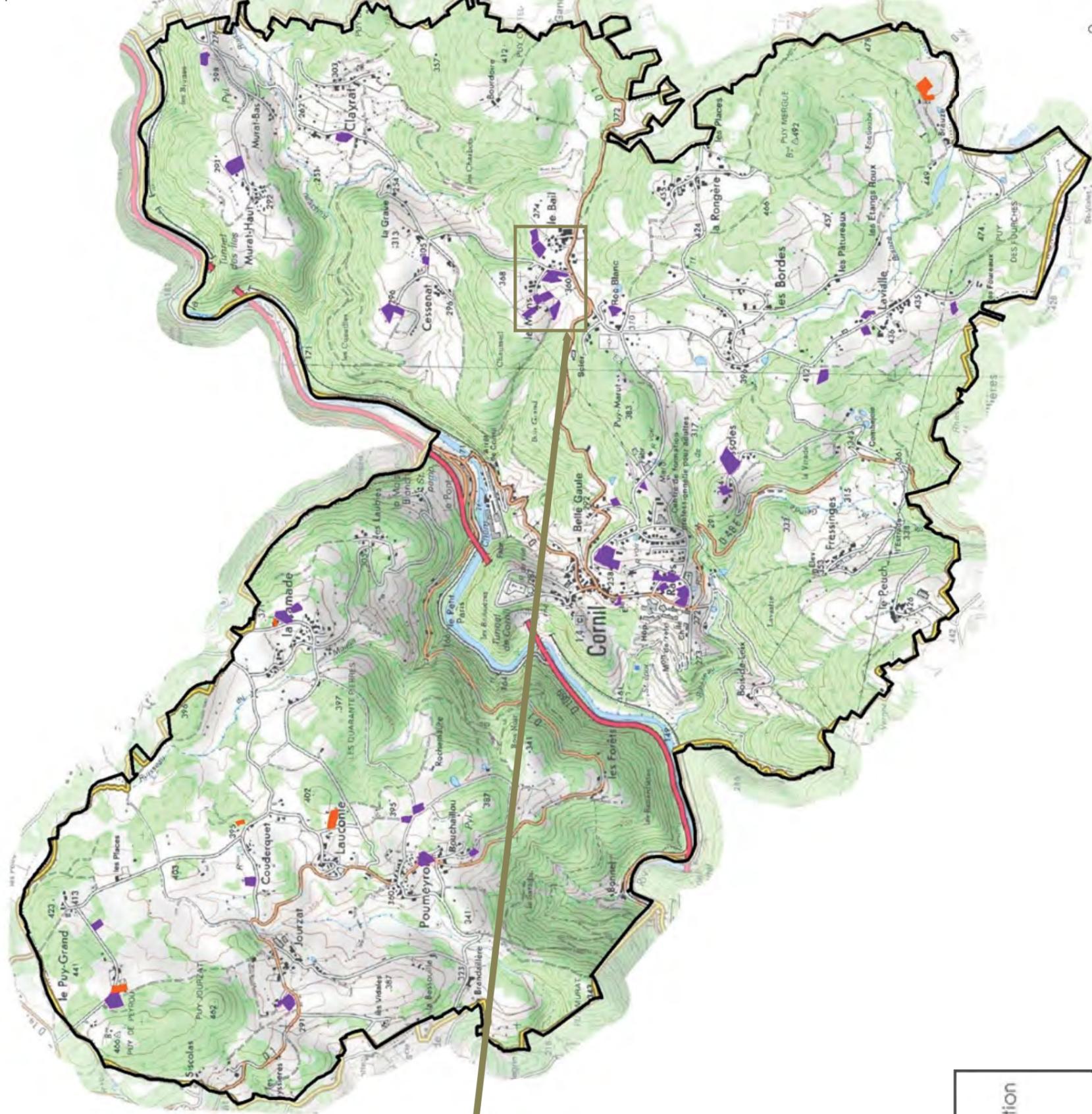
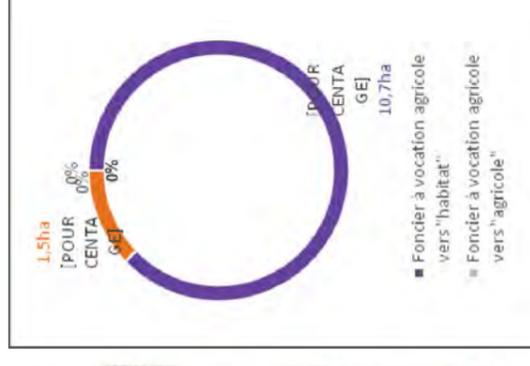
*Figure 123 : Cartographie des points noirs de circulation pour l'activité agricole*

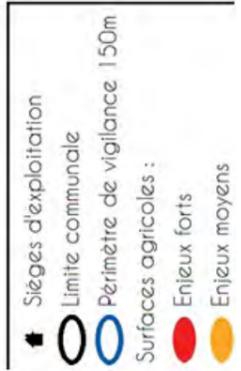
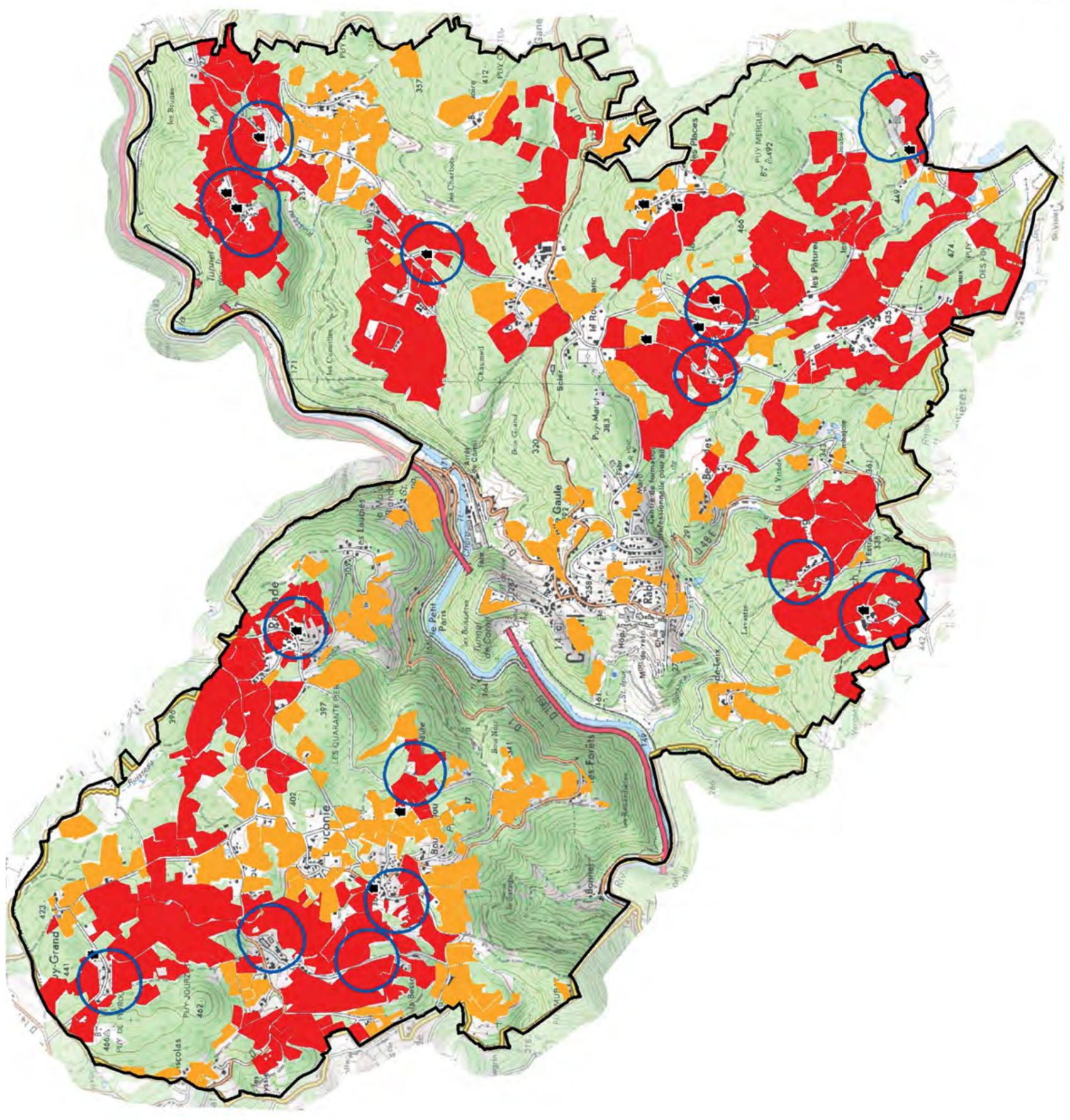
*Photographies aériennes de 1999 et  
2014 : exemple de consommation du  
foncier « agricole » vers de l'habitat,  
Lieux dits Le Mons – Le Bail*

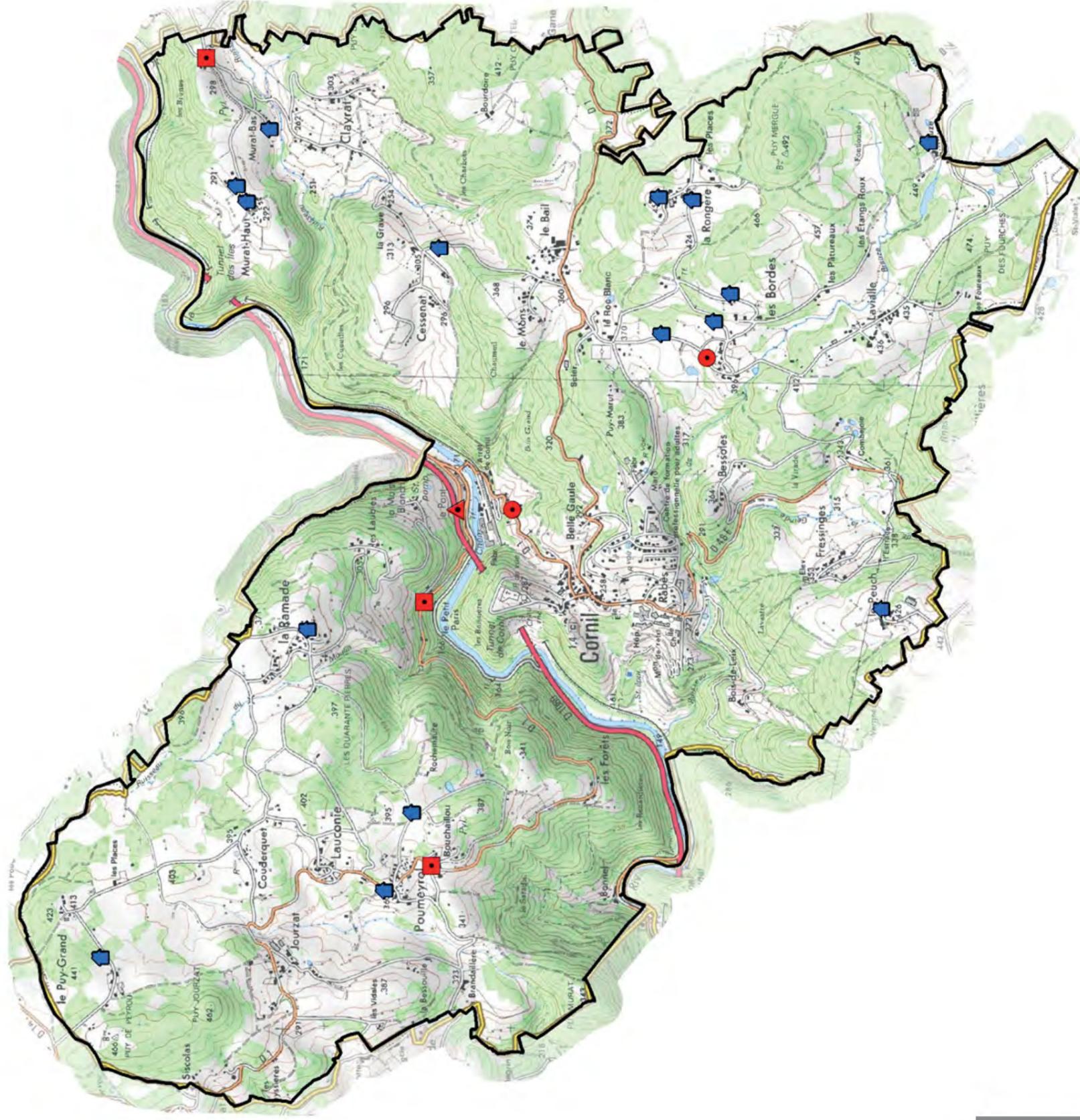


-  Limite communale
-  Surfaces consommées pour la construction à des fins agricoles
-  à des fins d'habitat

*Répartition de la consommation du  
foncier agricole de 1999 à  
aujourd'hui.*







## 4 Etat des lieux des équipements et de la desserte

### 4.1 La desserte

#### 4.1.1 Le réseau viaire

La commune de Cornil est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense.

#### La RD 1089, axe principal de desserte

La route départementale RD 1089 est l'épine dorsale du réseau de voirie départemental. Elle traverse le territoire de la commune en son milieu d'Est en Ouest, permettant de relier Brive à Tulle. Cette route est classée route à grande circulation, de la limite de la commune de Chameyrat à la limite de la commune d'Aubazine, soit toute sa traversée sur le territoire communal de Cornil. Son classement entraîne la non création d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour.

#### Les axes de desserte principale

La route départementale 1 traverse le territoire communal d'Est en Ouest, permettant de rejoindre Sainte Fortunade à Saint Féréole.

La route départementale 130 permet de relier Cornil à Chameyrat.

La route départementale 1 (de la limite de commune à Sainte Fortunade à son intersection avec la RD 130) et la route départementale 130 sont référencées comme des routes de desserte principale, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées et en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie.

#### Les axes de desserte secondaire

La route départementale 48<sup>E</sup> qui permet de relier le bourg de Cornil à Aubazine et Le Chastang.

La route départementale 141 E2 qui permet de relier Cornil à Saint Hilaire Peyroux.

La route départementale 1 (de son intersection à la limite de la commune de Saint Hilaire Peyroux), la RD 48<sup>E</sup> (de son intersection avec la RD1 à la limite de la commune d'Aubazine) et la RD 141<sup>E2</sup> (de son intersection avec la RD 1089 à la limite de commune de St Hilaire Peyroux), sont référencées comme des routes de dessertes secondaires n'entraînant aucune prescription de caractère général sauf application des articles R111.5 et R111.6 du code de l'urbanisme.

#### Le règlement de la voirie départementale

Le règlement de la voirie départementale approuvé en décembre 2013, édicte des règles de protection des routes départementales vis-à-vis de l'urbanisation.

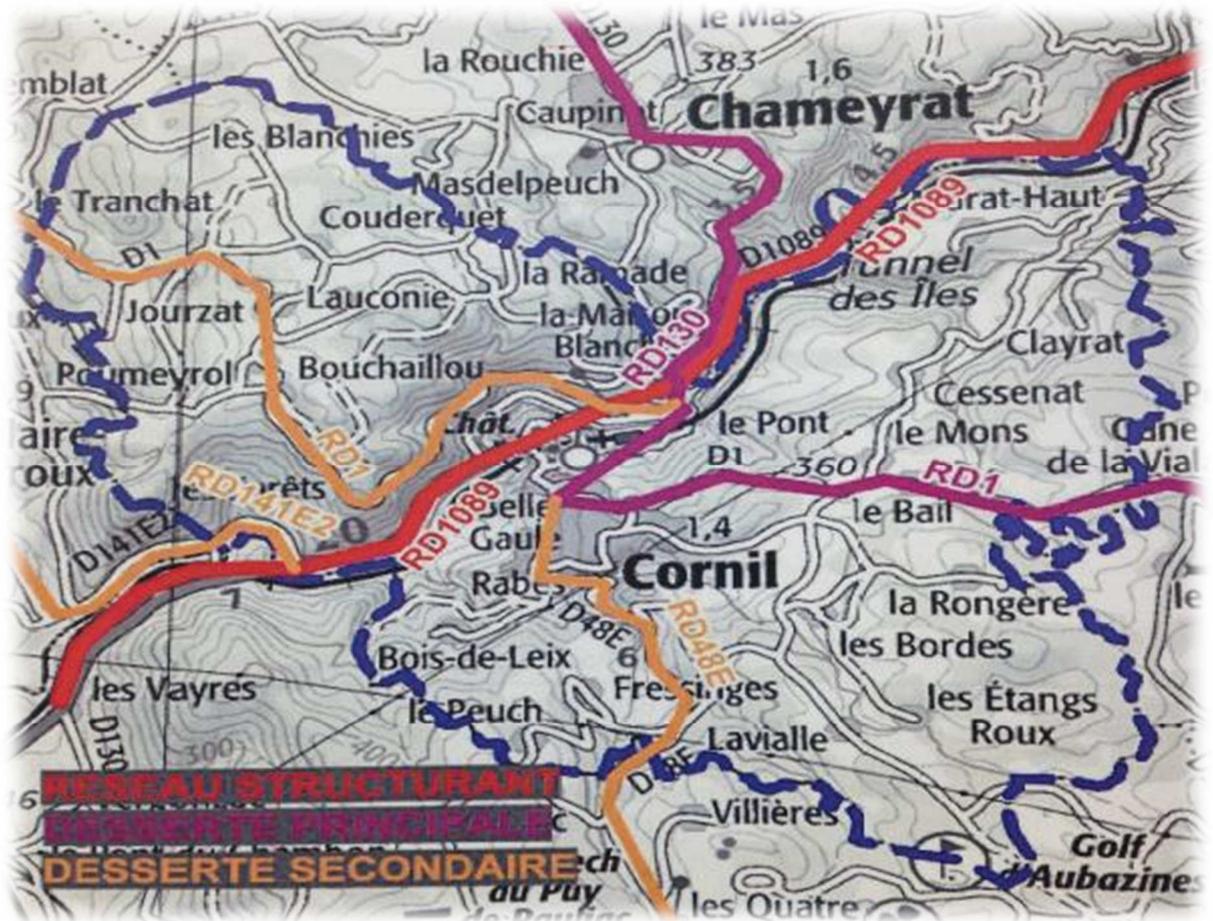


Figure 124 : Cartographie de la classification du réseau viaire (source PAC)

### Accidentologie

Entre 2005 et 2014, l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière (ODSR) de la Corrèze a relevé 4 accidents corporels sur la commune de Cornil. Ces accidents ont fait 3 tués et 14 blessés dont 9 hospitalisés. L'ensemble des accidents se sont déroulés hors intersection, hors agglomération et sur la route départementale 1089. Seulement 25% d'entre eux sont arrivés dans des conditions atmosphériques normales et sur route sèche ; un accident s'étant déroulé de nuit.

Deux accidents sont liés à un conflit entre une voiture et un autocar. Au total, 4 voitures et 2 transports en commun ont été impliqués.

Avec 2 tués et 2 blessés hospitalisés, la tranche d'âge des 18-20 ans est sur-représentée. Un conducteur responsable d'accident mortel était positif pour au moins un produit stupéfiant.

Voies concernées sur Cornil	Catégorie de la voie	Avis du Conseil Départemental	Règles d'implantation et de recul minimal	Conditions d'accès	Aménagements demandés
<b>RD 1089</b> sur l'ensemble du territoire communal	Réseau structurant et de liaison	Obligatoire sur tous les dossiers ADS hors agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recul de 25m/axe pour les habitations, en dehors des agglomérations.</li> <li>- Recul de 15m/ pour les autres constructions en dehors des agglomérations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de création d'accès ou d'utilisation d'accès existant, pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de sécurité pourra être demandée au pétitionnaire.</li> <li>- Le financement de la réalisation d'un carrefour aménagé (tourne à gauche, carrefour giratoire ou dénivelé) pourra être exigé en application de l'article L332-8 du CU.</li> <li>- Le pétitionnaire devra fournir l'étude technique et financière d'un tel carrefour à l'appui de sa demande.</li> </ul>
<b>RD 1</b> Limite Ste Fortunade intersection RD 130 et <b>RD 130</b> Intersection RD1 à limite Chameyrat	Réseau de desserte principale	Obligatoire sur tous les dossiers ADS hors agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recul 10m/axe pour toutes les constructions en dehors des agglomérations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'accès ou l'utilisation d'accès existant peut être refusé pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées ou en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie.</li> <li>- Pour les opérations de plusieurs lots ou générant un trafic d'une certaine importance, un regroupement et/ou un aménagement des accès pourront être imposés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le financement de l'aménagement d'un carrefour spécifique, ou d'une surlargeur d'évitement pourra être exigé pour les opérations importantes.</li> <li>- Le pétitionnaire devra fournir l'étude technique et financière d'un tel carrefour à l'appui de sa demande.</li> </ul>
<b>RD 1</b> Intersection RD130 à la limite St Hilaire Peyroux et <b>RD48E</b> Intersection RD1 à la limite Aubazine et <b>RD141 E2</b> Intersection 1089 à la limite St hilaire Peyroux	Réseau de desserte secondaire	Obligatoire sur tous les dossiers ADS hors agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recul 10m/axe pour toutes les constructions en dehors des agglomérations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune interdiction de caractère général sauf application des articles R111-5 et R111-6 du CU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le regroupement des accès et/ou l'aménagement d'un carrefour spécifique ou d'une surlargeur d'évitement, pourront être imposés pour les opérations importantes.</li> </ul>

Figure 126 : Tableau de classement des voies départementales (source PAC)

#### 4.1.2 Le stationnement

La commune de Cornil recense bon nombre de stationnement dans l'enveloppe du Bourg élargi permettant ainsi de répondre aux capacités de stationnement généré par les différents équipements et bien plus encore. En effet, dans le centre-bourg des parkings sont présents à l'EHPAD, à l'école, à la mairie, à la poste, à la poste représentant environ une centaine de places. On notera également la présence d'un grand espace de stationnement au stade.



Figure 127 : Localisation des espaces de stationnement

#### 4.1.3 La voie ferrée

La commune de Cornil est traversée par une voie de chemin de fer et possède également un arrêt sur son territoire. Cette ligne 11 du TER Limousin permet de desservir aussi bien Tulle, Brive et Ussel avec plusieurs arrêts et départs par jour de 6h22 à 21h 16 du Lundi au Dimanche.

#### 4.1.4 Les transports en commun

Un service de transport scolaire est également assuré par le Conseil Départemental de la Corrèze pour les élèves du lundi au vendredi, étudiant à Tulle (établissements du second degré) à Beynat (Collège). Le Conseil départemental de la Corrèze met également à disposition un service de transport à la demande sur son territoire via le réseau Transport A la Demande (TAD).

## 4.2 Les équipements communaux

Cornil possède un ensemble de service de proximité mis en place sur l'initiative communale ou intercommunale.

- ✓ Une mairie qui a été rénovée et mise aux normes courant de l'année 2015, celle-ci comprend à l'étage les services municipaux et au rez-de-chaussée la salle polyvalente permettant d'accueillir 200 personnes ainsi qu'une bibliothèque.

- ✓ Une école primaire et maternelle qui regroupe 5 classes de la toute petite section au CM2 et qui accueille 117 élèves pour l'année scolaire 2015-2016. Les effectifs de l'école sont relativement stables puisque l'on dénombrerait près de 120 élèves depuis 2012.
- ✓ Un bâtiment en centre bourg qui permet d'accueillir la poste et la coiffeuse ainsi qu'un logement à l'étage.
- ✓ L'ancienne école de Poumeyrol qui est devenue salle communale au rez-de-chaussée et un logement loué à l'étage.
- ✓ Un complexe sportif au secteur du Roc Blanc, avec terrain de football, basket, tennis et pétanque avec la présence de vestiaire.
- ✓ Un atelier des services techniques avec petit stade de football.
- ✓ L'église de La Chapoulie avec les ruines du Château.

## 4.3 Réseaux

### 4.3.1 Télécommunication

La couverture réseaux mobile est relativement de bonne qualité sur le territoire communal. Concernant la technologie ADSL, le long de la route départementale 1089, la commune à un niveau ADSL d'au moins de 5 Mbits, bourg compris. Concernant le reste du territoire celui-ci n'est éligible qu'à un niveau inférieur à 1.5 Mbits. On notera toute de même la présence de deux zones blanches sur le territoire communal qui sont non éligibles, il s'agit du secteur de Clayrat de Murat Haut et du Verdier. A noter également, le passage de la fibre optique géré par DORSAL sur le territoire communal qui longe la route départementale 1089.

Les zones blanches reconnues sur le territoire communal sont prises en charge par le Wimax permettant ainsi un accès internet à l'ensemble du territoire communal.

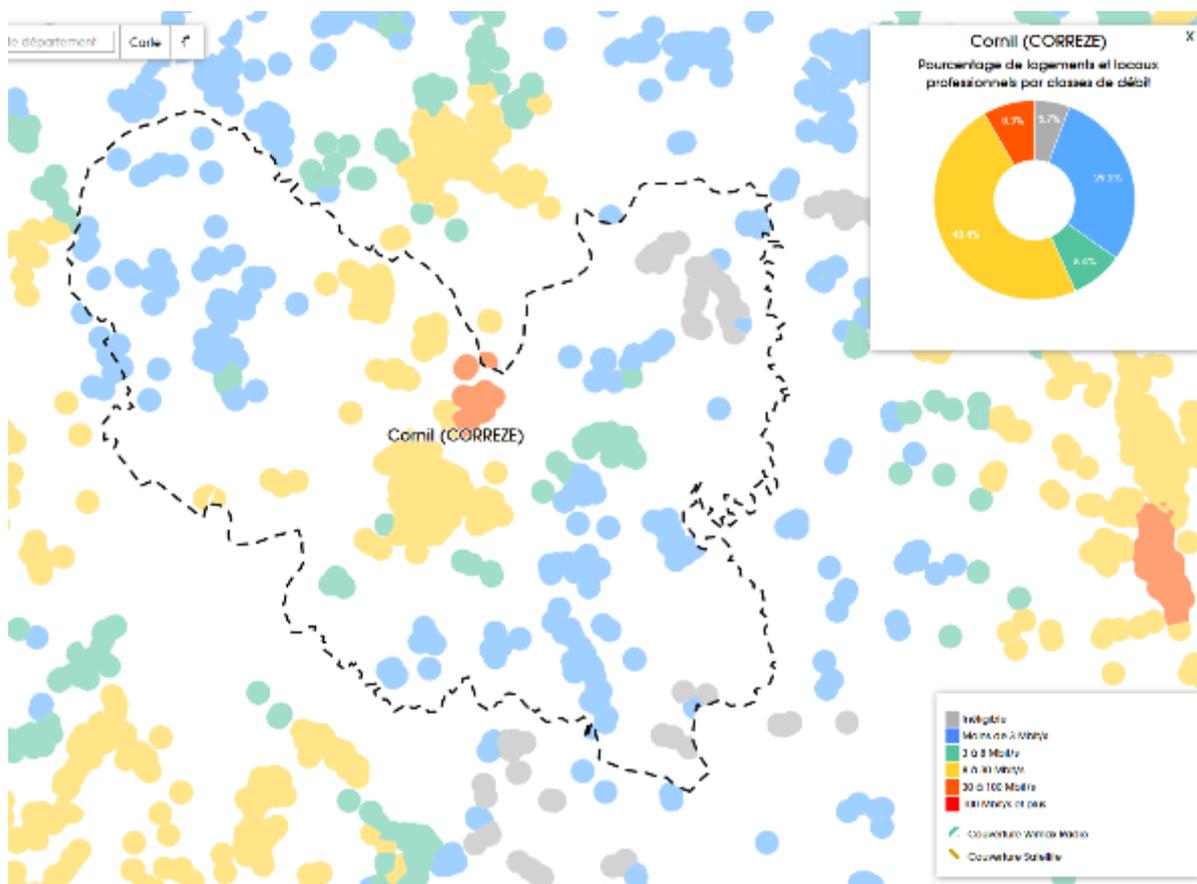


Figure 128 : couverture ADSL du territoire (source : <http://observatoire.francethd.fr>)

### 4.3.2 Electrification et Gaz

#### Electrification

Le réseau électrification de la commune de Cornil est géré par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze et plus particulièrement du secteur de Tulle Sud composé des communes de Cornil, Le Chastang, sainte Fortunade, Laguenne, Ladignac sur Rondelles, Pandrignes, Marc la Tour et Lagarde Enval.

L'ensemble des bâtiments de la commune sont principalement alimentés par des lignes aériennes de basses tension, à noter que le bourg a connu une campagne d'enfouissement de ses réseaux.

Le territoire communal de Cornil est également traversé par :

- liaison 225kV N01 Breuil-Chastang 1 Donzenac,
- liaison 90kV NO 1 Puyertus-Tulle.

Ces lignes électriques font également l'objet de servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4).



Figure 129 : Cartographie des lignes électriques associant des servitudes de type I4 (source PAC)

#### Gaz

Le territoire communal est également traversé au Nord de la commune par une canalisation de gaz à proximité du secteur de Puy Grand. Cette canalisation d'un diamètre de 150 mm, génère une servitude forte de 3 mètres de part et d'autre de celle-ci ; de ce fait aucune construction ou modification de profil de terrain n'est autorisée.

### 4.3.3 Eau potable

La gestion de l'eau potable sur la commune de Cornil est effectuée en régie communale.

La production en eau potable est assurée par des sources réparties sur la commune, neuf sources sur les secteurs de Puy Grand, Siscolas, Boudoire-Clayrat, les captages de la maison de Retraite, la Vialle, Freyssinges, Bessole, les Bordes et Nialat.

Une unité de reminéralisation permet le traitement des eaux de la ressource du Bail tandis que des unités de désinfection sont présentes au niveau des réservoirs de Puy Marut, du Bourg et de la maison de retraite.

La commune fait appel à deux achats d'eau potable à partir de l'Agglomération de Brive et du SIAEP du Maumont. Ces achats permettent l'adduction des secteurs du Puy Grand pour le secteur du Maumont et du secteur de Freyssinges et le Peuch à partir de l'Agglomération de Brive (ex syndicat du Coiroux).

La commune de Cornil possède dans son patrimoine 7 réservoirs où des traitements sont présents ou non, une station de pompage et un linéaire de 41,9 km de réseau constitué essentiellement de PVC. En parallèle de la ressource en eau à partir des sources, de nombreux captages sont présents sur la commune et font donc appel à des périmètres de protection : Siscos, Puy Grand, Bessoles, Boudoire-Clayrat, Bordes 1 et 2, Nialat et la Vialle.

Les captages possèdent ou doivent posséder des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, qui contraignent les activités et les constructions afin de protéger la ressource et la santé publique. Les captages gérés par la commune sont protégés.

En 2018, le volume total d'eau prélevée pour alimenter le réseau de distribution est de 127 929 m<sup>3</sup> avec un rendement de l'ordre de 50.46%. A noter que le diagnostic eau potable est en cours de réalisation.

*Figure 130 : Carte des captages sur la commune (source PAC)*

#### 4.3.4 Défense incendie

La commune a réalisé avec le SDIS une mesure des hydrants sur les secteurs protégés par une défense incendie : poteau, bêche souple ou citerne enterrée. La commune se doit de protéger les secteurs habités par un hydrant et de les faire référencer auprès du SDIS de la Corrèze.

A ce jour la commune de Cornil recense (d'après les données SDIS de 2019):

- 4 bêtes à incendie (2 au centre hospitalier, 1 à Lauconie, 1 à Pech Marut)
- 14 poteaux incendies
- 7 réserves incendies

### 4.3.5 Assainissement

De la même façon que pour l'eau potable, la commune de Cornil gère en régie tout l'assainissement. Le réseau d'assainissement de la commune de Cornil se divise en 3 secteurs bien distincts :

- réseau du Bourg,
- réseau de La Ramade,
- réseaux de Poumeyrol

La commune de Cornil a adhéré au SATESE pour le conseil et la gestion des systèmes d'épurations. A noter que la commune de Cornil a lancé la révision de son diagnostic d'assainissement, les informations suivantes en ont été reprises. Suite au résultat de ce diagnostic d'assainissement, la commune de Cornil devra revoir son système d'assainissement présent dans le Bourg afin que celui-ci redevienne aux normes.

#### Réseau du Bourg de Cornil

Le réseau d'assainissement du bourg de Cornil se compose de 3 antennes qui collectent respectivement :

- le centre hospitalier de gériatrie,
- la rue du Merchadour et le lieu-dit Puy Marut,
- le Bourg et le lieu-dit Bellegaule.

Ces 3 antennes se raccordent dans le chemin rural juste en amont de la station d'épuration. Le réseau d'assainissement de ce secteur est de type séparatif et de type unitaire.

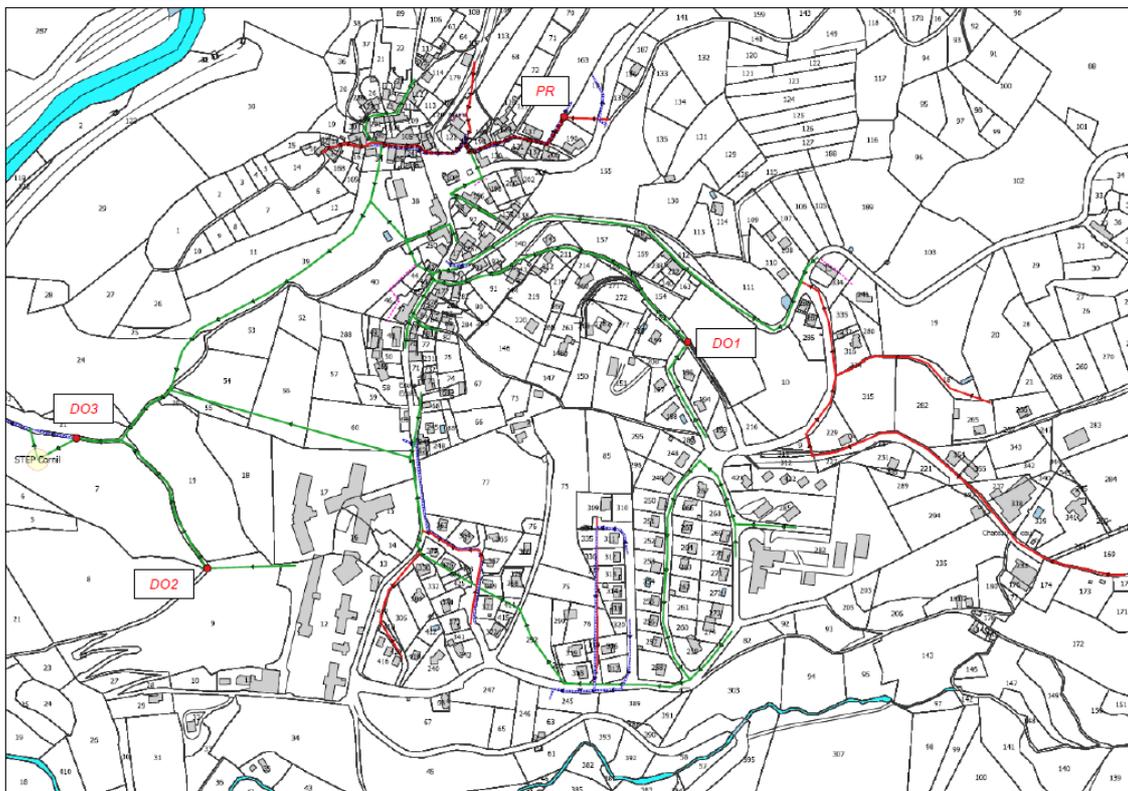


Figure 131 : Cartographie du réseau d'assainissement secteur du Bourg

La station d'épuration du bourg de Cornil est une filière de traitement de type "Boues activées à aération prolongée". Mise en service en 1978, elle présente une « capacité constructeur » de 1 200

équivalents-habitants, selon les règles de dimensionnement en vigueur en 1978. Les ouvrages existants sont construits sur la parcelle n°7 de la section AX au lieu-dit « Rabes ». Les effluents traités sont rejetés dans la rivière « La Corrèze ». La filière boue comprend un système de séchage et une évacuation après analyse vers un centre de traitement agréé. Il n'est pas prévu de plan d'épandage des boues communales.

**Cette station est redevenue conforme** en performance en 2015 vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Toutefois, le bilan de la STEP met en évidence une infiltration d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement collectif ce qui a tendance à diluer les rejets en sortie et de fait rendre la station conforme. Le diagnostic d'assainissement est en cours d'achèvement et a permis d'établir un programme de travaux porté par l'Agglo de Tulle qui permet à terme la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cornil d'ici 2020-2021.

### Réseau du secteur de La Ramade

Le réseau d'assainissement du hameau de La Ramade se compose de deux antennes principales. Le réseau d'assainissement de ce secteur est de type unitaire.

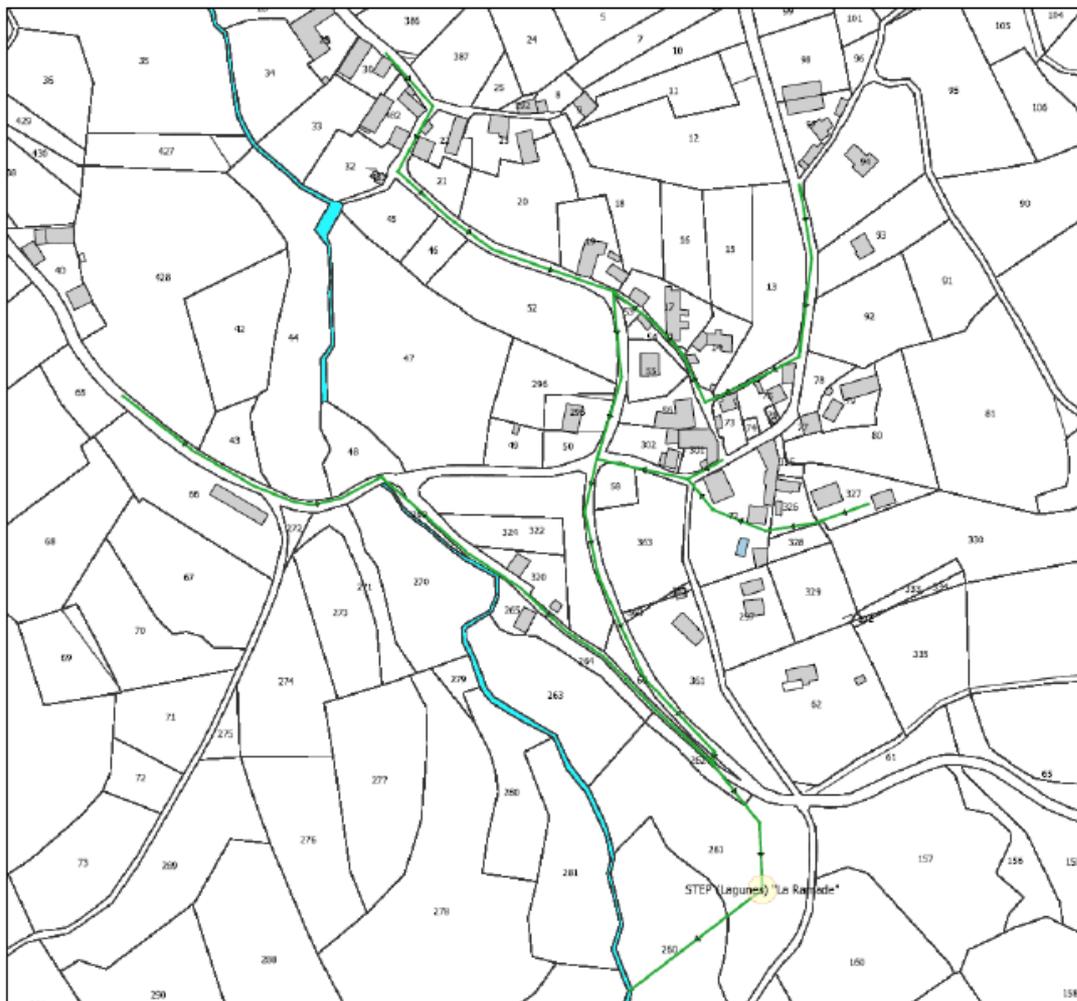


Figure 132 : Cartographie du réseau d'assainissement secteur de la Ramade

La station d'Épuration du hameau de "La Ramade" est une filière de traitement de type "Lagunage naturel". Mise en service en 1980, elle présente une « capacité constructeur » de 60 équivalents-

habitants, selon les règles de dimensionnement en vigueur en 1980. Les ouvrages existants sont construits sur la parcelle n°261 de la section AE. Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau « Le Moulin ». D'après les premiers éléments du schéma d'assainissement qui est en cours de révision la STEP de la Ramade est à 68 % de la capacité effective

**La station est conforme.**

### Réseau du secteur de Poumeyrol

Le réseau d'assainissement du hameau de Poumeyrol se divise en deux antennes principales avec chacune à leur bout leur unité de traitement. Le réseau d'assainissement de ce secteur est de type séparatif.

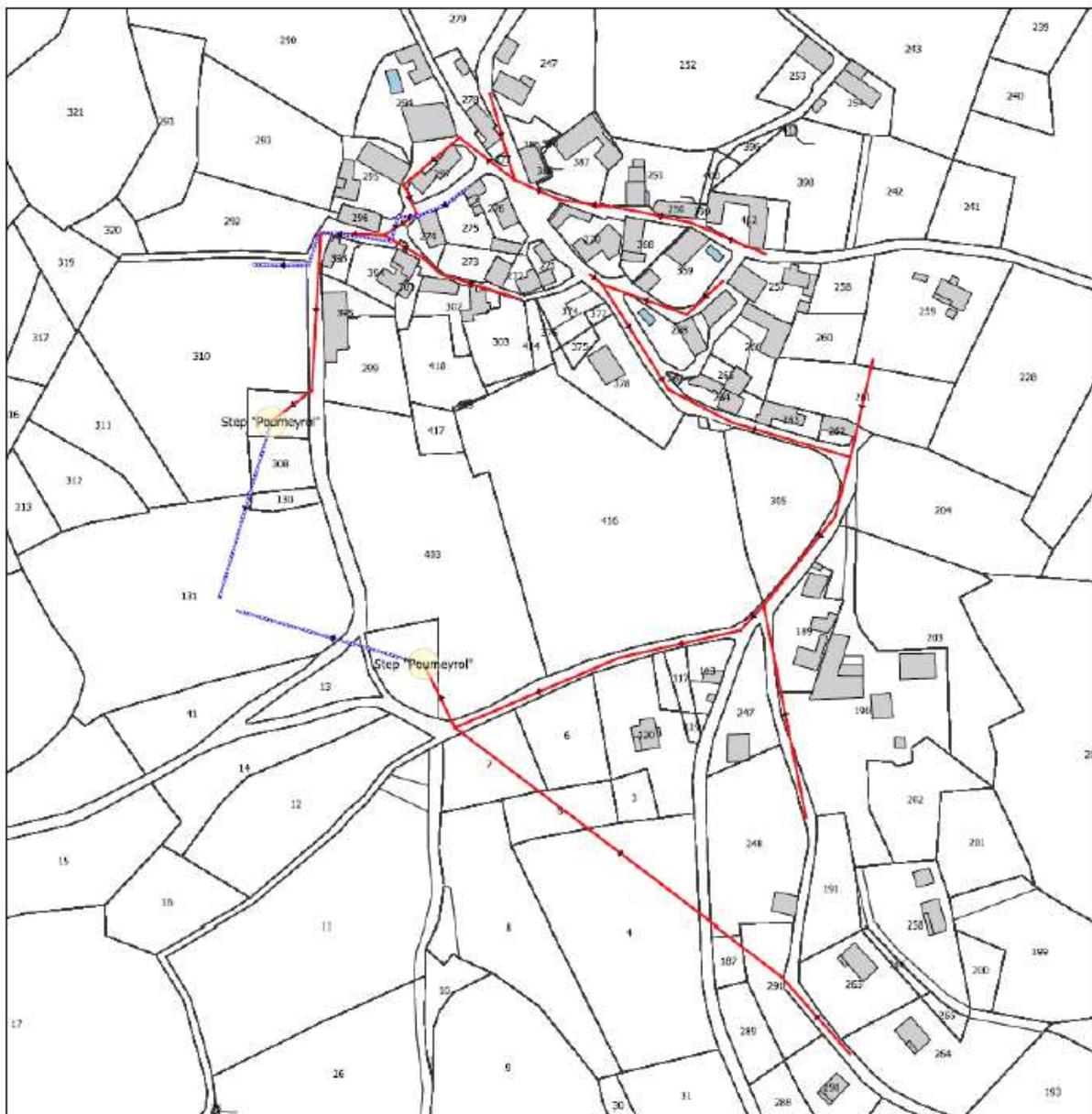


Figure 133 : Cartographie du réseau d'assainissement secteur de Poumeyrol

Le hameau de « Poumeyrol » est équipé de 2 stations d'épuration. Les deux filières de traitement sont de type « filtres à sable ». Mise en service en 1997, elles présentent chacune une « capacité@ constructeur » de 40 équivalents habitants, selon les règles de dimensionnement en vigueur en 1997. Les ouvrages existants sont construits :

- STEP de Poumeyrol Ouest (ou Lacaunie) : parcelle n°308 – section AC,
- STEP de Poumeyrol Est : parcelle n°402 - section AC.

D'après les premiers éléments du schéma d'assainissement qui est en cours de révision la STEP de Poumeyrol Ouest est à 93 % de la capacité effective et la STEP de Poumeyrol Est à 31 % de la capacité effective.

**Les stations sont conformes.**

### *Le reste du territoire communal*

Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif qui est géré par l'Agglo de Tulle. De nombreuses parcelles et zones constructibles sont gérées en ANC ce qui impliquera une surface minimale des parcelles à avoir lors de l'élaboration du zonage du PLU pour le traitement des effluents.

D'après les données du SPANC de Tulle Agglo, 248 dispositifs d'assainissement ont été contrôlés sur la commune de Cornil, 127 sont conformes au 31/12/2017 soit un taux de conformité de 51.2 %.

## Partie 2 : Justification du parti d'aménagement retenu



# 1 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

## 1.1 Les grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Cornil s'articule autour de trois grandes axes :

### ***Axe 1 : Promouvoir un développement urbain et maîtrisé :***

- ✓ **Encourager une offre de logement diversifiée et répondre qualitativement au besoin en logement :**
  - Promouvoir une croissance démographique maîtrisée.
  - Favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant.
  - Proposer sur la commune une offre de logement en adéquation avec la demande : logements sociaux, accession à la propriété.
  - Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les personnes âgées, afin d'assurer la pérennité des services.
  
- ✓ **Accompagner et programmer le développement urbain durable :**
  - Densifier les secteurs d'habitat existants et développer l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles.
  - Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales, végétalisation des limites séparatives, plantations à réaliser,...).
  - Encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables,...).
  - Consolider et optimiser les différents réseaux : transport, eau, électrification, téléphonie, internet,...
  
- ✓ **Maintenir l'offre d'équipements et de services existante :**
  - Maintenir et organiser la mixité des fonctions dans le bourg.
  - Maintenir et renforcer les commerces et les services de proximité du bourg, du complexe sportif du Roc Blanc et de la zone d'activité de Pech Marut.

### ***Axe 2 : Pérenniser le tissu économique local***

- ✓ **Encourager le maintien de l'activité agricole :**
  - Préserver les surfaces agricoles exploitées et protéger les sièges d'exploitation en évitant le mitage par l'urbanisation diffuse.
  - Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ayant un caractère patrimonial avéré.

- ✓ **Développer toutes les composantes de l'activité touristique :**
  - Accompagner l'économie du tourisme en promouvant l'image d'un tourisme vert et de terroir.

### ***Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager***

- ✓ **Maintenir, préserver et valoriser les corridors écologiques :**
  - Maintenir et valoriser les massifs boisés et les haies bocagères existants ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la commune.
  - Préserver et valoriser les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive), les étangs.
  - Mettre en valeur le patrimoine naturel ...
  
- ✓ **Valoriser les ensembles paysagers et patrimoniaux :**
  - Maintenir l'ouverture des paysages, les ouvertures visuelles depuis les plateaux.
  - Préserver en mettant en valeur les structures paysagères caractéristiques ; l'enveloppe urbaine du bourg et les hameaux agricoles tout en évitant l'urbanisation linéaire.
  - Mettre en valeur le petit patrimoine : fours, fontaines, puits, ...

## 1.2 Les scénarios de développement

La commune de Cornil est dotée depuis Mars 2009 d'une carte communale sur son territoire, celle-ci ne répondant plus aux attentes de la collectivité un PLU a été prescrit, celui-ci devant prendre en considération les différents lois applicables sur le territoire communal tel que les lois Grenelle, ALUR et ELAN ainsi que de se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Tulle et le PLH de l'Agglo de Tulle qui définissent à eux deux les grandes orientations de développement des différentes communes composant Tulle Agglo.

### 1.2.1 Le scénario basé sur le Programme Local de l'Habitat

Un scénario a été basé sur la traduction littérale des documents supra-communaux en terme de développement de l'habitat, se basant sur trois facteurs. A noter, que le calcul des besoins en logements et la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages non présents à ce jour dans le PLH ont pu être intégré comme des facteurs à prendre en compte dans le calcul du scénario de développement.

#### ✓ Facteur 1 : Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages

Ce sont les nouveaux logements dus au desserrement des cellules familiales. Les hypothèses tiennent compte de l'évolution du taux moyen de personne par foyer.

En effet, concernant la commune de Cornil la taille des ménages a connu une baisse importante durant ces 40 dernières, au fil des recensements, une diminution de la taille des ménages a pu être observée, passant ainsi de 3.1 en 1975 à 2.3 en 2015 soit une baisse de 0.8 en l'espace de 40 ans. Actuellement ce phénomène se poursuit car entre 2006 et 2015, le nombre moyen de personne de logement a encore diminuer de 0.1 passant ainsi de 2.4 à 2.3. On peut donc estimer qu'à l'horizon 2030 cette baisse va continuer, du fait de l'évolution de nouvelles structures familiales mais aussi en raison du vieillissement de la population car il est important de rappeler que plus de 40 % de la population communale a plus de 60 ans.

En lien avec l'objectif d'accueil de ménages avec enfants mais aussi avec l'arrivée de nouvelles structures familiales de type famille monoparentale, nous estimons que le nombre moyen d'occupants par logement aura tendance à continuer sa baisse à hauteur de 2,1 d'ici 10 ans.

Tendance que l'on observe largement aujourd'hui sur le territoire de Tulle Agglo qui pour rappel compte en moyenne 2 personnes par habitation en 2015 contre 2.1 en 2010.

#### Données 2015 :

1401 habitants – 302 résidents du centre hospitalier = 1099 habitants (hors centre hospitalier)  
481 résidences principales  
2.3 Personnes /habitation

#### Projection 2030 :

##### **Hypothèse retenue : 2.1 personnes /habitation**

$1099/2.1 = 523$  résidences principales  
 $523 - 481 = 42$  résidences principales à construire pour palier au phénomène de desserrement des ménages.

**Soit 42 logements**

✓ **Facteur 2 : Prise en compte des objectifs du PLH**



- **Secteur Ouest** (10 communes) :  
Chameyrat, Chanteix, Favars, Lagraultière, Pierrefitte, St-Clément, St-Germain-les-Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, St-Jal , St-Mexant.
- **Secteur Nord-Est** (9 communes) :  
Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Eyrein, Gimel-les-Cascades, Orliac-le-Bar, St-Priest-de-Gimel, St-Salvador, Vitrac-sur-Montane.
- **Secteur Sud-Est** (10 communes) :  
Chanac-les-Mines, Espagnac, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Enval, Le Chastang, Marc-la-Tour, Pandrignes, St-Bonnet-Avalouze, St-Martial-de-Gimel, St-Paul.

Figure 1 : Extrait du Programme Local d'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération le 24 septembre 2012

**Tableau de la programmation prévisionnelle du PLH en production de logements  
pour la période 2012-2017**

	Réhabilitation		Construction	
	public	privé	Public (2/3 d'acquisition- amélioration)	privé
<b>PÔLE URBAIN</b>				
<b>TULLE</b>	<b>40</b>	<b>70</b>	<b>3</b>	<b>10/12</b>
<b>BOURGS STRUCTURANTS</b>				
<b>CHAMBOULIVE</b>	2	4	1	3/4
<b>CORNIL</b>	1	8	1	3/4
<b>CORREZE</b>	1	4	1	2/3
<b>LAGUENNE</b>	1	4	2	4/5
<b>NAVES</b>	1	4	2	5/6
<b>STE- FORTUNADE</b>	1	4	2	5/6
<b>SEILHAC</b>	1	4	1/2	5/6
<b>COMMUNES D'ACCUEIL*</b>				
<b>Secteur OUEST</b>	5	30/45	10	50
<b>Secteur NORD-EST</b>	2	9/14	9	18
<b>Secteur SUD- EST</b>	8	10/15	10	10

*Figure 2 : Extrait du Programme Local d'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération le 24 septembre 2012*

Document de planification supra-communal définissant entre autre des objectifs pour la commune de Cornil, identifiée en tant que Bourg structurant, qui sont légèrement inférieurs aux tendances observées ces dernières années : objectif de constructions de 5 logements /an dont une construction publique.

**Soit 5 logements par an**

**Soit 50 constructions en 10 ans**

### ✓ **Facteur 3 : Prise en compte d'un objectif de réhabilitation du parc de logements vacants**

Après une étude particulière sur les logements vacants présents sur le territoire communal, ceux-ci sont au nombre de 24 sur la commune de Cornil.

La commune de Cornil respecte les grandes orientations du SCOT de Tulle Agglo fixant le pourcentage de réhabilitation à 50 % permettant ainsi de ramener sur le marché du logement près de 12 logements vacants.

#### Soit 12 logements à réhabiliter en 10 ans

#### ✓ **Bilan scénario issu du PLH :**

$$42 + 50 - 12 = 80 \text{ logements}$$

$$80 \times 1250\text{m}^2 = \underline{\underline{10 \text{ hectares}}}$$

#### 1.2.2 *Le scénario basé sur l'évolution démographique*

En lien, avec les règlementations et les documents supra communaux en vigueur, la commune de Cornil souhaite permettre à son territoire de se développer de manière raisonnée, afin de lui conserver une dynamique démographique essentielle au maintien de son cadre de vie. Elle souhaite ainsi poursuivre la croissance de population observée ces dernières années, en maintenant le rythme démographique pour les dix prochaines années. En effet, une évolution à la hausse apparaît nécessaire pour donner à Cornil une population évoluant de manière mesurée et stable dans le temps, permettant l'implantation de nouveaux jeunes ménages ou familles avec enfants de manière pérenne. Ceci grâce à la proposition de logements et de formes urbaines adaptés, permettant de répondre à la demande à ce type de public.

#### ✓ **Facteur 1 : Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages**

Ce sont les nouveaux logements dus au desserrement des cellules familiales. Les hypothèses tiennent compte de l'évolution du taux moyen de personne par foyer.

En effet, concernant la commune de Cornil la taille des ménages a connu une baisse importante durant ces 40 dernières, au fil des recensements, une diminution de la taille des ménages a pu être observée, passant ainsi de 3.1 en 1975 à 2.3 en 2015 soit une baisse de 0.8 en l'espace de 40 ans. Actuellement ce phénomène se poursuit car entre 2006 et 2015, le nombre moyen de personne de logement a encore diminuer de 0.1 passant ainsi de 2.4 à 2.3. On peut donc estimer qu'à l'horizon 2030 cette baisse va continuer, du fait de l'évolution de nouvelles structures familiales mais aussi en raison du vieillissement de la population car il est important de rappeler que plus de 40 % de la population communale a plus de 60 ans.

En lien avec l'objectif d'accueil de ménages avec enfants mais aussi avec l'arrivée de nouvelles structures familiales de type famille monoparentale, nous estimons que le nombre moyen d'occupants par logement aura tendance à continuer sa baisse à hauteur de 2,1 d'ici 10 ans.

Tendance que l'on observe largement aujourd'hui sur le territoire de Tulle Agglo qui pour rappel compte en moyenne 2 personnes par habitation en 2015 contre 2.1 en 2010.

Données 2015 :

1401 habitants – 302 résidents du centre hospitalier = 1099 habitants (hors centre hospitalier)  
481 résidences principales  
2.3 Personnes /habitation

Projection 2030 :

**Hypothèse retenue : 2.1 personnes /habitation**

1099/2.1 = 523 résidences principales  
523 – 481 = 42 résidences principales à construire pour palier au phénomène de desserrement des ménages.

Soit 42 logements

✓ **Facteur 2 : Prise en compte de l'évolution démographique, tendance au fil de l'eau**

Evolution démographique observée entre 2017 et 2015 :

1429-1404 = 25 hab  
soit 12.5 habitants par an

Projection 2030 :

**Hypothèse retenue : 12.5 habitants par an**

12.5 x 10 = 125 habitants supplémentaires  
125/2.1 = 60 résidences principales

Soit 60 constructions en 10 ans

✓ **Facteur 3 : Prise en compte d'un objectif de réhabilitation du parc de logements vacants**

Après une étude particulière sur les logements vacants présents sur le territoire communal, ceux-ci sont au nombre de 24 sur la commune de Cornil.

La commune de Cornil respecte les grandes orientations du SCOT de Tulle Agglo fixant le pourcentage de réhabilitation à 50 % permettant ainsi de ramener sur le marché du logement près de 12 logements vacants.

Soit 12 logements à réhabiliter en 10 ans

✓ **Bilan scénario issu de l'évolution démographique :**

$42 + 60 - 12 = 90$  logements

$90 \times 1250\text{m}^2 =$  11 hectares

**1.2.3 Bilan des scénarios de développement**

Au vu, des scénarios proposés, que ce soit celui basé sur l'évolution démographique Cornilois ou celui basé sur le Programme Local de l'Habitat, on peut constater que les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont sensiblement les mêmes et sont estimées entre 10 et 11 hectares pour les dix prochaines années. On observe ainsi une réduction de la surface constructible par rapport à celle ouverte lors de la carte communale qui était de l'ordre de 57 hectares.

✓ **Comparatif surfacique entre la carte communale et le projet de PLU :**

<b>Carte communale</b>		
<b>Zones urbaines</b>		
U	106.51 ha	5.42 %
<b>Total</b>	<b>106.51 ha</b>	<b>5.42 %</b>

<b>Le reste du territoire communal dit « zones non constructibles dans la carte communale »</b>		
Zones non constructibles	1859.49 ha	94.58 %
<b>Total</b>	<b>1859.49 ha</b>	<b>94.58 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1966 ha</b>
--------------	----------------

<b>Projet de PLU</b>		
<b>Zones urbaines</b>		
Ua	7.3	0.4 %
Ub	38	1.9 %
Ue	8.4	0.4 %
Ux	4.7	0.2 %
<b>Total</b>	<b>58.4</b>	<b>2.9 %</b>

<b>Les zones à urbaniser</b>		
1AU	3.4	0.2 %
2AU	4.6	0.2 %
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>0.4 %</b>

<b>Les zones agricoles</b>		
A	658.3	33.5 %
Ax	0.7	0.1 %
<b>Total</b>	<b>659</b>	<b>33.6 %</b>

<b>Les zones naturelles</b>		
N	1120.7	57 %
Nh	3.2	0.2 %
NI / Nlg	7.7 (dont Nlg=6.7)	0.4 %
Np	109	5.5 %
<b>Total</b>	<b>1240.6</b>	<b>63.1 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1966 ha</b>
--------------	----------------

✓ Répartition des surfaces du projet de PLU :

Zones		Superficie (en ha)	Capacité foncière <sup>1</sup> (en ha)
<b>Zones urbaines</b>			
Ua	A vocation principale d'habitat	7.3	-
Ub		38	6.7
Ue	A vocation d'équipements publics	8.4	-
Ux	A vocation d'activités économiques	4.7	-
<b>Total zone urbaine</b>		<b>58.4</b>	<b>6.7</b>
<b>Les zones à urbaniser</b>			
1AU	A vocation principale d'habitat	3.4	3.4
2AU *		4.3	*
<b>Total zone à urbaniser</b>		<b>8</b>	<b>3.4</b>
<b>Les zones agricoles</b>			
A	A vocation agricole principalement	658.3	
Ax		0.7	
<b>Total zone agricole</b>		<b>659</b>	
<b>Les zones naturelles</b>			
N	A vocation naturelle principalement	1120.7	
Np		109	
Nh		3.2	1.1
NI / NIg	A vocation naturelle de loisirs	7.7	
<b>Total zone naturelles</b>		<b>1240.6</b>	<b>1.1</b>
<b>Total</b>		<b>1966</b>	<b>11.2</b>

\*Les zones 2AU sont considérées comme une consommation foncière éventuelle dans le Code de l'Urbanisme, car elles nécessitent une procédure de modification du PLU (articles L. 153-38 et R. 151-20 du code de l'urbanisme) s'appuyant sur une délibération motivée justifiant l'ouverture (article L.153-38 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, 9 ans après l'approbation du PLU, les zones 2AU qui n'auront pas été ouvertes à l'urbanisation, ne pourront l'être sans une procédure de révision. De ce fait celles-ci ne sont pas incluses dans le bilan des surfaces ouvertes à la construction.

Au regard de cette hypothèse de croissance, ainsi que des enjeux mis en avant par le diagnostic territorial, un objectif majeur a été défini en effet les élus ont fait le choix de prioriser le développement du bourg et des hameaux historiques de Cornil.

<sup>1</sup> Terrains nus (dents creuses, zone d'aménagement futur) pouvant potentiellement être mobilisés pour l'accueil de nouvelles constructions

Ainsi l'objectif principal de la commune de Cornil a été de recentrer son urbanisation au niveau des zones bâties existantes que ce soit autour des villages historiques de la commune limitant ainsi l'impact d'une urbanisation future sur les terrains agricoles et/ou ayant un fort enjeu environnemental et bénéficiant de l'ensemble des réseaux ; mais aussi au niveau du Bourg afin de conforter son rôle de centralité urbaine, en axant le développement du bâti à proximité des commerces, services et équipements présents sur le territoire.

Aussi, afin de maintenir les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de diversification de ses formes urbaines et de son parc de logements, la commune de Cornil a délimité des zones à urbaniser dans son centre-bourg et dans quelques hameaux qui permettent à plus ou moins long terme de répondre à ce besoin d'équilibre social de l'habitat. Un phasage d'ouverture à l'urbanisation de ces zones, associé à un programme d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation apporte une cohérence d'ensemble puisqu'il assure la réalisation à la fois d'un programme de logements étalé dans le temps.

Ceci conduit la commune à prévoir une superficie de terrains urbanisables de l'ordre de 11 hectares à l'horizon 2030. Ces surfaces "constructibles" tiennent compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'ils sont énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. À noter, et comme explicité aux alinéas précédents, que cette superficie comprend non seulement les espaces bâtis à des fins résidentielles mais également les espaces consacrés aux voies et espaces publics susceptibles d'être aménagés. Elle tient compte également de la problématique de rétention foncière notable sur la commune, mais aussi de contraintes d'aménagement propres à la commune.

Le PLU affiche ainsi une réduction de plus de 44 hectares des surfaces constructibles offertes par la carte communale.

### 1.3 Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Plusieurs objectifs forts ont été posés en matière de protection de l'environnement dans le PADD et ont guidé l'élaboration du projet communal :

- la préservation des secteurs à fort enjeux naturalistes et des continuités écologiques a fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg et des principaux villages. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des continuités écologiques recensés lors du diagnostic font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation ;
- le choix de proposer une ouverture à l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis ou pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le fait de recentrer l'urbanisation dans le bourg de Cornil et au village de Poumeyrol favorise l'utilisation du réseau d'assainissement collectif. La délimitation des zones constructibles a tenu compte de leur actuelle desserte ou possibilité de future desserte par le réseau d'assainissement collectif.

### 1.4 Au regard de la préservation des paysages

La prise en compte du paysage a constitué la seconde armature de base sur lequel s'est fondé le projet de la commune. En effet, le maintien du développement futur recentré autour du bourg et des villages permet en effet de conserver le paysage urbain existant.

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche clairement la volonté des élus de définir un règlement écrit qui assure le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des ensembles bâti de grande qualité du Bourg et de Poumeyrol traduit dans les règlements littéral et graphique par un zonage spécifique.

Afin de conserver une structure urbaine cohérente sur Cornil, le projet de PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire.

La valorisation des paysages sur le territoire communal passe enfin par une identification du bâti de qualité architecturale et patrimoniale en tant qu'éléments de paysage à mettre en valeur.

### 1.5 Au regard de l'activité économique

Le développement de l'activité économique du bourg de Cornil réside aujourd'hui essentiellement dans le maintien et le développement des commerces et services présents actuellement dans le bourg.

Les secteurs de la Gare et de Pechmarut ont connu un développement de l'activité économique également, en effet ces deux secteurs recensent des zones d'activités économiques et artisanales gérées par Tulle Agglo. Un zonage spécifique devra donc matérialiser ces activités en place afin de leur permettre d'évoluer en cas de besoin. A noter qu'aucun projet d'extension de ces zones d'activités n'est envisagé à plus ou moins long terme.

De plus il est important de rappeler que la commune de Cornil recense également un fort potentiel touristique via le Syndicat intercommunal du Coiroux dont la commune fait partie. De plus, il est à noter qu'une partie du parcours du golf est sur le territoire communal de Cornil, celui-ci devra nécessiter un zonage particulier afin de permettre à l'activité en place de se maintenir et de se développer.

Même si elle n'est plus aujourd'hui l'activité économique principale du territoire communal de Cornil, l'agriculture doit également être préservée autant que possible, dans la mesure où elle constitue non seulement une part non négligeable de l'activité économique de Cornil, mais aussi car elle est le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal en valorisant les espaces naturels. Elle est également l'expression d'un patrimoine et d'une identité culturels.

Le choix de conserver des entités agricoles homogènes, de grandes surfaces visant la pérennité des exploitations agricoles en place a donc, associé à l'objectif de préserver les espaces naturels, induit les élus à conserver un développement de l'urbanisation centré autour du bourg et des villages et économe en consommation d'espaces agricoles. Le choix d'un classement en zone A de l'ensemble des zones actuellement cultivées sur la commune ou présentant un bâtiment d'élevage en activité a également été posé, afin de valoriser autant que possible les quelques secteurs à enjeu agricole perdurant sur le territoire. Le classement de près de 660 hectares en zone agricole montre donc l'importance de cette fonction sur Cornil. Ce sont plus de 33% du territoire communal qui sont protégés pour pérenniser la fonction agricole.

Il ne peut en effet être occulté l'impact négatif du développement urbain sur l'activité agricole en raison de la disparition de terres au potentiel agronomique avéré. Il a donc été convenu de réévaluer les espaces jusqu'ici destinés à l'urbanisation dans la carte communale en vigueur (mais non encore aménagés) sous le prisme d'une gestion économe de l'espace, de la protection de l'environnement et des paysages et de la préservation des potentialités agricoles en vue de n'ouvrir à l'urbanisation que les terrains les plus à même de satisfaire à ses critères.

Ces éléments ont contribué à aboutir à une réduction de plus de 40 ha, de surfaces initialement classées en zones ou secteurs "constructibles" dans la carte communale qui sont désormais classés en zones agricoles ou naturelles. Ces données attestent d'une prise en compte des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.

## 2 Justification des motifs de délimitation des zones et des règles qui sont applicables sur les règlements

La commune de Cornil traduit son projet d'aménagement et de développement durables dans le zonage en définissant plusieurs types de zones : les zones U (urbaines) ; les zones AU (à urbaniser) ; les zones A (agricoles) et pour terminer les zones N (naturelles).

### 2.1 Le règlement graphique

#### 2.1.1 Les zones urbaines (U)

##### ✓ La délimitation des zones urbaines :

#### **Article R151-18 du Code de l'Urbanisme**

*Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie,...) existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

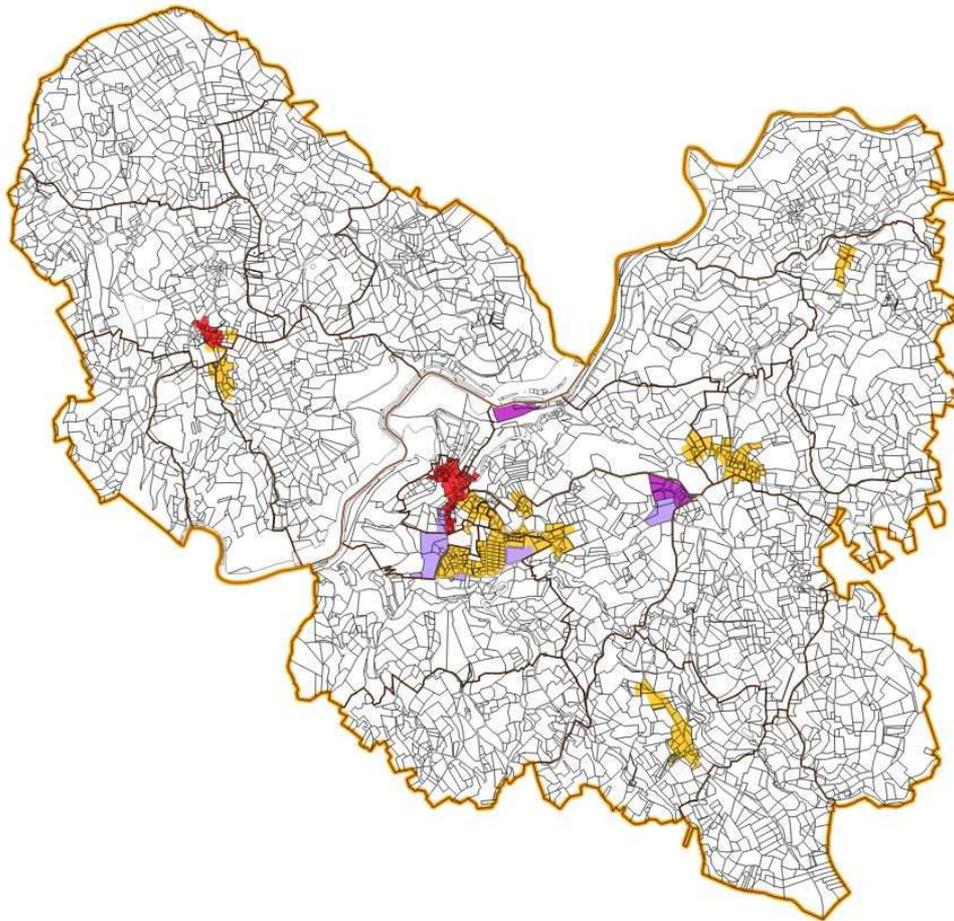


Figure 3 : Les zones urbaines du PLU de Cornil

Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

- La zone Ua, d'une superficie d'environ 7.3 hectares qui délimite l'habitat ancien du Bourg et du village de Poumeyrol, est caractérisée par un cadre bâti dense et une forme urbaine homogène, elle accueille également des commerces et services. La surface disponible à la construction dans cette zone Ua est inexistante sur cette zone.
- La zone Ub, d'une superficie d'environ 38 hectares, est caractérisée par un habitat organisé à caractère pavillonnaire, à destination principale d'habitat individuel. La surface disponible à la construction dans cette zone Ub étant de 7.4 hectares.
- La zone Ue, d'une superficie d'environ 8.4 hectares, qui délimite les parcelles situées dans l'enveloppe urbaine du centre Bourg et sur le secteur de Pechmarut devront permettre le maintien et le développement des équipements sur le territoire communal.
- La zone Ux, d'une superficie d'environ 4.7 hectares, délimite des terrains ayant vocation à recevoir des activités économiques et/équipements publics.

✓ **La zone Ua: zones urbaines correspondant au centre ancien**

La **zone Ua** correspond en partie au centre ancien du Bourg de Cornil et du village de Poumeyrol, le bâti y est relativement dense, avec quelques places qui contribuent à aérer le tissu urbain. Le bâti est doté d'une grande qualité architecturale et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle.

La zone Ua regroupe également des activités et équipements (commerces notamment) implantés dans le bourg mais dont le fonctionnement est compatible avec la fonction résidentielle qui prédomine au sein de cette zone.

La qualité architecturale du bâti a été intégrée dans le règlement du PLU, favorisant la construction neuve et la réhabilitation de manière traditionnelle. De plus, cette zone est desservie par les réseaux AEP et électricité et est défendue contre le risque incendie. Elle est également desservie par le réseau d'assainissement collectif.

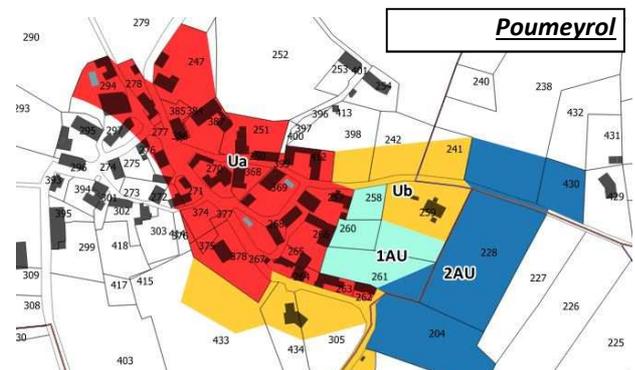
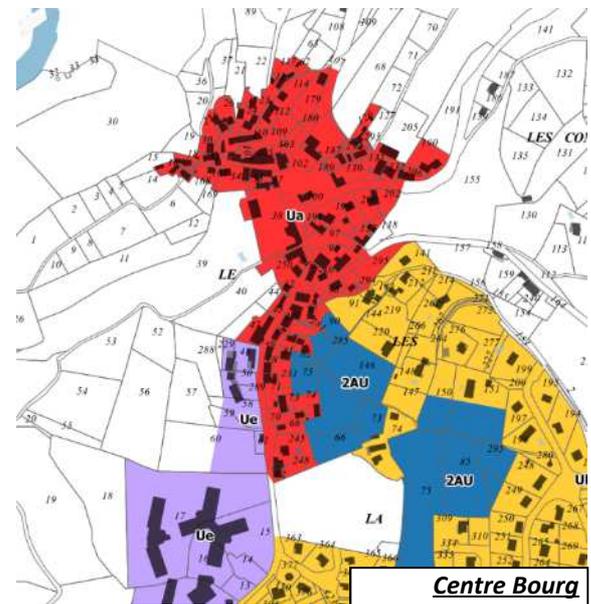


Figure 4 : La zone Ua du PLU de Cornil

✓ **Les zones Ub : zones urbaines correspondant à de l'habitat organisé à caractère pavillonnaire**

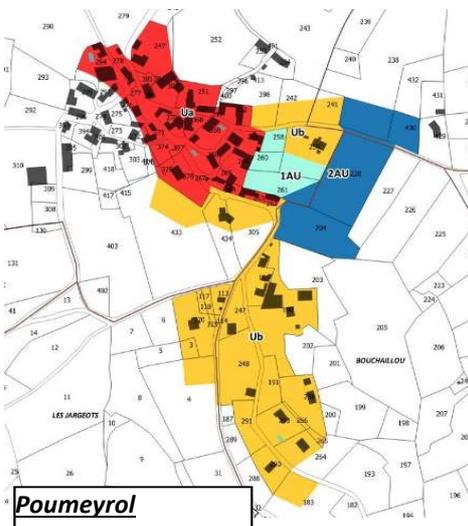
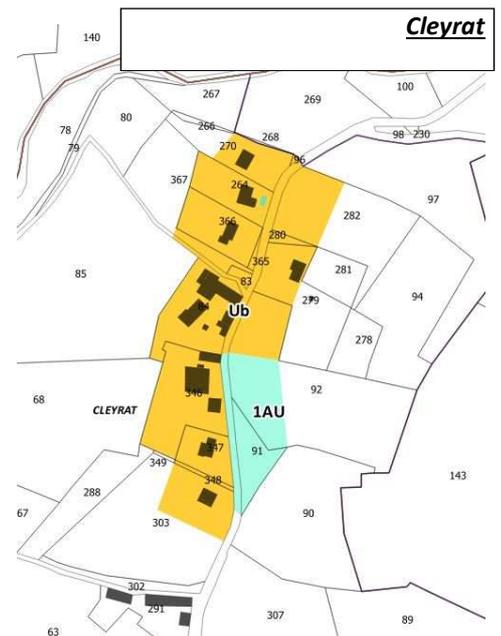
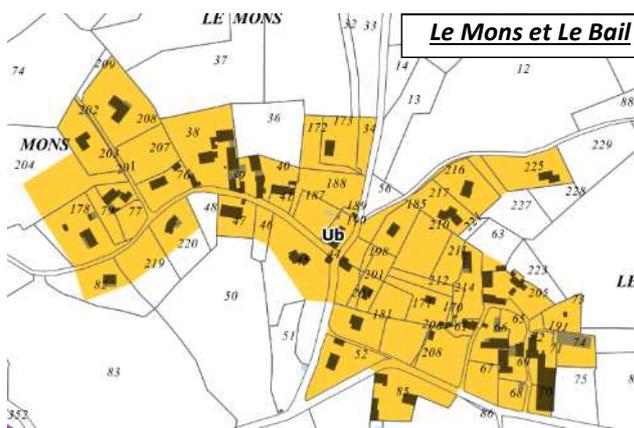
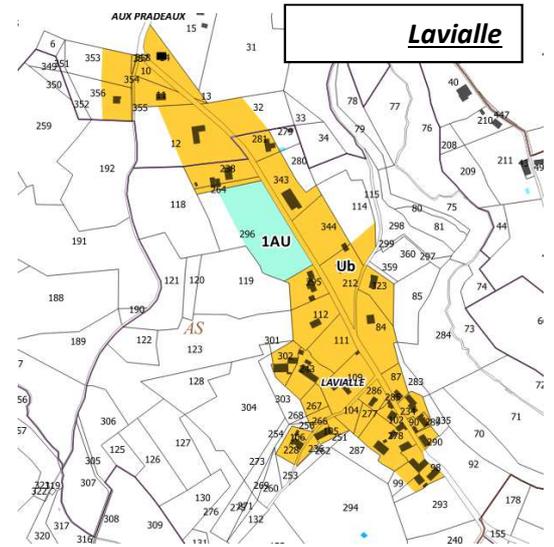
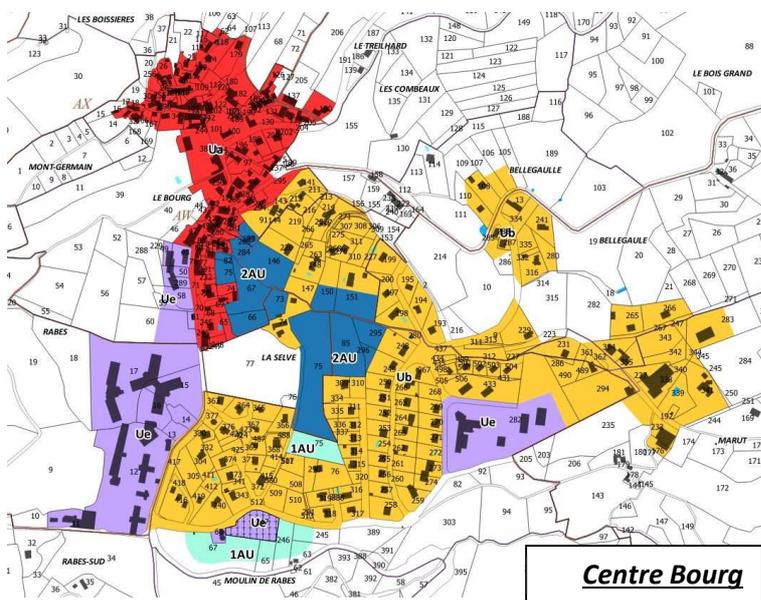


Figure 5 : Les zones Ub du PLU de Cornil

La **zone Ub** correspond à un développement urbain plus récent, de forme pavillonnaire individuelle regroupée sous forme de lotissement en profondeur du cœur de bourg d'origine mais aussi via un étalement urbain le long des principales voies de circulation pour les villages, ce qui a eu pour effet une déformation de leurs formes originelles.

Le zonage retenu correspond le plus souvent aux limites actuelles du bâti tout en intégrant quelques possibilités de densification via la qualification de dents creuses, uniquement lorsque les possibilités d'accès existent, permettant ainsi de ne pas accroître la linéarité des hameaux. De plus la délimitation de la zone constructible a également pris en compte la préservation des zones agricoles mais aussi de zone à enjeux environnemental telle que la vallée de la Corrèze.

Les dents creuses et espaces interstitiels les plus conséquents ont été systématiquement inscrits en zone AU du PLU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées.

Le PLU a pris en compte la diversité des formes urbaines et des densités observées afin de définir les zones urbaines, de plus cette zone est desservie par les réseaux AEP et électricité et est défendue contre le risque incendie. La zone Ub du centre Bourg et du village de Poumeyrol sont inscrites dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif ; concernant les autres secteurs, ils sont en assainissement non collectif avec des natures de terrains aptes à recevoir ce type d'assainissement.

## ✓ **Les zones Ue : zones urbaines à vocation d'équipements**

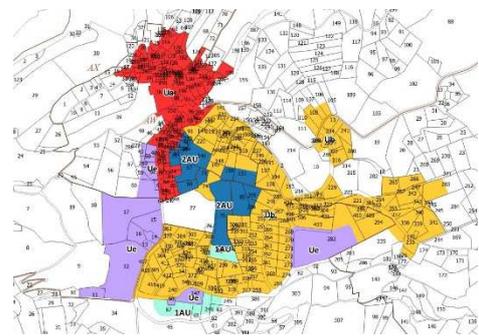
Les **zones Ue** identifiées dans le cadre du PLU de Cornil correspondent à des activités actuellement existantes sur le territoire intercommunal, leur permettant ainsi d'évoluer.

Plusieurs zones à vocation d'équipement sont présentes dans l'enveloppe urbaine du bourg correspondant à l'école, city-stade, EHPAD et à l'ancien site du CFPPA.

Une zone à destination d'équipement est également identifiée sur le secteur de Pechmarut zonant ainsi les équipements sportifs de la commune (stade de football).

Les zonages comprennent l'intégralité des parcelles de ces équipements.

Figure 6 : Les zones Ue du PLU de Cornil



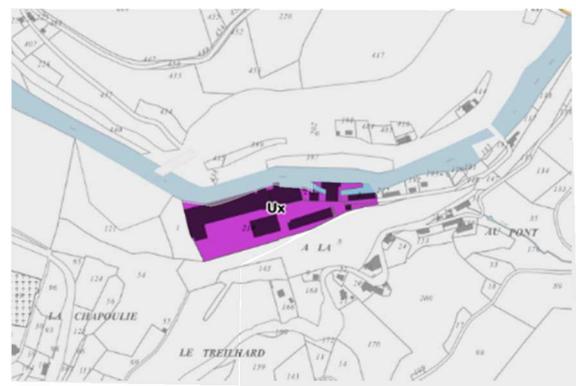
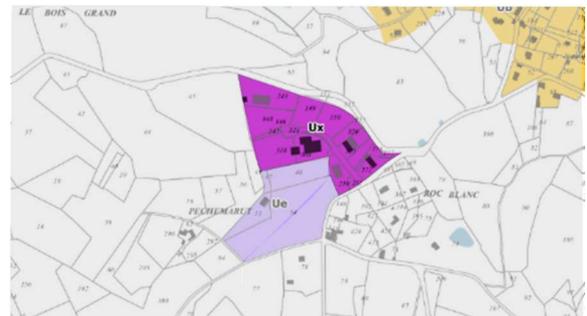
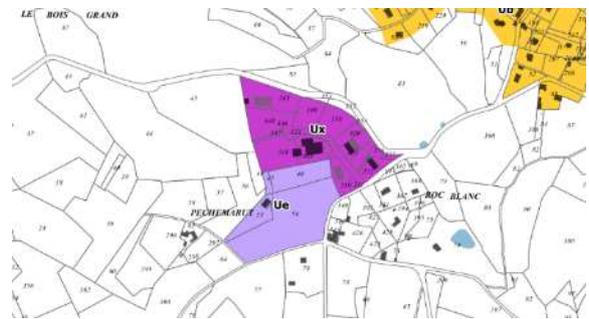
## ✓ **Les zones Ux : zones urbaines à vocation d'activités**

Les **zones Ux** identifient l'ensemble des secteurs ayant une vocation d'activité artisanale, industrielle et commerciale.

Ces zones regroupent deux secteurs :

- la zone d'activités de Pechmarut, zone d'activité intercommunale située à l'Est du bourg regroupant des activités de type artisanale et industrielle
- La zone d'activité de la Gare, zone d'activité située au Nord du Bourg regroupant des activités liées au transport.

Figure 7 : Les zones Ux du PLU de Cornil



### 2.1.2 La délimitation des zones à urbaniser (AU)

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...).

#### **Article R151-20 du Code de l'Urbanisme**

*Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

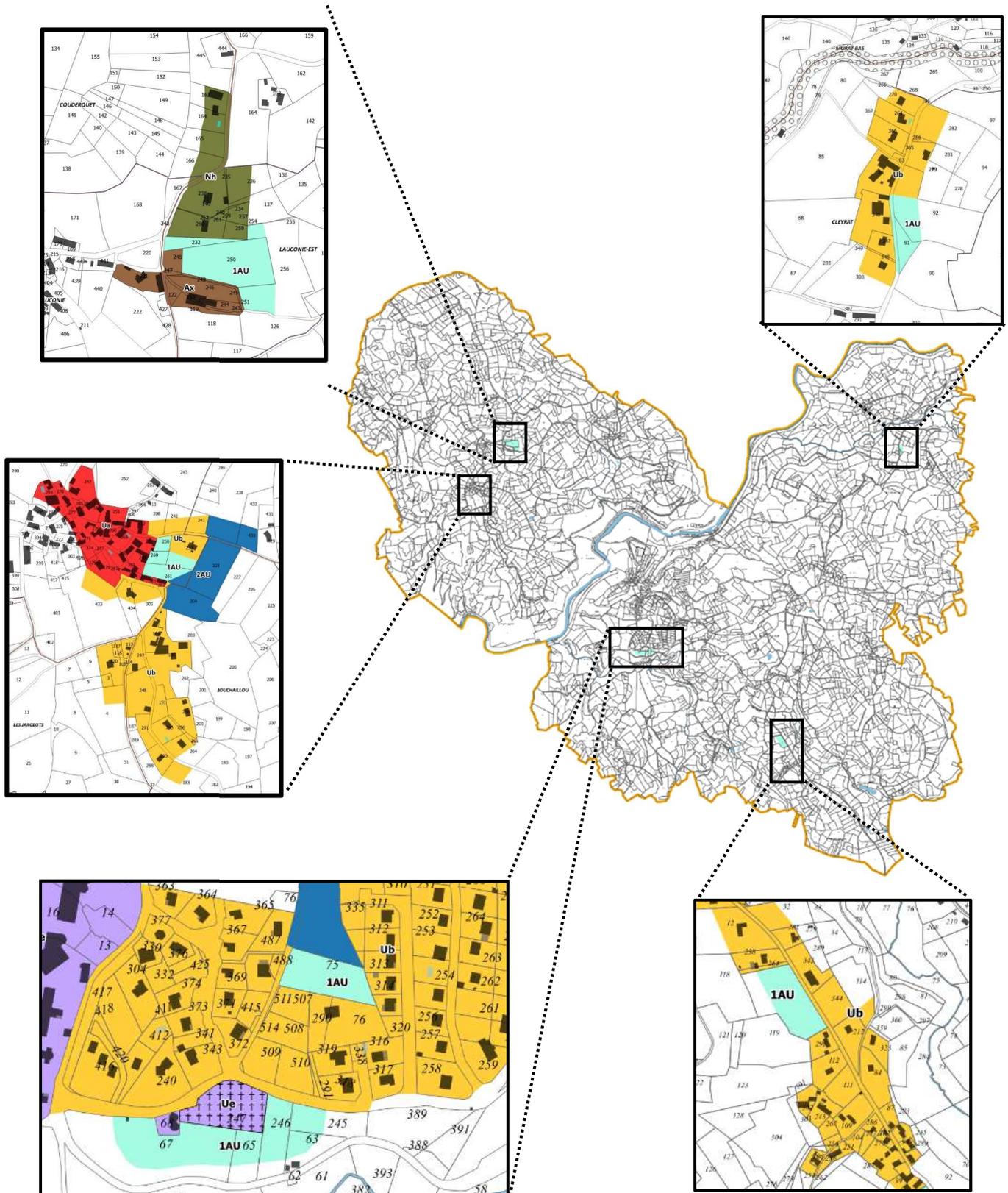
*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.*

Une distinction a été établie selon que ces zones soient destinées à être ouverte à court (zone 1AU) ou à long terme (zone 2AU). L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement contenus dans les OAP du présent PLU.

Les zones 2AU sont considérées comme une consommation foncière éventuelle dans le Code de l'Urbanisme, car elles nécessitent une procédure de modification du PLU (articles L. 153-38 et R. 151-20 du code de l'urbanisme) s'appuyant sur une délibération motivée justifiant l'ouverture (article L.153-38 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, 9 ans après l'approbation du PLU, les zones 2AU qui n'auront pas été ouvertes à l'urbanisation, ne pourront l'être sans une procédure de révision. De ce fait celles-ci ne sont pas incluses dans le bilan des surfaces ouvertes à la construction.

✓ **Les zones 1AU :**

Figure 8 : Les zones à urbaniser à court et moyen terme du PLU de Cornil



Les **zones 1AU** sont localisées sur des parcelles non bâties, enclavés dans le tissu urbain. Il s'agit :

- Du secteur au Sud du bourg de Cornil, deux OAP ont été matérialisées la plus importante appartenant à l'EHPAD qui souhaite réaliser une opération d'ensemble ; la seconde devra permettre la densification de l'urbanisation à venir.
- Du secteur à Lavalie, une OAP a été matérialisée, elle est constituée d'une vaste dent creuse à l'intérieur de ce village issu d'une urbanisation linéaire récente, cette zone 1AU permettra de densifier l'urbanisation à venir.
- D'un secteur à Cleyrat, composé de parcelles non bâties qui permettront de densifier l'enveloppe bâtie existante
- D'un secteur à Lauconie, composée de parcelles non bâties jouxtant le secteur d'activité du Battement d'ailes, ces parcelles devront permettre à terme de densifier l'urbanisation en place tout en aillant à l'esprit la préservation de l'environnement en lien avec l'activité en place.
- D'un secteur à Poumeyrol, composée de parcelles non bâties jouxtant la zone bâtie relativement dense du village de Poumeyrol, ces parcelles devront permettre à terme de continuer la densification de l'urbanisation en place tout en aillant à l'esprit la préservation de l'environnement en lien avec l'activité en place.

Ces secteurs sont localisés au sein/en continuité des zones Ub ou Nh, qui permettront de conforter la centralité urbaine du bourg de Cornil et des principaux villages. Leur urbanisation sera favorable à la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi qu'à la réduction des déplacements motorisés, en permettant aux futurs habitants de ces zones d'être relativement proches des commodités (commerces, services et équipements) et éventuellement de leur lieu de travail.

D'une superficie totale de 3.4 hectares, elles permettront la réalisation d'une vingtaine de logements minimum.

✓ **Les zones 2 AU :**

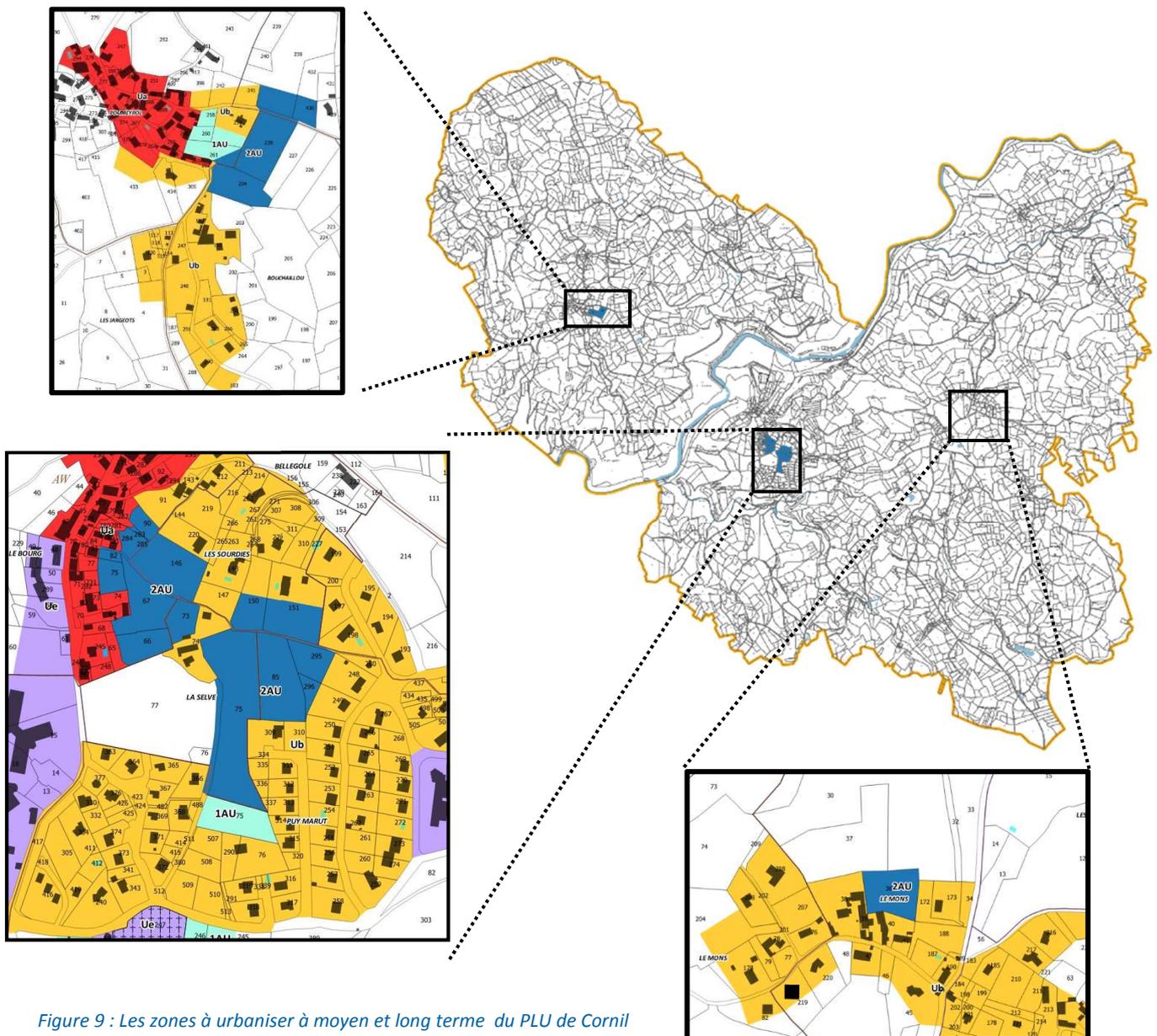


Figure 9 : Les zones à urbaniser à moyen et long terme du PLU de Cornil

L'ouverture à l'urbanisation **des zones 2 AU** est conditionnée par le renforcement des réseaux et par une procédure de modification ou de déclaration de projet. D'ici là, ces terrains pourront conserver leur usage agricole et ou leur vocation actuelle.

Le choix de classer ces zones en 2 AU se justifie par la volonté d'introduire un phasage dans les programmations à venir en urbanisant en priorité les secteurs libres situés à proximité des réseaux.

Les zones 2 AU identifiées correspondent à ce titre à des secteurs davantage excentrés en dehors des limites des réseaux ou bien à des sites dont les aménagements VRD sont jugés trop conséquents au regard de la possibilité d'une urbanisation immédiate sur d'autres terrains.

### 2.1.3 La délimitation des zones agricoles (A)

#### **Article R151-22 du Code de l'Urbanisme**

*Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

#### **Article R151-23 du Code de l'Urbanisme**

*Peuvent être autorisées, en zone A :*

*1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

#### **Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

*I. Dans les zones agricoles, [...], le règlement peut :*

*1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

*II. Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

#### **Article L151-12 du Code de l'Urbanisme**

*Dans les zones agricoles, [...] et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

*Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

#### **Article L151-13 du Code de l'Urbanisme**

*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.*

✓ **La zone A :**

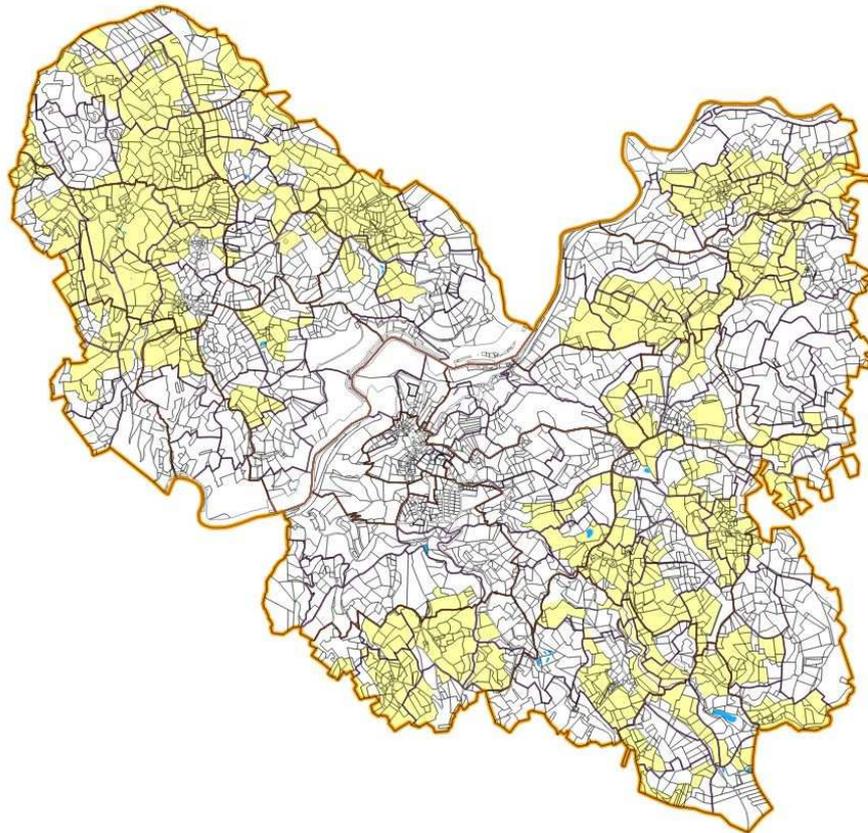


Figure 10: Les zones A du PLU de Cornil

**La zone A** correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

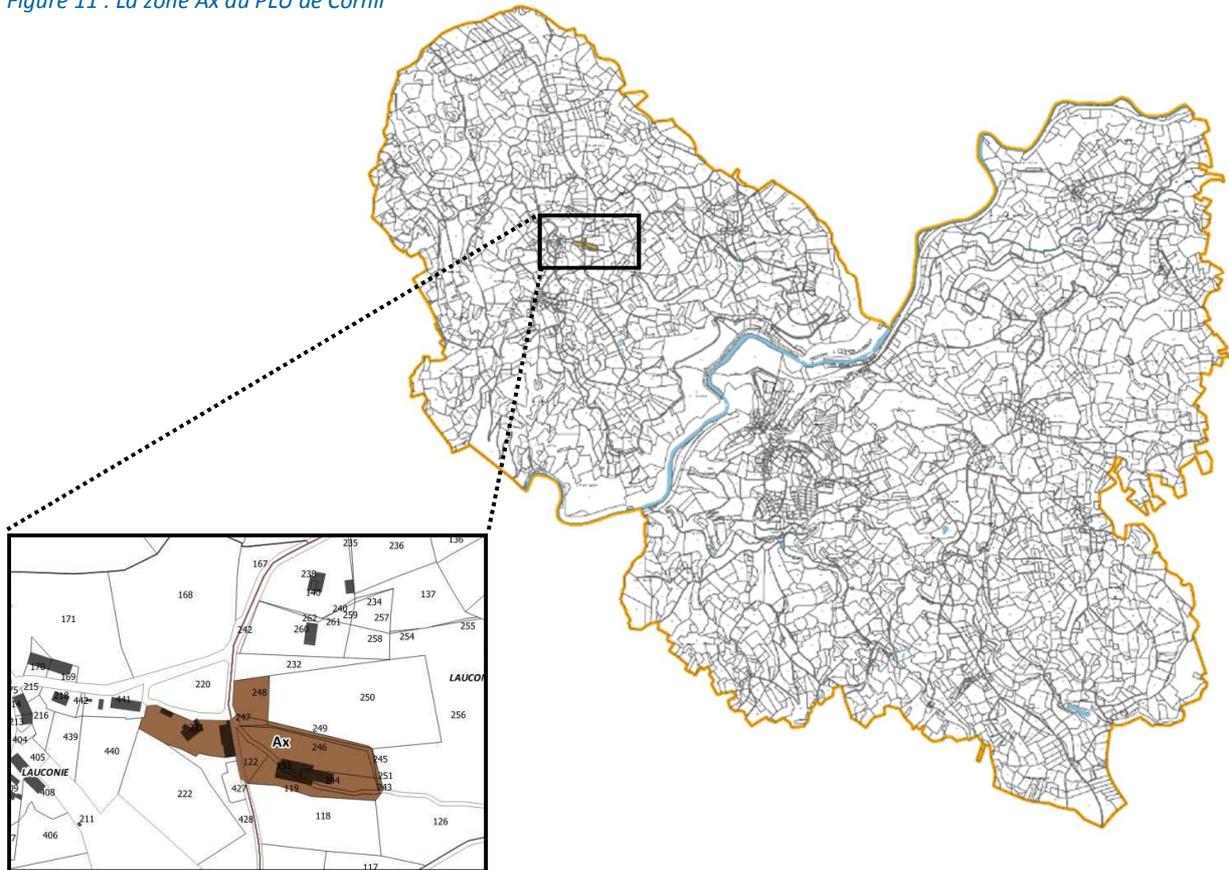
La zone A correspondent aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité.

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément à l'axe 2 du PADD.

✓ **La zone Ax :**

La zone A comprend un **sous-secteur Ax**, correspondant à l’emprise d’une activité en place sur le territoire communal en lien avec l’activité agricole.

Figure 11 : La zone Ax du PLU de Cornil



#### 2.1.4 La délimitation des zones naturelles (N)

##### **Article R151-24 du Code de l'Urbanisme**

*Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.*

##### **Article R151-25 du Code de l'Urbanisme**

*Peuvent être autorisées en zone N :*

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

##### **Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

*Dans les zones [...] naturelles ou forestières, le règlement peut :*

- 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

*Dans les zones [...] forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

##### **Article L151-12 du Code de l'Urbanisme**

*Dans les zones [...] naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

*Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

### **Article L151-13 du Code de l'Urbanisme**

*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.*

✓ **Les zones N et Np :**

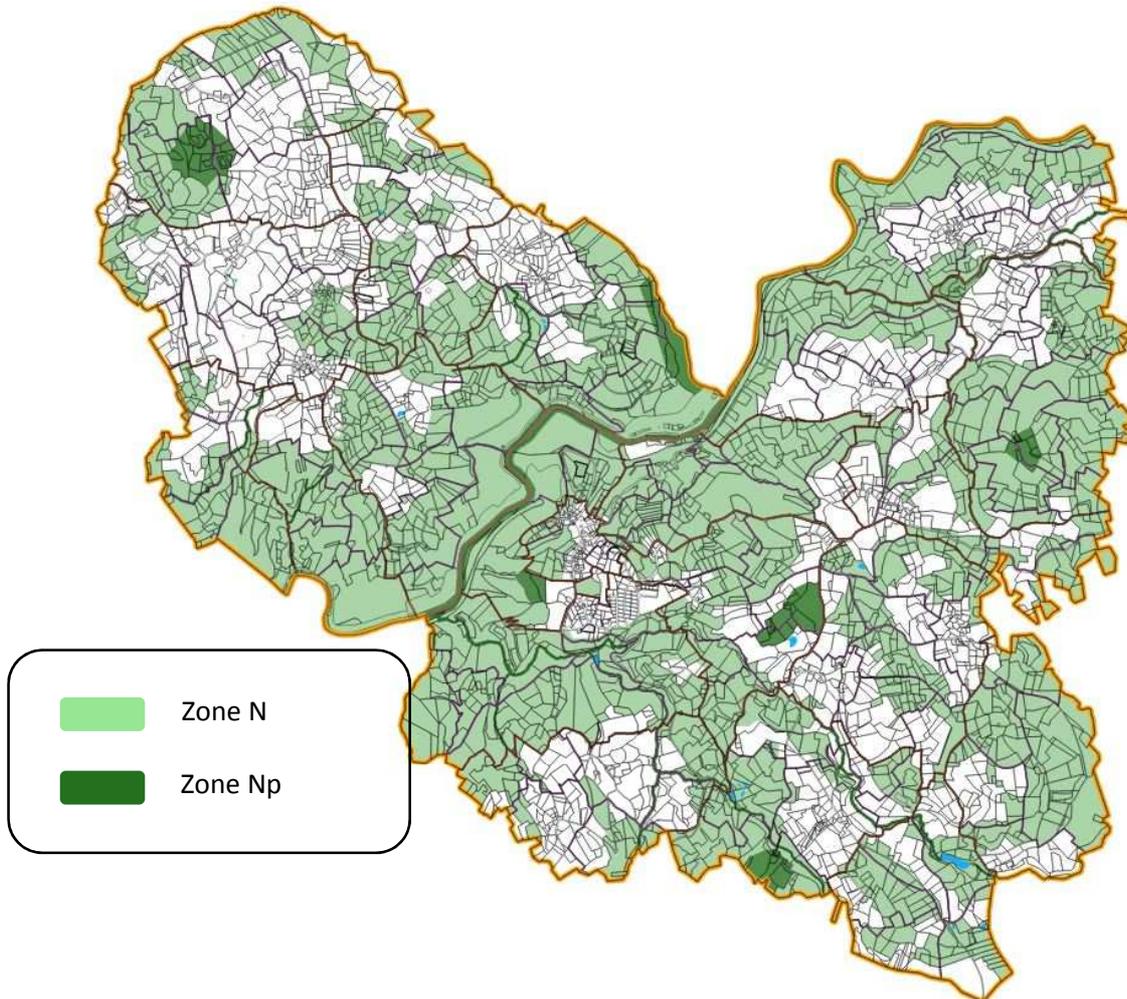


Figure 12 : Les zones N et Np du PLU de Cornil

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Le PLU s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément du sur-zonage relatif aux corridors écologiques.

Le PLU, qui délimite les espaces naturels à protéger, s'est ainsi attaché à protéger de nombreuses masses boisées de la commune et les zones naturelles participant des trames vertes et bleues. En ce sens, la matérialisation des zones N répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices

paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, pièce d'eau, etc.).

Les milieux les plus remarquables faisant partie des secteurs liés à des périmètres de protection de captage, à l'arboretum, au zonage de la ZNIEFF, aux zones humides fonctionnelles ou aux corridors écologiques définis dans le cadre de l'analyse environnementale, ont été classés dans une zone Np, où toute nouvelle construction est interdite.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions, de constructions d'annexe dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

✓ **La zone Nh :**



Figure 13 : La zone Nh du PLU de Cornil

Cette zone correspond aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) définis par l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Cornil est composée de nombreux villages dont certains ont des possibilités de densification de leur enveloppe bâtie, par le comblement de dents creuses. Ainsi, la municipalité a souhaité identifier et densifier les villages de Bessoles et Lauconie, ne présentant pas d'enjeux pour l'agriculture et étant desservis par les réseaux.

✓ **La zone NI :**

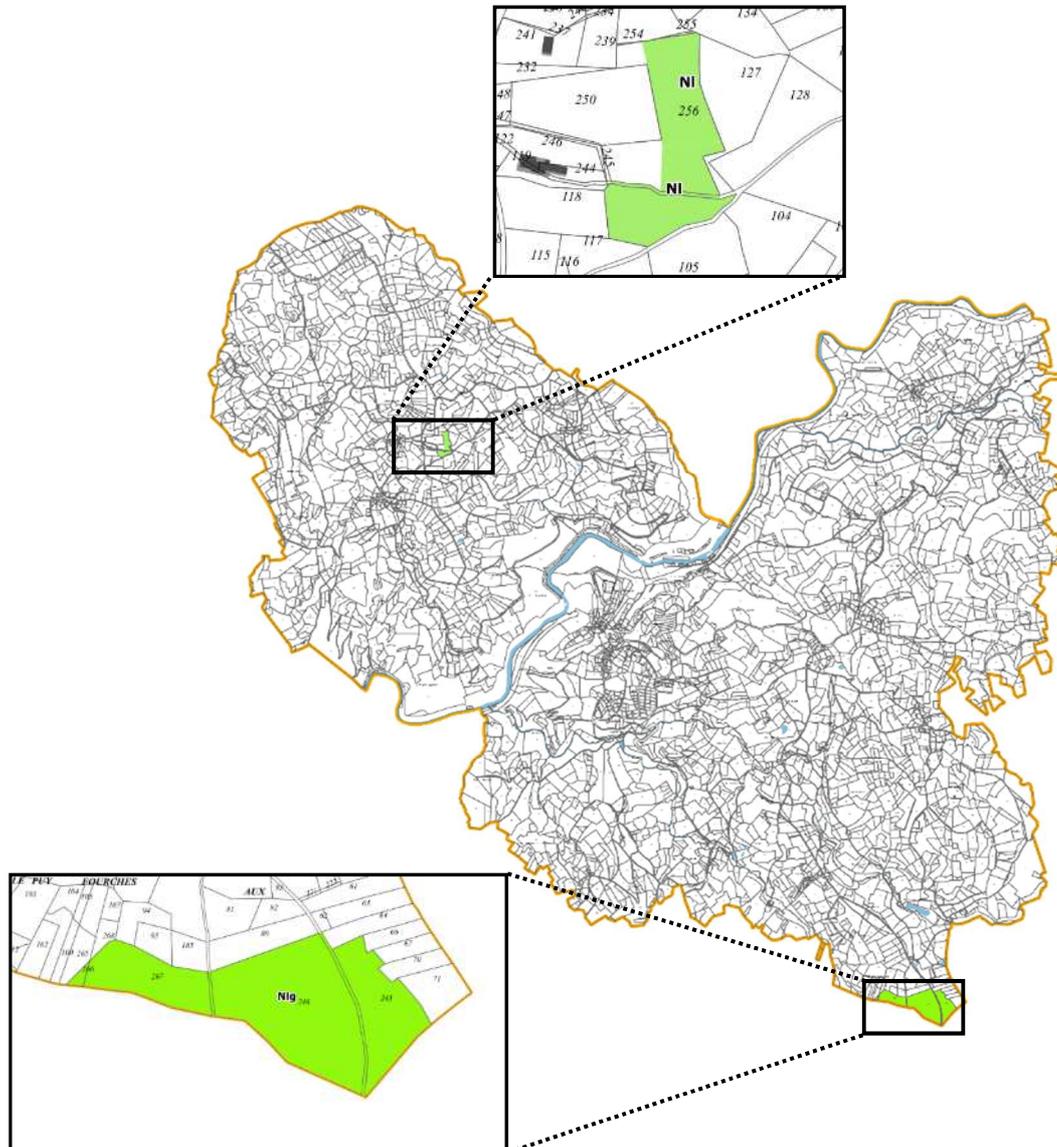


Figure 14 : Les zones NI du PLU de Cornil

Cette zone affiche la vocation touristique du territoire de Cornil, composée de deux secteurs représentant des activités déjà existantes sur le territoire communal. Ainsi le zonage envisagé au travers du PLU doit permettre aux activités en place de se maintenir et de se développer en lien avec une activité de loisirs :

- La première zone NI, matérialise une aire de camping naturelle existante à l'heure actuelle sur le territoire communale.
- Un sous-secteur indiqué NIg doit permettre la matérialisation des activités de loisirs en lien avec le Syndicat du Coiroux et plus particulièrement du golf sur le secteur de Cornil.

### 2.1.5 Autres zonages et figurés spécifiques

#### ✓ **Le changement de destination des bâtiments en zone A et N**

Des éléments ont été identifiés sur le plan de zonage via une étoile. Ils sont situés en zone A ou N ; le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ou de la Commission Départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS). Les éléments identifiés sur le règlement graphique présentes un intérêt patrimonial avéré et ont les réseaux situés à proximité.

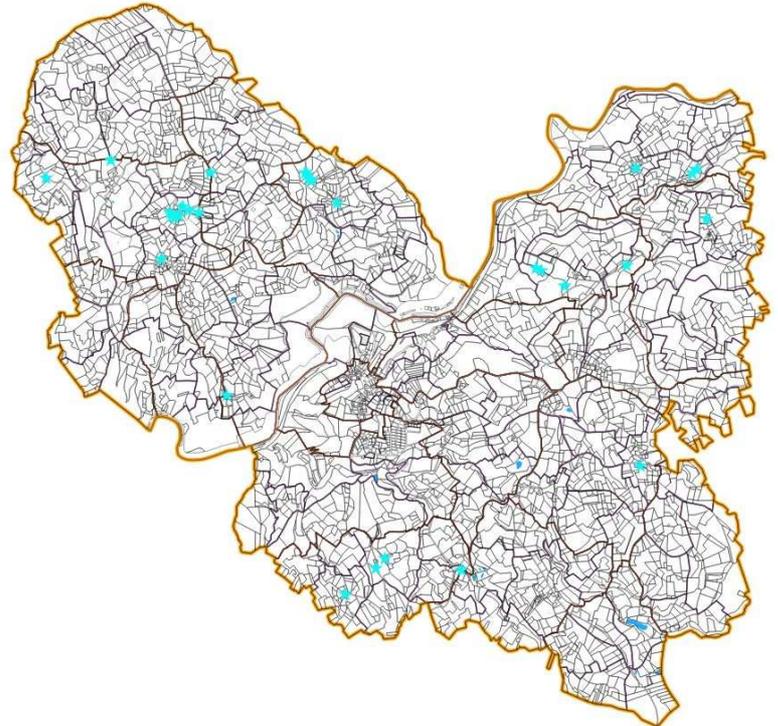


Figure 15 : Localisation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

#### ✓ **Les Espaces Boisés Classés**

Ces éléments ont été repérés au plan de zonage : l'objectif de la commune, à travers cette identification est d'assurer le maintien du taux de boisement à l'échelle du territoire communal et de protéger les parcs et ensemble boisés existants les plus significatifs. De plus, cette identification devra permettre d'assurer le maintien des boisements rivulaires (ripisylves) le long des cours d'eau jouant le rôle de corridors écologiques.

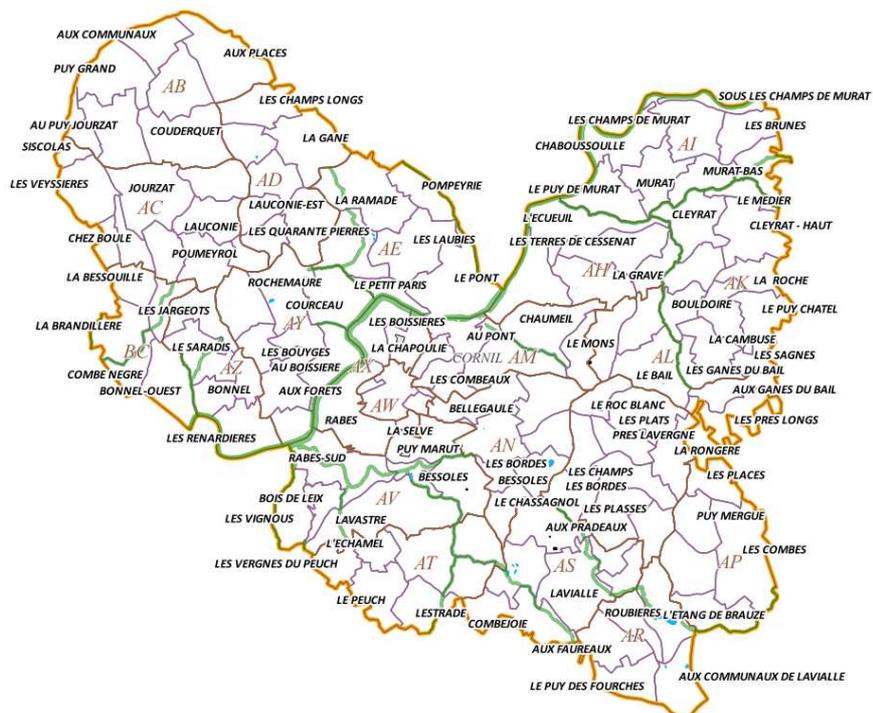


Figure 16 : Localisation des espaces boisés classés

## ✓ Les périmètres des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement

Au total six secteurs ont été délimités sur le projet de PLU de Cornil :

- Deux OAP sur le secteur du Bourg,
- Une sur le secteur de Lavalie,
- Une sur le secteur de Cleyrat,
- Une sur le secteur de Lauconie.
- Une sur le secteur de Poumeyrol

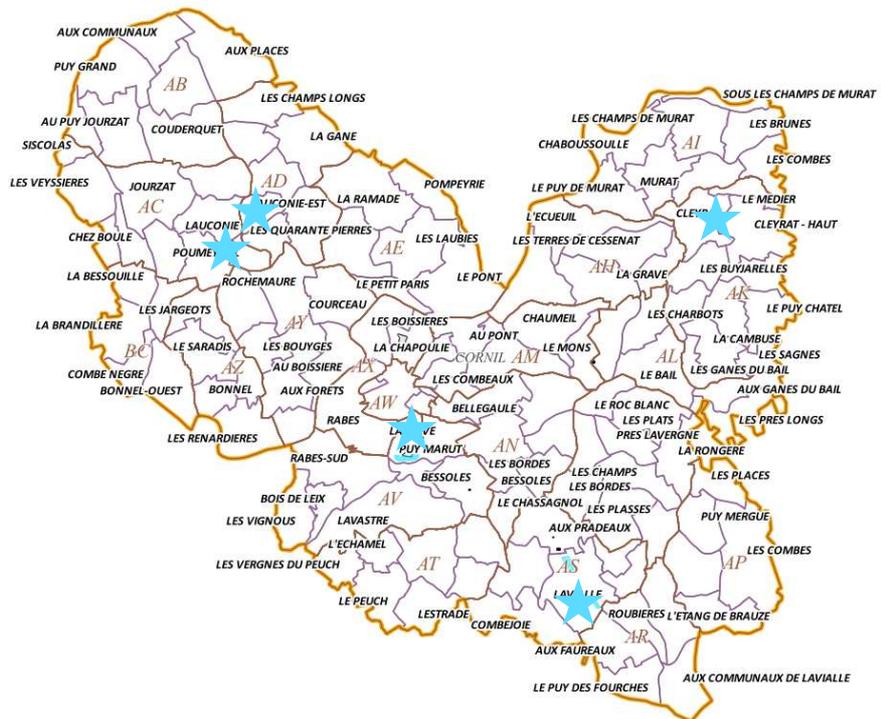
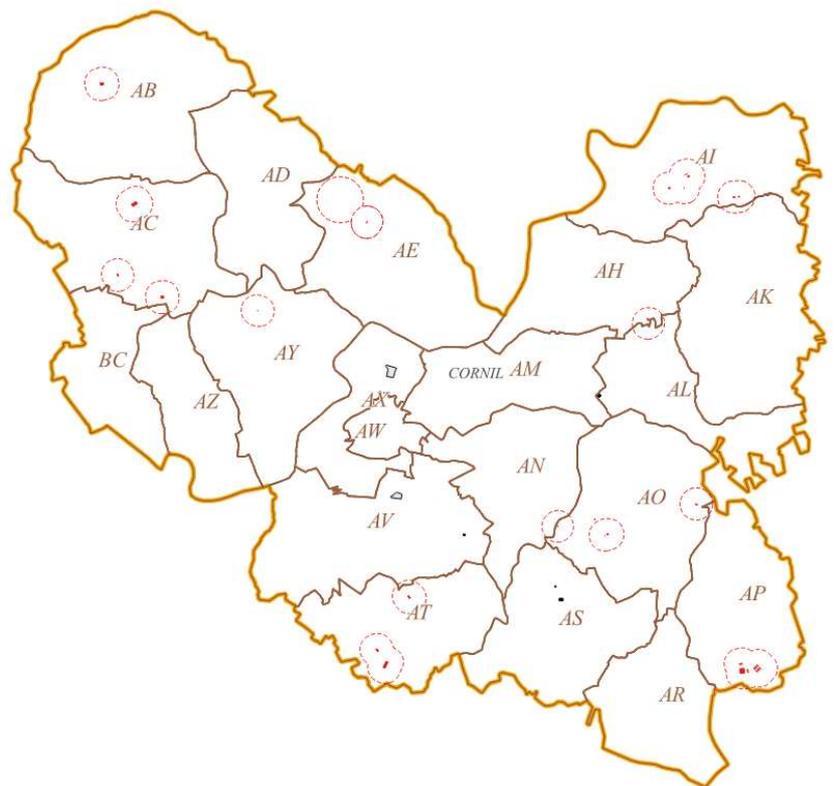


Figure 17 : Localisation des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement

## ✓ Localisation des bâtiments d'élevage et de leur périmètre de protection

Les bâtiments d'élevage sont repérés sur le plan de zonage via un rectangle rouge, ceux-ci sont accompagnés d'un cercle rouge représentant un périmètre de protection de 100 mètres.

Figure 18 : Localisation des bâtiments d'élevage et de leur périmètre de protection



## ✓ Les emplacements réservés

La commune a souhaité matérialiser sur son projet de PLU deux emplacements réservés ayant pour objectif principal l'aménagement et la sécurisation d'un carrefour existant dans son Bourg et la création d'une voie nouvelle sur le secteur de Poumeyrol afin de désengorger la circulation dans le centre ancien de Poumeyrol.

Figure 19 : Localisation des emplacements réservés



## ✓ Les éléments protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Cet article permet dans le cadre du PLU d' « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. » La commune de Cornil a souhaité ainsi mettre en avant au travers de son document d'urbanisme, son patrimoine (fontaine, calvaire, cheminées,..) afin que celui-ci soit préservé.



Figure 20 : Localisation des éléments protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

## 2.2 Le règlement littéral

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un règlement fixant, en cohérence avec le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisations du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Items réglementaires	Principes justificatifs
<b><u>Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité</u></b>	
✓ <b>Destination des constructions</b>	<p>Au sein des zones urbaines et à urbaniser <b>Ua, Ub et 1AU</b>, la vocation d'habitat prédomine.</p> <p>De plus, dans les zones <b>Ua et Ub</b> des activités de type restauration, activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public sont également autorisés.</p> <p>Certaines destinations économiques sont autorisées sous conditions (artisanat et commerce de détail, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, entrepôt et bureau) notamment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage d'habitation. L'objectif est de favoriser la mixité des fonctions urbaines sur ces zones constituant les zones.</p> <p>En zone <b>Ue</b>, l'ensemble des destinations (à l'exception des exploitations agricoles et forestières) et sous-destinations sont autorisées à l'exception des commerces de gros, industrie dès lors que les constructions sont en lien avec des équipements d'intérêt collectif et de services publics</p> <p>De plus, les logements sont autorisés à condition qu'ils soient strictement indispensables au logement des personnes dont la présence est nécessaire sur le site.</p> <p>En zone <b>Ux</b>, toutes les destinations économiques sont autorisées hormis celles d'hébergement hôtelière et touristique, de cinéma, de centre de congrès et d'exposition. Il s'agit de zones d'activités artisanales et industrielles où l'activité commerciale et de bureau peut également se développer. La zone Ux a d'une manière générale vocation à accueillir des activités qui pourraient représenter des nuisances pour des secteurs d'habitation tels que le bourg. De plus, les logements sont autorisés à condition qu'ils soient strictement indispensables au logement des personnes dont la présence est nécessaire sur le site.</p> <p>Les zones <b>2AU</b> sont fermées à l'urbanisation. Ainsi, aucune destination n'est autorisée tant que la zone n'est pas ouverte par une procédure d'évolution du PLU.</p> <p>La zone <b>A</b> permet le développement des activités agricoles (exploitation agricole et forestière) dès lors qu'il y est une bonne intégration paysagère</p>

	<p>des bâtiments. De plus, la zone A permet la réalisation de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.</p> <p>Le sous-secteur <b>Ax</b>, permet quant à lui la réalisation de construction et installation permettant la réalisation d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de la restauration en lien avec une activité déjà existante sur le site.</p> <p>La zone <b>N</b> autorise le développement des activités agricoles mais uniquement celle liées aux exploitations forestières.</p> <p>Le secteur <b>Nh</b> (STECAL) délimité sur deux villages, permet quant à eux les constructions à usage d'habitation, par le comblement des dents creuses.</p> <p>Le secteur <b>Nl</b> permet la réalisation de constructions à usage d'hébergement, mais aussi liées à une activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.</p> <p>Le sous-secteur <b>Nlg</b> permet quant à lui la réalisation d'équipements sportifs publics ou privé en lien avec l'activité golf en place.</p> <p>De plus, les zones <b>A</b> et <b>N</b> permettent également l'évolution limitée des habitations existantes (extensions + annexes), dans le respect des espaces agricoles et naturels environnants. De même, des bâtiments ont été identifiés pour un changement de destination à usage d'habitation dans ces zones.</p> <p>Pour terminer, pour des motifs environnementaux, les zones <b>Np</b> interdisent toute nouvelle construction.</p>
--	---

✓ **Usages des sols**

	<p>Les opérations d'affouillements et d'exhaussements des sols sont réglementées. Elles doivent être liées à la réalisation de voies, à l'insertion d'ouvrages, d'installations ou de constructions dans le site.</p> <p>De plus pour les zones soumises à des risques d'inondations, elles feront l'objet de prescriptions particulières, notamment au titre du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Corrèze et devront se référer au document présent en annexe.</p>
--	---

**Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions**

✓ **Volumétrie et implantation des constructions**

<p>Condition d'implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Dans les zones <b>Ua</b>, <b>Ub</b>, <b>1 AU</b>, <b>A</b> et <b>N</b>, les constructions seront implantées en limite séparatives, à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres..</p>
---	---

	<p>La zone <b>Ux</b> pour des mesures de sécurité exige un recul de 5 mètres minimum des limites séparatives.</p> <p>Il est prévu des assouplissements et des exceptions à la règle en présence d'hypothèses particulières, notamment pour les extensions de constructions existantes, quand celles-ci ne peuvent pas répondre aux exigences initiales.</p>
Hauteur des constructions	<p>En zone <b>Ub, 1AU, A (dont Ax), N (dont NI et Nh)</b>, des règles de hauteur spécifiques ont été édictées afin d'assurer une harmonie de l'ensemble des constructions à destination d'habitation ou d'annexe ; la hauteur maximale des constructions d'habitation est limitée à 8 m à l'égout du toit, dans l'optique d'une densification des constructions et du développement de formes urbaines plus compactes. La hauteur maximum à l'égout du toit des annexes est limitée à 6 mètres ou à 4 mètres à l'acrotère en cas de toitures terrasses.</p> <p>Il est prévu des assouplissements et des exceptions à la règle en présence d'hypothèses particulières, notamment pour les extensions de constructions existantes, quand celles-ci ne peuvent pas répondre aux exigences initiales.</p>
Implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété	<p>Seules des règles relatives aux implantations des annexes des constructions à usage d'habitation ont été fixées, au sein des zones <b>A</b> et <b>N</b>. Il s'agit que les annexes soient implantées à proximité de la construction principale afin de ne pas nuire aux espaces agricoles, naturels et aux paysages. Ainsi, les annexes bâties doivent être situées à l'intérieur d'une zone de 10 mètres de la construction principale. Cette distance est portée à 20 mètres pour les piscines, et à 50 mètres pour les annexes de 20 m<sup>2</sup> maximum type abri de jardin et box pour animaux.</p>
Emprise au sol des constructions	<p>Dans les zones <b>U</b> et <b>AU</b>, cet aspect n'est pas réglementé, l'exigence de la densification prévaut.</p> <p>En zone <b>A</b> et <b>N</b>, les extensions des constructions à usage d'habitation sont limitées en surface de plancher (50% de la SP existante) et les annexes en emprise au sol (70 m<sup>2</sup> maximum bâti + annexe type abri jardin). Ceci afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p>
<p>✓ <b>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions</b></p>	
Caractéristiques des façades	<p>Pour l'ensemble du territoire, les prescriptions établies visent à assurer et maintenir la qualité des constructions et leur insertion harmonieusement dans le milieu environnemental, afin de garantir la qualité paysagère et architecturale des sites.</p>
Caractéristiques des toitures	
Les menuiseries	
Les éléments techniques	
Devantures commerciales	
Restauration des bâtiments présentant un intérêt patrimonial	
L'extension et la surélévation des bâtiments existants	
Les clôtures	

<b>✓ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b>	
	<p>Les règles établies visent à maintenir les caractéristiques paysagères des différents espaces ou à créer des espaces verts correspondant à l'importance de l'opération à réaliser. Ainsi, les espaces non bâtis et d'une manière générale non imperméabilisée, doivent être végétalisés.</p> <p>Les futurs projets doivent respecter les caractéristiques urbaines et paysagères des sites où ils s'insèrent. Les boisements existants devront être préservés sauf impossibilité technique et les plantations nouvelles devront être réalisées à partir d'essences locales. Ces dernières sont listées en annexe du règlement dans la brochure du CAUE. Il s'agit ainsi de valoriser les essences locales plutôt que de planter des essences exotiques (ex : thuya).</p>
<b>✓ Stationnement</b>	
	<p>Pour l'ensemble des zones, la règle est semblable et oblige d'assurer le stationnement des différents projets hors de l'emprise totale des voies publiques. Cela devra donc permettre d'éviter l'encombrement des aires de stationnement publiques mais également le stationnement des véhicules sur le trottoir.</p>

<b>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions</b>	
<b>✓ Desserte par les voies publiques ou privées</b>	
	<p>Les règles sont les même pour chaque type de zonage. Elles assurent une accessibilité sécurisée de chaque terrain aux voies, qu'elles soient publique ou privées.</p>
<b>✓ Desserte par les réseaux</b>	
Alimentation en eau potable	<p>Les règles sont les même pour chaque type de zonage. Elles assurent le bon raccordement aux différents réseaux des projets de constructions.</p>
Assainissement des eaux usées	
Assainissement des eaux pluviales	
Défense incendie	
Communications électroniques, réseau électrique, éclairage public et autres réseaux d'énergie	

### 3 Justification des motifs de définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation

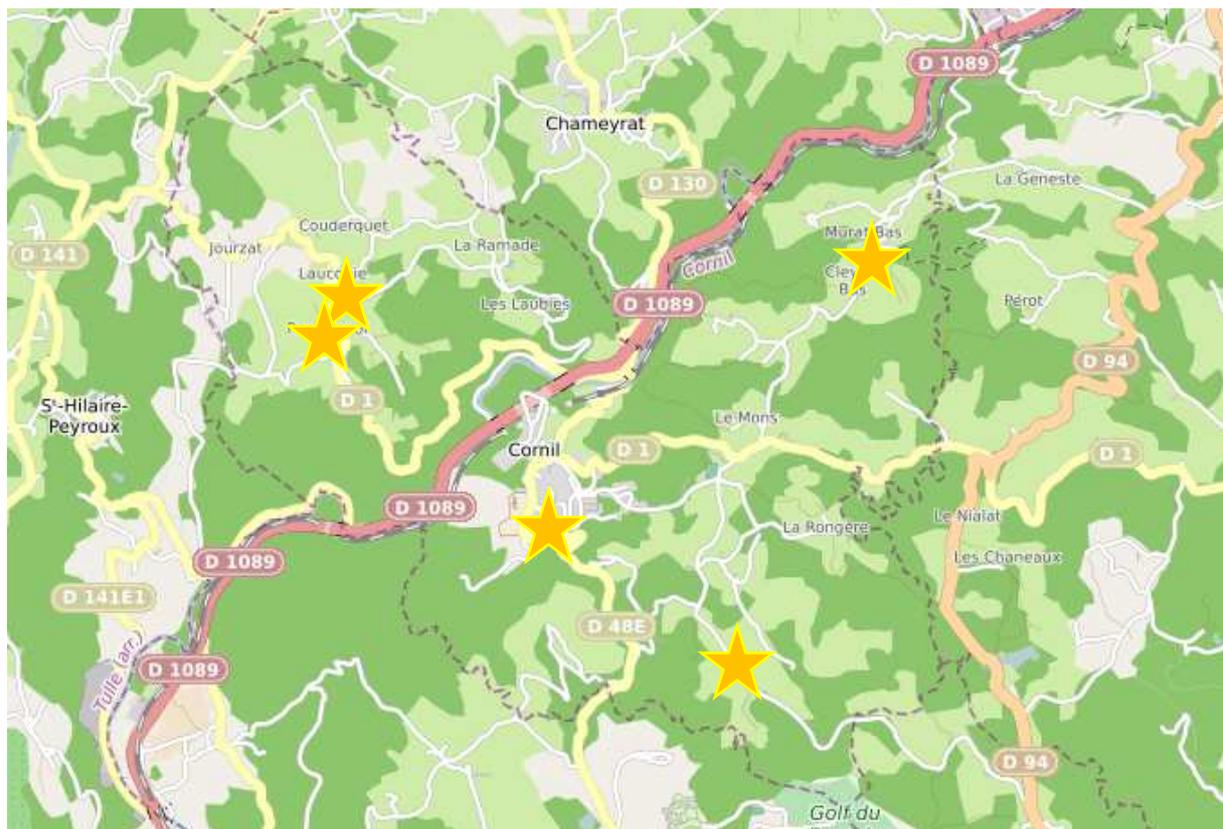
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier.

Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-6 et L.151-7).

Ces zones 1AU viendront répondre aux enjeux de diversification des formes de logement et de densification du tissu urbain.

Six zones 1AU sur cinq secteurs ont été matérialisées sur des terrains situés au sein du tissu urbain. Il s'agit de venir densifier des espaces non bâtis enclavés afin d'optimiser la consommation de foncier pour l'habitat mais également de travailler à une intégration urbaine de qualité tant sur le plan des constructions que sur le plan des déplacements.

Figure 21 : Carte de localisation des secteurs comportant des OAP



Au sein de ces secteurs, les constructions qui sont autorisées ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble ne remettant pas en cause les dispositions fixées dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

### 3.1 Secteur du Bourg

Le secteur du Bourg de Cornil, recense deux zones comportant des orientations d'aménagement et de programmation, toutes deux situées dans l'enveloppe urbaine du centre Bourg et à proximité des lotissements existants.

#### 3.1.1 Secteur 1 du Bourg – Chemin de la Selve

L'objet de cette OAP est de maîtriser la future urbanisation afin d'avoir une densité sur celle-ci, reprenant ainsi la densité observée sur les parcelles limitrophes appartenant à de opérations d'ensemble de type lotissement.

Le secteur devra donc faire l'objet d'une division parcellaire afin de permettre la réalisation de trois lots avec un accès commun sur le chemin de la Selve afin de maintenir la densité bâti observée à proximité de la zone et dans un souci d'économie de l'espace reprenant ainsi les grands principes défini dans le cadre de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Cornil.

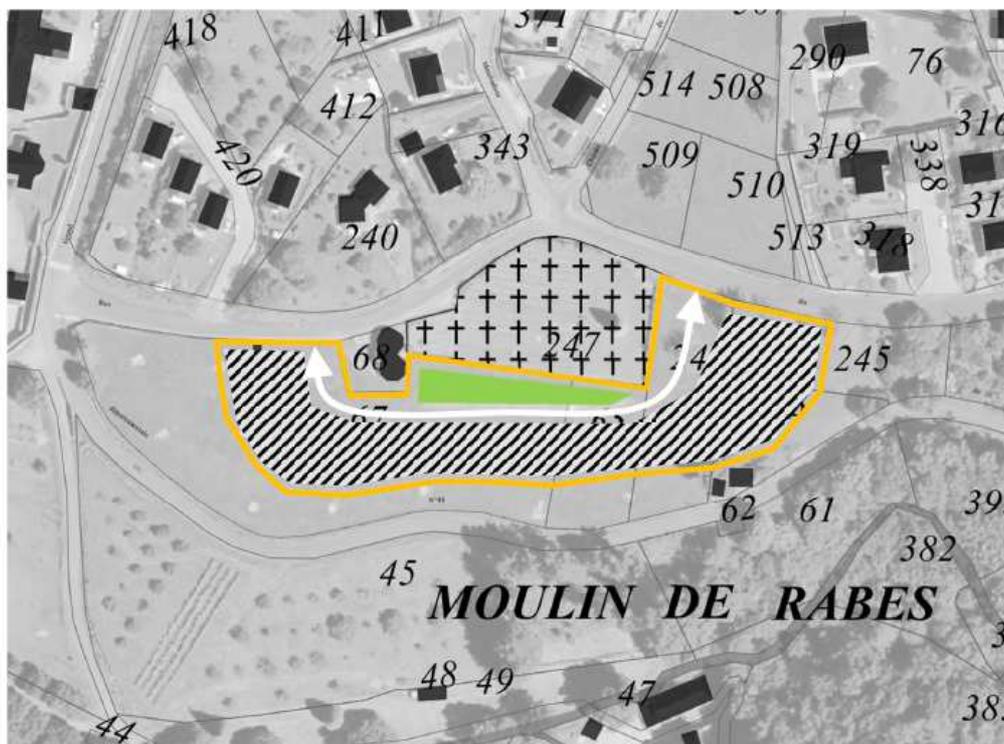


### 3.1.2 Secteur 2 du Bourg – Rue du Puy

Il s'agit de terrains appartenant à l'EHPAD qui permettront l'implantation d'une opération d'ensemble à destination d'un lotissement. La densité sera graduée afin d'intégrer la topographie du secteur, la desserte sera réalisée par une voie structurante interne.

L'objectif de cette opération est d'aboutir à une véritable organisation de l'espace, un aménagement urbain cohérent, dans l'ensemble de la surface du secteur concerné, dans le sens d'une optimisation des masses bâties et des aménagements, de l'économie de l'utilisation des sols, d'une rationalisation des voiries et réseaux divers, etc.

Un front bâti aéré devra être réalisé le long de la nouvelle voie de desserte créée à l'intérieur de la zone, permettant ainsi de raccrocher les constructions aux zones bâties présentes au Nord, afin d'éviter ainsi toute coupure d'urbanisation entre le centre bourg et la zone 1 AU. Le Sud des parcelles situées hors zone 1 AU permettront ainsi de conserver un espace tampon entre la zone urbaine et la zone naturelle, tout en interdisant les accès sur la route départementale via la création d'une nouvelle voie de desserte limitant ainsi les impacts sur le réseau routier existant.



Légende :

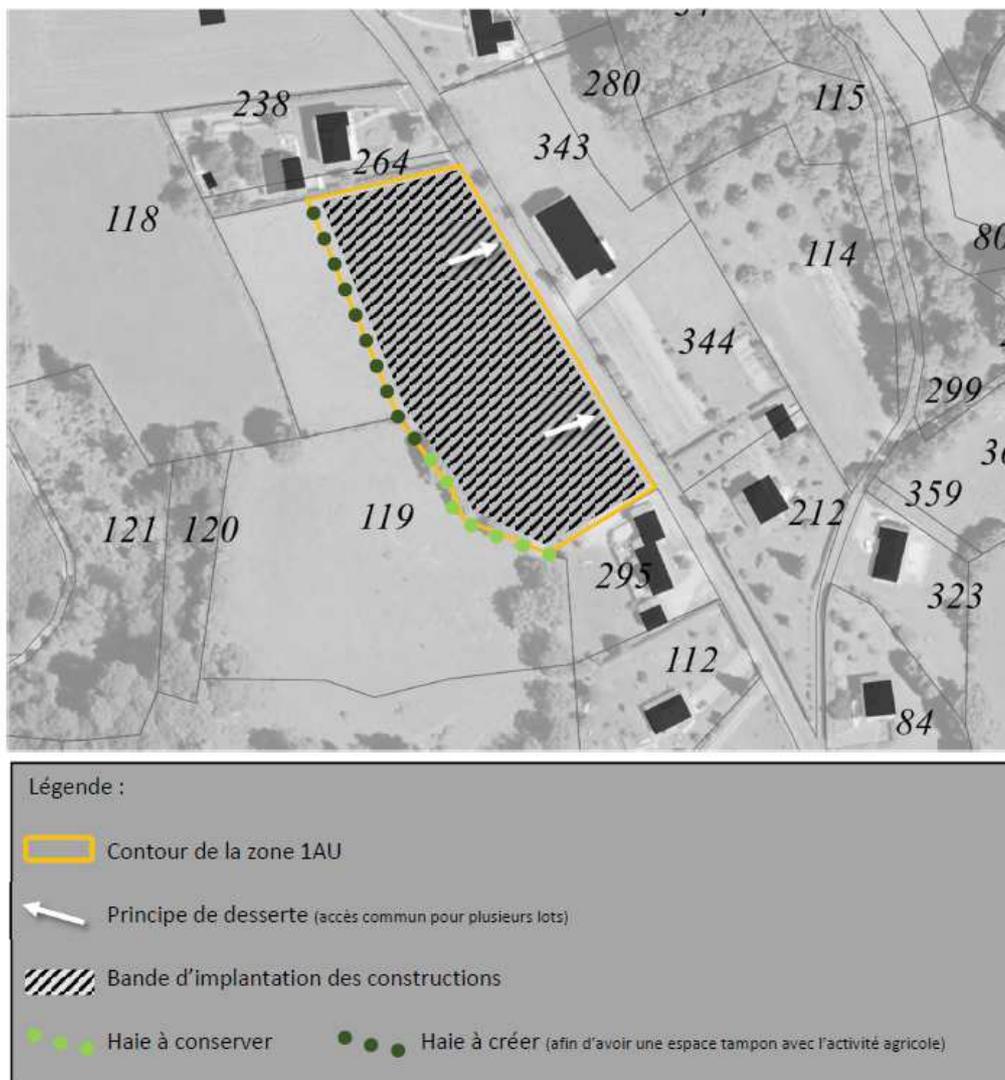
-  Contour de la zone 1AU
-  Principe de desserte
-  Bande d'implantation des constructions
-  Zone tampon à créer via la mise en place d'un espace vert

### 3.2 Secteur de Lavalie

Le secteur de Lavalie, recense une zone comportant des orientations d'aménagement et de programmation, située dans l'enveloppe urbaine du village.

La zone 1 AU de Lavalie se situent dans l'enveloppe urbaine du village de Lavalie puisqu'elle jouxte des constructions existantes. La densité de constructions est relativement faible sur l'extension récente du village ; en effet si le cœur originel du village de Lavalie offre une densité de construction importante, son extension s'est faite de façon linéaire le long des voies de circulation avec une densité très faible sur l'extrémité, ce qui a été très consommateur d'espace et a eu tendance à « déformer » la structure originelle du hameau. La zone 1 AU permettra ainsi d'avoir une densité de construction plus forte afin de densifier le secteur.

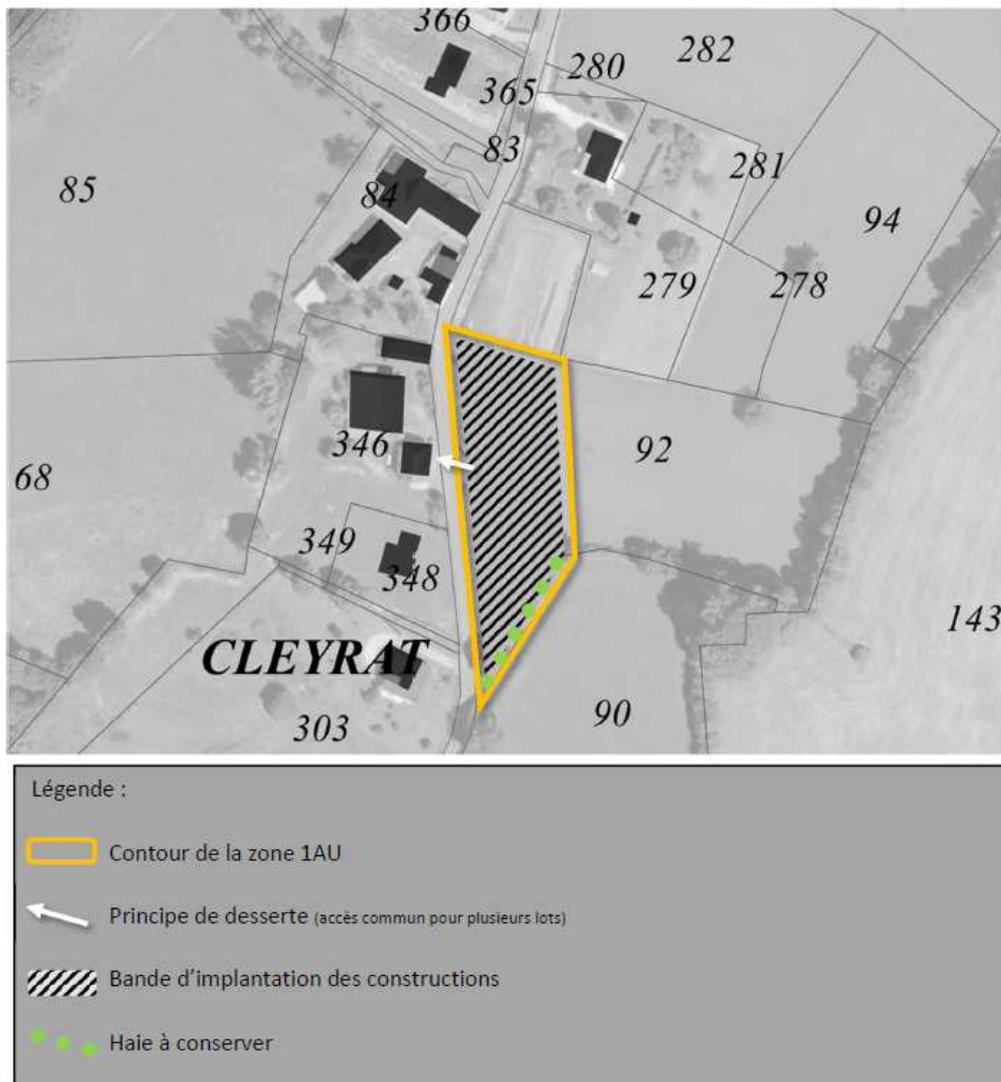
En terme d'insertion paysagère, la haie formant la limite Sud du secteur devra être maintenue, participant ainsi au maintien du caractère rural/bocager du territoire ; celle-ci sera prolongée via la création d'une haie champêtre afin d'avoir un espace tampon entre la zone urbaine et la zone agricole.



### 3.3 Secteur de Cleyrat

Le secteur devra faire l'objet d'une division parcellaire afin de permettre la réalisation de trois lots avec un accès commun sur la voie communale afin de maintenir la densité bâtie observée à proximité de la zone et dans un souci d'économie de l'espace reprenant ainsi les grands principes défini dans le cadre de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Cornil.

En terme d'insertion paysagère, la haie formant la limite Est du secteur devra être maintenue, participant ainsi au maintien du caractère rural/bocager du territoire.



### 3.1 Secteur de Poumeyrol

Le secteur devra faire l'objet d'une division parcellaire afin de permettre la réalisation de quatre lots dont trois avec un accès commun sur la route départementale afin de maintenir la densité bâtie observée à proximité de la zone et dans un souci d'économie de l'espace reprenant ainsi les grands principes défini dans le cadre de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Cornil.



Légende :

-  Contour de la zone 1AU
-  Principe de desserte (accès commun pour plusieurs lots)
-  Bande d'implantation des constructions

### 3.2 Secteur de Lauconie

Le secteur devra faire l'objet d'une opération d'ensemble, permettant la diversité urbaine et garantissant une mixité de typologie d'habitat.

Actuellement, cette zone 1AU jouxte une zone à destination d'activité en lien avec l'éducation à l'environnement et à l'agriculture ainsi qu'une aire naturelle de camping. Les constructions envisagées auront pour objectif de rechercher une bonne intégration dans leur environnement tout en utilisant des matériaux et des énergies visant une meilleure performance énergétique et environnementale dans le respect des constructions existantes.

L'objectif de cette opération est d'aboutir à un aménagement urbain cohérent, dans l'ensemble de la surface du secteur concerné, avec une optimisation des masses bâties et des aménagements, de l'économie de l'utilisation des sols, d'une rationalisation des voiries et réseaux divers.



Légende :

-  Contour de la zone 1AU
-  Principe de desserte
-  Bande d'implantation des constructions

## 4 Analyse des superficies

PLU de CORNIL		
Zones	Superficie (ha)	% de la surface du territoire communal
<b>Zones urbaines</b>		
Ua	7.3	0.4 %
Ub	38	1.9 %
Ue	8.4	0.4 %
Ux	4.7	0.2 %
<b>Total</b>	<b>58.4</b>	<b>2.9 %</b>
<b>Les zones à urbaniser</b>		
1AU	3.4	0.2 %
2AU	4.6	0.2 %
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>0.4 %</b>
<b>Les zones agricoles</b>		
A	658.3	33.5 %
Ax	0.7	0.1 %
<b>Total</b>	<b>659</b>	<b>33.6%</b>
<b>Les zones naturelles</b>		
N	1120.7	57 %
Nh	3.2	0.2 %
Nl / Nlg	7.7 (Nlg=6.7)	0.4 %
Np	109	5.5 %
<b>Total</b>	<b>1240.6</b>	<b>63.10 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1966 ha</b>	

L'analyse de la superficie par zone démontre l'intention de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles présents sur le territoire. Corrélativement, on constate une superficie limitée des zones urbaines et à urbaniser, représentant 3.3% du territoire communal, soit près de 67 hectares.

## 4.1 La capacité d'accueil réel de logements

Zones	Secteurs	Superficie disponible sur le plan (en ha)	Densité minimale (log/ha)	Nombre de logement
<b>Ua</b>	Secteur bâti ancien du Bourg et de Poumeyrol	0	/	/
<b>Ub</b>	Bourg Laviaille Le Mons/Le Bail Cleyrat Poumeyrol Lauconie	7.4	8	59
<b>1AU</b>	Bourg Laviaille Cleyrat Lauconie	3.4 de superficie brute Soit 2.38 de superficie réelle (30% étant destiné à la VRD)	11	25
<b>Nh</b>	Bessoles Poumeyrol	1.1	8	8
<b>Total</b>		<b>10.88</b> de surface réelle	<b>8.5</b>	<b>92</b>

## 4.2 Objectif de modération de la consommation d'espace

Le projet de PLU a été établi pour une période de 10 ans, soit fixer des objectifs à l'horizon 2030. La densité moyenne envisagée est de 8.5 logements à l'hectare, ce qui permet de répondre aux exigences concernant la modération de la consommation de l'espace.

L'analyse des surfaces consommées à destination de l'habitat et/ou autres aménagements entre 1999 et 2015 permet de constater que la surface totale utilisée sur cette quinzaine d'années représente environ 12,20 ha de terrains à vocation agricole représentant une consommation annuelle moyenne de 0,8 hectare.

Parmi cette surface totale urbanisée, seulement 1,5 ha ont été utilisés pour la construction ou l'agrandissement de bâtiments agricoles à proximité d'exploitations existantes, principalement dans les secteurs de Brauze (Sud-Est), Lauconie et Puy de Peyrou (Nord-Ouest). L'urbanisation à vocation d'habitat s'est parfois effectuée autour de lieux dits (Mons – Bail, Poumeyrol, Ramade), mais s'est surtout opérée de manière diffuse et longitudinale sur de multiples secteurs et en dehors de lieux dits.

Sur Cornil, le projet de PLU a surtout vocation à encadrer l'urbanisation résidentielle au sein des enveloppes bâties existantes, en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels. En effet, à travers les OAP et l'identification de dents creuses au sein des zones U, les futures constructions à usage d'habitation seront localisées prioritairement dans le bourg et les principaux villages de la commune. De plus, seulement deux villages ont fait l'objet d'une délimitation en STECAL (secteur Nh) afin de densifier son enveloppe bâtie. Il s'agit de possibilités de constructions n'ayant pas d'impact sur le

monde agricole (absence de périmètre de protection de bâtiments d'élevage, terrains peu propices à la pratique agricole).

### 4.3 Les capacités de densification

En amont du diagnostic territorial, une étude a été réalisée concernant les capacités de densifications présentes dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg ; celle-ci a permis de mettre en avant le potentiel de mutation du bourg en termes de construction nouvelle à court, moyen et long terme. Les capacités de densification dans l'enveloppe actuelle du centre-bourg et des principaux villages sont de l'ordre de 13.3 hectares environ.

Cette surface étant relativement importante, l'ensemble de ces surfaces n'a pas été identifié en zone constructible. En effet, des grandes proches situées dans le centre-bourg ont été classées en zone naturelle (zone N), considérant que ces espaces, composés d'un grand nombre d'éléments majeur d'un point de vue environnemental ou topographique au sein du tissu bâti, doivent être protégés. Dans le PADD, il s'agit des deux « poumons verts » à préserver puisque garants de la dimension rurale du territoire.

Les autres surfaces ont fait l'objet d'un échelonnement dans le temps de leur urbanisation :

- Les dents creuses ont été classées au sein des zones U puisqu'il s'agit de surfaces constructibles de petites tailles où la maîtrise de leur urbanisation est difficile. On estime qu'une à deux constructions pourraient être réalisées au sein de ces terrains.
- Les grandes poches non bâties ou en friches ne présentant pas d'enjeux paysagers ou environnementaux importants ont été classées en zone 1AU ou 2AU.

### 4.4 Bilan

La capacité d'accueil de Cornil a été évaluée en amont du projet afin de servir de cadre aux choix d'aménagement traduits dans le P.L.U. Il s'agissait de veiller à maintenir un équilibre spatial entre développement de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels ou agricoles mais aussi de s'assurer de la suffisante capacité des équipements pour répondre à l'augmentation de la population envisagée.

Au regard des différents éléments ci-dessus, il est possible de déterminer si le projet défini dans le document d'urbanisme est en adéquation avec ce que peut supporter le territoire de Cornil comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socio-culturelle et aux équilibres écologiques. Dès lors, on peut en conclure que les choix d'urbanisme établis sur Cornil sont en compatibilité avec l'augmentation de la population, en ce qui concerne les réseaux, les équipements (administratifs, sportifs, scolaires...), ils s'avèrent suffisants.

Concernant la pression sur les milieux naturels, la consommation d'espaces non bâtis de l'ordre de 11 hectares ne met pas en péril la protection des espaces naturels et veille aussi à la protection du monde agricole.

**Le PLU de Cornil est donc dans une logique de compatibilité des usages avec les milieux agricole et naturel de son territoire.**

## 5 Articulation du PLU avec les documents supra-communaux

### 5.1 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Vézère Corrèze

Le PLU de Cornil permet de répondre aux orientations des SDAGE Adour-Garonne présentées dans la partie diagnostic du rapport de présentation. De même, à l'échelle du bassin versant de la Corrèze, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été intégré par le PLU.

#### ✓ *Protection des zones humides*

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, notamment dans la définition du zonage, un travail de délimitation des secteurs à forte valeur environnementale, prenant en compte notamment les zones humides inventoriées par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) complété par l'analyse de terrain. Ainsi, ces zones, suivant généralement les axes des cours d'eau du territoire, ont fait l'objet d'un classement en zone N. De plus l'ensemble des zones humides fonctionnelles ont été classées en zone Np, interdisant ainsi toute construction.

Au sein de ces zones, toutes nouvelles constructions sont interdites. Une protection totale de ces espaces est donc fixée à travers le PLU. En ce qui concerne les ripisylves, elles ont fait l'objet d'un classement en EBC (Espaces Boisés Classés) permettant ainsi leur préservation.

#### ✓ *Préservation des cours d'eau*

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Cornil a souhaité prendre en compte la préservation des cours d'eau sillonnant son territoire ainsi que de leur ripisylve ; de ce fait elle souhaitait matérialiser une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau qui soit zonée en zone naturelle protégée (Np), interdisant ainsi toute construction et doublée d'un espace boisé classé, afin de préserver les cours d'eau de tout aménagement mais aussi afin de préserver leur ripisylve.

#### ✓ *Protection de la ressource en eau*

La commune de Cornil fait l'objet de plusieurs captages d'eau potable à savoir Siscolas, Puy Grand, Bessoles, Boudoire-Clayrat, Bordes 1 et 2, Nialat et la Vialle.

Les périmètres de ces captages ont été pris en compte dans la définition du zonage et ont fait l'objet d'un classement en zone Np, interdisant ainsi toute nouvelle construction. Ainsi, ils se situent à l'écart des secteurs ouverts à l'urbanisation, généralement classés en zone naturelle ou agricole. Ils font de plus l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (AS1) limitant l'utilisation des sols en leur sein et s'imposant en sus du règlement du PLU.

#### ✓ *Gestion de l'assainissement des eaux usées*

La délimitation des zones constructibles s'est appuyée sur le zonage assainissement de la commune, repérant la quasi-totalité des terrains constructibles de l'enveloppe agglomérée des zones desservies

comme étant raccordables au réseau collectif. Ainsi, les constructions s'implantant sur ces terrains auront l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement public.

De plus, pour les terrains non raccordés actuellement au réseau d'assainissement collectif, notamment ceux situés sur les secteurs de Cleyrat, Laviaille, Lauconie, et ceux classés dans le secteur Nh, ils devront prévoir un dispositif de traitement autonome des eaux usées. Ce dernier devra être validé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Concernant les stations d'épuration, les stations présentes sur les secteurs de la Ramade et Poumeyrol, sont toutes les deux certifiées conforme en équipement et en performance. Concernant la STEP du Bourg de Cornil, celle-ci n'étant plus conforme, la commune de Cornil a lancé la révision de son diagnostic assainissement et des travaux seront réalisés en suivant.

Ainsi, la question de l'assainissement collectif est traitée dans le PLU et n'engendrera pas de risques pour l'environnement à long terme.

## 5.2 Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de l'ex région Limousin

Le SRCAE fixe des objectifs à travers son scénario cible à l'horizon 2020 :

- réduction de 25% des consommations énergétiques ;
- réduction de 18% des émissions de gaz à effet de serre ;
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales.

Les enjeux et principes liés à la lutte contre le changement climatique global seront respectés à travers plusieurs objectifs et orientations du PLU.

Les enjeux et principes liés à la lutte contre le changement climatique global seront respectés à travers plusieurs objectifs et orientations. La stratégie de développement établie dans le PLU, vise notamment la possibilité d'encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables...) permettant ainsi de limiter les émissions de GES au sein du territoire communal. A travers l'objectif « Encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables,..) » défini dans le PADD, mais aussi à travers son règlement littéral, la commune de Cornil souhaite encourager les constructions utilisant des énergies renouvelables.

## 5.3 Le Schéma Régional du Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin et Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Le projet de PLU est compatible avec le SRCE du Limousin notamment à travers l'axe 3 du PADD qui prévoit de préserver et valoriser le cadre naturel et paysager du territoire. Plus spécifiquement, le PADD et le règlement graphique du PLU prennent en compte la TVB à l'échelle communale par :

- la préservation des grands ensembles boisés par un classement en zone naturelle
- la protection des cours d'eau et zones humides avec un classement adapté sans possibilité de construction.

Cette volonté de maintien de la TVB sur le territoire communal se traduit aussi par la création d'espaces boisés classés sur la commune, couvrant les ripisylves des cours d'eau de la commune.

Les éléments de la TVB identifiés dans le PADD sont traduits dans un zonage naturel N pour les principaux corridors et réservoirs de biodiversité de la commune, ainsi les principaux boisements et les linéaires des cours d'eau ont été classés en zone N.

## 5.4 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET doit fixer des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- l'atténuation du changement climatique, via la limitation des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Ces objectifs quantitatifs seront fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET à son approbation rendra caducs les schémas sectoriels encore en vigueur - dont le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) du Limousin. Le PLU de Cornil ne peut se prononcer aujourd'hui sur les modifications qui seront apportées dans le cadre du futur SRADDET.

## 5.5 Le Programme national de prévention des déchets 2014- 2020

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

A compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages, déchets des entreprises privées, déchets des administrations publiques, déchets de biens et de services publics  
Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020.
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Il n'existe aucun objectif particulier affiché aujourd'hui dans le cadre du PLU de Cornil. Il doit s'inscrire dans les objectifs nationaux en matière de réduction des déchets.

## 5.6 La loi Montagne

La commune de Cornil est incluse dans la zone de montagne et de massifs définie dans le titre I (dispositions générales) de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 art. 72 Journal Officiel du 10 janvier 1985, loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 187 Journal Officiel du 24 février 2005 et loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016. Ainsi, l'intégralité du territoire communal de Cornil est concernée par les dispositions particulières aux zones de montagne.

La loi montagne prévoit que, sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation doivent être effectuées « en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». La loi Urbanisme et Habitat précise la notion de « hameaux », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, il revient à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

La loi Urbanisme et Habitat permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels, et risques naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme contenues dans la loi montagne.

Les articles L.122-1 et suivants définissent les trois principes qui président à la protection et à l'aménagement des zones de montagne :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Maîtrise de l'urbanisation.

## 5.7 Articulation du PLU avec le SCOT du Pays de tulle

Le Document d'orientations Générales (DOG), document opposable au PLU de Cornil, définit trois grandes orientations afin d'inscrire le territoire du SCOT dans une logique de développement durable et d'en préserver les grands équilibres autant d'un point de vue économique, que social et environnemental :

Grandes orientations du SCOT	Intégration des objectifs du SCOT dans le PLU
<p>✓ Une trame urbaine hiérarchisée</p>	<p>Dans le cadre du SCOT, la commune de Cornil a été identifiée en tant que Bourg structurant ayant pour fonction principale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les structures commerciales et de services,</li> <li>- Localiser les équipements publics ayant un impact sur plusieurs communes</li> <li>- Localiser les zones artisanales communales ou nouvelles</li> <li>- Localiser les structures d'hébergement et d'équipements touristiques</li> <li>- D'accueillir une population et un habitat diversifié dont des logements locatifs publics aidés</li> <li>- De maintenir un tissu agricole vivant.</li> </ul> <p>Ainsi la commune de Cornil a souhaité matérialiser les deux zones d'activités artisanales et commerciales présentes sur son territoire afin de leur permettre un développement mesuré. De plus au travers de son règlement littéral, le PLU de Cornil permet l'installation de structures commerciales et de services dans le Bourg dès lors que celle-ci n'engendre pas de nuisances pour le voisinage, permettant ainsi de renforcer la structure commerciale du Bourg de Cornil.</p> <p>De plus afin de prendre en compte des activités présentes sur son territoire communal, des zonages spécifiques ont été matérialisé afin de valoriser l'offre touristique telle que le golf du Coiroux mais aussi l'aire de nature de camping situés sur le secteur de Lauconie.</p> <p>La commune de Cornil a également matérialisé des zones d'équipements sur son PLU, afin de prendre en compte les équipements existants (EHPAD, Stade,..) mais aussi de leur permettre d'évoluer en cas de besoin.</p>

<p>✓ La priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation,</p>	<p>Le SCOT de Tulle Agglo a défini comme priorité le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements, cette priorité se fait dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre le développement urbain et la protection de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En évitant l'atomisation de l'habitat, l'optimisation des équipements existants, la revitalisation des centres anciens existants,</li> <li>- En limitant la consommation des terres et ainsi la préservation et le renforcement des espaces agricoles viables et pérennes.</li> </ul> <p>Ainsi la commune de Cornil a souhaité reprendre ces grands objectifs au travers de son PLU, en renforçant une urbanisation plus dense dans son Bourg avec la réalisation d'opération d'ensemble mais aussi par le comblement des espaces interstitielles.</p> <p>De manière générale, l'habitat s'établira au sein de l'enveloppe urbaine existante du bourg et des villages suffisamment équipés dans une logique de densification. Le principe du PLU étant de ne pas étendre l'urbanisation en consommant des espaces agricoles et naturels.</p>
<p>✓ La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles</p>	<p>Le PLU de Cornil intègre les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue définie à l'échelle des documents supra-communaux. Des Espaces boisés classés ont été délimités sur les boisements plus remarquables dont la ripisylve des cours d'eau, afin de protéger la fonction phyto-épuration des cours d'eau et de lutter contre l'érosion des berges.</p> <p>Concernant les espaces agricoles, ils sont protégés. Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage ont été pris en compte afin de permettre leur évolution. Les périmètres de protection fixés par le Règlement Sanitaire Départemental ainsi que par la Réglementation relative aux ICPE sont d'ailleurs retranscrits sur le règlement graphique du PLU.</p>

Ainsi, le PLU de Cornil assure sa compatibilité au SCOT du Pays de Tulle et le respect de ses orientations principales en matière d'urbanisme et d'environnement.

## 5.8 Articulation du PLU avec le PLH

La commune de Cornil, via Tulle Agglo a arrêté en date du 24 septembre 2012 le Programme Local de l'Habitat, celui-ci fixe les orientations stratégiques de développement pour le territoire :

Grandes orientations du PLH	Intégration des objectifs du SCOT dans le PLU
<p>✓ Favoriser l'attractivité du territoire afin de capter une population durable par l'intermédiaire d'un soutien auprès de publics cibles. Il s'agira ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux appréhender les besoins des publics jeunes,</li> <li>- De rendre accessible les logements pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population du territoire et des personnes à mobilités réduites.</li> </ul>	<p>Les OAP sont vouées à favoriser la réalisation de logements de taille plus réduite que ce que la commune a connu précédemment. En effet, les formes urbaines plus compactes ainsi que la taille des lots plus réduites attireront une population jeune et modeste, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.</p> <p>Le vieillissement de la population a été intégré dans le scénario d'évolution du PLU, où est favorisé l'arrivée de jeunes ménages ainsi que le maintien de personnes âgées sur la commune. Les futurs logements seront localisés en priorité sur le centre-bourg permettant la réduction des déplacements motorisés mais également le non isolement des personnes pouvant être dépendantes (vieillesse, handicap).</p>
<p>✓ Amélioration de l'habitat par la réhabilitation du parc public et privé. Plusieurs solutions sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résorber l'habitat indigne et insalubre</li> <li>- Lutter contre l'habitat énergivore et encourager l'utilisation des énergies renouvelables,</li> <li>- Tenir compte de l'identité du bâti du territoire (prendre en compte la valeur patrimoniale du territoire bâti et naturel).</li> </ul>	<p>Le scénario retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU a pris en compte la réhabilitation du parc de logements vacants, ainsi la commune de Cornil s'est fixé comme objectif un pourcentage de réhabilitation de 50 % permettant ainsi de ramener sur le marché du logement près de 12 logements vacants.</p> <p>Le règlement littéral dans son écriture encourage les nouveaux modes de construction à faible consommation énergétique voir à énergie positive ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>Concernant la prise en compte de l'identité patrimoniale, le règlement littéral dans son écriture apporte des règles spécifiques et adaptés au contexte local concernant la réhabilitation et l'extension des constructions présentant un intérêt patrimonial. De même la commune a souhaité protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme des éléments patrimoniaux participant à l'identité communale.</p>
<p>✓ Renforcement de l'action foncière en</p>	<p>Le PLU oriente la production de logements sur Cornil en densification des principales zones</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisant la gestion du foncier,</li> <li>- Limitant la consommation du foncier et en encourageant la résorption de la vacance en développant des documents d'urbanisme en respect avec le PLH.</li> </ul>	<p>d'habitat. En effet, les 92 logements qui seront réalisés sur Cornil s'établiront sur des dents creuses situés au sein du tissu bâti existant ou par la remise sur le marché de logements vacants. L'impact des logements sur les espaces agricoles et naturels est donc très faible. La politique de la commune est de conforter les pôles d'habitat existant notamment le centre-bourg et ses secteurs d'extension.</p> <p>Le scénario d'évolution du PLU inscrit dans le PADD s'est basé littéralement sur les principes de densité et de production de logements fixés par le PLH.</p>
<p>✓ Gouvernance territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par une connaissance de l'offre et de la demande en matière de logement,</li> <li>- Afficher le rôle moteur de Tulle Agglo et communiquer autour des diverses aides en faveur des personnes âgées et/ou handicapées</li> <li>- Mettre en place de manière concertée une instance regroupant l'ensemble des intervenants pour les publics jeunes,</li> <li>- Aboutir à une articulation entre le SCOT et le PLH.</li> </ul>	<p>Le PLU n'a pas d'incidences sur cette orientation, qui concerne la gouvernance territorial</p>

## 5.9 Articulation du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

La commune de Cornil est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de la Crrèze amont, la commune de Cornil a pris en considération ce document dans l'élaboration de son PLU que ce soit au niveau du règlement graphique interdisant toute nouvelle construction dans l'emprise du plan de gestion des risques, mais également dans le règlement littéral.

La PLU de Cornil est donc compatible avec ce document supra-communal.

## 6 Analyse des incidences du PLU de Cornil sur l'environnement

### 6.1 Rappel des enjeux environnementaux identifiés sur la commune

Chaque thématique environnementale abordée dans le diagnostic est ici évaluée au regard de son importance sur le territoire communal et de son évolution virtuelle sans la révision de l'actuel PLU (scénario au fil de l'eau).

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
<b>Natura 2000</b>	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, le plus proche se situe 10km en amont : Vallée de la Montane vers Gimel (FR7401113)	-	<b>Aucun</b>
<b>Milieu biologique</b>			
Périmètres existants	ZNIEFF 1 740007684 du Vallon de la Vialle (avec présence d'espèces protégées).	Site très encaissé non menacé par l'urbanisation.	<b>Faible</b>
Faune	25 espèces protégées au niveau national ont été identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 espèces d'oiseaux (dont le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) et le Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>) liés aux falaises),</li> <li>- 5 reptiles et amphibiens (dont le Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), la Salamandre tachetée (<i>Salamandra</i>), la Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>), liés aux milieux humides, aquatiques et boisés,</li> <li>- 3 insectes (dont le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) et l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)) tous liés aux milieux humides,</li> <li>- 3 mammifères (dont la Loutre (<i>Lutra</i>) liée au cours d'eau et la Genette commune (<i>Genetta</i>) liée aux milieux boisés),</li> <li>- 5 espèces de poissons dont le Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>), présent dans la Corrèze.</li> </ul>	Les espèces liées aux milieux humides et aquatiques sont les plus menacées : assèchement, retournement des parcelles, imperméabilisation, dégradation de la qualité des eaux...  Les espèces liées aux milieux rocheux sont peu menacées (inaccessibles).  Les espèces liées aux milieux boisés sont peu menacées (grandes surfaces).	<b>Moyen</b>
Flore	11 espèces protégées au niveau national ou régional ont été identifiées, dont 4 depuis les années 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dryopteris espacé (<i>Dryopteris remota</i>) qui se situe au niveau du vallon de la Vialle (ZNIEFF de type 1) dans un secteur préservé de toute urbanisation (actuelle et future),</li> <li>- Cucubale couchée (<i>Silene baccifera</i>) qui se trouve le plus souvent dans les forêts humides (Saulaies, peupleraies) ou fraîches (Chênaies-Ormaies),</li> <li>- Œillet de Montpellier (<i>Dianthus hyssopifolius</i>) qui se trouve au sein des landes et pelouses sèches acidiphiles.</li> </ul>	Les espèces liées aux milieux boisés (secs ou humides) sont peu menacées (grandes surfaces).  Les espèces liées aux milieux ouverts peuvent être impactées par l'urbanisation ou par l'embroussaillage dû à l'abandon des surfaces.	<b>Moyen</b>

Habitats naturels	<p>37 zones humides « fonctionnelles » ont été identifiées pour une surface de 40 ha soit environ 2% du territoire communal.</p> <p>La moitié de la commune est boisée (49 %). Les surfaces les plus intéressantes sont les grandes surfaces de forêt de pentes et de ravins.</p> <p>Les différents boisements sont bien reliés entre eux par un réseau bocager composé de haies et de bosquets associés à des prairies.</p> <p>Les milieux rocheux avec la présence d'éboulement et de falaises au niveau de la vallée de la Corrèze.</p>	<p>Seules les milieux humides ouverts semblent menacés par l'urbanisation, le retournement, l'assèchement...</p> <p>Les milieux boisés semblent peu menacés. Le réseau bocager peut être dégradé par l'urbanisation. L'agrandissement des parcelles agricoles n'apparaît pas comme une tendance évolutive.</p> <p>Les milieux rocheux sont inaccessibles, sauf en cas de valorisation touristique/sportive des falaises (via ferrata, escalade...).</p>	<b>Très fort</b>
Trame Verte et Bleue	<p>Trame bleue centrée sur les cours d'eau et les zones humides</p> <p>Trame verte centrée sur les grands massifs boisés reliés entre eux par les haies, bosquets, lisières...</p>	<p>Grignotage des réservoirs de biodiversité et coupure de continuités écologiques par l'urbanisation linéaire.</p>	<b>Fort</b>
<b>Risques</b>			
Risques naturels	<p>Un risque majeur identifié : inondations dans la vallée de la Corrèze et sur certains cours d'eau de la commune</p> <p>Les versants très raides, de nature métamorphique ou plutonique, peuvent être sujets à des phénomènes de coulée de boue.</p> <p>Aléa de gonflement des argiles de niveau faible.</p>	<p>Le PPRI impose la prise en compte des zones de crues. Certaines constructions peuvent être impactées.</p>	<b>Moyen</b>
Risques technologiques	Présence de 6 ouvrages civils sur l'ensemble du territoire communal.	-	<b>Faible</b>
<b>Paysage</b>	<p>3 grandes caractéristiques paysagères sur la commune : vallée de la Corrèze, plateaux ondulés, vallons aux fonds humides qui apportent le caractère rural du territoire et fournissent de nombreuses ouvertures sur le lointain.</p> <p>Présence de deux sites emblématiques pour leur intérêt paysager : la vallée de la Corrèze à Chameyrat et le site des Roches grandes.</p>	<p>Dégradation du paysage par une urbanisation non maîtrisée.</p> <p>Dégradation des points de vue.</p>	<b>Fort</b>
<b>Milieu humain</b>			
Gestion des espaces agricoles	Ressource importante pour le territoire. La viande bovine, les céréales et les fruits à coques sont les ressources majeures sur le territoire communal.	Perte de surfaces, abandon du aux départs à la retraite, recul des surfaces épandables suite à une urbanisation non maîtrisée.	<b>Fort</b>

<p>Gestion des espaces à urbaniser</p>	<p>Jusqu'à maintenant, l'urbanisation s'est développée de manière dispersée sur le territoire, traditionnellement dans des secteurs de petits pechs. Phénomène de desserrement des ménages (augmentation des familles monoparentales, vieillissement de la Population) : 2,3 personnes / ménage 475 ménages en 2012 7 constructions / an Augmentation du nombre d'habitants : 70 en 16 ans.</p>	<p>Augmentation de la demande en constructions due à la proximité avec Brive : 57 ha disponibles dans la carte communale.</p> <p>Etalement urbain et développement linéaire le long des routes.</p> <p>Mitige agricole, environnemental.</p>	<p><b>Très fort</b></p>
<p>Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p>	<p>Bâti traditionnel (pierres, toits en ardoises ou tuiles plates sombres). Présence de nombreux éléments du patrimoine : Granges, puits... Hameaux anciens. Eglise et château inscrits aux monuments historiques. Nombreux vestiges archéologiques.</p>	<p>Absence du maintien d'une cohérence architecturale ; constructions à base de matériaux non traditionnels (couleur de crépis, bois, formes diverses).</p> <p>Abandon des traditions architecturales au profit de nouvelles.</p> <p>Dégradation du patrimoine architectural et archéologique.</p>	<p><b>Fort</b></p>
<p>Déplacements</p>	<p>La commune de Cornil est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense. Elle est également traversée par une voie de chemin de fer et possède également un arrêt sur son territoire. Cette ligne 11 du TER Limousin permet de desservir aussi bien Tulle, Brive et Ussel avec plusieurs arrêts et départs par jour de 6h22 à 21h 16 du Lundi au Dimanche.</p> <p>Un service de transport scolaire est également assuré par le Conseil Départemental de la Corrèze pour les élèves du lundi au vendredi, étudiant à Tulle (établissements du second degré) à Beynat (Collège). Le Conseil départemental de la Corrèze met également à disposition un service de transport à la demande sur son territoire via le réseau Transport A la Demande (TAD).</p>	<p>Augmentation des déplacements motorisés par l'étalement de l'urbanisation.</p>	<p><b>Faible</b></p>
<p><b>Ressource en eau</b></p>			
<p>Eau potable</p>	<p>La production d'eau potable est assurée par des sources réparties sur la commune, neuf sources sur les secteurs de Puy Grand, Siscolas, Boudoire-Clayrat, les captages de la maison de retraite, la Vialle, Freyssinges, Bessoles, les Bordes et Nialat. En parallèle de la ressource en eau à partir des sources, de nombreux captages sont présents sur la commune et font donc appel à des périmètres de protection : Siscolas, Puy Grand, Bessoles, Boudoire-Clayrat, Bordes 1 et 2, Niallat et la Vialle.</p>	<p>Secteurs bien protégés.</p>	<p><b>Faible</b></p>

Assainissement	<p>- Bourg : le traitement des effluents du bourg se fait grâce à une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 1200 équivalents habitants. La station a été mise en service en 1978. Cette station est redevenue conforme en performance en 2015 vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Toutefois, le bilan de la STEP met en évidence une infiltration d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement collectif ce qui a tendance à diluer les rejets en sortie et de fait rendre la station conforme. Le diagnostic d'assainissement est en cours d'achèvement et a permis d'établir un programme de travaux porté par l'Agglo de Tulle qui permet à terme la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cornil d'ici 2020-2021 . La filière boue comprend un système de séchage et une évacuation après analyse vers un centre de traitement agréé.</p> <p>Il n'est pas prévu de plan d'épandage des boues communales.</p> <p>- Poumeyrol Ouest : un réseau séparatif sur près de 485 m permet la collecte du secteur.</p> <p>- Poumeyrol Est : un réseau séparatif sur près de 517 m permet la collecte du secteur. Le traitement des eaux épurées des deux secteurs de Poumeyrol se fait grâce à des fosses toutes eaux de capacité 20 m3 chacune et d'un filtre à sable de 80 m<sup>2</sup> pour chaque site. Les stations sont conformes.</p> <p>- La Ramade : un réseau séparatif d'un linéaire de 1 km, où une station de type lagunage composée de deux bassins de 350 m<sup>2</sup> et 420 m<sup>2</sup> pour une capacité de 60 eq/hab, permet le traitement des effluents. Les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau du Moulin. La station est conforme.</p> <p>De nombreuses parcelles et zones constructibles sont gérées en ANC. L'assainissement non collectif est géré par l'Agglo de Tulle.</p>	Dégradation de la qualité des eaux.	<b>Fort</b>
Nuisances sonores	Concernant les nuisances sonores, seules les nuisances liées à la RD 1089 sont présentes sur le territoire communal	Les évolutions envisagées dans le cadre de l'élaboration du PLU ne devraient pas modifier l'ambiance olfactive et sonore de Cornil, ni soumettre à des nuisances particulières de futures zones habitables sur le territoire. Par ailleurs, la mise en place de coupure verte de type agricole ou naturel entre les espaces urbains devrait participer à limiter les nuisances.	<b>Faible</b>

Qualité de l'air	La qualité de l'air ne présente pas, actuellement, de problématiques particulières.	Au regard de la faible circulation routière induite par les évolutions territoriales envisagées, les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la qualité de l'air devraient rester négligeables.	Faible
Déchets	Le ramassage et le traitement des déchets sont assurés par l'Agglo de Tulle. Le dispositif de ramassage du tri sélectif est également place sur le territoire communal avec un ramassage tous les quinze jours.	Augmentation de la production de déchets, l'élaboration du PLU ne devrait pas avoir d'incidences notables sur la collecte et la gestion des déchets, étant donné que : - l'augmentation de la population restera faible au regard du territoire, - les extensions d'habitats et d'activités se font en continuité de zones existantes, facilitant les modalités d'intégration des nouveaux secteurs dans les circuits de collecte. De plus l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'accès aux camions de collecte des ordures ménagères	Faible
Qualité des sols	La qualité des sols ne présente pas, actuellement, de problématiques particulières.	La mise en œuvre du PLU va avoir une incidence très localisée sur <u>la qualité des sols</u> du territoire. Cette incidence reste minime au regard des aménagements envisagés et elle se fera sentir de façon progressive dans le temps. De plus la préservation de la ripisylve via la mise en place d'EBC de part et d'autre des cours d'eau devrait limiter les risques liés à l'érosion.	Faible

Figure 22 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

**Les enjeux environnementaux les plus forts sur le territoire communal concernent les zones humides, les continuités écologiques, l'urbanisation non maîtrisée (impacts sur le paysage, l'agriculture, l'architecture...) et la qualité des cours d'eau en lien avec l'assainissement.**

## 6.2 Analyse des effets prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

### 6.2.1 Evaluation des incidences du PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, ces divers domaines ont été abordés avec les élus et des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ci-dessous sont présentés les points de vigilance abordés avec les élus :

Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels
Préserver les continuités écologiques
Préserver la qualité de l'eau
Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides
Préserver le paysage et les points de vue
Préserver l'activité agricole
Préserver les traditions architecturales
Limitier la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain
Permettre l'accueil de nouveaux habitants

**Ce travail a permis d'élaborer un PADD adapté au territoire et aux enjeux en présence et de définir des orientations précises.**

Ainsi en découle, les orientations suivantes :

- Promouvoir un développement urbain et maîtrisé
- Pérenniser le tissu économique local
- Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique est mis en avant et le PLU se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de maintenir les continuités écologiques, le paysage, de faciliter la mise à disposition des réseaux (notamment concernant l'assainissement), des voiries...

Légende :

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

= Incidence neutre sur les enjeux environnementaux

? Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux

- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientation / axe	Objectif	Actions	Incidences
Promouvoir un développement urbain et maîtrisé	<i>Encourager une offre de logement diversifiée et répondre qualitativement au besoin en logement</i>	<p>Promouvoir une croissance démographique maîtrisée.</p> <p>Favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant.</p> <p>Proposer sur la commune une offre de logement en adéquation avec la demande : logements sociaux, accession à la propriété.</p> <p>Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les personnes âgées, afin d'assurer la pérennité des services.</p>	<p>Natura 2000</p> <p>Milieux biologiques – Périmètres existants</p> <p>Milieux biologiques – Faune/Flore</p> <p>Milieux biologiques – Habitats</p> <p>Milieux biologiques – TVB</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Paysage</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces agricoles</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser</p> <p>Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p> <p>Milieu humain – Déplacements</p> <p>Ressource en eau – Eau potable</p> <p>Ressource en eau – Assainissement</p>
	<i>Accompagner et programmer le développement urbain durable</i>	<p>Densifier les secteurs d'habitat existants et développer l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles.</p> <p>Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales,</p>	<p>Natura 2000</p> <p>Milieux biologiques – Périmètres existants</p> <p>Milieux biologiques – Faune/Flore</p> <p>Milieux biologiques – Habitats</p> <p>Milieux biologiques – TVB</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p>

		<p>végétalisation des limites séparatives, plantations à réaliser,...).</p> <p>Encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables,...).</p>	<p>Paysage</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces agricoles</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser</p> <p>Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p> <p>Milieu humain – Déplacements</p> <p>Ressource en eau – Eau potable</p> <p>Ressource en eau – Assainissement</p>
	<p><i>Maintenir l'offre d'équipements et de services existante</i></p>	<p>Maintenir et organiser la mixité des fonctions dans le bourg.</p> <p>Maintenir et renforcer les commerces et les services de proximité du bourg, du complexe sportif du Roc Blanc et de la zone d'activité de Pech Marut.</p>	<p>Natura 2000</p> <p>Milieux biologiques – Périmètres existants</p> <p>Milieux biologiques – Faune/Flore</p> <p>Milieux biologiques – Habitats</p> <p>Milieux biologiques – TVB</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Paysage</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces agricoles</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser</p> <p>Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p> <p>Milieu humain – Déplacements</p>

			Ressource en eau – Eau potable Ressource en eau – Assainissement
Pérenniser le tissu économique local	<i>Encourager le maintien de l'activité agricole :</i>	<p>Préserver les surfaces agricoles exploitées et protéger les sièges d'exploitation en évitant le mitage par l'urbanisation diffuse.</p> <p>Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés.</p>	Natura 2000 Milieux biologiques – Périmètres existants Milieux biologiques – Faune/Flore Milieux biologiques – Habitats Milieux biologiques – TVB Risques naturels Risques technologiques Paysage Milieu humain – Gestion des espaces agricoles Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique Milieu humain – Déplacements Ressource en eau – Eau potable Ressource en eau – Assainissement
	<i>Encourager le développement des activités</i>	<p>Renforcer et assurer le maintien des PME et des activités présentes sur le Territoire.</p> <p>Garantir une qualité architecturale et paysagère, de développement durable des futurs bâtiments d'activités (matériaux, hauteurs, plantations,...).</p>	Natura 2000 Milieux biologiques – Périmètres existants Milieux biologiques – Faune/Flore Milieux biologiques – Habitats Milieux biologiques – TVB

			<p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Paysage</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces agricoles</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser</p> <p>Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p> <p>Milieu humain – Déplacements</p> <p>Ressource en eau – Eau potable</p> <p>Ressource en eau – Assainissement</p>
Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager	<i>Maintenir, préserver et valoriser les corridors écologiques</i>	<p>Maintenir et valoriser les massifs boisés et les haies bocagères existants ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la commune.</p> <p>Préserver et valoriser les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive), les étangs.</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine naturel ...</p>	<p>Natura 2000</p> <p>Milieux biologiques – Périmètres existants</p> <p>Milieux biologiques – Faune/Flore</p> <p>Milieux biologiques – Habitats</p> <p>Milieux biologiques – TVB</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Paysage</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces agricoles</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser</p> <p>Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p>

			<p>Milieu humain – Déplacements</p> <p>Ressource en eau – Eau potable</p> <p>Ressource en eau – Assainissement</p>
	<p><i>Valoriser les ensembles paysagers et patrimoniaux</i></p>	<p>Maintenir l'ouverture des paysages, les ouvertures visuelles depuis les Plateaux.</p> <p>Préserver en mettant en valeur les structures paysagères caractéristiques ; l'enveloppe urbaine du bourg et les hameaux agricoles tout en évitant l'urbanisation linéaire.</p> <p>Mettre en valeur le petit patrimoine : fours, fontaines, puits, ...</p>	<p>Natura 2000</p> <p>Milieux biologiques – Périmètres existants</p> <p>Milieux biologiques – Faune/Flore</p> <p>Milieux biologiques – Habitats</p> <p>Milieux biologiques – TVB</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p> <p>Paysage</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces agricoles</p> <p>Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser</p> <p>Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p> <p>Milieu humain – Déplacements</p> <p>Ressource en eau – Eau potable</p> <p>Ressource en eau – Assainissement</p>

Figure 23 : analyse des effets notables du PADD sur l'environnement

**Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement.**

### 6.2.2 Evaluation des incidences du règlement graphique

Le zonage du PLU a été défini grâce à l'analyse des enjeux décrits précédemment.

Ce travail de définition a été réalisé à partir du zonage existant de la carte communale.

Chaque zone U a été étudiée au regard des enjeux environnementaux en présence et réduite ou adaptée en conséquence. Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ont été exclus, un périmètre autour des bâtiments d'élevage a été établi (afin de préserver l'activité agricole et de limiter d'éventuels conflits de voisinage), les zones inondables ont été prises en compte ainsi que les ouvertures paysagères, les dents creuses ont été étudiées....etc.

Certains zonages (équipements sportifs, secteur de la gare...) ont également été clarifiés en les intégrant en zone U.

#### ❖ Présentation des zones et de leurs objectifs

Le PLU de Cornil distingue plusieurs zonages :

#### Les zones urbaines (dont l'intitulé commence par « U »)

<b>Ua</b>	Zone correspondant au centre-ancien et ses abords au centre de la commune, à destination principale d'habitat, de commerce, d'artisanat et de services.
<b>Ub</b>	Zone correspondant à de l'habitat organisé à caractère pavillonnaire, à destination principale d'habitat individuel
<b>Ue</b>	Zone destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectifs
<b>Ux</b>	Zones d'activités à destination principale d'activités économiques et commerciales.

#### Les zones à urbaniser (dont l'intitulé commence par « AU »)

<b>1AU</b>	Zones à urbaniser à court/moyen terme destinée à accueillir principalement de l'habitat
<b>2AU</b>	Zone correspondant à une urbanisation future à moyen/long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat

#### La zone agricole (dont l'intitulé commence par « A »)

<b>A</b>	Zone correspondant aux espaces agricoles à conserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de ses terres agricoles.
<b>Ax</b>	Zone agricole à destination d'activités économiques

#### Les zones naturelles (dont l'intitulé commence par « N »)

<b>N</b>	Zone naturelle à conserver en raison du potentiel écologique de la zone
<b>Nh</b>	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
<b>NI / NIg</b>	Zone naturelle à vocation de loisirs et de tourisme Comprenant un sous-secteur <u>NIg</u> à destination de l'activité golf
<b>Np</b>	Zone naturelle protégée en raison du potentiel écologique fort de la zone et à la présence des périmètres de captage

Au titre des articles R123-11 et R123-12 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques du règlement font en outre apparaître :

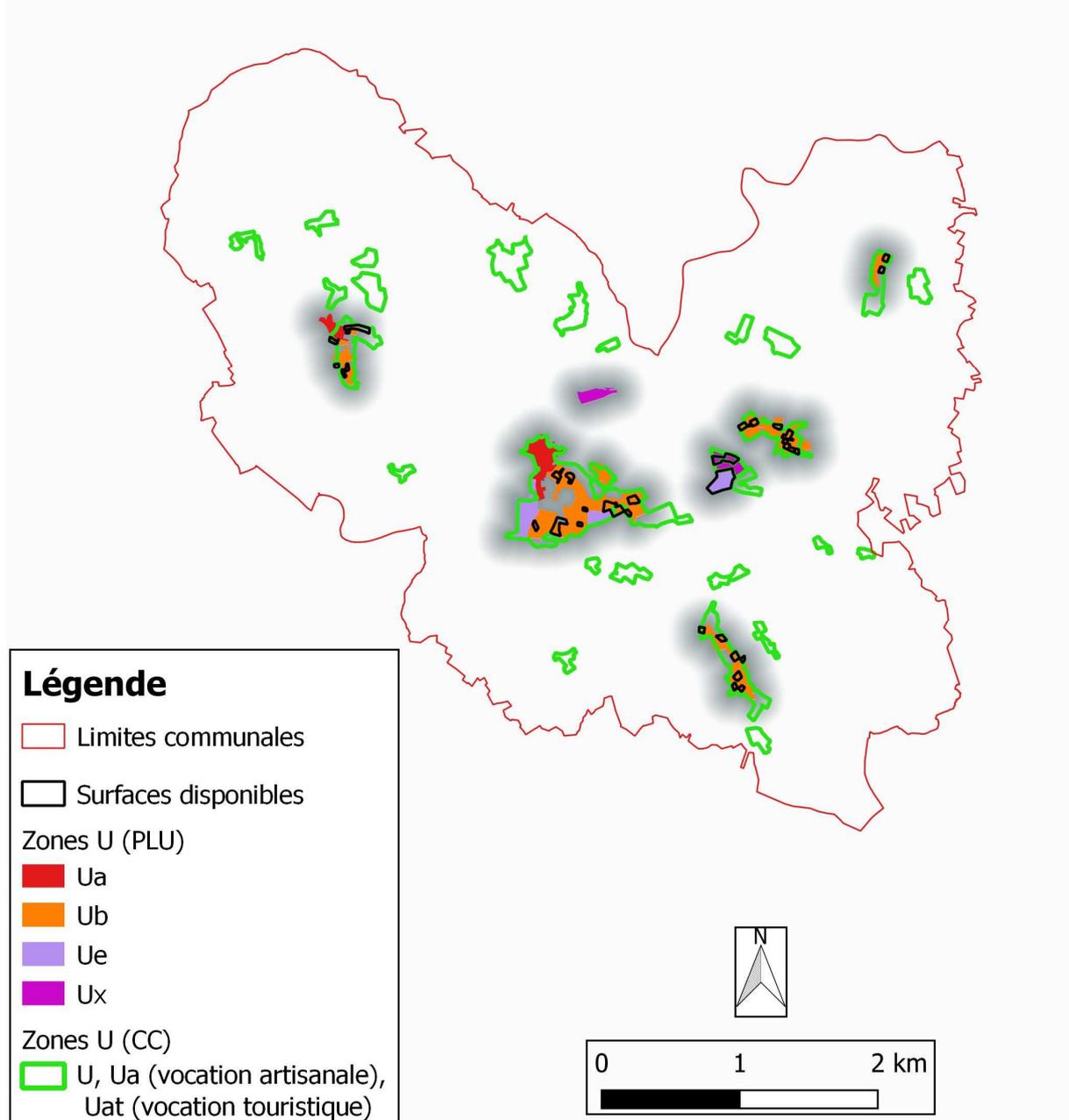
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles R.151-31 et définis à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Les périmètres des secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : il est attendu un rapport de compatibilité des permis avec le contenu des OAP.
- Le changement de destination des bâtiments en zone A et N

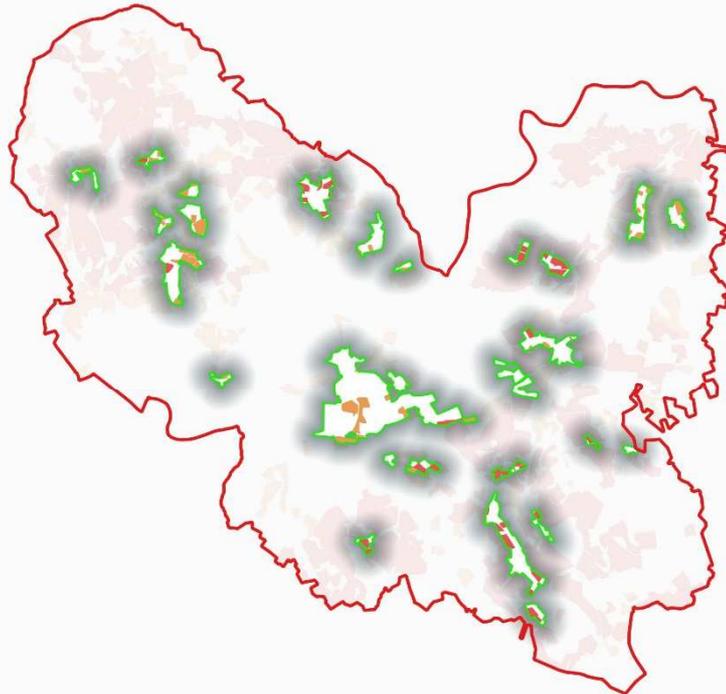
❖ *Evaluation des incidences des zones sur l'environnement*

L'évaluation des incidences concerne l'ensemble du zonage mais propose une analyse plus ciblée sur les « surfaces disponibles », destinées à accueillir de l'habitat ou du service. L'analyse des incidences sur l'environnement a été réalisée via une analyse de terrain faite par un écologue du bureau d'études Rural Concept durant les périodes optimales d'observation de la faune et de la flore.

## Les zones urbaines

	PLU de Cornil	<b>Localisation des zones U de la commune</b>	Réalisation : Rural Concept 02/2020
	Evauation Environnementale		Sources : IGN, DEJANTE

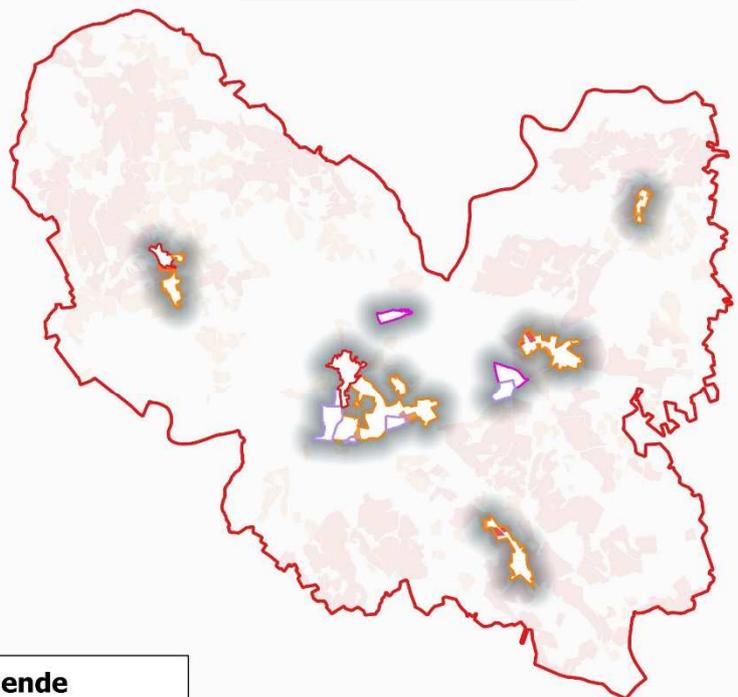



**Légende**

Limites communales  
 Zones U (CC)  
 U, Ua (vocation artisanale),  
 Ut (vocation touristique)

**Enjeux agricoles**  
 FORT  
 MOYEN  
 Sans enjeu

0 500 1000 m


**Légende**

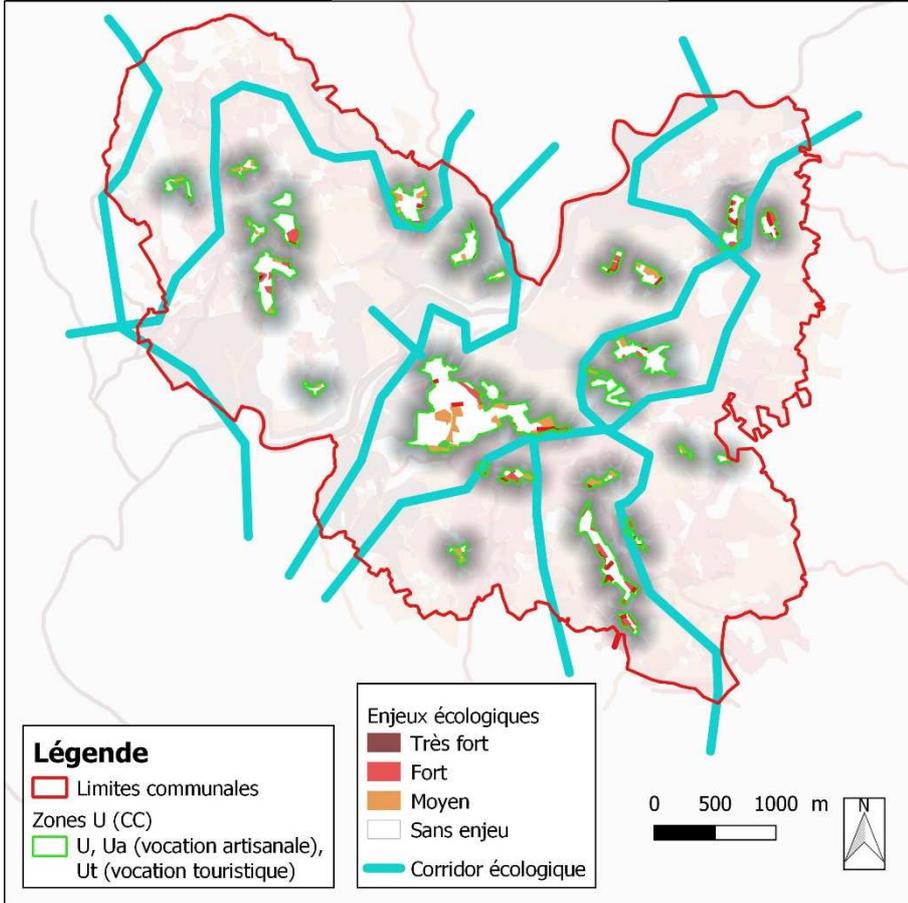
Limites communales  
 Zones U (PLU)  
 Ua  
 Ub  
 Ue  
 Ux

**Enjeux agricoles**  
 FORT  
 MOYEN  
 Sans enjeu

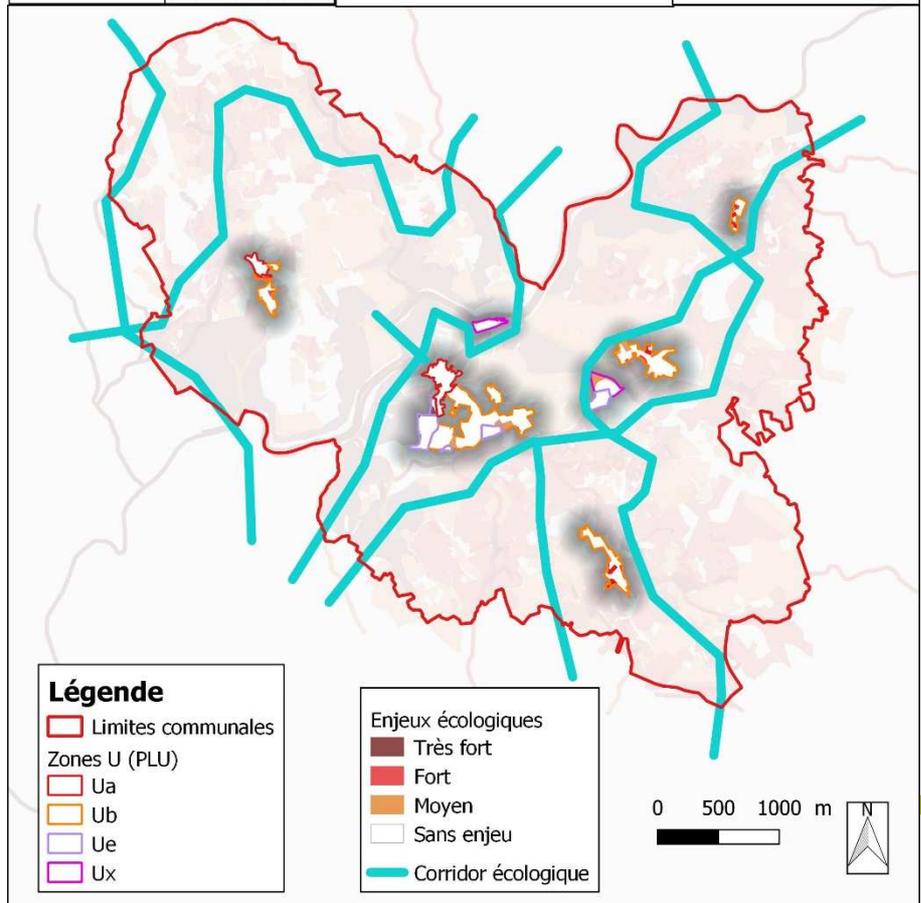
0 500 1000 m



	PLU de Cornil	<b>Enjeux écologiques et zones U de la carte communale</b>	Réalisation : Rural Concept 02/2020
	Evaluation Environnementale		Sources : IGN, DEJANTE



	PLU de Cornil	<b>Enjeux écologiques et zones U du PLU</b>	Réalisation : Rural Concept 02/2020
	Evaluation Environnementale		Sources : IGN, DEJANTE



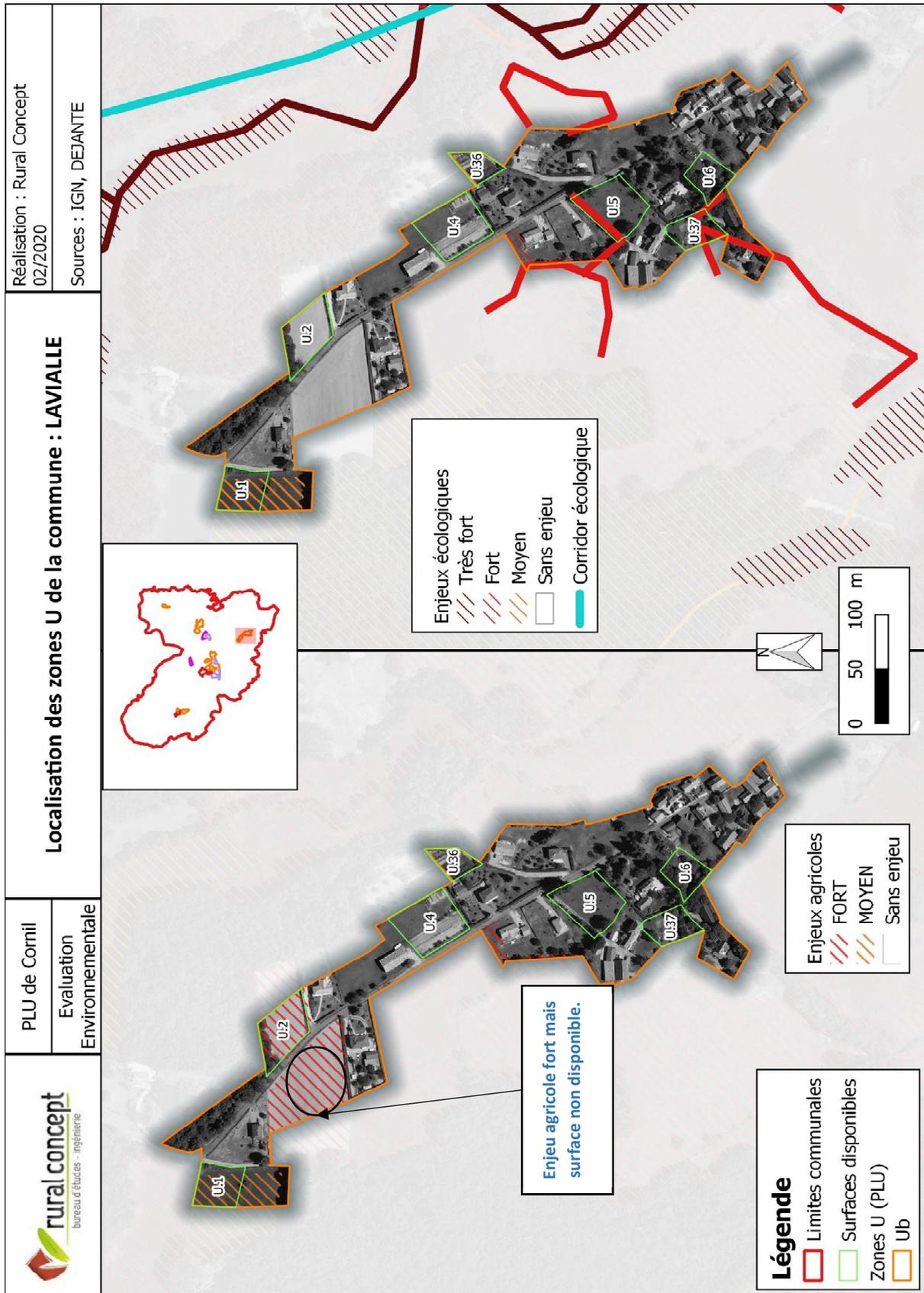
Enjeux	Carte communale : Surface concernée en U, Uat, Ua (ha)	PLU en cours d'élaboration : Surface concernée Ua, Ub, Ue, Ux (ha)	Evolution	
			Surface (ha)	%
Agricoles forts	13,34	1,8	- 11,5	- 86 %
Ecologiques forts à très forts	14,60	2	- 12,6	- 86 %

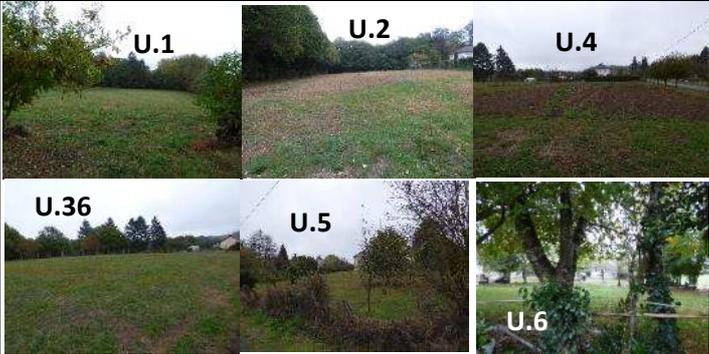
En comparaison avec l'ancien zonage de la carte communale, le zonage du PLU a été largement restreint et la majorité des zones à enjeux agricoles et écologiques forts et très forts a été retirée (86%).

L'impact du zonage U du PLU sur les enjeux agricoles et écologiques est donc **positif**.

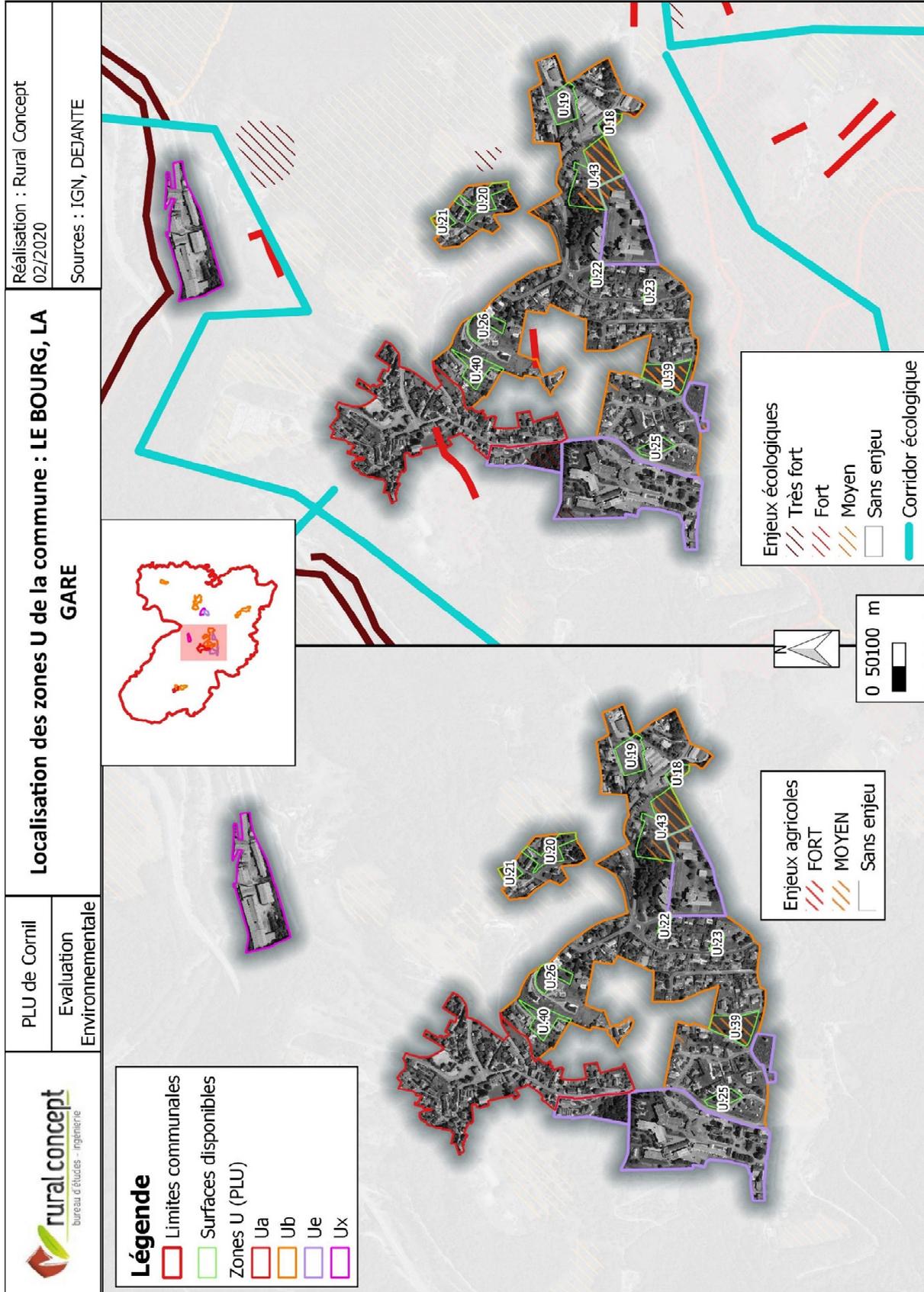
### Les surfaces disponibles en zones urbaines

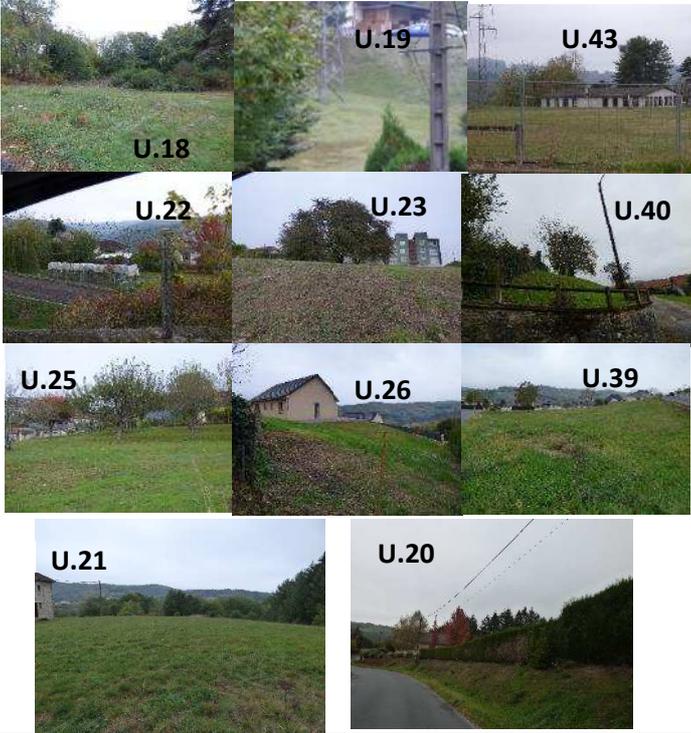
A l'intérieur de chaque zone urbaine, les parcelles libres de toute construction et sur lesquelles l'urbanisation pourra se développer, ont été identifiées. Ce sont les surfaces disponibles à la construction



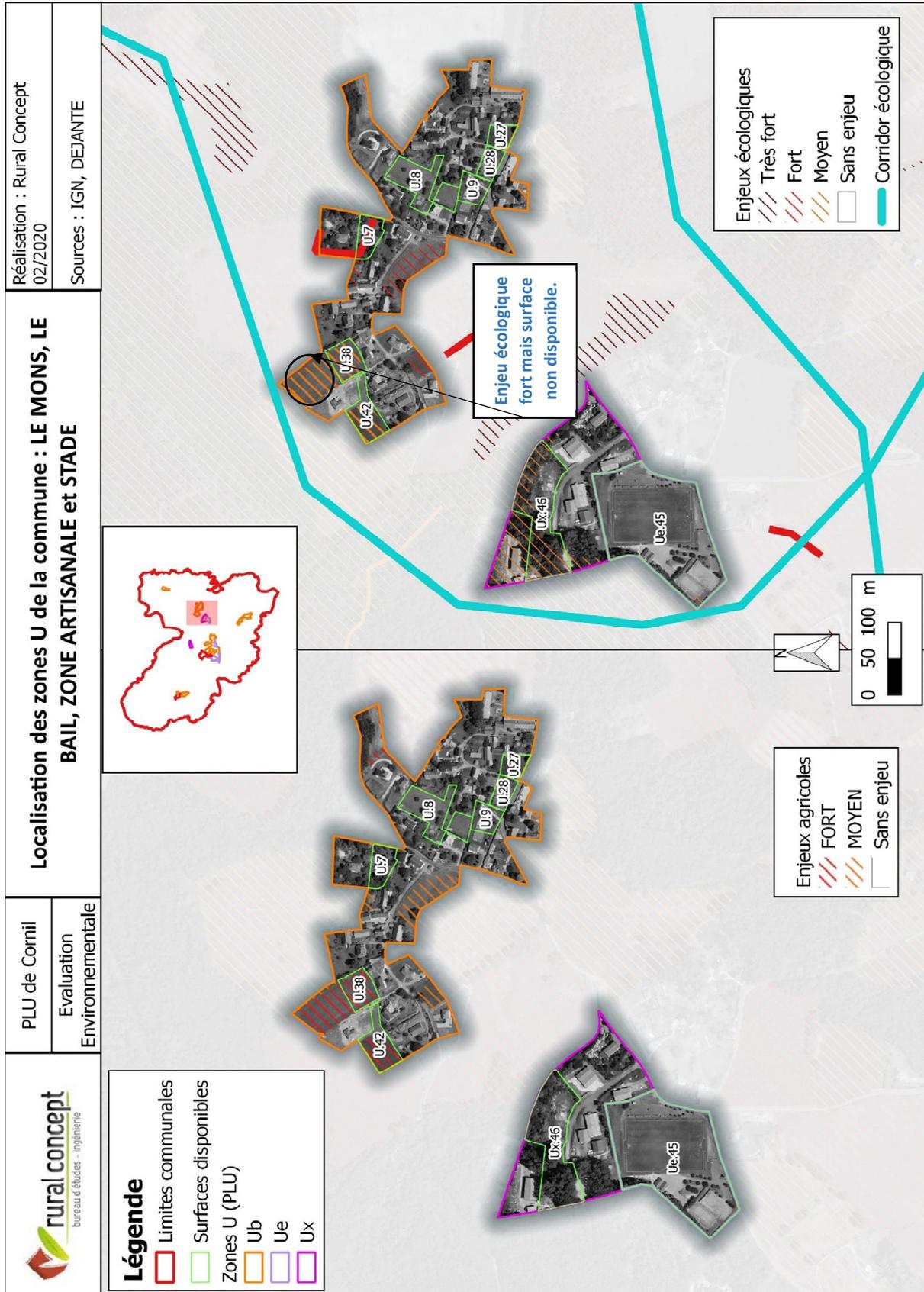
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>U.1</td> <td>0.15</td> </tr> <tr> <td>U.2</td> <td>0.20</td> </tr> <tr> <td>U.4</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>U.5</td> <td>0.23</td> </tr> <tr> <td>U.6</td> <td>0.11</td> </tr> <tr> <td>U.36</td> <td>0.09</td> </tr> <tr> <td>U.37</td> <td>0.12</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	U.1	0.15	U.2	0.20	U.4	0.25	U.5	0.23	U.6	0.11	U.36	0.09	U.37	0.12
Surface disponible PLU	Surface (ha)																				
U.1	0.15																				
U.2	0.20																				
U.4	0.25																				
U.5	0.23																				
U.6	0.11																				
U.36	0.09																				
U.37	0.12																				
Enjeux écologiques	Périmètres existants		Aucun enjeu.																		
	Habitats naturels		U.1 Aucun enjeu.	<b>U.5, U. 6, U. 37</b> Présence de haies de bonne qualité à enjeu fort.  <b>U.2, U.4, U.36, U.37</b> Présence d'un secteur à enjeu très fort à proximité en lien avec les cours d'eau et les zones humides attenantes.																	
	Flore																				
	Faune																				
	Trame verte et bleue																				
Mesures envisagées et incidences	Conserver les haies existantes (au moins 80%) sur <b>U.5, U. 6, U.37</b> . Prévoir la plantation de haies en bordure des parcelles <b>U.1 (Est), U.2 (Est), U.4, U.36 (Est), U.37 (Ouest)</b> afin de préserver la qualité de l'eau du cours d'eau et des zones humides situés à proximité. Incidence neutre.																				
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.		Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.																
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau potable		La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.																
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<b>U.2</b> Parcelle agricole à enjeu fort car en plan d'épandage mais surface faible (0,2ha) déjà très enclavée. Incidence faible	<b>U.1, U.4, U.5, U. 6, U.36, U.37</b> Incidence faible.	Incidences et mesures sur l'assainissement		Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistant de fait un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence																

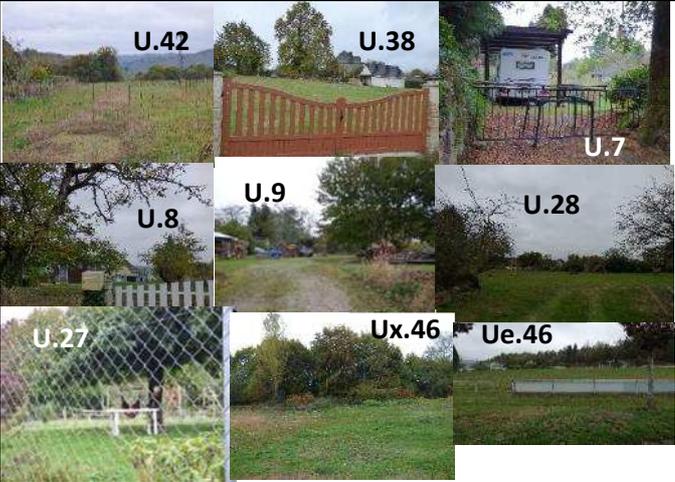
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	<b>U.1</b> Extension du bâti. Incidence négative.	<b>U.2, U.4, U.5, U. 6, U.36, U.37</b> Densification du bâti. Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.		Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.		Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



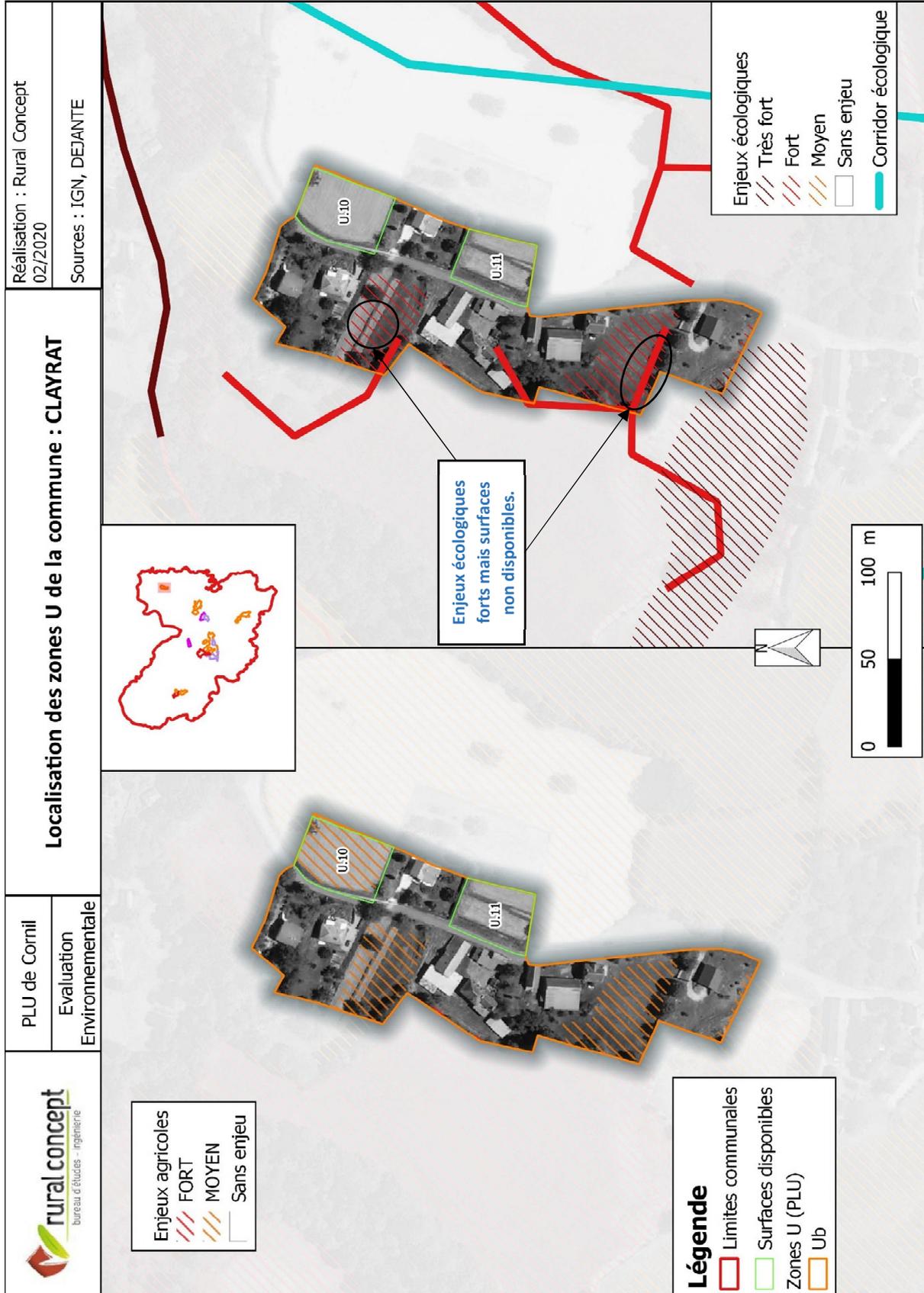
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>U.18</td><td>0.13</td></tr> <tr><td>U.19</td><td>0.36</td></tr> <tr><td>U.20</td><td>0.29</td></tr> <tr><td>U.21</td><td>0.13</td></tr> <tr><td>U.22</td><td>0.07</td></tr> <tr><td>U.23</td><td>0.08</td></tr> <tr><td>U.25</td><td>0.16</td></tr> <tr><td>U.26</td><td>0.26</td></tr> <tr><td>U.39</td><td>0.43</td></tr> <tr><td>U.40</td><td>0.27</td></tr> <tr><td>U.43</td><td>0.92</td></tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	U.18	0.13	U.19	0.36	U.20	0.29	U.21	0.13	U.22	0.07	U.23	0.08	U.25	0.16	U.26	0.26	U.39	0.43	U.40	0.27	U.43	0.92
Surface disponible PLU	Surface (ha)																										
U.18	0.13																										
U.19	0.36																										
U.20	0.29																										
U.21	0.13																										
U.22	0.07																										
U.23	0.08																										
U.25	0.16																										
U.26	0.26																										
U.39	0.43																										
U.40	0.27																										
U.43	0.92																										
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.																									
	Habitats naturels	<b>U.39, U.43</b> Prairies permanentes enclavées dans le bâti. Enjeu moyen.	<b>U.18, U.19, U.20, U.21, U.22, U.23, U.25, U.26, U.40</b> Aucun enjeu.																								
	Flore																										
	Faune																										
	Trame verte et bleue	Aucun enjeu.																									
Mesures envisagées et incidences	Pas de mesure. Incidences faibles.																										
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement et par les restrictions induit par la préservation des sites inscrits et du centre bourg. Aucune incidence.																								
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement et par les restrictions induit par la préservation des sites inscrits et du centre bourg. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.																								

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<b>U.39, U.43</b> Prairies permanentes non déclarées à la PAC et très enclavées dans le bâti : 1.62 ha à enjeu moyen. Incidence faible.	<b>U.18, U.19, U.20, U.21, U.22, U.23, U.25, U.26, U.40</b> Parcelles non agricoles. Aucune Incidence.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone. De plus, la mise aux normes de la station d'épuration est prévue. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti. Incidence positive.		Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.		Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.		Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



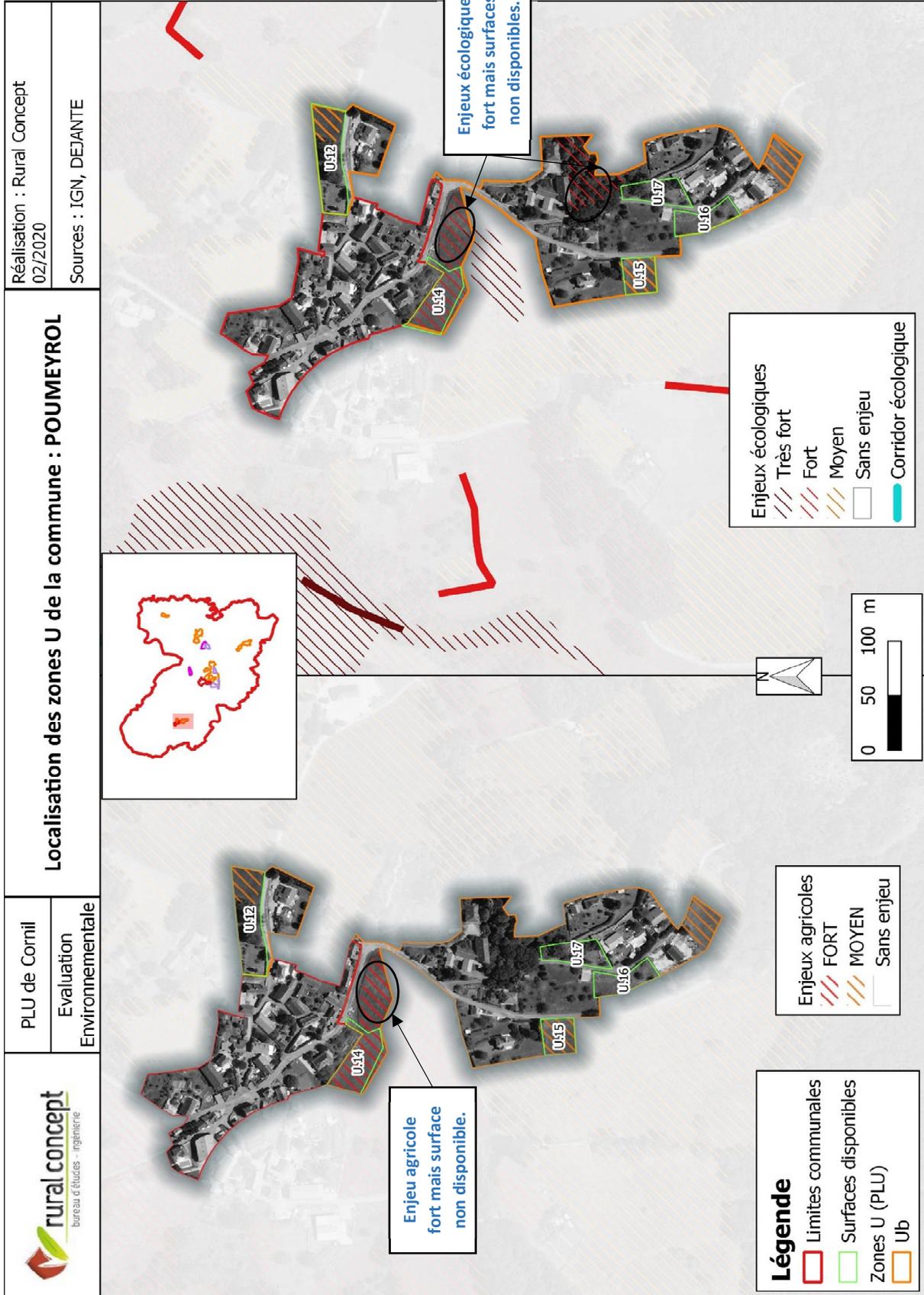
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ue.45</td> <td>2.13</td> </tr> <tr> <td>Ux.46</td> <td>0.85</td> </tr> <tr> <td>U.7</td> <td>0.17</td> </tr> <tr> <td>U.8</td> <td>0.40</td> </tr> <tr> <td>U.9</td> <td>0.14</td> </tr> <tr> <td>U.27</td> <td>0.10</td> </tr> <tr> <td>U.28</td> <td>0.11</td> </tr> <tr> <td>U.38</td> <td>0.19</td> </tr> <tr> <td>U.42</td> <td>0.24</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	Ue.45	2.13	Ux.46	0.85	U.7	0.17	U.8	0.40	U.9	0.14	U.27	0.10	U.28	0.11	U.38	0.19	U.42	0.24
Surface disponible PLU	Surface (ha)																						
Ue.45	2.13																						
Ux.46	0.85																						
U.7	0.17																						
U.8	0.40																						
U.9	0.14																						
U.27	0.10																						
U.28	0.11																						
U.38	0.19																						
U.42	0.24																						
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.																					
	Habitats naturels	<b>U.38, U.42</b> Prairies permanentes enclavées dans le bâti. Enjeu moyen : depuis la parcelle U.38 est aménagée en jardin, l'enjeu est donc faible.	<b>U.8, U.9 ; U.27, U.28, Ue.45, Ux.46</b> Aucun enjeu.	<b>U.7</b> Présence de haies de bonne qualité à enjeu fort. <b>Ux.46</b> Présence d'un secteur à enjeu très fort à proximité en lien avec les cours d'eau et les zones humides attenantes.																			
	Flore																						
	Faune																						
Trame verte et bleue	<b>U.38, U.42, Ue.45, Ux.46</b> Un corridor écologique passe à proximité. Enjeu moyen.																						
Mesures envisagées et incidences	Concentrer les constructions et équipements sur les parties Est des parcelles sur <b>Ue.45 et Ux.46</b> . Concentrer les constructions sur les parties Sud des parcelles sur <b>U.42 et U.38</b> . Conserver les haies existantes (au moins 80%) sur <b>U.7 et Ux.46</b> . Prévoir la plantation de haies en bordure Nord-Est de la parcelle <b>Ux.46</b> afin de préserver la qualité de l'eau du cours d'eau et des zones humides situés à proximité. Incidence neutre.																						
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.																				
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.																				

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p><b>U.38, U.42</b> Prairies permanentes en périphérie du bâti : 0,66 ha à enjeu fort car en plan d'épandage mais déjà enclavée. Préserver les accès. Incidence faible.</p>	<p><b>U.7, U.8, U.9, U.27, U.28, Ue.45, Ux.46</b> Parcelles non agricoles. Aucune Incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistant sur la zone ; de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Densification du bâti. Incidence positive.</p>		<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.</p>		<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>		<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>		<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>



				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>U.10</td> <td>0.17</td> </tr> <tr> <td>U.11</td> <td>0.14</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	U.10	0.17	U.11	0.14
Surface disponible PLU	Surface (ha)										
U.10	0.17										
U.11	0.14										
Enjeux écologiques	Périmètres existants		Aucun enjeu.								
	Habitats naturels		<b>U.10, U.11</b> Aucun enjeu.								
	Flore										
	Faune										
	Trame verte et bleue		Aucun enjeu.								
Mesures envisagées et incidences	Incidence neutre.										
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation Des hameaux. Aucune incidence.						
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau potable		La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.						
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<b>U.10</b> Prairie permanente en périphérie du bâti : 0.17 ha à enjeu moyen. Préserver les accès. Incidence faible.	<b>U.11</b> Parcelle non agricole. Aucune Incidence.	Incidences et mesures sur l'assainissement		Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistantes sur la zone ; de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence						

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	U.10, U.11 : Densification du bâti Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

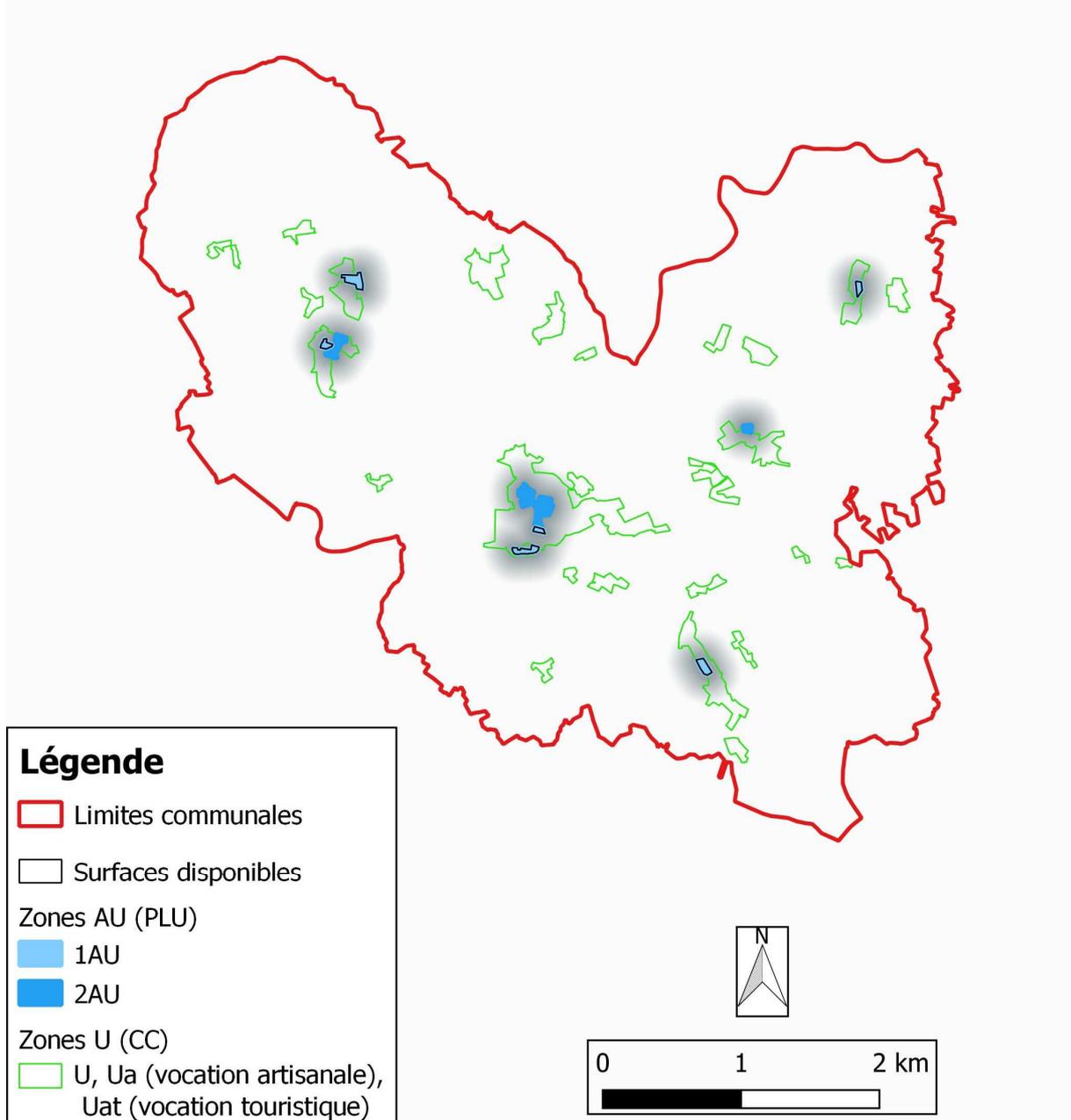


 		 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>U.12</td> <td>0.24</td> </tr> <tr> <td>U.14</td> <td>0.17</td> </tr> <tr> <td>U.15</td> <td>0.10</td> </tr> <tr> <td>U.16</td> <td>0.11</td> </tr> <tr> <td>U.17</td> <td>0.11</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	U.12	0.24	U.14	0.17	U.15	0.10	U.16	0.11	U.17	0.11
Surface disponible PLU	Surface (ha)															
U.12	0.24															
U.14	0.17															
U.15	0.10															
U.16	0.11															
U.17	0.11															
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.														
	Habitats naturels	<p style="text-align: center;"><b>U.14</b> Présence d'un secteur à enjeu très fort à proximité en lien avec les cours d'eau et les zones humides attenantes. Enjeu très fort.</p>	<p style="text-align: center;"><b>U.12</b> Présence de haies de bonne qualité à enjeu fort à proximité. <b>U.15</b> Prairie permanente à proximité du bâti. <b>U.17</b> Boisement et haie situés en bordure. Enjeu moyen.</p>	<p style="text-align: center;"><b>U.16</b>, Aucun enjeu.</p>												
	Flore															
	Faune															
Trame verte et bleue	Aucun enjeu.															
Mesures envisagées et incidences	<p style="text-align: center;">La haie ne sera pas impactée sur <b>U.12</b>. Concentrer les constructions sur la partie Nord de <b>U.14</b>. Prévoir la plantation de haies en bordure Sud de la parcelle <b>U.14</b> afin de préserver la qualité de l'eau du cours d'eau et des zones humides situés à proximité. Conserver les bosquets et haies (au moins 80 %) sur <b>U.17</b>. Incidence moyenne.</p>															
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation Des hameaux. Aucune incidence.													
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.													

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p><b>U.12, U.15</b> Prairie permanente en périphérie du bâti : 0,71 ha à enjeu moyen. Préserver les accès. Incidence faible.</p>	<p><b>U.16, U.17,</b> Parcelles non agricoles. Aucune Incidence.</p>	<p><b>U.14</b> Prairie permanente en périphérie du bâti sur 0.17 ha à enjeu fort car situé entre 50 et 100 m d'un élevage bovin viande. Incidence forte.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Globalement densification du bâti. Incidence positive.</p>		<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>	
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.</p>		<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>		<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>		<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	

## Les zones à urbaniser

	PLU de Cornil	<b>Localisation des zones AU de la commune</b>	Réalisation : Rural Concept 02/2020
	Evaulation Environnementale		Sources : IGN, DEJANTE



### Légende

- Limites communales
- Surfaces disponibles
- Zones AU (PLU)
- 1AU
- 2AU
- Zones U (CC)
- U, Ua (vocation artisanale),  
Uat (vocation touristique)

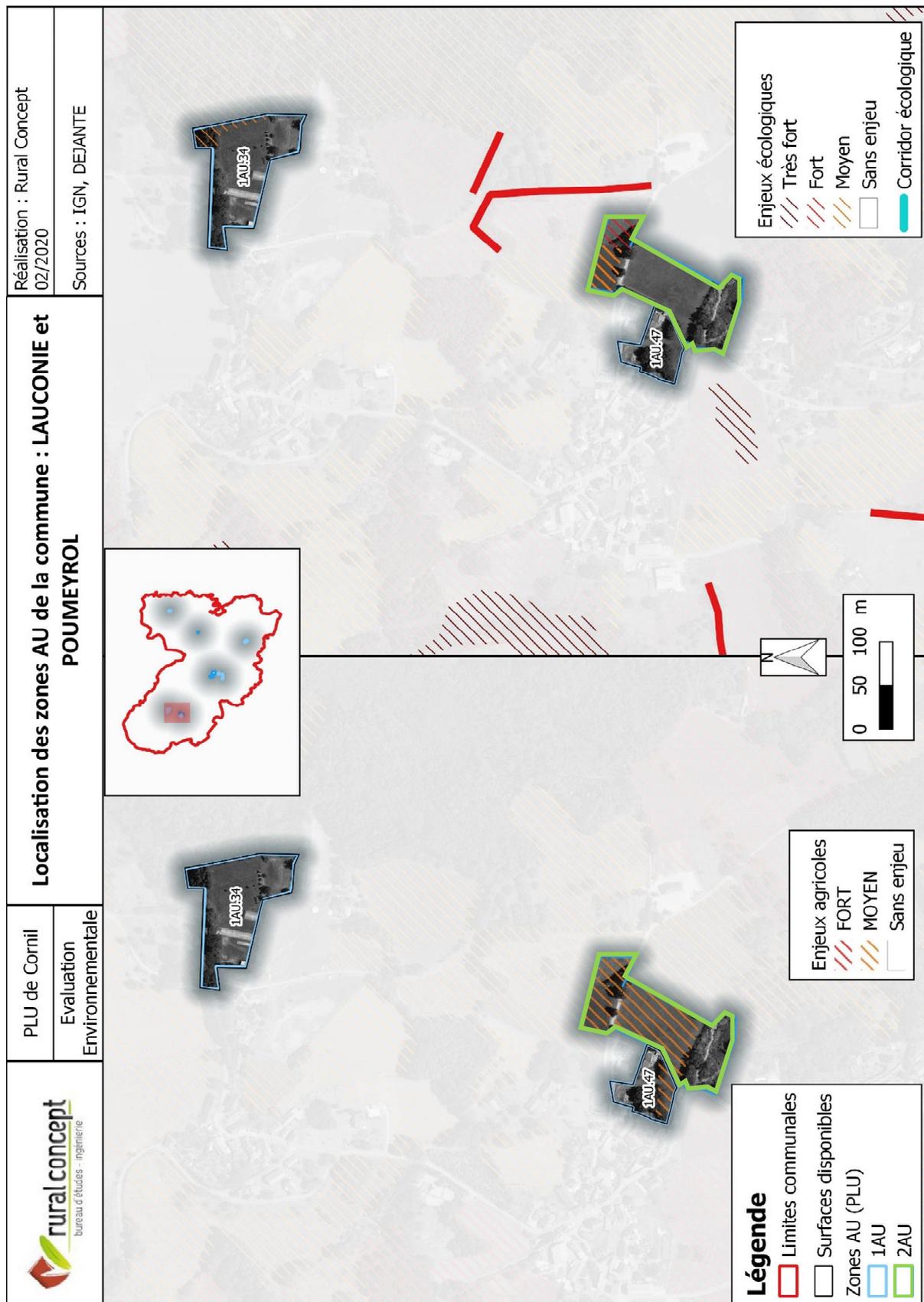
Enjeux	Carte communale : Surface concernée en U, Uat, Ua (ha)	PLU en cours d'élaboration : Surface concernée Ua, Ub, Ue, Ux, 1AU et 2AU (ha)	Evolution	
			Surface (ha)	%
Agricoles forts	13,34	1.8 + 0.68	- 10.9	- 81 %
Ecologiques forts à très forts	14,60	2 + 1	- 11.6	- 79 %

En comparaison avec l'ancien zonage de la carte communale, le zonage du PLU a été largement restreint et la majorité des zones à enjeux agricoles et écologiques forts et très forts a été retirée (81 à 79 %).

L'impact du zonage U et AU du PLU sur les enjeux agricoles et écologiques est donc positif.

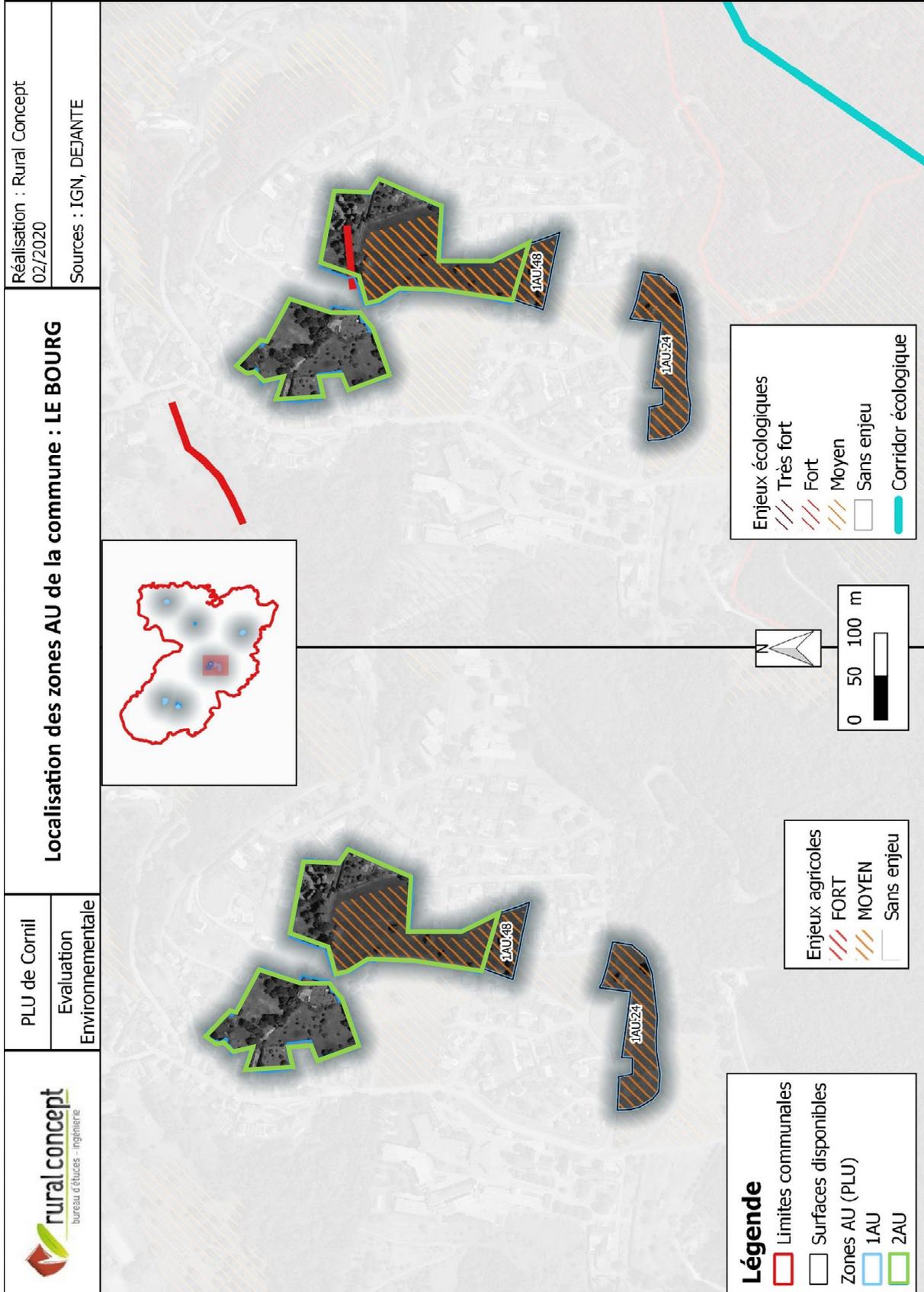
#### Les surfaces disponibles en zones à urbaniser

Les périmètres des zones 2AU ne sont pas destinés à être urbanisés dans un futur proche, aussi, ne sont-ils pas considérés comme des surfaces disponibles.



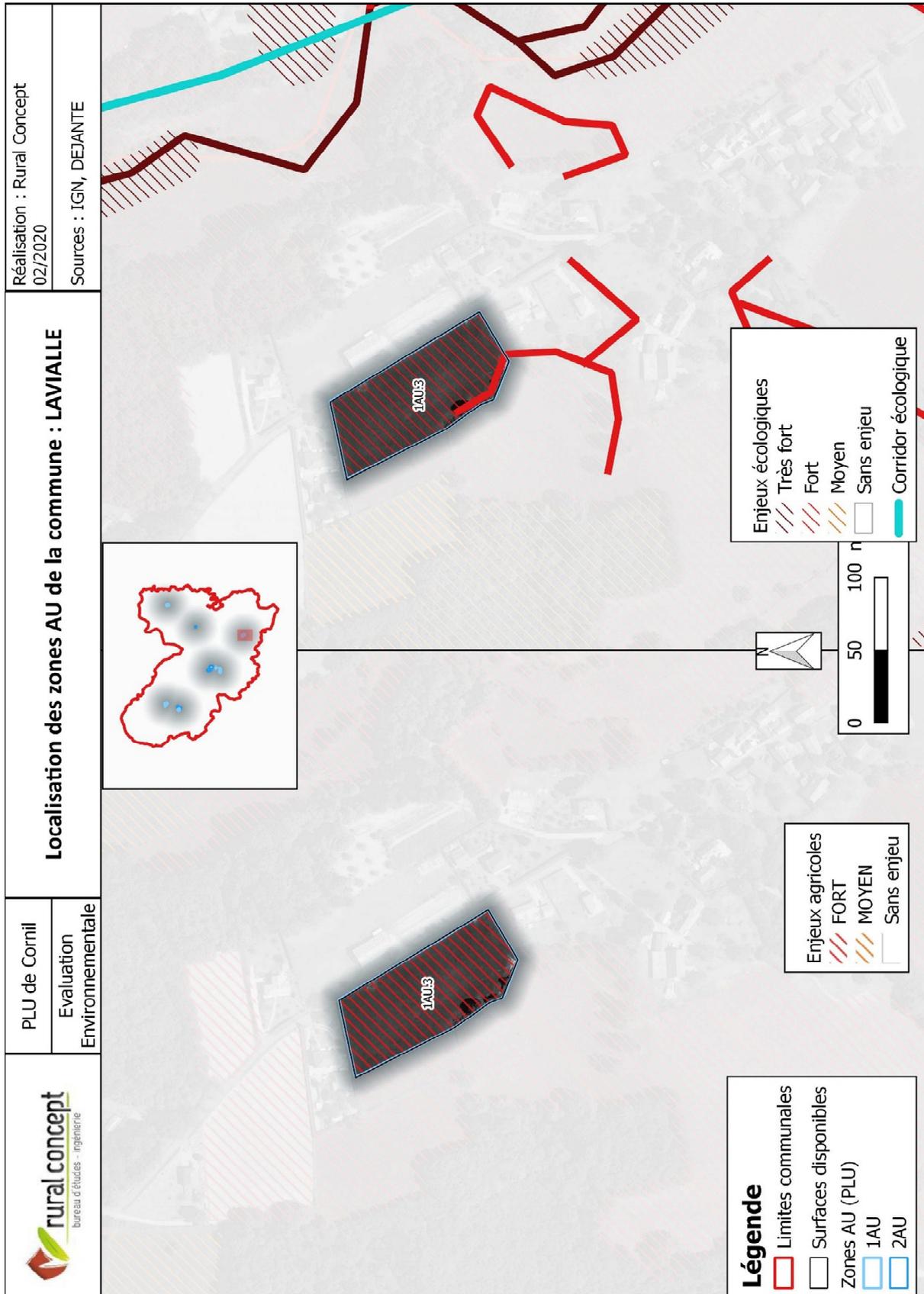
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2AU</td> <td>0.9</td> </tr> <tr> <td>1AU.34</td> <td>1.05</td> </tr> <tr> <td>1AU.47</td> <td>0.37</td> </tr> </tbody> </table>				Surface disponible PLU	Surface (ha)	2AU	0.9	1AU.34	1.05	1AU.47	0.37
Surface disponible PLU	Surface (ha)										
2AU	0.9										
1AU.34	1.05										
1AU.47	0.37										
 <p><b>1AU.34</b></p>	Périmètres existants		Aucun enjeu.								
	Habitats naturels	<p><b>1AU.47</b> Présence d'une zone humide à enjeu très fort à proximité. Enjeu moyen.</p>	<p><b>2AU</b> Présence d'un réservoir de biodiversité boisé en bordure Sud et chevauchement d'une prairie permanente qui abrite une haie à enjeu fort au Nord Enjeu fort.</p>	<p><b>1AU.34</b> Aucun enjeu.</p>							
	Flore										
	Faune										
	Trame verte et bleue		Aucun enjeu.								
Mesures envisagées et incidences	<p>Conserver les bosquets et prévoir la plantation de haies en bordure Sud de la zone <b>1AU.47</b>. Incidence faible.</p>										
	<p>Conserver les haies et bosquets en présence sur les parties Nord et Sud de la zone <b>2AU</b> afin de protéger les connexions écologiques Incidence moyenne.</p>										
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	<p>Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.</p>		<p>Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation Des hameaux. Aucune incidence.</p>							
Incidences et mesures sur le paysage	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>		<p>Incidences et mesures sur l'eau potable</p>	<p>La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.</p>							
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<p><b>1AU.47</b> Bordure Sud sur une surface de 0,1 ha d'un vaste îlot en prairie temporaire en enjeu moyen.</p>	<p><b>1AU.34</b> Aucune incidence</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence.</p>							

	<p>Incidence faible. <b>2AU</b> Bordure sur une surface de 0,55 d'un vaste îlot en prairie temporaire en enjeu moyen et de 0.27 ha de prairies permanentes en enjeu moyen Incidence faible</p>			
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	<p><b>1AU.47</b> Densification du bâti. Incidence positive.</p>	<p><b>2AU et 1AU.34</b> Extension du bâti. Incidence négative.</p>	Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.</p>		Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>		Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>		Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>



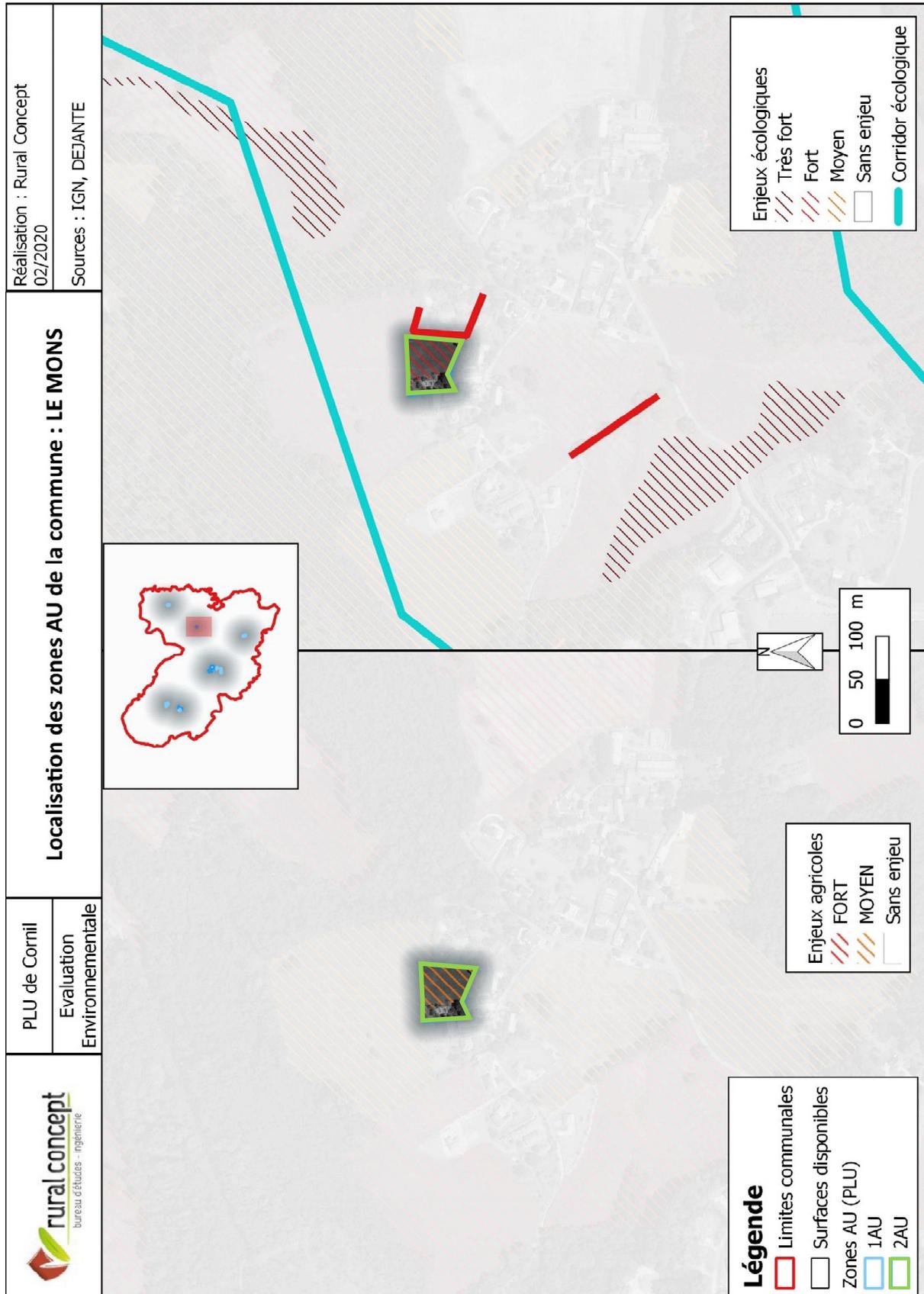
 		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1AU.24</td> <td>0.73</td> </tr> <tr> <td>1AU.48</td> <td>0.26</td> </tr> <tr> <td>2AU Nord</td> <td>1.20</td> </tr> <tr> <td>2AU Sud</td> <td>1.86</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	1AU.24	0.73	1AU.48	0.26	2AU Nord	1.20	2AU Sud	1.86
Surface disponible PLU	Surface (ha)												
1AU.24	0.73												
1AU.48	0.26												
2AU Nord	1.20												
2AU Sud	1.86												
Enjeux écologiques	Périmètres existants	2AU Nord Aucun enjeu.	Aucun enjeu.										
	Habitats naturels		2AU Sud, 1AU.48 et 1AU.24 Prairies permanentes. Enjeu moyen.										
	Flore												
	Faune												
	Trame verte et bleue		Aucun enjeu.										
Mesures envisagées et incidences	Conserver les haies et bosquets (au moins 80 %) sur les zones 2AU. Incidences faibles.												
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement et par les restrictions induit par la préservation des sites inscrits et du centre bourg. Aucune incidence.										
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement et par les restrictions induit par la préservation des sites inscrits et du centre bourg. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.										
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	2AU Nord Parcelles non agricole. Aucune incidence	2AU Sud, 1AU.48 et 1AU.24 Prairies permanentes non déclarées à la PAC et très enclavée à enjeu moyen (2.12 ha). Incidences faibles.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone. De plus, la mise aux normes de la station d'épuration est prévue. Aucune incidence									
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	1AU.24 Extension du bâti.	1AU.48 et 2AU Nord et Sud	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au									

	Incidence négative.	Densification du bâti. Incidence positive.		réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.		Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.		Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



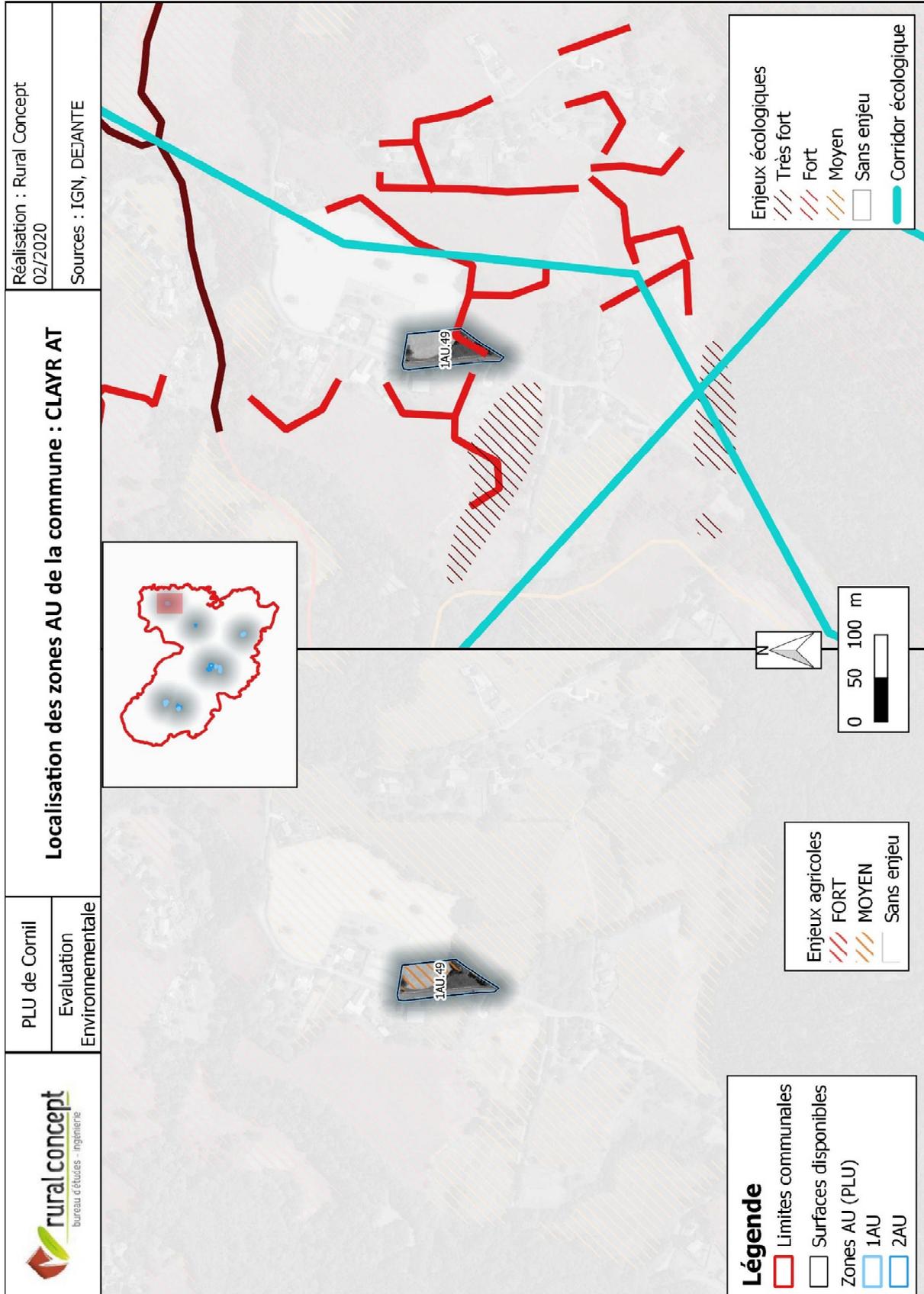
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1AU.3</td> <td>0.69</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	1AU.3	0.69
Surface disponible PLU	Surface (ha)								
1AU.3	0.69								
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.							
	Habitats naturels	Parcelle identifiée en enjeu fort du fait de la présence d'une haie de bonne qualité.							
	Flore								
	Faune								
	Trame verte et bleue	Aucun enjeu.							
Mesures envisagées et incidences	Conserver la haie. Aucune incidence.								
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.						
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.						
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Parcelle agricole à enjeu fort car en plan d'épandage mais très enclavée dans le bâti (0.69 ha). Préserver les accès. Incidence faible.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistantes sur la zone ; de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence						
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti. Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.						

Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



		<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible PLU</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>2AU</td> <td>0.34</td> </tr> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	2AU	0.34
Surface disponible PLU	Surface (ha)						
2AU	0.34						
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.					
	Habitats naturels	Parcelle en prairie permanente identifiée en enjeu fort du fait de la présence d'une haie de bonne qualité.					
	Flore						
	Faune						
	Trame verte et bleue	Aucun enjeu.					
Mesures envisagées et incidences	Conserver la haie. Aucune incidence.						
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Parcelle agricole à enjeu moyen car potentiellement épannable mais la partie concernée est très enclavée dans le bâti (0.26 ha). Préserver les accès. Incidence faible.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistantes sur la zone ; de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence				
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti (dent creuse). Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.				

Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

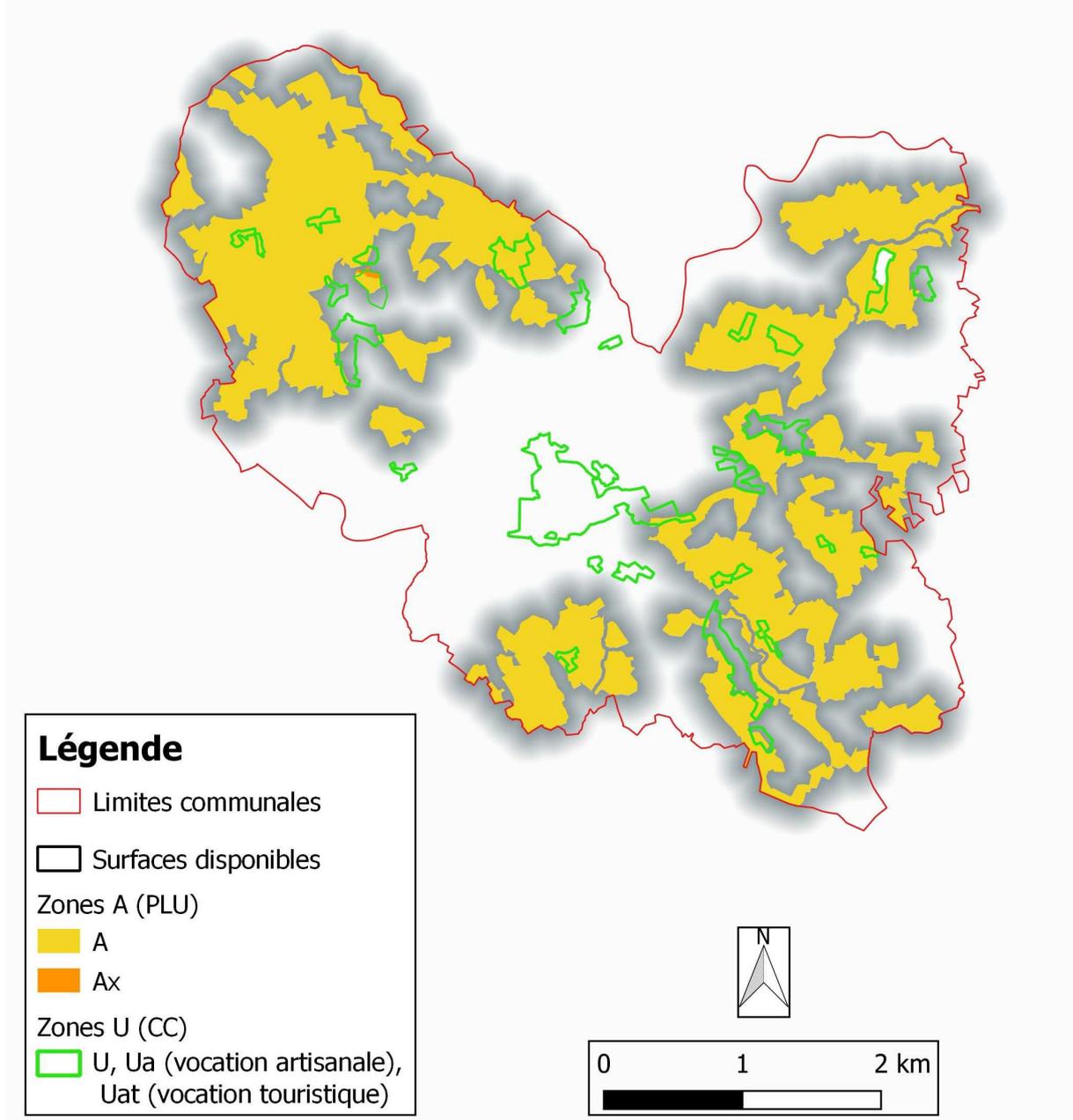


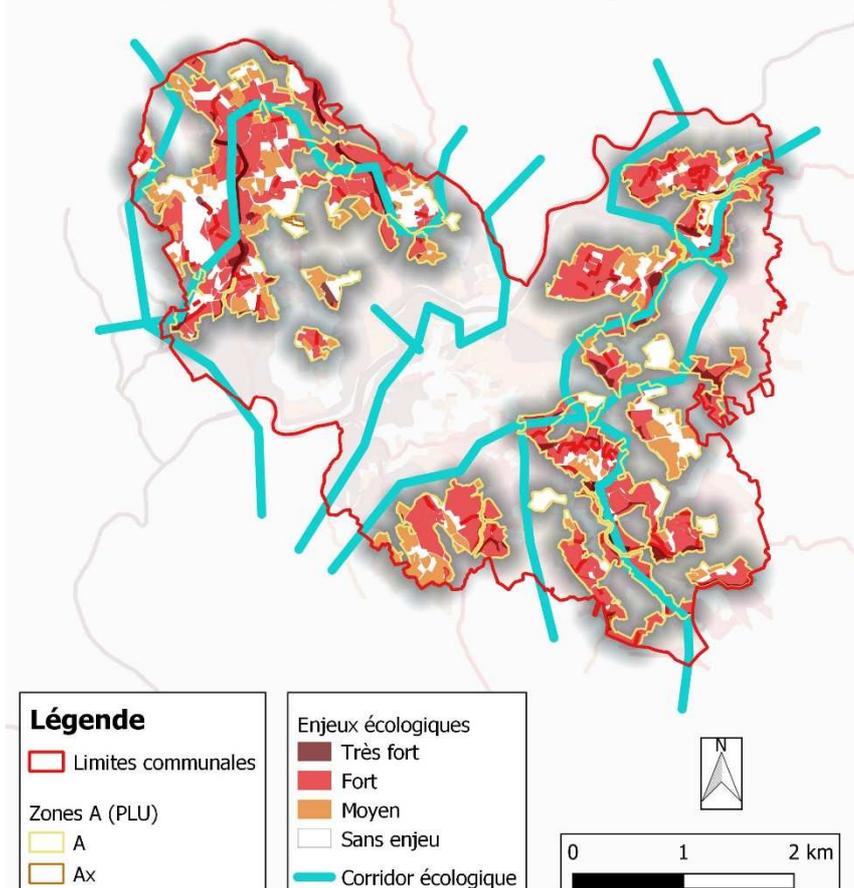
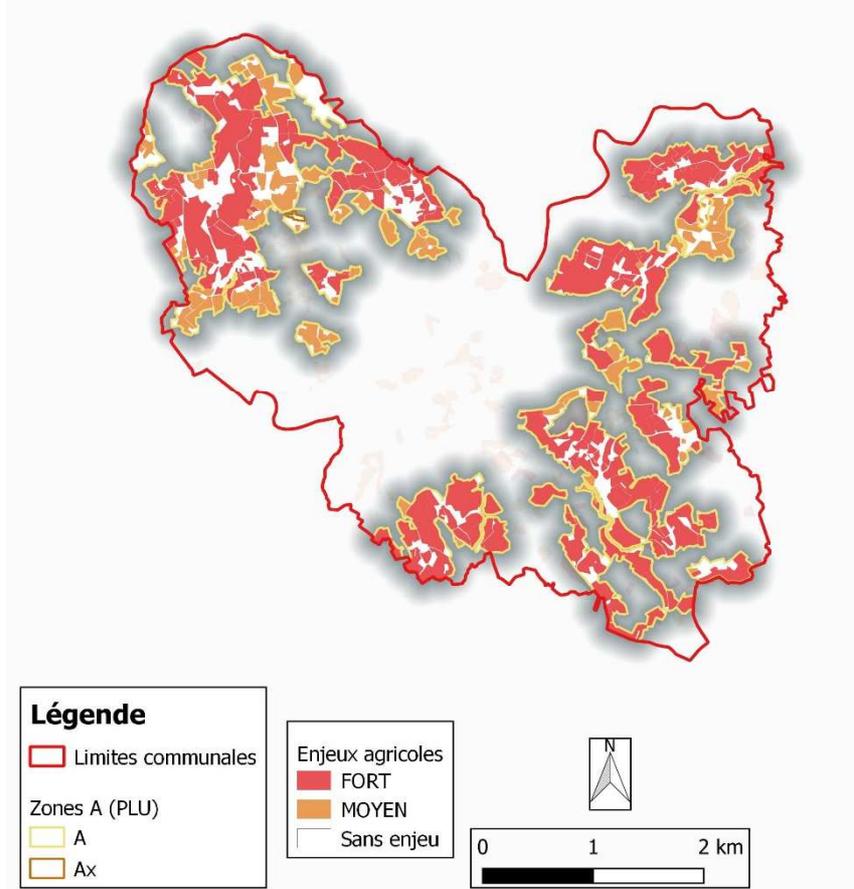
		<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible PLU</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>1AU.49</td> <td>0.37</td> </tr> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	1AU.49	0.37
Surface disponible PLU	Surface (ha)						
1AU.49	0.37						
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.					
	Habitats naturels	Présence d'une haie en bordure de parcelle. Présence d'une zone humide à proximité (séparé par une route). Enjeu moyen.					
	Flore						
	Faune						
	Trame verte et bleue	Proximité d'un corridor écologique qui passe à l'est et au Sud. Enjeu moyen.					
Mesures envisagées et incidences	Conserver la haie et en planter le long de la route pour intercepter les écoulements et préserver la zone humide. Prévoir d'urbaniser sur la dent creuse. Incidences faibles.						
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Parcelle agricole à enjeu moyen car potentiellement éparpillée mais la partie concernée est très enclavée dans le bâti (0.14 ha). Préserver les accès. Incidences faibles.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistantes sur la zone ; de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence				
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti (dent creuse). Incidences positives.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidences faibles.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.				

Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

## La zone agricole

	PLU de Cornil	<b>Localisation des zones A de la commune</b>	Réalisation : Rural Concept 02/2020
	Évaluation Environnementale		Sources : IGN, DEJANTE





Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.	
	Habitats naturels	383.63 ha de milieux à forts et/ou très forts enjeux écologiques (prairies abritant des zones humides, des haies, bois pâturés ou bordures de champs...), soit plus de 55 % de la zone A (671,26 ha au total). De nombreuses espèces animales et végétales sont associées à ces milieux à forts/très forts enjeux.	
	Flore		
	Faune	Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide se situent majoritairement en zone A. De nombreux corridors écologiques sont liés aux surfaces agricoles associées à des haies. Enjeux très forts	
	Trame verte et bleue		
Mesures envisagées et incidences	Incidence positive.		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité et les règles de constructions agricoles sont encadrées. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Préservation des haies, murets, calvaires, granges et autres éléments qui façonnent le paysage agricole. Incidence positive.
Incidences et mesures sur le paysage	Préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole. Incidence positive.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	435 ha de surfaces agricoles présentent des enjeux forts, soit près de 65 % de la zone A (671,26 ha au total). Préservation des surfaces agricoles et protection de l'activité agricole. Incidence positive.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistant dans la zone ; de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Aucune incidence.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	L'obligation de rejets aux normes et l'utilisation de plus en plus contrôlée des intrants engendrent une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.

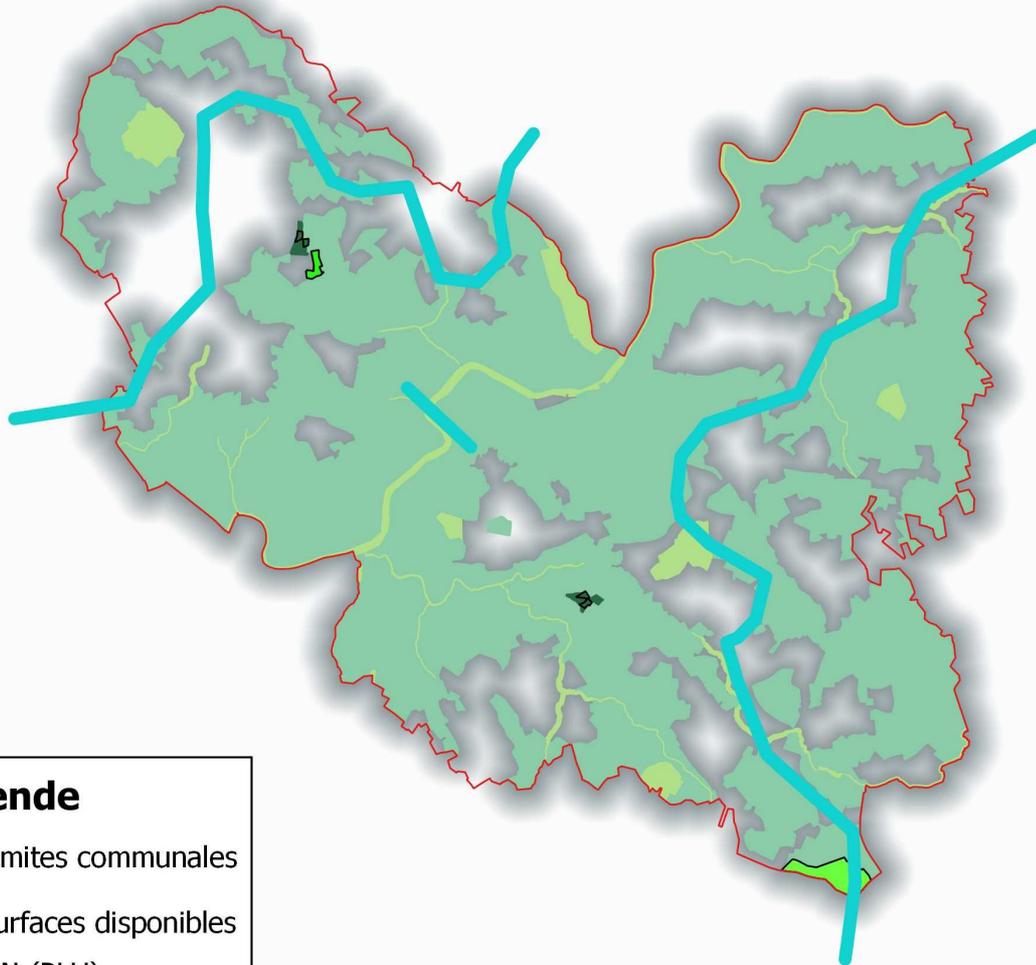
Incidences et mesures sur les déchets	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.

**La carte communale ne comportait pas de zone A, le PLU prévoit que 65 % de la zone A présente des jeux agricoles forts (435 ha sur 671 ha) En outre, ce zonage présente des enjeux environnementaux forts (65 % de la zone A) et, son inconstructibilité hors bâtiments nécessaires à l'activité agricole participe à leur prise en compte.**

L'impact du zonage A du PLU sur les enjeux agricoles et écologiques est donc positif.

## Les zones naturelles

	PLU de Cornil	<b>Localisation des zones N de la commune</b>	Réalisation : Rural Concept 02/2020
	Evaluation Environnementale		Sources : IGN, DEJANTE



### Légende

 Limites communales

 Surfaces disponibles

Zones N (PLU)

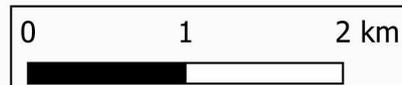
 N

 Np

 Nh

 NI

 Nlg



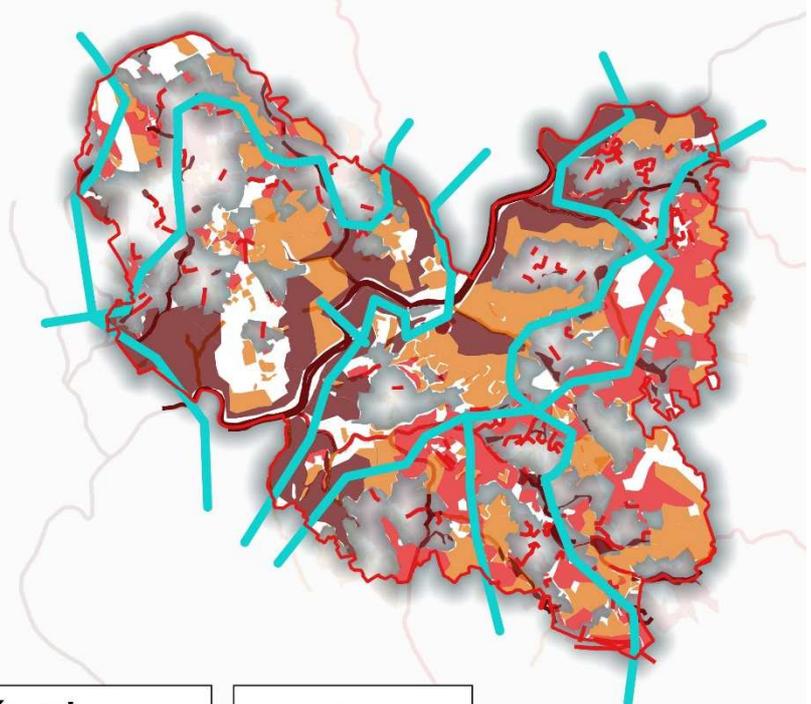


**Légende**

Limites communales

Enjeux agricoles  
 FORT  
 MOYEN  
 Sans enjeu

0 1 2 km



**Légende**

Limites communales

Enjeux écologiques  
 Très fort  
 Fort  
 Moyen  
 Sans enjeu  
 Corridor écologique

0 1 2 km

Enjeux écologiques	Périmètres existants	La ZNIEFF « Vallon de la Vialle » est située dans le zonage N et est identifiée en Np. Enjeu très fort.	
	Habitats naturels	Environ 600 ha de milieux à forts et/ou très forts enjeux écologiques (boisements, zones humides, prairies abritant des zones humides, des haies), soit 60 % de la zone N (990 ha au total). De nombreuses espèces animales et végétales sont associées à ces milieux à forts/très forts enjeux.	
	Flore		
	Faune		
	Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée en zone N et Np. Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame humides en zone Np. De nombreux corridors écologiques sont situés en zone N et Np. Enjeux très forts	
Mesures envisagées et incidences	Incidence positive.		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le paysage	Préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole. Incidence positive.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Environ 10 ha de surfaces agricoles présentent des enjeux forts, soit 1 % de la zone N (990 ha au total). Préservation des surfaces agricoles et protection de l'activité agricole. Incidence positive.	Incidences et mesures sur l'assainissement	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée. Aucune incidence.

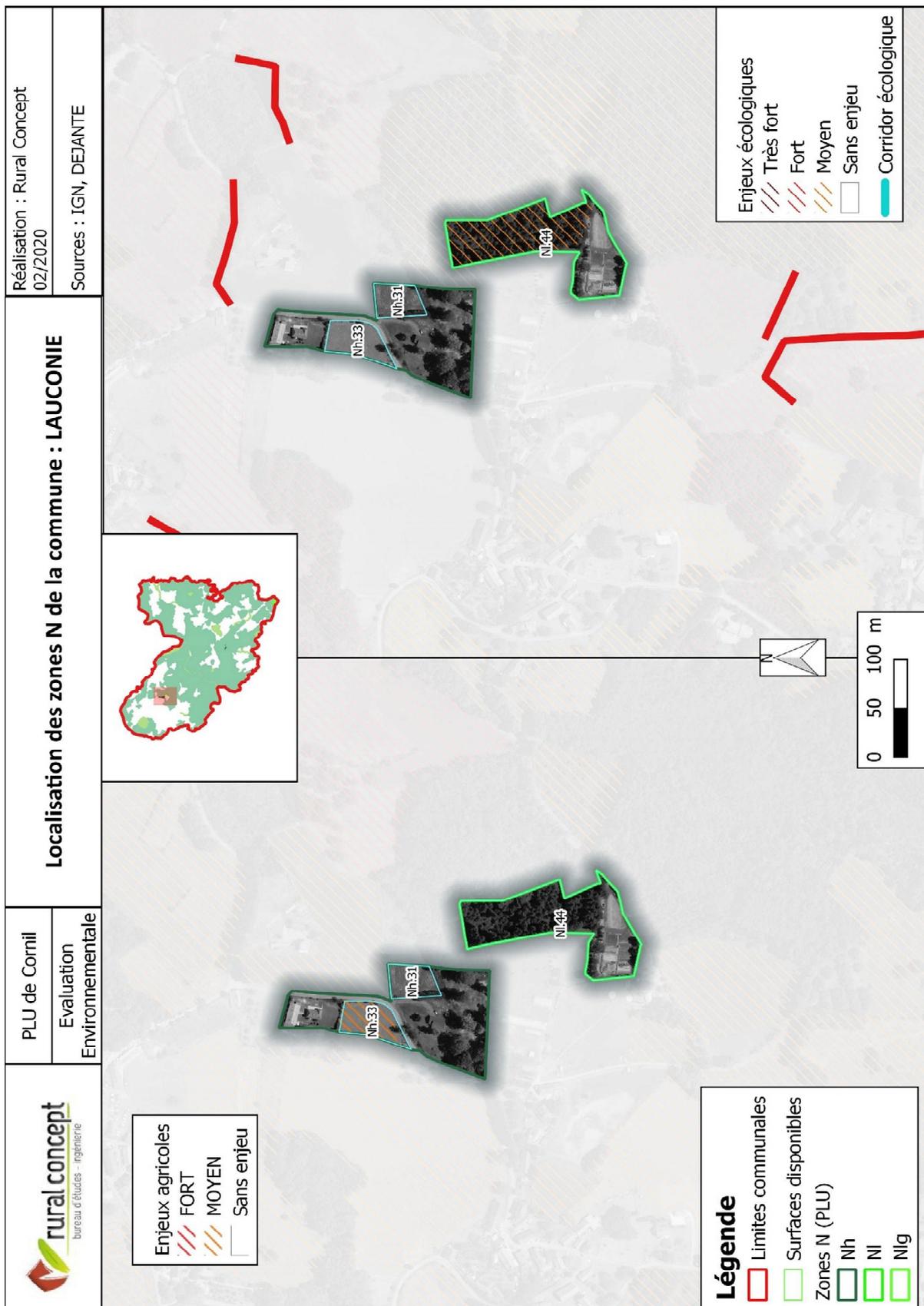
A noter que l'ensemble des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue sont situés en zone N ou A, ce qui garantit leur maintien.

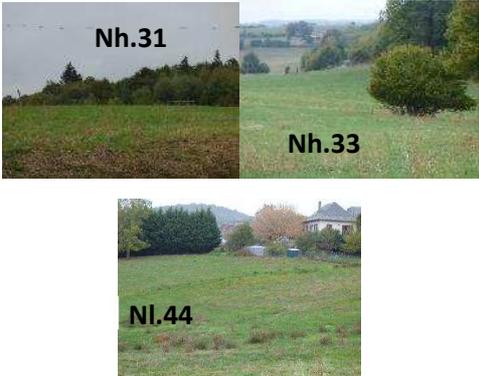
La carte communale comptait 1866.13 ha de zone N mais ne présentait pas de classement A. Le PLU compte environ 1240 ha de zone N (dont plus de 70 % en enjeux écologiques forts à très forts) et 671 ha de zone A (dont 65 % en enjeux écologiques forts à très forts) ce qui porte les surfaces non urbanisables à plus de 1900 ha (2,4 % de plus que dans la carte communale).

L'impact du zonage N du PLU sur les enjeux agricoles et écologiques est donc positif.

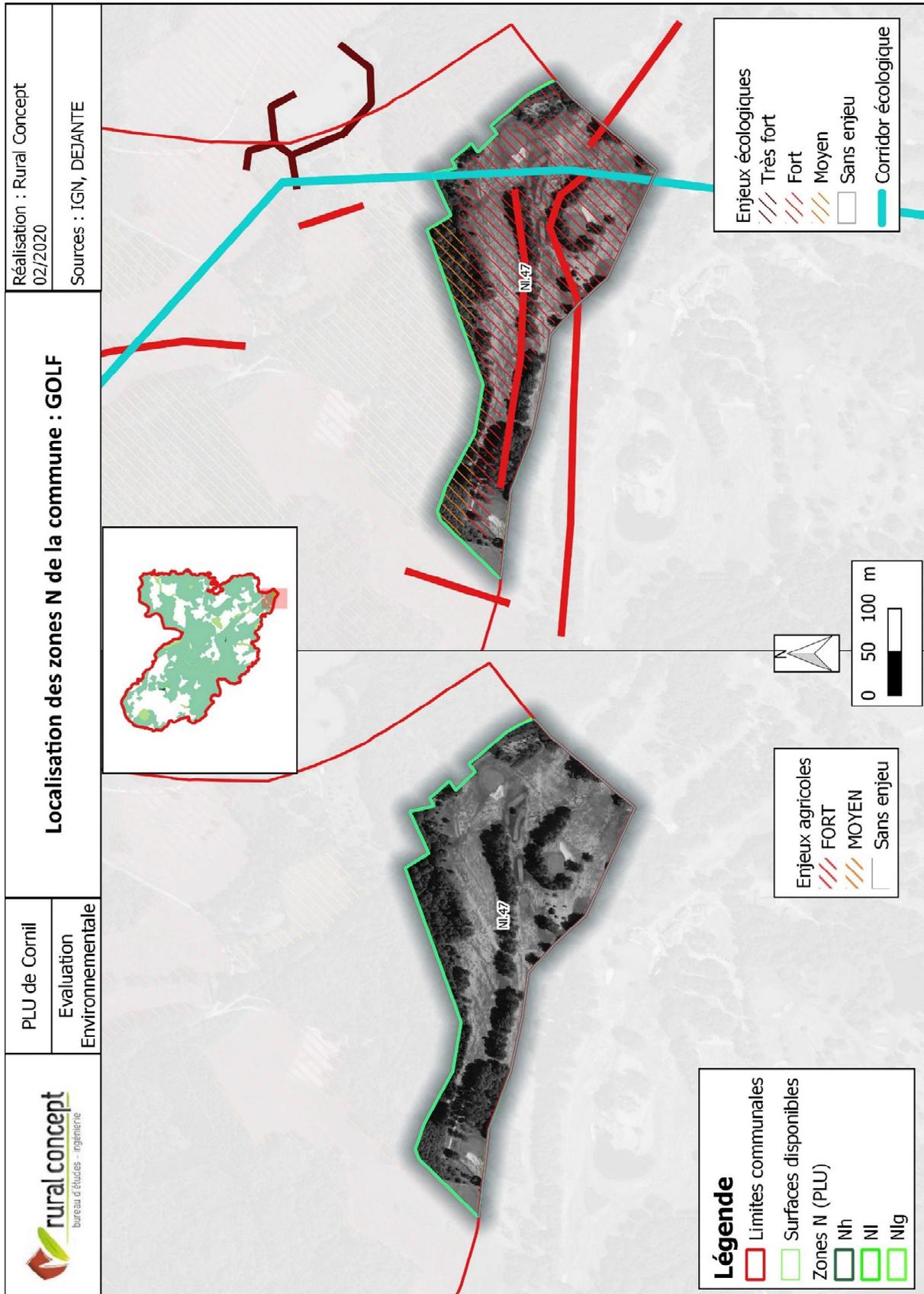
### *Les surfaces disponibles en zones naturelles*

Quatre secteurs situés en zone N comporte des surfaces disponibles. Les secteurs concernés sont classés en Nh (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat) et NI/Nlg (Zone naturelle à vocation de loisirs et de tourisme).

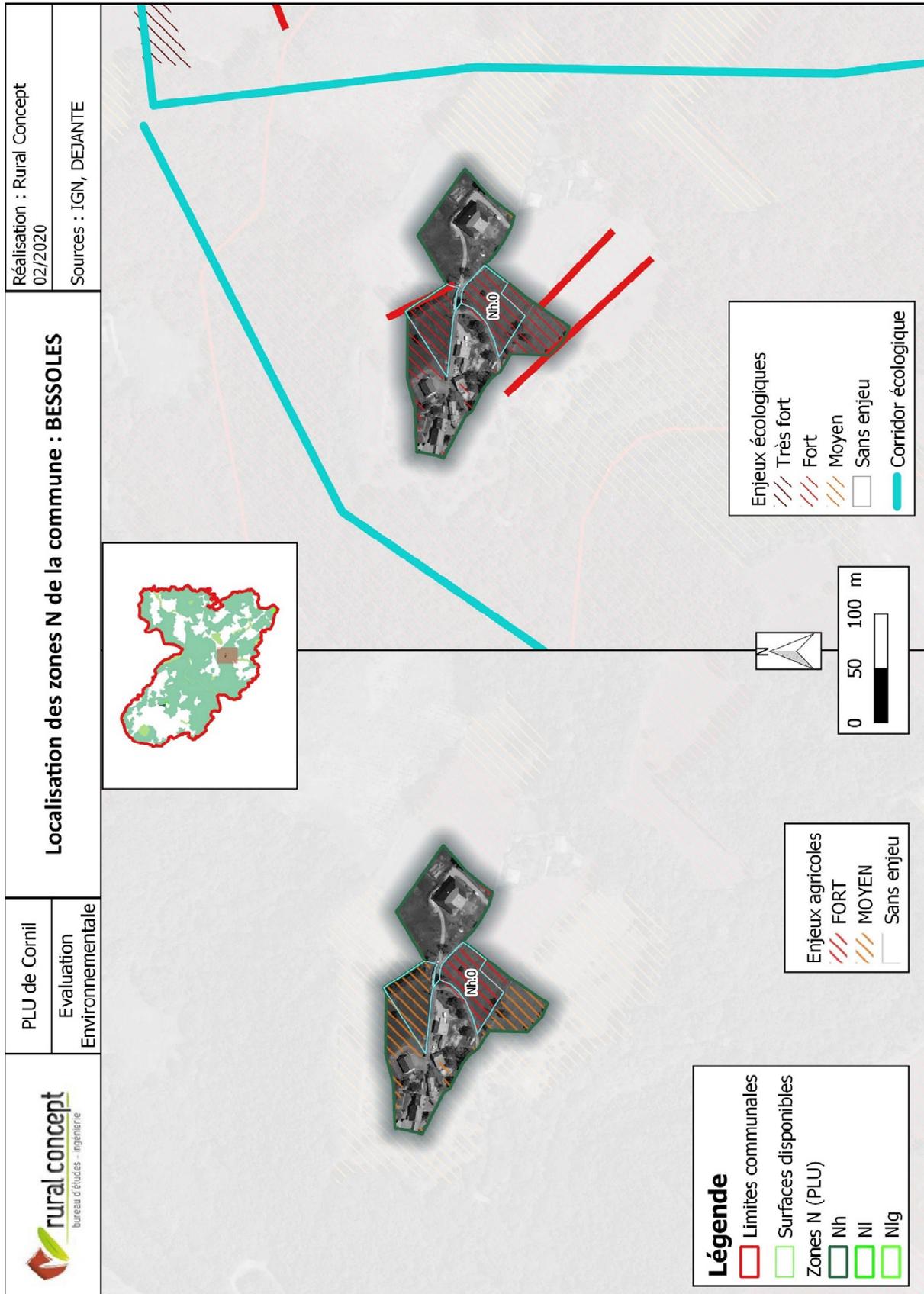


		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NI.44</td> <td>1.00</td> </tr> <tr> <td>Nh.31</td> <td>0.44</td> </tr> <tr> <td>Nh.33</td> <td>0.21</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	NI.44	1.00	Nh.31	0.44	Nh.33	0.21
Surface disponible PLU	Surface (ha)										
NI.44	1.00										
Nh.31	0.44										
Nh.33	0.21										
Enjeux écologiques	Périmètres existants		Aucun enjeu.								
	Habitats naturels		<b>Nh.31, Nh.33</b> <b>Aucun enjeu</b>	<b>NI.44</b> Parcelle située dans un patch boisé de 33 ha en enjeu moyen (lui-même en continuité avec un grand massif forestier de près de 250 ha).							
	Flore										
	Faune										
	Trame verte et bleue		Aucun enjeu.								
Mesures envisagées et incidences	Conserver les bosquets et prévoir la plantation de haies en bordure Sud de la zone <b>NI.44</b> et conservation de haies. Incidence faible.										
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité Aucune incidence.		Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation Des hameaux. Aucune incidence.							
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.							
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<b>NI.44, Nh.31</b> Parcelles non exploitées. Aucune incidence.	<b>Nh.33</b> Incidence sur environ 0.65 ha de surfaces agricoles enclavées à enjeu moyen. Préserver les accès aux parcelles. Incidence faible.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence.							

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	<b>Nl.44</b> Seul des HLL sont autorisées sur le site. Incidence faible	<b>Nh.31, Nh.33</b> Densification du bâti. Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.		Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.		Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.		Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



		Surface disponible PLU		Surface (ha)	
		NI.47		6.73	
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu			
	Habitats naturels	Présence de haies de bonne qualité sur un secteur utilisé comme golf depuis des années. Aucune construction n'est prévue sur ce secteur.			
	Flore				
	Faune				
	Trame verte et bleue	La parcelle est utilisée comme corridor écologique. Aucune construction n'est prévue sur ce secteur.			
Mesures envisagées et incidences	Conservation des haies en présence. Aucune incidence				
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucune incidence : surface non vouée à la construction	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence : surface non vouée à la construction		
Incidences et mesures sur le paysage	Aucune incidence : surface non vouée à la construction	Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence : surface non vouée à la construction		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Aucune incidence : surface non agricole	Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence : surface non vouée à la construction		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Aucune incidence : surface non vouée à la construction	Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence : surface non vouée à la construction		
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence : surface non vouée à la construction	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence : surface non vouée à la construction		
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence : surface non vouée à la construction	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence : surface non vouée à la construction		
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence : surface non vouée à la construction	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Schéma directeur des eaux pluviales ?		



		<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible PLU</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>Nh.0</td> <td>0.53</td> </tr> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	Nh.0	0.53
Surface disponible PLU	Surface (ha)						
Nh.0	0.53						
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu.					
	Habitats naturels	<b>Nh.0</b> Parcelles identifiées en enjeu fort du fait de la présence de haies de bonne qualité.					
	Flore						
	Faune						
	Trame verte et bleue	Aucun enjeu.					
Mesures envisagées et incidences	Conserver les haies en présence. Aucune incidence						
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Le règlement prend en compte les risques majeurs et les aléas de faible intensité. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<b>Nh.0</b> Parcelle agricole à enjeu fort car en plan d'épandage mais enclavée dans le bâti (0.39 ha de prairie permanente) au Sud. Préserver les accès. Prairie permanente 0.14 ha à enjeu moyen au Nord. Incidence faible.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont inexistant de fait un dispositif d'assainissement autonome devra être réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence.				
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti. Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...).				

			Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible.	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

## ❖ Bilan

Type de zone	Carte communale		PLU		Evolution	
	Dénomination	Surface (ha)	Dénomination	Surface (ha)	Surface (ha)	%
U	U, Ua, Uat	112,06	Ua, Ub, Ue, Ux	58.7		
	-	-	1AU, 2AU	7.7		
AU	-	-	-	-		
<b>TOTAL ZONES U et AU</b>		<b>112, 06</b>		<b>66.4</b>	<b>- 45</b>	<b>- 40 %</b>
A	-	-	A, Ax	671		
N	N	1866,13	N, Nh, NI, Np	1228		
<b>TOTAL ZONES A et N</b>		<b>1866,13</b>		<b>1899</b>	<b>+ 45</b>	<b>+2,4 %</b>

Le zonage du PLU a diminué de 40 % la surface initialement classée en U dans la Carte communale. Ces surfaces ont été basculées vers un classement rendant toutes nouvelles constructions impossibles (N) ou soumises à des règles très strictes (A).

De ce point de vue, les incidences du zonage sur l'environnement sont **positives**.

	Surfaces disponibles concernées (ha) : Ua, Ub, Ue, Ux, 1AU, Nh, NI	Surface totale sur la commune (ha)	%	Incidences du zonage
Enjeux agricoles forts	1.64	450	0.36 %	Faible
Enjeux écologiques forts à très forts	6.34	990	0.64 %	Faible

Les enjeux agricoles forts sont principalement liés à des surfaces déclarées dans des plans d'épandage mais qui sont aujourd'hui positionnées en dents creuses et de fait peu aptes à recevoir des effluents d'élevages.

En ce qui concerne les surfaces disponibles seuls 1.64 ha présentant des enjeux agricoles forts et 6.34 ha (dont 4.90 ha occupés par le golf) présentant des enjeux écologiques forts ou très forts (dont 1.06 ha présentant également des enjeux agricoles forts) seront urbanisés. Cela correspond à respectivement 0.36 % et 0.64 % de l'ensemble des parcelles à enjeux forts ou très forts (agricoles et écologiques) identifiés sur le territoire communal.

En outre, les mesures de réduction et d'évitement des incidences concernant ces parcelles (conservation de haies, bande tampon..) permettent de limiter au maximum les incidences et de conserver une certaine fonctionnalité écologique seront urbanisés.

Par conséquent, nous pouvons conclure que les incidences du zonage sur les enjeux environnementaux sont **négligeables**.

### 6.2.3 Évaluation des incidences du règlement

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

? Incidence non clairement établie

– Incidence négative sur les enjeux environnementaux

∅ Aucune incidence sur les enjeux environnementaux

Les différentes mesures prises pour réduire les incidences ont été décrites dans les tableaux précédents. Le tableau ci-dessous présente les incidences résiduelles.

Enjeux		Ua	Ub	Ue	Ux	1AU	2AU	A	Ax	N	Nh	NI/Nlg	Np
Incidences écologiques	Périmètres existants	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	∅	+
	Habitats naturels	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	∅	+
	Flore	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	∅	+
	Faune	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	∅	+
	Trame verte et bleue	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	∅	+
Incidences sur les risques naturels et technologiques		+	+	+	+	+	∅	+	+	+	+	+	+
Incidences sur le paysage		+	+	+	+	+	∅	+	+	+	+	+	+
Incidences sur la consommation de l'espace agricole		∅	-	∅	∅	∅	∅	+	+	+	∅	∅	+
Incidences sur la consommation de l'espace à urbaniser		+	+	+	+	-	-	∅	+	∅	+	∅	+
Incidences sur le déplacement		+	+	+	+	+	∅	+	∅	∅	∅	∅	∅
Incidences et mesures sur les déchets		∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+
Incidences sur le bruit		∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+
Incidences sur le patrimoine architectural et culturel		+	+	+	+	+	∅	+	+	+	+	+	+
Incidences sur l'eau potable		∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+

Incidences sur l'assainissement	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+
Incidences sur la pollution des sols	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+
Incidences sur la qualité de l'air	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+
Incidences sur le climat (émission de GES)	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+
Incidences sur l'eau de ruissellement	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	+	∅	+	+

**En synthèse, le règlement de zones du PLU n'engendre aucune incidence négative significative sur l'environnement global (peu d'incidences négatives détectées).**

## 7 Incidences notables sur les sites Natura 2000

---

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore.

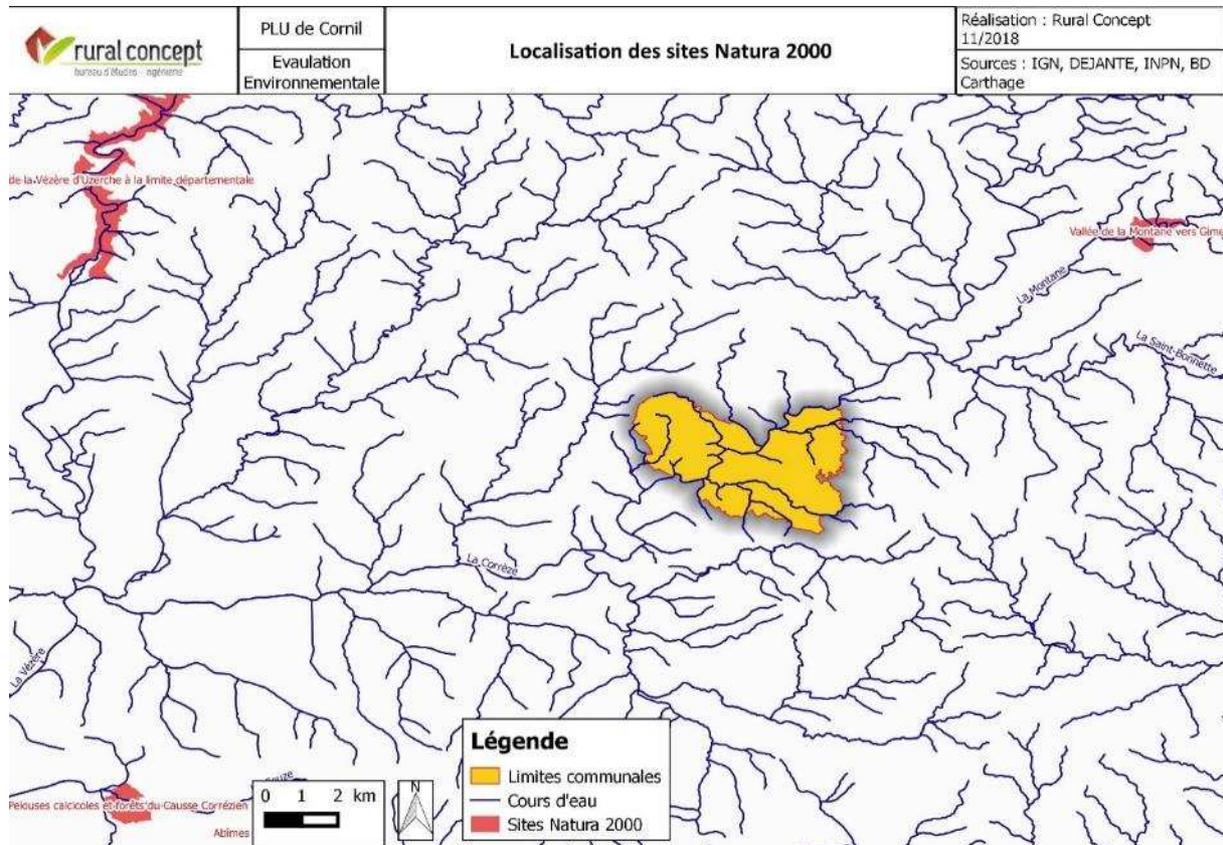
### 7.1 La directive oiseaux

La Directive 2009/147/CE dite Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui avait le même objet. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

### 7.2 La directive habitats

La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La directive désigne pour cela des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui participent à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces sites sont ensuite désignés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels. Dès lors, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

### 7.3 Le projet de PLU de Cornil par rapport aux sites Natura 2000



Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Cornil.

Le site le plus proche se situe de part et d'autre d'un cours d'eau (La Montane), largement en amont de la commune de Cornil (environ 10km) : Vallée de la Montane vers Gimel (FR7401113).  
Le PLU n'a donc pas d'influence sur ce site.

Aucun site Natura 2000 ne se situe à l'aval de Cornil, en connexion avec le réseau hydrographique.

**En conclusion, nous pouvons affirmer que le PLU de Cornil n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000.**

## 8 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visent à limiter voire compenser les incidences négatives évoquées précédemment, dans l'étude des incidences du PLU sur l'environnement.

### 8.1 Mesures d'évitement

D'une manière générale, certaines mesures projetées par le PLU ont un impact positif sur l'environnement et permettent d'éviter les nuisances. Il s'agit notamment :

- de la protection des principaux cours d'eau et leurs affluents par leur identification au PLU dans une zone N et la protection de la ripisylve à travers l'Espace boisé classé ;
- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables ; la mise en place des espaces boisés classés et des zones à caractère naturel ;
- de la prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser (1AU) ;
- de la densification des zones déjà urbanisées, des futures zones à urbaniser et de la délimitation de l'enveloppe constructible en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux habitants ;
- de la prise en compte des risques naturels et de la préservation de la ressource en eau ;
- de la suppression des zones constructibles non compatibles avec les enjeux définis dans le PADD.

Il faut noter que ce document d'urbanisme prend en compte le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, qui fixe des objectifs visant à atteindre le bon état des eaux en 2021, et le SRCE de l'ex Région Limousin, qui vise le bon état écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

### 8.2 Mesures de réduction et de compensation

Bien que les mesures prises dans le PLU cherchent à limiter les impacts sur l'environnement, l'extension des zones constructibles sur la zone agricole et l'augmentation de la population conduit à des incidences négatives sur l'environnement. Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur l'extension des secteurs d'urbanisation future. Des mesures de réduction et de compensation ont d'ores et déjà été mises en place par le PLU.

Les mesures de réduction :

- la délimitation de l'enveloppe constructible est en cohérence avec les besoins de développement définis dans le PADD ;
- la délimitation de la zone urbaine s'intègre à l'objectif de renforcement de la centralité du centre-bourg de Cornil ;
- Réduction des nuisances liées au fonctionnement urbain ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés au sein des OAP.

Les mesures de compensation :

- renforcement de la protection de la zone agricole, notamment au travers d'un règlement strict et limitant l'usage des sols ;
- renforcement du centre-bourg à travers une densification des espaces d'urbanisation prioritaire (Zone 1AU et 2AU à vocation principale d'habitat) ;
- meilleure optimisation de l'espace au travers de nouvelles règles de morphologie urbaine.

D'autres impacts négatifs sont à prévoir, compte tenu de l'augmentation de la population, sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et les consommations d'énergie qui sont à relativiser au vu de la politique d'aménagement de la commune (objectifs et orientations du PADD).

Des études spécifiques (dossiers « Loi sur l'Eau », études d'impact, ...) pourront être réalisées avant l'urbanisation des secteurs et permettront d'approfondir l'état initial qui a été réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que les mesures de suppression, réduction, compensation à appliquer.

Par ailleurs, afin de protéger la reproduction de la faune, il est recommandé d'éviter certains types de travaux au sein des secteurs de développement pendant la période allant de mars à octobre. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour différents types d'espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période.

## 9 Indicateurs de suivi

### 9.1 Rappels réglementaire

Rappelons que d'après **l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme** :

*Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*  
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à [l'article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à [l'article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.*

Par ailleurs, **l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme** précise dans ses dispositions :

*Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

Ainsi, la collectivité se doit d'effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 9 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, en regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au PLU.

## 9.2 Les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Cornil, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Indicateurs	Source	Fréquence
<p><b>L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rythme de construction est-il respecté (taux annuels moyens) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre d'habitants supplémentaires</li> <li>o Evolution du nombre de ménages</li> <li>o Evolution du nombre de logements (catégories et types de logements)</li> <li>o Baisse du nombre de logements vacants</li> </ul> </li> <li>- La mixité sociale s'est-elle réalisée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Evolution des résidences principales selon le statut d'occupation (Propriétaire ou locataire)</li> <li>o Nombre de logements à loyer maîtrisé réalisé</li> <li>o Densité des logements à l'hectare des opérations nouvelles</li> </ul> </li> </ul>	<p>Insee.</p> <p>AOS (Autorisation d'occuper le sol).</p> <p>Modification du P.L.U. pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.</p> <p style="text-align: center;"><b>1 an</b></p>
<p><b>Les constructions sont-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de l'urbanisation des zones <b>1AU</b> (les règles de morphologie et de fonctionnement urbain de l'O.A.P. ont-elles permis une bonne insertion des nouvelles constructions) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Morphologie urbaine des constructions réalisées (typologie, hauteur, distance entre les constructions, alignement par rapport aux voies et entre les constructions, ...)</li> <li>o Les voies et accès nouveaux sont-ils suffisants pour répondre aux besoins, notamment en matière de liaison inter-quartiers ?</li> </ul> </li> <li>- Les règles de construction définies au sein des autres zones urbaines ont-elles permis la production de bâtiments répondant aux enjeux d'intégration urbaine ?</li> </ul>	<p>Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones 1AU.</p> <p>AOS pour les autres zones urbaines de la commune.</p> <p>Travail d'observation et enquête type « sociologie urbaine » évaluant la satisfaction et les usages des habitants des quartiers nouveaux de la commune.</p> <p>Analyse de l'augmentation du trafic routier.</p> <p style="text-align: center;"><b>6 à 9 ans</b></p>

Indicateurs		Source	Fréquence
<p><b>Les projets d'activités économiques se sont-ils réalisés ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie consommée au sein des zones <b>Ux</b></li> <li>- Nombre d'installations d'entreprises sur les zones d'activités</li> </ul>	<p>Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones Ux.</p> <p>AOS.</p>	<p><b>6 à 9 ans</b></p>
<p><b>L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherchés, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain de la commune (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse) ?</li> </ul>	<p>Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein de la zone 1AU.</p> <p>Dossier de procédure d'évolution du PLU</p> <p>Evolution du cadastre et observation de terrain.</p>	<p><b>9 ans</b></p>
<p><b>L'urbanisation s'est-elle faite dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Cornil ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des surfaces agricoles et naturelles ?</li> <li>Evolution du nombre d'exploitation agricole, ICPE ?</li> <li>- Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles.</li> <li>- Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, et dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres) ?</li> <li>- Les zones N et Np et les EBC ont-ils permis la protection des boisements sur Cornil ?</li> </ul>	<p>Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain.</p> <p>Déclaration de travaux.</p> <p>Autorisation de défrichement</p> <p>Agreste, PAC</p>	<p><b>6 ans</b></p>
<p><b>L'urbanisation s'est-elle faite dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Cornil ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la capacité des ressources en eau potable ?</li> <li>- Norme de la station d'épuration ?</li> <li>- Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ?</li> <li>- Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ?</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de constructions raccordées au réseau d'assainissement d'eaux usées ?</li> <li>o Nb de constructions avec un système d'assainissement individuel aux normes ?</li> </ul> </li> </ul>	<p>Bilans annuels en eau potable et en assainissement.</p> <p>SATESE : mise aux normes de la STEP</p> <p>SPANC : taux de conformité des ANC</p>	<p><b>6 ans</b></p>

<p><b>Les espaces consommés ont-ils eut pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels, agricoles et des paysages ?</b></p>	- Nombre de logements accordés et densité à l'hectare réalisée	Insee. AOS.	<b>1 an</b>
	- Superficie consommés dans les zones <b>U, AU, N</b> et <b>A</b> selon l'usage de la construction (agricole, habitat, activité économique, équipements, ...).	Evolution du cadastre. AOS.	<b>1 an</b>
	- Les règles d'inconstructibilité du PPRI ont elles étaient respectées au sein des zones soumises aux aléas maximum ?	Evolution du cadastre.	<b>9 ans</b>
	Préservation de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Diversité des espèces animales sur la commune</li> <li>o Diversité des espèces végétales sur la commune</li> </ul>	Flore du limousin <a href="http://193.55.252.160/cartoweb3/Chloris/atlas_lim/menu_lim.php">http:// 193.55.252.160/cartoweb3/Chloris/atlas_lim/menu_lim.php</a> Faune Limousin <a href="https://www.faune-limousin.eu">https://www.faune-limousin.eu</a>	<b>9 ans</b>

